Quatre-vingt-deuxième année. — N° 152. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 28 Juin 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets du 24 juin 1950 portant nominations et admissions à la retraite (magistrature) (p. 6827).

Arrêté du 23 juin 1950 modifiant l'arrêté du 17 novembre 1944 modifié instituant une commission chargée de l'élaboration d'une réforme judiciaire (p. 6828).

Arrêtés portant nominations, mutations, détachement, mises en disponibilité et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration pénitentiaire et cour d'appel de Paris) (p. 6828).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 50-731 du 24 juin 1950 relatif aux indemnités journalières de mission des courriers de cabinet (p. 6836).

Ministère de l'intérieur.

Décret portant nominations de sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture (rectificatif) (p. 6829).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 50-732 du 24 juin 1950 portant organisation des centres d'accueil du ministère de la défense nationale (p. 6829).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 6829).

Décret portant annulation d'une promotion au titre de l'armée active, acceptation d'offres de démission, admission et promotion dans le cadre des officiers de réserve (rectificatif) (p. 6830).

Arrêté du 21 juin 1950 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 6831).

Arrêté portant mise en disponibilité (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 6831).

Décisions du 23 juin 1950 portant promotions de sous-officiers et maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers (armée de terre, active) (p. 6831).

Tour de départ pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 6832).

Liste d'admissibilité au concours d'admission à l'école polytechnique en 1950 (candidats des centres d'Afrique du Nord) (p. 6835).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 23 juin 1950 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 6839).

Arrêté du 27 juin 1950 relatif au prix de vente du carburant auto, du supercarburant, du gas oil, du pétrole lampant, du white-spirit et des essences spéciales (p. 6839).

Arrêtés instituant des ordonnateurs secondaires (p. 6857).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations et acceptation de démission :

Caisse des dépôts et consignations (p. 6857).

Inspection de l'économie nationale (p. 6857).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 6857).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés du 13 juin 1950 portant ouverture de concours pour le recrutement de sous-archivistes départementaux et de commis d'archives départementales (p. 6860).

Arrêté du 20 juin 1950 fixant le taux de la subvention accordée par l'Etat pour les travaux d'équipement des archives départementales (p. 6862).

Arrêté du 20 juin 1950 instituant une commission de la télévision éducative (p. 6862).

Arrêté du 21 juin 1950 fixant le taux des vacations des médecins chargés d'assurer le fonctionnement du service médical à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale (p. 6863).

Arrêté du 23 juin 1950 instituant les commissions administratives paritaires des agents de lycée (p. 6863).

Arrêté rapportant une nomination (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie) (p. 6863).

Arrêtés portant nomination et rectificatifs (enseignement supérieur et enseignement du premier degré) (p. 6863).

Liste des élèves de l'Institut industriel du Nord ayant obtenu en 1949 le diplôme d'ingénieur civil (p. 6863).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 17 juin 1950 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6857).

Arrêté du 22 juin 1950 relatif au transport des explosifs dans des containers (matières dangereuses 1950, n° 27) (p. 6857).

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'entreprendre les opérations d'émigration (p. 6857).

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes (p. 6857).

Arrêté portant titularisation d'employés auxiliaires temporaires de l'Etat (cadres complémentaires) (p. 6858).

Liste d'aptitude à l'emploi de commis des ponts et chaussées à la suite de l'examen professionnel de 1949 (p. 6859).

Listes d'admissibilité aux emplois de commis et d'agent de bureau des ponts et chaussées à la suite des concours de 1949 (p. 6859).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 50-732 du 22 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relatif au fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale (p. 6864).

Arrêtés du 23 juin 1950 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses et rectificatifs (p. 6865).

Arrêté relatif à l'importation, à la vente et à l'utilisation des arachides de bouche ou de confiserie (rectificatif) (p. 6866).

Arrêté portant nomination de membres de la commission paritaire nationale de discipline et de conciliation des exploitations minières (p. 6867).

Arrêté portant nomination de membres du comité du festival international du film (p. 6867).

Arrêté portant nomination des membres du comité de contrôle du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale (p. 6867).

Arrêté portant détachement (service des mines) (p. 6868).

Mérite commercial (p. 6868).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant promotion (administration centrale) (p. 6836).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 19 juin 1950 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer (p. 6838).

Décret portant promotion d'un gouverneur des colonies (rectificatif) (p. 6839).

Arrêté du 16 juin 1950 portant remise de débet (p. 6839).

Arrêté portant mise en position de mission (magistrature d'outre-mer) (p. 6839).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 8 juin 1950 fixant les conditions de remboursement des frais du contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole (p. 6836).

Arrêté du 17 juin 1950 relatif au montant du fonds de réserve de chaque caisse de compensation ou service pour allocations familiales des départements d'outre-mer (p. 6836).

Arrêté du 19 juin 1950 limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de la Charente (p. 6837).

Arrêté du 19 juin 1950 relatif au taux de la cotisation recouverte par les caisses de compensation ou services pour allocations familiales des départements d'outre-mer (p. 6837).

Arrêté du 22 juin 1950 portant autorisation d'acceptation d'un legs par une société mutualiste (p. 6837).

Arrêté du 22 juin 1950 portant approbation du règlement d'une caisse autonome mutualiste d'assurance décès (p. 6837).

Arrêtés des 22 et 23 juin 1950 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 6837).

Arrêtés portant radiations des cadres et acceptation de démission (administration centrale) (p. 6838).

Listes d'admissibilité à l'emploi de rédacteur stagiaire des directions régionales de la sécurité sociale (rectificatif) (p. 6838).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 23 juin 1950 portant suppression de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés dans la commune de Meaux (Seine-et-Marne) (p. 6869).

Arrêtés déclarant d'utilité publique et d'urgence des travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif (p. 6869).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 6869).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 24 juin 1950 portant affectation au ministère de la santé publique et de la population (hôpital psychiatrique autonome de Bailleul) de deux parcelles de terre à Bailleul (Nord) (p. 6868).

Arrêté du 17 juin 1950 autorisant le recrutement à l'école nationale de la santé publique d'une secrétaire rédactrice contractuelle (p. 6868).

Arrêté portant nomination de membres du comité technique consultatif pour l'importation de produits biologiques et opothérapiques (p. 6868).

Arrêtés portant affectation et mutations:

Directions départementales de la population (p. 6868).

Directions départementales de la santé (p. 6868).

Hôpitaux psychiatriques (p. 6868).

Pharmaciens inspecteurs (p. 6868).

Nominations à des emplois réservés (p. 6869).

Jugements préparatoires d'absence (p. 6869).

Jugements définitifs d'absence (p. 6870).

Successions en déshérence (p. 6871).

Successions vacantes en Algérie (p. 6872).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 6873).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du samedi 24 juin 1950 (p. 6874).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6875).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunions de commissions du mardi 27 juin 1950 (p. 6876).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission (p. 6876).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède (additif) (p. 6877).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (suppression des contingents) (additif) (p 6877).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Hongrie (p. 6877).

Avis aux importateurs de bananes en provenance des Canaries (p. 6877).

Avis aux importateurs d'oignons d'origine et en provenance de Hongrie (p. 6877).

Avis aux importateurs d'oignons d'origine et en provenance d'Italie (p. 6878).

Avis aux importateurs d'oranges en provenance d'Espagne (p. 6878).

Avis aux importateurs de fromage en provenance d'Italie (p. 6878).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Hongrie (p. 6877).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Hongrie (p. 6877).

Avis aux importateurs de bananes en provenance des Canaries (p. 6877).

Avis aux importateurs d'oignons d'origine et en provenance de Hongrie (p. 6877).

Avis aux importateurs d'oignons d'origine et en provenance d'Italie (p. 6878).

Avis aux importateurs d'oranges en provenance d'Espagne (p. 6878).

Avis aux importateurs de fromage en provenance d'Italie (p. 6878).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs adjoints stagiaires des contributions directes de l'Afrique occidentale française (p. 6878).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits en provenance de Hongrie (p. 6877).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Fains-les-Sources (Meuse) (p. 6878).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital de Saint-Omer (Pas-de-Calais) (p. 6878).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé des Côtes-du-Nord (p. 6878).

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier régional de Dijon (Côte-d'Or) (p. 6878).

Annonces (p. 6879).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 53 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 27 juin 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1875).

Prix : 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 45

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 27 juin 1950 (p. 967).

Prix : 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 24 juin 1950 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 24 juin 1950:

Sont nommés juges de paix de:

Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) (hors classe), M. Perronnette, juge de paix de Fort-de-France (Martinique) (1re classe), en remplacement de M. Clain, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Fort-de-France (Martinique) (1re classe), M. Gaudart, juge de paix de Grasse, Saint-Auban et Saint-Vallier (Alpes-Maritimes) (2e classe), en remplacement de M. Perronnette.

Angers (canton Nord-Est), Châteauneuf-sur-Sarthe et Tiercé (Maine-et-Loire) (1re classe), M. Cordier, juge de paix de la Rochelle (canton Ouest), Saint-Martin-de-Ré et Ars-en-Ré (Charente-Maritime) (2e classe), en remplacement de M. Hodel, qui a été nommé juge de paix de Saint-Ouen (Seine) (hors classe).

Lyon (3e arrondissement) (Rhône) (1re classe), sur sa demande, M. Ray, juge de paix de Vaugneray, Mornant, Limonest et l'Arbresle (Rhône) (1re classe), en remplacement de M. Niaudet, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Vaugneray, Mornant, Limonest et l'Arbresle (Rhône) (1re classe), sur sa demande, M. Mazoires, juge de paix de Béthune et Cambrin (Pas-de-Calais) (1re classe), en remplacement de M. Ray.

Roubaix (canton Nord) (1re classe), M. Roche, juge de paix de Saint-Jean-de-Luz, Espelette et Ustaritz (Basses-Pyrénées) (2e classe), en remplacement de M. Bayet, qui a été nommé juge de paix de Paris (11e arrondissement) (Seine) (hors classe).

Versailles (cantons Ouest et Nord) (Seine-et-Oise) (1re classe), M. Chodkiewiez, juge de paix de Fontainebleau et Moret (Seine-et-Marne) (2e classe), en remplacement de M. Beaunier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Corbeil (Seine-et-Oise) (2e classe), sur sa demande, M. Deruelle, juge de paix d'Evreux (cantons Sud et Nord), Saint-André-de-l'Eure et le Neubourg (Eure) (2e classe), en remplacement de M. Poligaud, qui a été nommé juge de paix d'Orléans (cantons Sud et Ouest) et la Ferté-Saint-Aubin (Loiret) (1re classe).

Douai (canton Sud) et Arleux (Nord) (2e classe), M. Falco, juge de paix d'Arpajon (Seine-et-Oise) (3e classe), en remplacement de M. Leroy, qui a été nommé juge de paix de Tourcoing (cantons Nord et Nord-Est) (Nord) (1re classe).

Versailles (canton Sud) (Seine-et-Oise) (2e classe), sur sa demande, M. Bourdier, juge de paix de Senlis et Crépy-en-Valois (Oise) (2e classe), en remplacement de M. Aussy, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Castillon-Capitourlan, Pujols et Branne (Gironde) (3e classe), sur sa demande, M. Coste, juge de paix de Mussidan, Neuvic et Saint-Astier (Dordogne) (3e classe), en remplacement de M. Goguel, qui a été nommé juge de paix de Tulle (canton Nord), Seilhac et Treignac (Corrèze) (2e classe).

Puget-Théniers, Guillaumes, Villars-sur-Var, Roquesteron (Alpes-Maritimes) et Entrevaux (Basses-Alpes) (3e classe), sur sa demande, M. Castillon, juge de paix de Pertuis et Cadenet (Vaucluse) (3e classe), en remplacement de M. Toselli, qui a été nommé juge de paix de Contes, l'Escarène, Levens, Sospel et Breil (Alpes-Maritimes) (3e classe).

Est nommé suppléant rétribué de juge de paix, pour exercer ses fonctions dans le ressort de la cour d'appel de Pau (liste des candidats déclarés aptes aux fonctions de juge de paix, session de juin 1949): M. Lacombe (Jacques-Albert-Claude), avocat stagiaire.

Décret du 24 juin 1950 admettant deux juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 24 juin 1950, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite (loi du 20 septembre 1948):

(A compter du 8 août 1950.)

M. Leydet, juge de paix de Barjols, Rians, Salernes, Tavernes et Cotignac (Var).

(A compter du 28 août 1950.)

M. Delavault, juge de paix de Boulogne-sur-Mer (cantons Nord et Sud) (Pas-de-Calais).

Décret du 24 juin 1950 admettant trois juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 24 juin 1950, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite (loi du 20 septembre 1948):

(A compter du 4 juillet 1950.)

M. Renaud, juge de paix de Niort (2e canton), Beauvoir-sur-Niort et Prahecq (Deux-Sèvres).

(A compter du 15 juillet 1950.)

M. Duffaud, juge de paix de Lézignan-Corbières, Capendu, Ginestas et Lagrasse (Aude).

(A compter du 19 juillet 1950.)

M. Thomas, juge de paix d'Houdain (Pas-de-Calais).

Modification de l'arrêté du 17 novembre 1944, modifié, instituant une commission chargée de l'élaboration d'une réforme judiciaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1944 instituant une commission chargée de l'élaboration d'une réforme judiciaire, modifié par les arrêtés des 19 décembre 1945, 19 janvier 1946, 29 juin et 28 décembre 1948,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 17 novembre 1944, instituant au ministère de la justice une commission chargée de l'élaboration d'une réforme judiciaire, est modifié comme suit:

« Art. 4. — La section de procédure civile est ainsi composée:

« Président:

« Le premier président de la cour d'appel de Paris.

« Membres:

« Le directeur du cabinet du garde des sceaux;
« Le directeur des affaires civiles et du sceau;
« Trois magistrats des cours et tribunaux;
« Un juge de paix;
« Un professeur de faculté de droit;
« Un avocat;
« Un avoué;
« Un greffier en chef;
« Un greffier de tribunal de première instance;
« Un huissier ».

Art. 2. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 1950.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 22 juin 1950:

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison centrale de Nîmes: M. Boy (Marcel), sous-chef d'atelier (1re classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Redeger (Eugène), premier surveillant (1re classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

A la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes:

M. Feuillade (René), surveillant chef adjoint (1re classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

M. Pastourel (Louis), surveillant (1re classe) d'établissement pénitentaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

MM. Fulerand (Etienne), Guitard (Henri), Carcenac (Henri), surveillants (4e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenus provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

M. Sanchez (Jean), surveillant (5e classe), maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

Aux prisons de Fresnes:

M. Le Floch (Gildas), surveillant (2e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

MM. Rivet (Gustave), Oliero (Emmanuel), surveillants (2e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenus provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

M. Venon (Gilbert), surveillant (4e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

M. Landois (Camille), surveillant (3e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

M. Bourdarias (Raymond), surveillant (2e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement au centre d'orientation pour mineurs de Paris.

M. Phophète (Emile), surveillant (3e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement au centre d'orientation pour mineurs de Paris.

M. Tisseront (Robert), surveillant (4e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement au centre d'orientation pour mineurs de Paris.

M. Sence (Marcel), surveillant (5e classe) au fort de Charenton.

M. Minvielle (Pierre), surveillant (1re classe) au fort de Charenton, actuellement en congé de longue durée.

Mme Gauthier (Léontine), surveillante (5e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenue provisoirement au centre d'orientation pour mineurs de Paris.

A la maison centrale de Doullens:

Mme Dechaud (Léontine), surveillante (4e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenue provisoirement au centre d'orientation pour mineurs de Paris.

Par arrêté du 22 juin 1950:

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier: M. Benoit (Jean), surveillant chef adjoint (1re classe) au centre pénitentiaire Ney à Toul.

Au centre pénitentiaire Ney à Toul: M. Vanmeirhaeghe (Adolphe), surveillant chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire de la Vierge à Epinal.

A la maison d'arrêt de la Santé:

M. Mascaras (Jean), surveillant chef adjoint (1re classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

M. Hourriez (Victor), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt de Vendôme.

A la maison d'arrêt de Nevers:

M. Noison (Hubert), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Clairvaux.

M. Baudoin (Lucien), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Clairvaux.

Aux prisons de Fresnes: M. Didier (Lucien), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Fontevrault.

A la maison d'arrêt de Corbeil: M. Jacques (Marcel), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Est nommée, par nécessité de service, surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier: Mme Benoit (Elisa), surveillante de grand effectif (4e classe) à la maison de correction de Strasbourg.

Sont nommés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes: M. Valet (Roger), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Rouen.

Aux prisons de Fresnes: M. Raynaud (Georges), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Corbeilles-en-Parisis.

Sont placés, sur leur demande, dans la position de disponibilité:

M. Bancilhon (Maurice), surveillant (4e classe) à la maison centrale de Nîmes (à compter du 16 juin 1950).

M. Julien (Roland), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud (à compter du 1er avril 1950).

Par arrêté du 22 juin 1950, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Clermont: M. Lefort (Robert), surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Doullens.

Au centre pénitentiaire Ney à Toul: M. Colas (Georges), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Vesoul.

A la maison centrale de Doullens: Mme Vinet (Yolande), surveillante (4e classe) à la maison centrale de Rennes.

Par arrêté du 22 juin 1950:

Est rapportée, sur la demande de l'intéressé, la disposition de l'arrêté du 31 mai 1950 par laquelle est muté aux prisons de Fresnes, en la même qualité, M. Grouille (Bernard), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 31 mai 1950 par laquelle est muté, en la même qualité, par nécessité de service, aux prisons de Marseille, M. Vintejoux (Jean), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Grenoble, qui est muté, en la même qualité, par nécessité de service, aux prisons de Fresnes.

Cour d'appel de Paris.

Par arrêté du 21 juin 1950, M. Amor, avocat général près la cour d'appel de Paris, est maintenu, pour une période de deux ans, à compter du 15 mars 1950, à la disposition de l'Organisation des Nations unies, pour y exercer les fonctions de chef de la section de la défense sociale.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret portant nominations de sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juin 1950: page 6669, 1re colonne, art. 1er, 5e alinéa, au lieu de: « M. Rouge (Jean) », lire: « M. Rougé (Jean) »; 6e alinéa, au lieu de: « M. Riou (Georges), chef de cabinet du préfet de Seine-et-Marne, est nommé sous-préfet de Mauriac (2e classe) », lire: « M. Riou (Georges), chef de cabinet du préfet de Seine-et-Marne, est nommé sous-préfet de Mauriac (3e classe) ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 50-732 du 24 juin 1950 portant organisation des centres d'accueil du ministère de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret du 19 octobre 1939 portant organisation des cercles d'officiers, de sous-officiers et de soldats de l'armée de terre;

Vu le décret du 29 janvier 1948 portant création au sein du ministère des forces armées d'un service de l'action sociale des forces armées;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Chacun des centres d'accueil, destinés aux militaires ou aux divers personnels du ministère de la défense nationale ainsi qu'à leurs familles, constitue un organisme administratif spécial, doté de la personnalité morale, et dépend des services du ministère de la défense nationale.

Les fonds dont il dispose sont des deniers privés; l'autorité militaire en réglemente et contrôle la gestion.

Les centres d'accueil sont seuls pécuniairement responsables vis-à-vis des tiers.

Art. 2. — Les centres d'accueil du ministère de la défense nationale peuvent, après autorisation du ministre de la défense nationale, recevoir des dons, legs, subventions et ester en justice.

Ils ne peuvent employer que du personnel non titulaire, ce personnel bénéficie de la législation ouvrière ou sociale dans les conditions du droit commun.

Art. 3. — Chaque centre d'accueil est dirigé par une commission administrative dont la composition et le fonctionnement sont fixés par arrêté du ministre de la défense nationale.

Un officier, délégué du service central de l'action sociale des forces armées, est président de la commission administrative; il a la haute surveillance du centre d'accueil et le représente en justice, après autorisation du ministre de la défense nationale.

Art. 4. — La création, l'administration et la dissolution des centres d'accueil font l'objet de décrets ou d'instructions du ministre de la défense nationale. Les administrateurs et les gérants sont pécuniairement responsables de leur gestion.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 avril 1950:

Page 4136, 2e colonne, au lieu de: « Legre (Jean-Gustave-Frédéric) », lire: « Legre (Edouard-Marie-Emile) ».

Page 4137, 2e colonne, au lieu de: « Delatre (Léon-Jule-Antoine) », lire: « Delaitre (Léon-Jules-Antoine) »; au lieu de: « Bataille (Pierre-Henri-Joseph) », lire: « Bataille (René-Henri-Joseph) ».

Page 4138, 1re colonne, au lieu de: « Espadeilla (Pierre-Eugène) », lire: « Espardeilla (Pierre-Eugène) »; 2e colonne, au lieu de: « De Lesquen (Henri-Ernest-Mari) », lire: « De Lesquen (Henri-Ernest-Marie) ».

Page 4140, 1re colonne, au lieu de: « Brosquisse (Jean-Hippolyte-Bernard) », lire: « Broquisse (Jean-Hippolyte-Bernard) ».

Page 4141, 2e colonne, au lieu de: « De Ruffi de Pontevez (Louis-Antoine-Maurice) », lire: « De Ruffi de Pontevez-Gevaudan (Louis-Antoine-Maurice-Marie) ».

Page 4142, 2e colonne, au lieu de: « De Henouville (Jean-Marie-Joseph-Paul) », lire. « De Hedouville (Jean-Marie-Joseph-Paul) ».

Page 4143, 2e colonne, au lieu de: « Perruchot (Jean-Marie-André) », lire: « Perruchot (Jean-Joseph-Marie-André) ».

Page 4144, 1re colonne, au lieu de: « Ducrocq (Jacques-Alexandre-Olivier) », lire: « Ducrocq (Jacques-Alexandre-Olivier) »; au lieu de: « Schaffer (Henri) », lire: « Schaeffer (Henri) »; au lieu de: « Rigaud (André-Jean-Frédéric) », lire: « « Ricaud (André-Jean-Frédéric) ».

Page 4145, 1re colonne, au lieu de « Harderer (Gustave-René) », lire: « Haderer (Gustave-René) »; 2e colonne, au lieu de: « Galon (Michel-André-Félix) », lire: « Calon (Michel-André-Félix) »; au lieu de: « Dupont (Paul-Jacques), capitaine, 1re région; 31 ans de services », lire: « Dupont (Paul-Jacques), capitaine, 1re région; 31 ans de services, 4 campagnes. A été cité ».

Page 4146, 1re colonne, au lieu de: « Stempwski-Richepin (Jean-Loup) », lire: « Stempowski-Richepin (Jean-Loup) ».

Page 4148, 1re colonne, au lieu de: « Freide (Edmond-Charles-Edouard-Marie) », lire: « Freidel (Edmond-Charles-Edouard-Marie) »; au lieu de: « Kernivine (Albert-Louis-Marie) », lire: « Kernivinen (Albert-Louis-Marie) »; au lieu de: « Chabrier (Charles-Marie-Jocelyn), lieutenant », lire: « Chabrier (Charles-Marie-Jocelyn), capitaine »; 2e colonne, au lieu de: « Maufred du Chatellier (René-Armand-Antoine) », lire: « Maufras du Chatellier (René-Armand-Antoine) ».

Page 4150, 2e colonne, au lieu de: « Tisserand (Emile-Octave), lieutenant », lire: « Tisseraud (Emile-Octave), lieutenant »; au lieu de: « Abdelouahed Sadeke, lieutenant », lire: « Abdelouahed Sadek, lieutenant »; au lieu de: « Audebert (Joseph-Louis), lieutenant », lire: « Audebet (Joseph-Louis), lieutenant ».

Page 4151, 1re colonne, au lieu de: « Blazt (Henri-Michel-Constant), lieutenant », lire: « Blazy (Henri-Michel-Constant), lieutenant »; au lieu de: « Blanchard (François-Victor), capitaine », lire: « Blanchard (Francis-Victor), capitaine »; au lieu de: « De Willegot de Rincquesen (André-Marie-Arnold), chef d'escadron » lire: « De Willecot de Rincquesen (André-Marie-Arnold), chef d'escadron ».

Page 4152, 1re colonne, au lieu de: « Egloie (Jean-Eugène-Alfred), lieutenant », lire: « Egloff (Jean-Eugène-Alfred), lieutenant ».

Page 4151, 1re colonne, au lieu de: « Almaric (Jean), capitaine », lire: « Amalric (Jean), capitaine ».

Page 4157, 1re colonne, au lieu de: « Scache (Maurice-Lucien), chef de bataillon; 38 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 22 décembre 1925 », lire: « Scache (Maurice-Lucien), chef de bataillon; 38 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Chevalier du 22 décembre 1925 »; au lieu de: « Tristant de l'Hermite (Antoine-Louis-Marie-Joseph-Christian), chef de bataillon », lire: « Tristan de l'Hermite (Antoine-Louis-Marie-Joseph-Christian), chef de bataillon »; au lieu de « Gautier (Marcel-Joseph-Pierre-Gustave), intendant militaire de 3e classe... Chevalier du 1er septembre », lire: « Gautier (Marcel-Joseph-Pierre-Gustave), intendant militaire de 3e classe... Chevalier du 1er septembre 1920 ».

Page 4158, 2e colonne, au lieu de: « Benahmed Bouziane, lieutenant », lire: « Benahmed Bouziane, sous-lieutenant ».

Page 4159, 1re colonne, au lieu de: Galliou (Alain-Yves-Marie), lieutenant », lire: « Galliou (Alain-Yves-Marie), sous-lieutenant ».

Page 4161, 1re colonne, au lieu de « Bourguignon (Siméon-Victor-Jean-Baptiste), ingénieur militaire principal », lire: « Bourguignon (Siméon-Victor-Jean-Baptiste), ingénieur militaire principal ».

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1950: page 3653, 1re colonne, au lieu de: « Peltier (Marcel-Stéphane), sergent, classe 1913, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 3875 », lire: « Peltier (Marcel-Stéphane-Charles), sergent, classe 1913, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 3873 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 avril 1950:

Page 4186, 1re colonne, au lieu de: « Blaes (Jakob-Philipp), adjudant, classe 1922 », lire: « Blaes (Jakob-Philipp), adjudant, classe 1932 »; 2e colonne, au lieu de: « Vinot (Raymond-Louis-André), sergent, classe 1937, recrutement de Strasbourg, mle 262; 11 ans de services, 2 campagnes. A été blessé », lire: « Vinot (Raymond-Louis-André), sergent, classe 1937, recrutement de Strasbourg, mle 262; 11 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité ».

Page 4187, 1re colonne, au lieu de: « Abbes ben Sarhour, sergent-chef », lire: « Abbes ben Sarahoui, sergent-chef »; au lieu de: « Ahmed ben Mansouri, soldat de 1re classe », lire: « Ahmed ben Mansour, soldat de 1re classe ».

Page 4189, 2e colonne, au lieu de: « Mohamed ben Miloud, adjudant-chef, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A. 412.39 », lire: « Mohamed ben Miloud, adjudant-chef, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A. 412/29 ».

Page 4190, 1re colonne, au lieu de: « Colo (Georges-Amédée-Marius), adjudant, classe 1921, recrutement de Rabat, mle 690 », lire: « Colo (Georges-Amédée-Marius), adjudant, classe 1921, recrutement du Maroc, mle LM 620 ».

Page 4195, 2e colonne, au lieu de: « Lemaire (Jules), 2e classe, classe 1916 », lire: « Lemaitre (Jules), 2e classe, classe 1916 »; au lieu de: « Lepetre (Eugène-Emile-Jean-Baptiste), sergent, classe 1907, recrutement de Rouen, mle 497 », lire: « Lepetre (Eugène-Emile-Jean-Baptiste), sergent, classe 1907, recrutement de Rouen, mle 2497 ».

Page 4199 1re colonne, au lieu de: « Abdelkader ben Hamou, 2e classe, classe 1943, recrutement du Maroc, mle A 1131/43 », lire: « Abdelkader ben Hamou, 2e classe, classe 1943, recrutement du Maroc, mle A. 1331/43 »; au lieu de: « Abderrahmane ben el Hassane, 1re classe, classe 1939, recrutement du Maroc, mle 501/39 », lire: « Abderrahmann ben el Hassane, 1re classe, classe 1939, recrutement du Maroc, mle 5073/39 »; 2e colonne, au lieu de: « Ahmed ben ben Daoud ben Hadj Larbi, 2e classe, classe 1940, recrutement du Maroc, mle A 551 », lire: « Ahmed ben ben Laoud ben Hadj Larbi, 2e classe, classe 1940, recrutement du Maroc, mle A 555/40 »; au lieu de: « Aissa ben Thar, caporal, classe 1939 », lire: « Aissa ben Tahar, caporal, classe 1939 ».

Page 4200, 1re colonne, au lieu de: « Ali ben Mohamed Ali ben Hattah, caporal, classe 1926, recrutement A. C. A. T., mle 3299/39 », lire: « Ali ben Mohamed ben Ali ben Hattah, caporal, classe 1926, recrutement A. C. A. T., mle 586 I/33 »; au lieu de: « Ammar ou Hakkoun, 2e classe, classe 1939, recrutement du Maroc, mle 2218/39 », lire: « Ammar ou Hakkoun, 2e classe classe 1939, recrutement du Maroc, mle 2118/39 »; au lieu de: « Ayachi ben Ahmed, caporal, classe 1937, recrutement du Maroc, mle A 837/37 », lire: « Ayachi ben Ahmed, caporal, classe 1937, recrutement du Maroc, mle A 834/37 »; au lieu de: « Benaissa Benfaragi, 2e classe, classe 1938, recrutement du Maroc, mle 51798 », lire: « Benaissa Benfaragi, 2e classe, classe 1938, recrutement du Maroc, mle S. 1798 »; au lieu de: « Bouazza ben Mohamed, 2e classe, classe 1939, recrutement du Maroc, mle A 9385/39 », lire: « Bouazza ben Mohamed, 2e classe, classe 1939, recrutement du Maroc, mle A 9383/39 »; 2e colonne, au lieu de: « Bouchta ben Hamouda, caporal, classe 1936, recrutement du Maroc, mle A 273/36 », lire: « Bouchta ben Hamouda, caporal, classe 1936, recrutement du Maroc, mle A 73/36 »; au lieu de: « Chabane ben Ameur, caporal, classe 1928, recrutement du Maroc, mle 1572 », lire: « Chabane ben Ameur, caporal, classe 1928, recrutement du Maroc, mle I. 572 »; au lieu de: « Driss ben Djilali ben Hammati, 2e classe, classe 1942, recrutement du Maroc, mle A 5217 », lire: « Driss ben Djilali ben Hammati, 2e classe, classe 1942, recrutement du Maroc, mle A 2517/42 »; au lieu de: « El Kebir ben el Matti, 1re classe classe 1939, recrutement du Maroc, mle A 32.284/39 », lire: « El Kebir ben el Matti, 1re classe, classe 1939, recrutement du Maroc, mle A 3.284/39 ».

Page 4201, 1re colonne, au lieu de: « Haddou ben Mouha, 1re classe, classe 1939, recrutement du Maroc, mle A 1743/39 », lire: « Haddou ben Mouha, 1re classe, classe 1939, recrutement du Maroc, mle A 6743/39 ».

Page 4202, 1re colonne, au lieu de: « Mohamed ben Bou Amar ben Behloul, 2e classe, classe 1943, recrutement du Maroc, mle B 336/43 », lire: « Mohamed ben Bou Amar ben Behloul, 2e classe, classe 1943, recrutement du Maroc, mle B 236/43 »; au lieu de: « Mohamed ben Chamou ben Abdesselem, soldat, classe 1943 », lire: « Mohamed ben Chamout ben Abdesselem, soldat, classe 1943 »; au lieu de: « Mohamed ben Meekki ben Mohamed, soldat, classe 1943 », lire: « Mohamed ben Mekki ben Mohamed, soldat, classe 1943 »; 2e colonne, au lieu de: « Mohamed ben Amier, 2e classe, classe 1939 », lire. « Mohamed ben Amimer, 2e classe, classe 1939 »; au lieu de: « Mohammed ben Aomar, 2e classe, classe 1936, recrutement du Maroc mle 91.704 », lire: « Mohammed ben Aomar, 2e classe, classe 1936, recrutement du Maroc, mle Q. 1704 »; au lieu de: « Omar ben Bouk ben el Bachir, 2e classe, classe 1943 », lire: « Omar ben Bark ben el Bachir, 2e classe, classe 1943 ».

Page 4203, 1re colonne, au lieu de: « Si Mahommed ben el Hanagi ben X..., 1re classe, classe 1939 », lire: « Si Mohammed ben el Hanafi ben X..., 1re classe, classe 1939 »; au lieu de: « Tayeb ben Amor, 1re classe, classe 1937 », lire: « Tayeb ben Amar, 1re classe, classe 1937 »; 2e colonne, au lieu de: « Regragui ben Faddoul, 2e classe, classe 1939, recrutement du Maroc, mle B. 419/39 », lire: « Regragui ben Faddoul, 2e classe, classe 1939, recrutement du Maroc, mle A. 419/39 ».

Page 4204, 2e colonne, au lieu de: « Macé (Jules-Pierre), classe 1916 », lire: « Macé (Jules-Pierre), 2e classe, classe 1916 ».

Page 4205, 1re colonne, au lieu de: « Pierini (Louis-Antoine), classe 1918 », lire: « Pierini (Louis-Antoine), 2e classe, classe 1918 ».

Page 4213, 1re colonne, au lieu de: « Delaitre (Lucien), sergent-chef, classe 1916 », lire: « Delaitre (Lucien), adjudant, classe 1916 ».

Page 4215, 2e colonne, au lieu de: « Faurichon (Pierre-Louis), caporal, classe 1950 », lire: « Faurichon (Pierre-Louis), caporal, classe 1905.

Page 4227, 2e colonne, au lieu de: « Torkar (François), adjudant-chef, classe 1912 », lire: « Torkar (François), adjudant-chef, classe 1922 ».

Page 4230, 1re colonne, au lieu de: « Saïd ben Abdallah, brigadier, classe 1927, recrutement du Maroc, mle H. 168/27 », lire: « Saïd ben Adballah, brigadier, classe 1927, recrutement du Maroc, mle H-1685 ».

Page 4232, 2e colonne, au lieu de: « Huot (Lucien-Emile), caporal, classe 1909 », lire: « Huot (Lucien-Emile), caporal, classe 1919 ».

Page 4235, 1re colonne, au lieu de: « Talbat (Marcel-Albert-Marie », soldat, classe 1917 », lire: « Talbot (Marcel-Albert-Marie), soldat, classe 1917 »; au lieu de: « Thomas (Lucien-André), soldat, classe 1015 », lire: « Thomas (Lucien-André), soldat, classe 1915 ».

Page 4237, 2e colonne, au lieu de: « Brouret (Alphonse-Paul-Augustin-Gaston), sergent », lire: « Brouzet (Alphonse-Paul-Augustin-Gaston), sergent ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 avril 1950:

Page 4251, 1re colonne, au lieu de: « Freidmann (Henri), sergent-chef, classe 1929 », lire: « Friedmann (Henri), sergent-chef, classe 1929 ».

Page 4255, 1re colonne, au lieu de: « Krestchmer (Oswald-Walter), sergent-chef, classe 1939 », lire: « Kretschmer (Oswald-Walter), sergent-chef, classe 1939 ».

Page 4257, 1re colonne, au lieu de: « Realini (Emico-Guiseppe), sergent-chef, classe 1932 », lire: « Realini (Enricho-Guiseppe), sergent-chef, classe 1932 ».

Page 4258, 2e colonne, au lieu de: « Bouchaïd ben Bardali, 1re classe, classe 1922 », lire: « Bouchaïb ben Bardali, 1re classe, classe 1922 »; au lieu de: « Bouchaïb ben Regragui, sergent, classe 1925, recrutement du Maroc, mle A 155/25 », lire: « Bouchaïb ben Regragui, sergent, classe 1925, recrutement du Maroc, mle A 156/25 ».

Page 4259, 1re colonne, au lieu de: « Embark ben Djilah, soldat, classe 1927 », lire: « Embark ben Djilali, soldat, classe 1927 »; au lieu de: « Hamida ben Mih, 1re classe, classe 1929 », lire: « Hamida ben Moh, 1re classe, classe 1929 ».

Page 4265, 1re colonne, au lieu de: « Abdesselem ben Lachemi, brigadier, classe 1929, recrutement du Maroc, mle 4439/29 », lire: « Abdesselem ben Lachemi, brigadier, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A. 439/29 »; au lieu de: Goumri Lakdar, maréchal des logis, classe 1925 », lire: « Goueri Lakdar, maréchal des logis, classe 1925 ».

Décret portant annulation d'une promotion au titre de l'armée active, acceptation d'offres de démission, admission et promotion dans le cadre des officiers de réserve.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1950:

Page 6127, 1re colonne, ajouter *in fine:*

« Ces officiers sont admis avec leur grade dans le cadre des officiers de réserve de leur arme respective à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active.

« M. le lieutenant de réserve d'infanterie Forrer (Auguste-Frédéric) est promu au grade de capitaine, pour prendre rang du 1er octobre 1949 ».

Fonds de concours.

Par arrêté du 21 juin 1950, il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 773.145 F applicable au chapitre 3215: « Matériel du service des transmissions. — Entretien » du budget de la défense nationale (section guerre).

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 22 juin 1950, Mlle Le Tiec (Lucie), aide-commis administratif du cadre des personnels civils extérieurs du département des forces armées (guerre) (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région), est mise en disponibilité (raisons de santé), pour une nouvelle période de six mois, à compter du 11 mars 1950.

Promotions des sous-officiers servant après la durée légale (armée de terre).

Par décision en date du 23 juin 1950, sont promus, pour prendre rang du 1er juillet 1950, les sous-officiers servant après la durée légale dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Intendance.

A. — *Au grade de sergent-chef.*

Les adjudants:

Rambaud (André), exploitation, 8e section de C.O.M.A.
Gra (Pascal), bureaux, 9e section de C.O.M.A.
Chevillard (Albert), bureaux, 1re section de C.O.M.A.
Roudaire (Simon), bureaux, troupes de Tunisie.
Robé (Louis), bureaux, 7e section de C.O.M.A.
Herson (Roger), bureaux, T. O. Autriche.
Franchi (Marcel), bureaux, T. O. Autriche.
Le Yar (Hervé), bureaux, 3e section de C.O.M.A.
Farinotti (Joseph), bureaux, 6e section de C.O.M.A.

B. — *Au grade d'adjudant.*

Les sergents-majors:

(4e tour, ancienneté.) Pauthier (Maurice), exploitation, T.O. Autriche.
(1er tour, choix.) Tissot (Onésime), exploitation, 8e section de C.O.M.A.
(2e tour, choix.) Charron (Jean), bureaux, 1re section de C.O.M.A.
(3e tour, choix.) Guibert (Louis), exploitation, C.E.F.E.O.
(4e tour, ancienneté.) Medina (François), bureaux, 4e section de C.O.M.A.
(1er tour, choix.) Bardo-Dumain (Joseph), bureaux, 10e section de C.O.M.A.
(2e tour, choix.) Bonniere (Joseph), bureaux, 4e section de C.O.M.A.
(3e tour, choix.) Hallouin (Robert), bureaux, 8e section de C.O.M.A.
(4e tour, ancienneté.) Collin (Georges), exploitation, T. O. Allemagne.
(1er tour, choix.) Calvez (Théophile), bureaux, 1re section de C.O.M.A.
(2e tour, choix.) Delaitre (René), exploitation, 6e section de C.O.M.A.
(3e tour, choix.) Sayettat (Roger), bureaux, école militaire d'administration.
(4e tour, ancienneté.) Norre (Germain), bureaux, 1re section de C.O.M.A.

C. — *Au grade de sergent-major.*

Les sergents-chefs:

(2e tour, choix.) Noury (Louis), exploitation, 1re section de C.O.M.A.
(3e tour, choix.) Bressol (Armand), exploitation, école militaire d'administration.
(4e tour, ancienneté.) Cambres (Jules), exploitation, 10e section de C.O.M.A.
(1er tour, choix.) Devilleger (Roger), bureaux, T. O. Autriche.
(2e tour, choix.) Moty (Théophile), bureaux, T. O. Allemagne.
(3e tour, choix.) Cunnington (Robert), bureaux, 4e section de C.O.M.A.
(4e tour, ancienneté.) Perales (Antoine), exploitation, 10e section de C.O.M.A.
(1er tour, choix.) Anfrie (André), exploitation, T. O. Allemagne.
(2e tour, choix.) Deblaton (Henri), bureaux, 10e section de C.O.M.A.
(3e tour, choix.) Bossard (Paul), bureaux, 1re section de C.O.M.A.
(4e tour, ancienneté.) Foucault (Régis), exploitation, troupes du Maroc.
(1er tour, choix.) Perot (Robert), bureaux, 1re section de C.O.M.A.
(2e tour, choix.) Couturier (André), exploitation, 6e section de C.O.M.A.
(3e tour, choix.) Conrad (Joseph), bureaux, troupes du Maroc.
(4e tour, ancienneté.) Blondel (Camille), exploitation, 4e section de C.O.M.A.
(1er tour, choix.) Dupriez (Emile), bureaux, 2e section de C.O.M.A.

D. — *Au grade de sergent-chef.*

Les sergents:

(3e tour, choix.) Berhault (Marcel), exploitation, 3e section de C.O.M.A.
(4e tour, ancienneté.) Gustin (Georges), bureaux, troupes du Maroc.
(1er tour, choix.) Robic (Jean), bureaux, 5e section de C.O.M.A.
(2e tour, choix.) Carmien (André), exploitation, 7e section de C.O.M.A.
(3e tour, choix.) Delestre (Paul), bureaux, C.E.F.E.O.
(4e tour, ancienneté.) Herreyres (Georges), exploitation, 4e section de C.O.M.A.
(1er tour, choix.) Hollard (Roland), bureaux, 1re section de C.O.M.A.
(2e tour, choix.) Blanchardie (Jean), exploitation, 5e section de C.O.M.A.
(3e tour, choix.) Nicolaï (Paul), bureaux, 9e section de C.O.M.A.
(4e tour, ancienneté.) Clement (Roger), bureaux, 9e section de C.O.M.A.
(1er tour, choix.) Dax (Cyprien), bureaux, T. O. Autriche.
(2e tour, choix.) Piot (Yves), exploitation, 9e section de C.O.M.A.
(3e tour, choix.) Autrement (André), exploitation, 6e section de C.O.M.A.
(4e tour, ancienneté.) Amslem (Ernest), exploitation, troupes du Maroc.
(1er tour, choix.) Degrace (Paul), bureaux, 1re section de C.O.M.A.
(2e tour, choix.) Bernard (Jean), bureaux, troupes de Tunisie.
(3e tour, choix.) Nagnan (Jacques), bureaux, 1re section de C.O.M.A.
(4e tour, ancienneté.) Baque (Jean), exploitation, 10e section de C.O.M.A.
(1er tour, choix.) Delique (Roland), bureaux, 1re section de C.O.M.A.
(2e tour, choix.) Portais (Joseph), bureaux, T. O. Allemagne.
(3e tour, choix.) Maugery (Marcel), bureaux, T. O. Allemagne.
(4e tour, ancienneté.) Veille (Ernest), bureaux, C.A.R. 8.

Promotions des maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers (armée active).

Par décision en date du 23 juin 1950, sont promus, pour prendre rang du 1er juillet 1950, les maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Intendance.

A. — MAITRES TAILLEURS

Au grade de sergent-chef.

Guignabel (Roger), sergent, 1e région militaire.

B. — MAITRES CORDONNIERS

Au grade de sergent-chef.

Vaissiere (Eloi), sergent, troupes du Maroc.

ou à un départ pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs à la date du 1er juillet 1950.

Les sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la D. P. M. A. T. figurant sur les extraits de listes suivants sont inscrits, à compter du 1er juillet 1950, sur le tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs.

Les extraits de listes ci-après annulent et remplacent ceux publiés au *Journal officiel* n° 83 du 6 avril 1950 ils serviront aux désignations nouvelles à intervenir à partir du 1er juillet 1950.

L'attention des chefs de corps et de service est attirée sur l'observation des prescriptions de l'I.M. n° 97284 PM/I. B du 23 juin 1949 (*B. O.*, p. 2115) et ses modificatifs, rappelées ci-après:

Dès parution du présent tableau, ils doivent obligatoirement:

1° Faire procéder à la visite médicale d'aptitude de tout le personnel y figurant;

2° Régulariser la situation militaire de tous les sous-officiers en instance de rengagement (*cf.* chap. III, art. 4);

3° Adresser d'urgence et directement à la D. P. M. A. T. (5e bureau) dès que possible, et au plus tard quinze jours après la date de publication des présents extraits, les listes nominatives prévues avec les pièces devant y être jointes (*cf.* chap. III, art. 4, §§ 5 et 6). Ces listes, même incomplètes, seront envoyées dans les délais fixés, elles seront complétées, dès que possible, par voie télégraphique, les pièces annexes étant acheminées par la voie postale.

Au cas où certains sous-officiers auraient, par erreur, été omis sur les extraits ci-après, les chefs de corps ou de service, devront les signaler à l'occasion de l'envoi des listes visées ci-dessus, en donnant tous renseignements utiles.

Pour les personnels qui, figurant sur les extraits de listes seraient détachés, absents ou mutés, les chefs de corps ou de service indiqués en regard des noms des intéressés devront, par les moyens les plus rapides, avertir, selon le cas, soit les nouveaux chefs de corps ou de service pour suite à donner, soit les intéressés eux-mêmes.

NOTA. — 1° Les décisions de mise en sursis ou de radiation du tour de départ ne seront pas publiées au *Journal officiel;*

2° En ce qui concerne les bénéficiaires de sursis pour inaptitude physique, les chefs de corps ou de service feront connaître directement à la D. P. M. A. T. (5e bureau) la date à laquelle les sous-officiers intéressés seront disponibles après avoir passé la visite d'aptitude conformément aux instructions de l'I. M. n° 4728-2-DCSSA du 19 août 1949 (*B. O. P. T.*, p. 2656), reçu les vaccinations réglementaires et pris la permission de départ colonial;

3° Tout compte rendu ou pièce adressé à la D.P.M.A.T. (5e bureau) concernant les personnels ci-dessous devra obligatoirement comporter l'indication de l'arme et le numéro d'inscription de l'intéressé sur les extraits de listes de tour de départ;

4° Figurent aux « inscriptions anciennes », les sous-officiers ayant fait l'objet d'une désignation et bénéficiaires de sursis, les inaptes administratifs ou en instance de décision, etc.

A. — SOUS-OFFICIERS DU SERVICE GENERAL

I. — Infanterie.

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Defrande (G.), 5e R. I.
2 Rey (R.-C.), 1er E. R. T.
3 Adam (P.-R.), E. M. P. les Andelys.
4 Parmentier (C.-P.-L.), E. M. P. les Andelys.
5 Jennes (R.), 152e R. I.
6 Kauff (A.), 152e R. I.
7 Lefrançois (L.), 5e Cie des services.
8 Ducourneau (F.), 26e R. I.
9 Darchen (M.), 1er R. I.
10 Prosperi (P.), 20e B. C. P.
11 Ferracci (J.), 8e B. C. P.
12 Lauroy (L.-R.), 1er E. R. T.
13 Berthault (H.), E.M.P. Autun.
14 Coudon (A.), 26e R. I.
15 Astolfi (F.), D.I.M. Marseille.
16 Xavier (G.-J.), 146e R. I.
17 Raibaut (L.), 26e R. I.
18 Laureaux (A.-L.), 152e R. I.
19 Dubois (J.), C.R.P./901/1.
20 Rodenez (F.), 41e R. I.
21 Forquignon (R.-P.), 2e B. C. P.
22 Romieu (P.), S.E.P.R. 8e R.M.
23 Gastelu (A.), S.E.P.R. 5e R.M.
24 Lala (A.), 1/99e R. I. A.
25 Garnier-Carronier (R.), S. E. P. R. 8e R. M.
26 Le Tual (R.), C. A. R. n° 3.
27 Jehanno (M.), E. S. M. I. A.
28 Platel (A.-A.), base mil. Oran.
29 Morvezen (H.), 40e Cie Q. G.
30 Goirand (J.), 14e B. I.
31 Defaut (L.), 1er R. T. A.
32 Naudey (M.-F.), D. T. M. V. F.
33 Rieg (H.), D. T. M. V. F.
34 Gelormini (J.), S. E. P. R. Tunisie.
35 Ininger (R.), 110e R. I.
36 Carlier (M.), C. A. R. n° 2.
37 Bartoli (A.), 2/99e R. I. A.
38 Lopez (F.), 1/6 R. T. A.
39 Prodent (M.), 3e Cie des services.
40 Martin (L.), 20e B. C. P.
41 Trebucq (H.), 1er R. I.
42 Gonin (A.), 1er R. T. M.
43 Allaz (R.), E. M. P. Aix-en-Provence.
44 Bourgetel (M.), 2e R. T. A.
45 Valle (B.), 2e R. T. A.
46 Llug (A.), 2e R. T. A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Thomas (Y.), 4e zouaves.
2 Heuze (J.), 35e R. I.
3 Cadec (A.), 24e B. C. P.
4 Sterczinski (J.), 2/3e R. T. A.
5 Boniface (Y.), 4e R. T. T.
6 Gassino (E.), C. A. R. n° 103.
7 Valette (A.), E. M. E. S. C. Antibes.
8 Figueres (F.), 151e R. I.
9 Garcia (C.), base mil. Oran.
10 Lebrun (G.), E. S. O. Strasbourg.
11 Bautheac (C.), E. S. O. Saint-Maixent.
12 Pialot (F.), 15e B. C. A.
13 Herval (J.), E. S. O. Saint-Maixent.
14 Saggesi (P.), base mil. Casablanca.
15 David (M.), 151e R. I.
16 Vincent (A.), 3e B. C. P.
17 Marsollat (A.), D. T. M. V. F.
18 Lusurier (N.), S. E. P. R. 1er R. M.
19 Moussu (J.), 5e R. I.
20 Mansion (A.), 1/9e R. T. A.
21 Vescovali (A.), 20e B. C. P.

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.

1 Canetti (A.), 14e B. I.
2 Comare (P.-E.), 1er E. R. T.
3 Leydier (V.), 1er R. T. M.
4 Lalliet (D.), 1re demi-brigade.
5 Egot (J.), 67e B. I.
6 Loyant (P.), prytanée militaire.
7 Jamain (G.), 5e R. T. M.
8 Amiel (J.-H.), 93e R. I.
9 Sergent (R.), 4e R. T. T.
10 Vautherot (E.), S. E. P. R. 7e R. M.
11 Souchereau (R.), S. E. P. R 3e R. M.
12 Fontan (G.), 14e B. I.
13 Bartoli (B.), base mil. Marseille.
14 Cacciaguerra (M.), 26e R. I.
15 Ney (R.), E. M. P. Aix-en-Provence.
16 Taisson (L.-A.), S. E. P. R. 2e R. M.
17 Longuechaud (F.), 5e R. T. M.
18 Claudez (M.), unité de camp n° 21.
19 Carvaillo (A.), 2e B. C. P.
20 Rouge (S.-L.), E. H. M. Chamonix.
21 Passera (A.), 6e B. C. A.
22 Bourasset (R.), 92e R. I.
23 Flandin (E.), S.E.P.R. 8e R.M.
24 Dellavedova (E.), 92e R. I.
25 Pessiglione (M.), 41e Cie de Q. G.
26 Dupuy (A.), 14e B. I.
27 Legoff (G.), prytanée militaire.
28 Chateau (L.), 6e R. T. M.
29 Jardel (A.), 93e R. I.
30 Simon (A.-C.), centre sportif des forces armées.
31 Grance (J.), E. M. P. Billom.
32 Delamarre (R.), S. E. P. R. 1er R. M.
33 Coste (P.), E. M. P. Autun.
34 Bertrand (G.), E. M. P. les Andelys.
35 Ortiz (E.), 1er R. T. A.
36 Le Fur (Y.), prytanée militaire.
37 Vives (E.), 2e R. T. A.
38 Dunand (P.), C. I. C. A. Arzew.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Giraudeau (P.), 152e R. I.
2 Dumont (L.), 13e B. C. A.
3 Vallée (G.), S. E. P. R 8e R. M.
4 Descoux (A.), 30e B. C. P.
5 Guerchoux (R.), 9e zouaves.
6 Pinelli (A.), 24e B. C. P.
7 Lefort (M.), 8e zouaves.
8 Renard (R.), S. E. P. R. 7e R. M.
9 Egea (J.), E. M. P. N. A.
10 Bachoue (R.), 4/3e R. T. A.
11 Santini (M.), 4e R. T. T.
12 Perrot (G.), garde chérifienne.
13 Martigne (G.), 26e R. I.
14 Richoudeau (G.), 1er B. C. P.
15 Hocquaux (L.), 159e 1/2 brigade.
16 Menneret (R.), 8e B. C. P.

Sergents-majors.

a) Inscriptions anciennes

1 Dehmas (S.), 35e R. I.
2 Lagladère (L.), E. M. P. Aix-en-Provence.
3 Henry (L.-A.), 26e R. I.
4 Clément (M.), 1er R. T. A.
5 Lambert (P.), S. E. P. R. 3e R. M.
6 Poitreneaux (A.), 92e R. I.
7 Mouton (M.), 1/99e R. I. A.
8 Hermestroff (F.), E. M. P. Aix-en-Provence.
9 Courtet (M.), 29e B. C. P.
10 Chassard (G.), 1er R. I.
11 Halbgewachs (H.), 5e Cie des services.
12 Douine (P.-J.), 41e R. I.
13 Chevreuil (M.-A.), 93e R. I.
14 Blanco (G.-L.), E. M. P. les Andelys.
15 Le Chaptois (G.), 19e B. C. P.
16 Gourdin (A.), prytanée militaire.
17 Strub (L.), 35e R. I.
18 Morand (R.), 5e B. C. P.
19 Liense (P.), E. M. P. N. A.
20 Secail (J.), S. E. P. R. 4e R. M.
21 Guillarmo (Y.-J.), 93e R. I.
22 Seznec (R.-G.), 3e B. C. P.
23 Longeras (E.), E. M. P. Autun.
24 Hulot (H.), 159e B. I. A.
25 Fournier (A.), 1er R. I.
26 Laporte (P.), base militaire Oran.
27 Pancrazi (O.), 302e Cie de camp.
28 Larrouy (G.-A.), 110e R. I.
29 Lousteau (J.), 1e R. I.
30 Weigel (L.), 7e R. T. A.
31 Delpey (R.), 11e B. C. A.
32 Cadot (R.), 159e 1/2 brigade.
33 Giraudeau (R.), 46e R. I.
34 Slandrowiez (H.), 2e zouaves.
35 Strauss (A.), 110e R. I.
36 Probst (J.), C. A. R. n° 5.
37 Malmariel (A.), 2e R. T. A.
38 Turiot (J.-C.), C. A. R. n° 113.
39 Edline (G.), 5e R. I.
40 Buffard (J.), 31e B. C. P.
41 Lefebvre (M.-L.), 43e B. I.
42 Suzanne (E.), 151e R. I.
43 Languebien (G.), 35e R. I.
44 Comte (J.), E. M. P. Autun.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Abramovici (P.), 146e B. I.
2 Mougel (M.-J.), 1/6e R. T. A.
3 Chevillot (E.), 7e B. C. A.
4 Ance (M.), 26e R. I.
5 Cramer (A.), 151e R. I.

Sergents-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Venet (O.), 1re 1/2 brigade.
2 Touvron (H.), 41e R. I.
3 Lantheaume (E.), 13e B. C. A.
4 Valancker (R.-L.), 93e R. I.
5 Couvois (G.), 5e R. T. M.
6 Candela (A.), S. E. P. R. 6e R. M.
7 Gonod (R.), 27e B. C. A.
8 Boisson (R.), 99e 1/2 brigade.
9 Cailloux (P.), S. E. P. R. 8e R. M.
10 Banniel (G.), Cie des services.
11 Marin (R.), 1er R. I.
12 Etcy (G.), 3e B. C. P.
13 Chateau (J.), E. S. O. Saint-Maixent.
14 Vonfelt (H.), 7e R. T. A.
15 Chevallier (B.), 152e R. I.
16 Bouget (J.), S. E. P. R. 2e R. M.
17 Rosso (R.), 14e B. I.
18 Rochet (R.), 29e B. C. P.
19 Carrier (M.), 27e B. C. A.
20 Bonzy (P.), 1/99e R. I. A.
21 Herpin (A.), 93e R. I.
22 Fruchon (R.), 1re 1/2 brigade.
23 Bonneau (P.), 1er R. T. M.
24 Gratton (L.), 30e B. C. P.
25 Adam (P.), 11e B. C. A.
26 Sauren (N.), 93e R. I.
27 Lucas (C.), 5e R. T. M.
28 Boutier (P.), 110e R. I.
29 Baudry (R.), S. E. P. R. 3e R. M.
30 Frenois (G.), 8e R. I.
31 Deliège (M.), 7e B. T. M.
32 Clément (R.), unité de camp n° 21.
33 Laroche (R.), E. M. P. Aix-en-Provence.
34 Gargoet (J.), 31e B. C. P.

35 Gaillard (P.), 41e R. I.
36 Caps (G.), 26e R. I.
37 Desanti (A.), 26e R. I.
38 Dainche (F.), 26e R. I.
39 Marie (L.-J.), 7e B. C. A.
40 Chalmandrier (R.), 92e R. I.
41 Pottier (C.-G.), 1re 1/2 brigade.
42 Pacault (R.-J.), S. E. P. R. 4e R. M.
43 Moal (J.), 41e R. I.
44 Chevalier (C.), 1er R. I.
45 Lagarde (R.), E. M. P. Aix-en-Provence.
46 Meier (A.), E. M. P. Aix-en-Provence.
47 Michelin (R.), E. M. P. Aix-en-Provence.
48 Chesne (A.), 110e R. I.
49 Gauthier (R.), E. M. P. Autun.
50 Bellet (F.), 1/99e R. I. A.
51 Cambot-Courreau (J.), 19 B. C. P.
52 Colomb (R.), S. E. P. R 8e R. M.
53 Bellus (M.), 1/9e R. T. A.
54 Bureau (E.), E. M. P. Billom.
55 Abdelhouahed (M.), 151e R. I.
56 Piedfer (C.), E. M. E. S. C. Antibes.
57 Le Bourgeois (M.), 5e R. I.
58 Falconnet (G.), 13e B. C. A.
59 Robert (A.), 7e R. T. A.
60 Carrivain (E.), E. M. P. N. A.
61 Vallet (H.-E.), 8e B. C. P.
62 Geronimus (J.), 152e R. I.
63 Berdaguer (M.), 4e R. T. M.
64 Girard (J.), 110e R. I.
65 Richard (P.), 8e B. C. P.
66 Wurtz (P.), 116e B. I.
67 Lafon (A.), 126e B. I.
68 Baron (P.), 93e R. I.
69 Leguillou (M.), 93e R. I.
70 Huant (G.) 151e R. I.
71 Guyomard (R.), C. A. R. no 9
72 Boucher (E.), 30e B. C. P.
73 Schneider (M.), 126e B. I.
74 Frison (J.), E. M. E. S. C. Antibes.
75 Lassagne (A.), 21e B. C. P.
76 Delhalle (L.), 152e R. I.
77 Langlois (A.-P.), 1er B. C. P
78 Zammit (A.), 2e R. T. A.
79 Leroux (E.), 5e R. I.
80 Hainigue (E.), C. A. R. no 7.
81 Lairesse (J.), 5e R. T. M.
82 Laurent (J.), G. S. E. E. M. S.
83 Allain (M.), 5e R. I.
84 Hostier (R.), 92e R. I.
85 Mallet (P.), 5e R. I.
86 Chailan (R.), 1er R. T. A.
87 Le Poidevin (D.), 300e Cie de camp.
88 Bouzy (E.-J.), 93e R. I.
89 Delplanque (G.), 7e R. T. A.
90 Bretones (E.-L.), 1er E. R. T.
91 Perrin (J.), 30e B. C. P.
92 Laval (A.), S. E. P. R. 4e R. M.
93 Lecorre (J.), 110e R. I.
94 Picoulet (R.), E. M. E. S. C. Antibes.
95 Daniel (S.), 30e B. C. P.
96 Marty (R.), 5e R. I.
97 Richard (G.), 6e B. C. A.
98 Girard (H.), 6e B. C. A.
99 Jamet (H.), 9e zouaves.
100 Finet (M.), camp d'El Hajeb.
101 Colomb (R.), 15e B. C. A.
102 Guitard (J.), 44e B. I.
103 Noury (A.), 35e R. I.
104 Nogues (G.), base mil. Alger.
105 Maricourt (J.-J.), 1er B. C. P.
106 Bogaert (G.-L.), 5e R. T. M.
107 Fighiera (A.), 99e 1/2 brigade.
108 Berenguel (M.), base mil. Alger.
109 Bradest (P.), S. E. P. R. 9e R. M.
110 Tergant (L.), 2e zouaves.
111 Cathelain (G.), C. A. R. no 2.
112 Tarteix (L.), 92e R. I.
113 Martin (M.), C. A. R. no 1.
114 Dabadie (J.), 5e R. I.
115 Mariani (M.), 4e B. I.
116 Polycarpo (M.), 1/99e R. I. A.
117 Maury (J.), 5e R. I.
118 Wehrli (G.), 5e R. I.
119 Segarra (P.), 5e R. T. M.
120 Tabarant (A.), 159e 1/2 brigade.
121 Deparis (R.), 43e 1/2 brigade.
122 Dollion (R.), 35e R. I.
123 Beauredon (R.), S. E. P. R. 7e R. M.
124 Ravard (P.), S. E. P. R. 4e R. M.
125 Courreges (A.), E. S. M. I. A.
126 Prault (J.-B.), 93e R. I.
127 Maillard (A.-H.), S. E. P. R. 2e R. M.
128 Surat (G.), 46e B. I.
129 Medina (J.), 7e Cie des services.
130 Dagbert (M.), 1er B. C. P.
131 Grimaldi (M.), 6e B. C. A.
132 Marthe (P.), 8e B. C. P.
133 Bouleau (R.), 1er R. I.
134 Sinaldi (B.), 27e B. I.
135 Fondrevert (G.), prytanée militaire.
136 Chabaud (G.), 159e 1/2 brigade.
137 Bousset (J.), 41e Cie de Q. G.
138 Lagravelle (R.), 5e R. I.
139 Bernard (R.), S. E. P. R. 5e R. M.
140 Serou (J.), prytanée militaire.
141 Aimetti (G.), 35e R. I.
142 Cavene (H.), 2e zouaves.
143 Rhein (G.), C. A. R. no 112.
144 Leguerinel (A.), 2e B. C. P.
145 Arnaud (J.), 110e R. I.
146 Gaujac (A.), 159e 1/2 brigade.
147 Longuet (L.), E. M. P. N. A.
148 Kissenberger (G.), 19e B. C. P.
149 Ayraud (A.), 6e B. C. A.
150 Dufour (J.), 2e B. C. P.
151 Haingue (A.), 151e R. I.
152 Allary (J.), 8e Cie des services.
153 Alminana (J.), base mil. Oran.
154 Passirani (S.), 1er R. I.
155 Lemercier (P.), 20e B. C. P.
156 Andrault (R.), 1er R. I.
157 Basso (M.), 1er R. I.
158 Meurice (A.), 110e R. I.
159 Noir (D.), 46e B. I.
160 Gremillet (G.), E. S. S. Lyon.
161 Regnier (M.), E. M. P. Autun.
162 Faivre (J.), 92e R. I.
163 Guerinet (C.), E. M. P. Autun.
164 Morlec (J.), 2e R. T. A.
165 Ducroux (A.-M.), 19e B. C. P.
166 Laheurte (E.), E. M. P., Aix-en-Provence.
167 Clamens R.), E. M. P., Aix-en-Provence.
168 Lordier (A.), E. M. P., Aix-en-Provence.
169 Petitjean (E.), E. M. P., Aix-en-Provence.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Marquigny (R.), 5e R. I.
2 Guérin (G.), 1/99e R. I. A.
3 Verrier (G.), 2/99e R. I. A.
4 Rocci (A.), 11e B. C. A.
5 Blanc (M.), E. S. O. Saint-Maixent.
6 Lexcellent (M.), 7e R. T. M.
7 Righy (G.), E. S. O., Saint-Maixent.

Sergents.

a) Inscriptions anciennes.

1 Laurent (R.), 1er E. R. T.
2 Danilon (M.), 3e zouaves.
3 Brégal (L.), 4e R. T. M.
4 Guiet (R.), 110e R. I.
5 Rambaud (G.), 2/3e R. T. A
6 Schmitz (Y.), 41e R. I.
7 Daniel (J.), 152e R. I.
8 Hamet (L.), 152e R. I.
9 Castel (P.), Ecole polytechnique.
10 Delaitre (Y.), 26e R. I.
11 Schaeffer (A.-E.), E. S. O., Strasbourg.
12 Dekoker (A.), 152e R. I.
13 Benzahra (G.), 5e B. C. P.
14 Tellier (J.), 7e R. T. M.
15 Bernhardt (P.), base militaire, Oran.
16 Leconte (G.), 152e R. I.
17 Follot (M.), 152e R. I.
18 Stequelbout (M.), 151e R. I.
19 Claudel (J.), 46e B. I.
20 Grunenwald (J.-R.), 110e R. I.
21 Galard (J.-G.), 1er R. I.
22 Parent (P.), 19e B. C. P.
23 Tastevin (R.-L.), 151e R. I.
24 Eglin (M.), 110e R. I.
25 Cosquer (E.), 116e B. I.
26 Astier (H.), 15e B. C. A.
27 Lucon (R.), 1er R. T. M.
28 Barès (G.), 93e R. I.
29 Dehon (J.), 1er R. I.
30 Pytel (J.), 35e R. I.
31 Mabon (R.), 5e R. I.
32 Malhieu (J.-M.), 141e B. I.
33 Masachs (E.), E. N. E. P. M., Pau.
34 Daverdisse (R.), C. A. R. no 111.
35 Lorant (R.), C. A. R. no 1.
36 Morel (R.), 35e R. I.
37 Chevrier (A.), 110e R. I
38 Duret (L), 92e R. I.
39 Laguette (A.), 4e zouaves.
40 Clapier (R.), 20e B. C. P.
41 Gourdon (L.-A.), 46e B. I.
42 Jamis (S.), 19e B. C. P.
43 Revelen (P.), 1er B. C. P.
44 Garrouteigt (M.), 152e R. I.
45 Vacherat (L.), 46e B. I.
46 Duport de Loriol (J.), 15e B. C. A.
47 Boitte (G.), 93e R. I.
48 Petit (R.-L.), 2e B. C. P.
49 Buhler (B.), 27e R. I.
50 Bernard (M.), 110e R. I.
51 Chauvot (J.), 6e B. C. A.
52 Huve (H.), C. A. R. no 3.
53 Terrier (J.), 93e R. I.
54 Grosjean (R.), 13e B. C. A.
55 Burloux (A.), 27e B. C. A.
56 Bolle (M.), 2e R. T. M.
57 Vincent (B.-M.), C. A. R. no 7.
58 De Brosses (H.), 20e B. C. P.
59 Bellivier (P.-A.), C.I.T.C.M.
60 Herbaut (J.-J.), C. A. R. no 2.
61 Bernard (C.), 5e R. I.
62 Gourbeix (M.), 7e B. C. A.
63 Cruche (J.), 141e B. I.
64 Pochic (P.), 110e R. I.
65 Tiddu (F.), 43e B. I.
66 Cheminade (J.), 3e B. C. P.
67 Vie (H.), 1er R. T. M.
68 Bonnet (F.), 1e R. T. M.
69 Pozzi (R.), C. I. O. A. Arzew.
70 Debruille (V.), 2/4e R. T. T.
71 Petit (M.-J.), 2e zouaves.
72 Ducros (G.), C.A.R. no 8.
73 Orta (R.), 1er R. T. A.
74 Vanier (G.), 152e R. I.
75 Dalgon (J.), 4e zouaves.
76 Segonne (G.), E. M. E. S. C. Antibes.
77 Eigle (R.), 3e B. C. P.
78 Cavarec (G.), 1er R. T. M.
79 Petitguenot (P.), S. E. P. R. Maroc.
80 Carteret (J.), S. E. P. R. 4e R. M.
81 Binois (B.), 4e R. T. M.
82 Delebarre (A.), 110e R. I.
83 François (L.), 1er R. I.
84 Pellae (H.), 7e Ce des services.
85 Mazeram (A.), 8e B. I.
86 Avez (P.-P.), D. T. M. V. F.
87 Ivanes (P.), C. I. T. C. M.
88 Aubert (J.-M.), 7e R. T. A.
89 Chadeau (G.), 35e R. I.
90 Le Rouzic (S.), C. E. P. M Fribourg.
91 Juray (H.), 20e B. C. P.
92 Uzan (E.), D. I. M. Tunis.
93 Michallet (M.), 6e B. C. A.
94 Grange (L.), 35e R. I.
95 Lavec (M.), 2e R. T. A.
96 Bailly (P.-J.), 110e R. I.
97 Maupilier (R.), 46e B. I.
98 Neuhauser (E.-A.), C. A. R. no 6.
99 Meallonnier (J.-B.), 46e B. I.
100 Moutarde (P.), 93e R. I.
101 Renaud (F.), 126e B. I.
102 Riffault (A.), 7e Ce des services.
103 Alasseur (J.), C. A. R. no 6.
104 Pontin-Manent (P.), 14e B. I.
105 Gueguen (F.), C. A. R. no 7.
106 Pujol (L.), 159e B. I. A.
107 Hoff (C.), 1er E. R. T.
108 Lassort (R.), 1/9e R. T. A.
109 Rolland (Y.), E. N. E. P. M. Pau.
110 Maurice (L.), 7e R. T. A.
111 Mazier (B.), 4e B. I.
112 Corbel (J.), 1er R. T. A.
113 Legare (C.), S. E. P. R. 7e R. M.
114 Bourgeois (L.), C.R.P. 901.
115 Andrieux (A.), Prytanée militaire.
116. Melinaud (R.), 99e 1/2 brigade.
117 Thomassier (A.), 1/3e R. T. A.
118 Delenne (H.), 7e R. T. A.
119 Douce (H.), 67e B. I.
120 Laroche (M.), C. A. R. no 101.
121 Ichert (R.), C. A. R. no 8.
122 Charianne (R.), D. T. M. V. F.
123 Sauvoisin (M.), 1re 1/2 brigade.
124 Bodet (M.), 152e R. I.
125 Bares (G.-H.), 93e R. I.
126 Stephan (B.), 2e R. T. A.
127 Dudet (G.), 141e B. I.
128 Dronka (P.), C. E. P. M. Maison-Carrée.
129 Specty (R.), 20e B. C. P.
130 Vasseur (J.), 1er R. I.
131 Lalanne (J.), 14e B. I.
132 Turpin (G.), C. A. R. no 1.
133 Molter (L.), 110e R. I.
134 Missonnier (R.), 5e R. I.
135 Louis (B.), 5e R. I.
136 Jakubiak (S.), 1er R. I.
137 Gourvil (Y.), 5e R. I.
138 Carol (J.), 14e B. I.
139 Benyoucef (A.), 116e B. I.
140 Petit (A.), 30e B. C. P.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Pantalone (R.-L.), 5e R. I.
2 Meresse (M.), 5e R. I.
3 Hubert (L.), 1er R. I.
4 Bonnin (N.), 2e zouaves.
5 Pinard (Y.), 2e zouaves.
6 Banaudo (A.), 159e 1/2 I. A.
7 Dubourdieu (J.), 2e B. C. P.
8 Anfossi (M.), 5e R. I.
9 Cathelin (P.-H.), 2e zouaves.
10 Gonnet (P.-L.), 11e B. C. A.
11 Glandais (E.), 2e zouaves.
12 Meriau (J.), 2e R. T. A.
13 Poncet (E.), 2e zouaves.
14 Guyot (J.), 2e zouaves.
15 Delubriac (R.), 2e zouaves.
16 Iceaga (H.), 2e zouaves.
17 Jarriaux (J.-M.), 2e zouaves.
18 Sapin (H.), 5e R. I.
19 Roblin (R.), 110e R. I.
20 Morvan (J.), 110e R. I.
21 Mabon (Y.), 110e R. I.
22 Dambo se (A.), 110e R. I.
23 Wirvinski (S.), 43e 1/2 br gade.
24 Marx (A.), 3e zouaves.
25 Lamoot (A.), 110e R. I.
26 Loyer (L.), 110e R. I.
27 Gamelin (R.), 1er R. I.
28 Miniscloux (N.), 5e R. T. M.
29 Pugnet (C.), 1er R. I.
30 Job (A.), 29e B. C. P.
31 Toulemont (C.), 29e B. C. P.
32 Neyret (P.), 2/3e R. T. A.
33 Souvestre (P.), 4e R. T. T.
34 Bodelle (M.-D.), 1er R. I.
35 Grumberg (R.), 20e B. C. P.
36 Roussaux (R.), 110e R. I.
37 Gillet (A.), 110e R. I.
38 Pasquet (A.), 1er R. I.
39 Albert (A.-L.), 1er R. I.
40 Gaudet (M.), 46e B. I.
41 Bureau (C.-G.), 20e R. I.
42 Planquette (R.), 1er R. I.
43 Marchetti (A.), D. I. M. Marseille.
44 Salles (J.), 1er R. T. M.
45 Schwob (M.), 2/3e R. T. A.
46 Goudron (R.), 2/3e R. T. A.
47 Lyonnet (L.-E.), 3e B. C. P.
48 Ummenhover (M.), 1er R. I.
49 Viaud (J.), 1er R. I.
50 Valdenaire (R.), 110e R. I.
51 Bourges (J.-B.), 4e zouaves.
52 Guyollot (C.), 110e R. I.
53 Agacinski (M.), 110e R. I.
54 Fachon (G.), 110e R. I.

55 Claus (C.), 110e R. I.
56 Kirche (R.), 11e B. I.
57 Bonnefoy (A.), 4e R. T. T.
58 Gauthier (B.), E. S. M. I. A.
59 Grandpierre (J.), E. S. M. I. A.
60 Eon (J.), E. S. M. I. A.
61 Berhault (J.-P.), E. S. M. I. A.
62 Mengelle (R.), 151e R. I.
63 Fabre (J.-P.), E. M. A. Montpellier.
64 Laffechine (B.), 150e 1/2e brigade.
65 Carrache (G.), E. S. M. I. A.
66 Demigne (H.-E.), 4e R. T. T.

II. — **Arme blindée et cavalerie.**

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Looren (M.), 2e hussards.
2 Lambert (F.), 2e hussards.
3 Beaucoup (H.-L.), E.A.A.B.C. Saumur.
4 Sensevy (J.-J.), E. A. A. B. C. Saumur.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

Adjudants.

a) Inscription ancienne.

1 Ladouce (J. - A.), F. A. A. B. C. Saumur.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

Maréchaux des logis-majors.

a) Inscriptions anciennes.

1 Fenouillet (E. - C.), 2e hussards.
2 Ducy (R.), 7e R. C. A.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

Maréchaux des logis chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Morlevat (G.), 2e R. C. A.
2 Bonnot (J.-R.), 12e R. C. A.
3 Berthou (Y.), E. S. M. I. A.
4 Giroud (Y.), 11e cuirassiers.
5 Monnier (M.), 2e R. S. A.
6 Leberigot (G.), E. S. M. I. A.
7 Millet (M.-M.), 6e R. C. A.
8 Langlois (A.-C.), 2e R. C. A.
9 Marguerite (H.), 1er R. S. A.
10 Matheis (F.), 3e R. S. A.
11 Adamzic (B.), 1er R. S. M.
12 Billy (A.), 3e hussards.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

Maréchaux des logis.

a) Inscriptions anciennes.

1 Fournial (B.), 2e dragons.
2 Vaugien (F.), 3e hussards.
3 Walle (A.-L.), 2e hussards.
4 Lafont (P.), C. A. R. n° 9.
5 Buisson (M.), 12e R. C. A.
6 Enseigne (T.), 2e cuirassiers.
7 Premat (M.-L.), C. A. R. n° 3.
8 Reinalter (H.), 6e G. E. C.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

III. — **Artillerie.**

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Cuttat (M.), 93e R. A.
2 Dupin (E.), C. A. R. n° 7.
3 Rousselle (C.), 401e R. A. A.
4 Denjean (A.), 485e G. A. A.
5 Estrémé (J.), S. E. P. R. 1er R. M.
6 Buisson (A.), S. E. P. R. 8e R. M.
7 Boulègue (M.), 401e R. A. A.
8 Lemahieu (H.), 405e R. A. A.
9 Claude (P.), C. P. O. A.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.

1 Boissinot (M.), 1er E. R. T.
2 Charpentier (E.), école polytechnique.
3 Costiou (R.), 1er E. R. T.
4 Gaydon (L.), école polytechnique.
5 Jacquot (M.), 61e R. A. A.
6 Layris (V.), S. E. P. R. 5e R. M.
7 Crochet (L.), E. S. M. I. A.
8 Fanot (R.), école polytechnique.
9 Boyon (A.), E. A. A.
10 Maillet (A.), 13e R. A.
11 Jacquot (M.), B. G. A.
12 Cazals (A.), école polytechnique.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

Maréchaux des logis-majors.

a) Inscriptions anciennes.

1 Faucher (R.), 33e R. A.
2 Malaterre (M.), 421e R. A. A.
3 Loviat (A.), 16e R. A.
4 Sevin (E.), 32e R. A.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

Maréchaux des logis chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Valentin (G.), 16e R. A.
2 Hugues (P.) 401e R. A. A.
3 Loigerot (M.), 421e R. A. A.
4 Sinle (M.), 32e R. A.
5 Martin (L.), 15e R. A.
6 Louvet (J.), 8e R. A.
7 Liegeois (F.), 54e R. A.
8 Cesari (J.), C. P. T. A. A.
9 Rullière (A.), 65e R. A.
10 Cabrit (R.), 32e R. A.
11 Boulin (P.), 1er R. A.
12 Borneat (M.), 451e G. A. A.
13 Gindre (M.), E. M. E. S. C. Antibes.
14 Poujade (A.), 405e R. A. A.
15 Haas (J.), 405e R. A. A.
16 Castelli (A.), 13e R. A.
17 Vuilleminot (R.), 401e R. A. A.
18 Weber (A.), 16e R. A.
19 Jacquet (W.), 9e R. A.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

Maréchaux des logis.

a) Inscriptions anciennes.

1 Pawlak (E.), 12e R. A.
2 Gauthier (S.), 64e R. A.
3 Chauvin (C.), 404e R. A. A.
4 De Charry (H.), 8e R. A.
5 Foulachon (O.), 8e R. A.
6 Gossiaux (R.), 8e R. A.
7 Mandra (G.), 64e R. A.
8 Migot (C.), 13e R. A.
9 Renelier (J.), 405e R. A. A.
10 Rochat (A.), 405e R. A. A.
11 Voelckel (D.), 61e R. A.
12 Coste (G.), 401e R. A. A.
13 Belgomri (M.), 411e R. A. A.
14 Devaux (J.), 405e R. A. A.
15 Louessard (E.), 485e G. A. A.
16 Isabey (J.), 32e R. A.
17 Morvan (J.), C. P. T. A. A.
18 Dapremont (G.), 1er R. A.
19 Pison (M.), 1er R. A.
20 Martin (J.), 32e R. A.
21 Dudet (G.), 405e R. A. A.
22 Engler (R.), S. E. P. R. 7e R. M.
23 Loiselle (R.), 32e R. A.
24 Masson (P.), 451e G. A. A.
25 Charpentier (J.), 406e R. A. A.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

IV. — **Train.**

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Aliart (A.-G.), G.T. 525.
2 Debare (M.), E.A.T.
3 Villadrich (L.), 8e C.R.T.
4 Ribeton (C.), C.R.I.O.T. n° 1.
5 Decellas (J.), G.T. 385.
6 Sallet (G.), 41e Cie de Q.G.
7 Poirier (H.), 5e C.R.T.
8 Grillet (A.), G.C.R. 602.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.

1 Morlon (A.), 1er E.R.T.
2 Lintz (C.-A.), C.R.I.O.T. n° 5.
3 Loustalot (P.), G.T. 385.
4 Laurencin (M.), C.C.R. 285.
5 Alfonsi (A), G.C.R. 254.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

Maréchaux des logis-majors.

a) Inscriptions anciennes.

1 Richard (J.-J.), G.T. 354.
2 Lacombe (R.), C.F.T.T.
3 Tavernier (R.), 43e Cie de Q.G.
4 Baque (J.), 5e C.R.T.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

Maréchaux des logis chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Rigault (J.), E.A.T.
2 Pierrard (J.-H.), E.A.T.
3 Bocquet (G.), G.T. 530
4 Perrier (A.), 9e C.R.T.
5 Tistounet (E.), G.T. 506.
6 Resbeut (R.), E.M.A. Montpellier.
7 Grigy (G.), C.S.T. Paris.
8 Nasarre (G.), G.C.R. 285.
9 Vellozi (L.), 1er E.R.T.
10 Veillard (K.), C.R.I.O.T. n° 9.
11 Destal (R.), C.I.O.T.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

Maréchaux des logis.

a) Inscriptions anciennes.

1 Lelong (P.), E.S.O. Cherchell.
2 Bodereau (R.-A.-L.), E. S. O. Cherchell.
3 Boyer (C.-J.-A.), E.S.M.I.A.
4 Bessenay (R.-J.-P.), 26e E.T.
5 Moulet (P.), 41e Cie de Q.G.
6 Castaignede (R.), C.C.R. 253.
7 Guien (L.), C.R.I.O.T. n° 9.
8 Croise (L.), G.T. 512.
9 Lambert (D.), C.F.T.T.
10 Raymond (A.), 41e Cie de Q. G.
11 Granet (J.-P.), G. T. 524.
12 Poinas (J.), 1er E.R.T.
13 Pietri (H.), G.C.R. 602.
14 Chatelain (M.), 186e Cie Q.G.T.
15 Moreau (F.), 1er E.R.T.
16 Allo (R.), G.C.R. 602.
17 Leculier (H.), 4 C.R.T.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

V. — **Transmissions.**

ARME

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes

1 Castella-Vidal (J.-C.), 47e B.T.
2 Lindeperg (H.-P.-A.), C.I.T. T./A.F.N.
3 Charpentier (C.-J.), école polytechnique.
4 Galiana (P.-V.), C.I.T.T./A. F.N.
5 Paggi (F.-L.), 78e B.T.
6 Dislaire (G.-H.-J.), 18e B.T.
7 Seveno (Y.-J.), C.A.R. n° 1.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.

1 Bourrousse (A.-H.), 88e B.T.
2 Gougne (H.-V.-H.), C.I.T.T./A. F.N.
3 Conquet (M.), 42e R.T.
4 Jacquet (A.), C.A.R. n° 1.
5 Tuhaud (R.-F.), 2/8e R.T.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

Sergents-majors.

a) Inscriptions anciennes.

1 Landre (M.-A.), E.A.T.
2 Gaillard (M.-J.), 47e B.T.
3 Daviron (L.-G.), E.A.T.
4 Dassonville (P-F.), E.A.A.B.C. Saumur.
5 Lisbert (E.), 42e R.T.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

Sergents-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Renaux (M.-J.), 46e B.T.
2 Ostre (P.-H.), 48e B.T.
3 Floury (P.), 88e B.T.
4 Lutz (R.-P.), C.A.R. n° 8.
5 Lambert (J.-J.), S.R.E.T.T. 3.
6 Pinte (A.-P.), S.R.E.T.T. 1.
7 Nicolas (P.), 41e R.T.
8 Puard (R.), C.P.T.A.A. Nîmes.
9 Revault (M.-J.), S.R.E.T.T. 10.
10 Martin (A.), 49e B.T.
11 Lamand (M.-C.), S.E.P.R. 2e R.M.
12 Plantadis (M.), E.R.M.T. 8.
13 Tapon (P.-F.), 42e R.T.
14 Barbet (M.), C.G.A.A. Autriche.
15 Pie (P.-M.), E.A.T.
16 Briat (G.), C.A.R. n° 9.
17 Thierry (M.-F.), 1/8e R.T.
18 Kettela (G.), 42e R.T.
19 Chateau (M.-P.), C.I.T.D.E.M.
20 Lacourie (G.-L.), C.I.T.D.E.M.
21 Miota (A), C.I.T.T./A.F.N.
22 Perol (J.-C.), S.E.P.R. 8e R.M.
23 Gervais (D.-R.-M.), E.S.M.I.A.
24 Plantade (F.-E.), 42e R.T.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

Sergents.

a) Inscriptions anciennes.

1 Coll (G.-H.), 2/8e R.T.
2 Garrivier (P.-G.), S.R.E.T.T. 7.
3 Guillemot (F.-J.-M.), E.A.T.
4 Campion (J.), 2/8e R.T.
5 Begaud (S.), 47e B.T.
6 Rambaud (C.-F.), 2/8e R.T.

7 Legal (J.-M.), 42e R.T.
8 Giraud (J.-H.), 28e B.T.
9 Bourgeois (C.-F.), 58e B.T.
10 Mayeras (G.-H.-L.), S.R.E.T. T. 1.
11 Fraisse (P.-J.-P.), E.A.T.
12 Mack (C.-H.), Ecole polytechnique.
13 Teyssandier (J.-A.), C.S.C. Saint-Germain.
14 Creley (H.-A.), 118e B.T.
15 Brunet (P.-M.), 1/8e R.T.
16 Paties (G.), C.A.R. n° 1.
17 Favard (J.-E.-V.), 44e B.T.
18 Donin de Rosière (J.-F.-H.), 118e B.T.
19 Devos (E.-L.-J.), 58e B.T.
20 Valentin (P.-P.), 118e B.T.
21 Alexandre (M.), 48e B.T.
22 Lenoc (H.-A.), C.I.T.D.E.M.
23 Beaudoux (C.-J.-M.), C.I.T.D. E.M.
24 Lesouchu (A.-L.-R.), E.S.M. I.A.
25 Neau (M.-A.), E.S.M.I.A.
26 De Romance (H.-G.), C.I.T.D. E.M.
27 Bouche (J.-P.), C. R. I. O. T. n° 3.
28 Chassagne (J.-R.), C. I. T. D. E. M.
29 Souillot (J.-A.), 49e B. T.
30 Schinazi (G.), E. R. M. T. 10.
31 Poncelet (C.-R.), 118e B. T.
32 Brize (P.), 78e B. T.
33 Coulon (J.-L.-P.), C.A.R. n° 9.
34 Thévenin (P.-M.), E.R.M.T. 5.
35 Cheveron (J.-G.), 48e B. T.
36 Thomas (J.-A.), E. S. M. I. A.
37 Queau (F.), 2/6e B.M. T.
38 Ginon (L.), 78e B. T.
39 Dumont (G.-P.), C.I.T.D.E.M.
40 Giraud (C.), C. A. R. n° 9.
41 Cervoni (C.-B.), C.I.T.D.E.M.
42 Pasoli (R.), C. A. R. n° 121.
43 Saunier (E.), E. A. T.
44 Didier (J.-M.), 2/8e R. T.
45 Pujol (G.-J.M.), E. M. E. S. C.
46 Depoix (C.-G.), E. A. T.
47 Dussourd (G.-C.), 78e B. T.
48 Desplats (P.-J.), C.I.T.D.E.M.
49 Delpech (R.-R.), 28e B. T.
50 Lepage (R.-L.), 2/8e R. T.
51 Marin (S.-G.), 58e B. T.
52 Chiron (G.), 2/8e R. T.
53 Seon (M.), C. I. T. D. E. M.
54 Patarin (A.-P.), E. A. T.
55 Thuriault (J.-J.), 42e R. T.
56 Petithomme-Lafaye (J.-M.-F.), C. A. R. n° 5.
57 Mathey (G.-M.), 45e R. T.
58 Chavis (J.-E.), 78e B. T.
59 Fradet (J.-R.), 49e B. T.
60 Bevillers (J.), 78e B. T.
61 Maguaud (J.-M.), 78e B. T.
62 Derozier (P.-J.), 88e B. T.
63 Daulon (M.), 48e B. T.
64 Didelon (A.-L.), 45e R. T.
65 Mussy (P.), 78e B. T.
66 Desouzamaquin (J.-M.), C. I. T. D. E. M.
67 Allain (F.-E.), S. R. E. T. T. 5.
68 Boitier (P.-J.), S. E. P. R. 4e R. M.
69 Ceccaldi (H.-R.), 2/8e R. T.
70 Golczewski (E.), Cdt des trans.
71 Valembois (A.-S.), 47e B. T.
72 Durand (P.-R.), E. A. T.
73 Weissler (T.-L.), 88e B. T.
74 Poux (J.-M.), 2/8e R. T.
75 Roques (G. R.), 116e B. T.
76 Blum (G.-M.), 1er U. A. S. T.
77 Deforges (M.-A.), E. A. T.
78 Pouliquen (J.-F.-Y.), 49e B. T.
79 Salivas (F.), C.R.I.O.T. n° 3.
80 Lovighi (N.-M.), C. A. R. n° 8.
81 Bourgeois (G.-G.), 118e B. T.
82 Paillet (G.-L.), E. A. T.
83 Cerat (R.), C. I. T. D. E. M.
84 Douressamy (R.), S.R.E.T.T. 1.
85 Guillaumie (Y.-M.), 2/8e R. T.
86 Loisel (R.-E.), 47e B. T.
87 Sardet (A. P.), 118e B. T.
88 Tourenne (A.), 41e R. T.
89 Testu (R.), 2/8e R. T.
90 Gauthey (A.-A.), C.I.T.D.E.M.
91 Delaire (J.-M.), E. R. M. T. 2.
92 Martin (G.-C.), C. I. T. D. E. M.
93 Hebrard (J.-B.), 88e B. T.
94 Richard (C.), 118e B. T.
95 Auzeill (G.), 88e B. T.
96 Valle (C.-F.), 118e B. T.
97 Robert (R.-P.), 118e B. T.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

SERVICE

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Michel (J.), E. R. M. T. 6.
2 Foule (R.), S. R. E. T. T. 6.
3 Macron (P.), E. R. M. T. 2.

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Goumet (P.-G.), S.R.E.T.T 10.
2 Lapierre (R.-A.), S.R.E.T.T. 6.

Sergents-majors.

a) Inscriptions anciennes.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Guyonnet (G.), S. R. E. T. T. Tunisie.
2 Gallicier (G.), G.C. R. 1er R.M.
3 Bouilleaux (G.), S.R.E.T.T. 1.
4 Bessière (R.), S. R. E. T. T. 5.

VI. — **Cadre des agents de chancellerie.**

Adjudants-chefs.

a) Inscription ancienne.

1 Corsyn (M.), E. M. F. A. G.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

Sergents-majors.

a) Inscription ancienne.

1 Hautcolas (M.), commission centrale des chemins de fer.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

VII. — **Cadre des agents des corps de troupe.**

Adjudants-chefs.

a) Inscription ancienne.

1 Cupif (A.-A.), B. M. R Rennes.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

Adjudants.

a) Inscripitons anciennes.

1 Verrière (G.-C.-D.), D. P. M. A. T.
2 Bathier (E.-M.), E.-M. subdivision Limoges.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

B. — SOUS-OFFICIERS MUSICIENS

I. — **Infanterie.**

Adjudants.

a) Inscription ancienne.

1 Woisson (A.), prytanée militaire.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

Sergents-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Ryckewaert (E.), E. M. E. Hériot.
2 Debieve (G.), 152e R. I.
3 Brullot (E.), 146e R. I.
4 Bally (R.), 146e R. I.
5 Laurent (H.), 93e R. I.
6 Bug (L.), 15le R. I.
7 Brayard (J.), 159e B. I. A.

b) Inscription nouvelle.

1 Marquigny (R.), 5e R. I.

Sergents.

a) Inscriptions anciennes.

1 Leblond (G.), 21e B.C.P.
2 Meurisse (H.), 9e zouaves.
3 Delsarte (G.), 5e R. I.
4 Anquez (L.), 31e B. C. P.
5 Leroux (P.), 8e B. I.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Martin (L.), 92e R. I.
2 Privat (R.), 1er R. I.

II. — **Arme blindée et cavalerie.**

Néant.

III. — **Artillerie.**

Néant.

C. — SOUS-OFFICIERS EDUCATEURS

I. — **Infanterie.**

Adjudants-chefs.

a) Inscription ancienne.

1 Bonnet (E.), E. M. P. Aix-en-Provence.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

Sergents-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

Néant.

b) Inscription nouvelle.

1 Boutin (U.), E. M. P. Billom.

Liste d'admissibilité au concours d'admission à l'école polytechnique en 1950.

(Candidats des centres d'Afrique du Nord.)

Concours normal.

1° Candidats déclarés sous-admissibles (total de points égal ou supérieur à 290) :

MM. Curvale (Jean), Guigues (Georges), Lafon (Roger), Lagier (Alain), Larrieu (Roger), Lemarié (Pierre), Nuss (Paul), Richard (Michel), Richer (Gérard) ;

2° Candidat déclaré admissible pour avoir obtenu, sur six compositions écrites comptant pour la sous-admissibilité, un total de points égal ou supérieur à 405 :

M. Benzégri (Jean-Paul) ;

3° Candidats déclarés admissibles à un concours antérieur :

MM. Ottavi (Henri), Prevost (Jacques).

Conformément aux dispositions de l'avis publié au *Journal officiel* du 9 juin 1950 (p. 6193), il n'est pas indiqué de dates d'appel pour les examens oraux des premier et second degrés. Cependant, pour permettre aux candidats de prendre toutes dispositions en vue de leur voyage à Paris, il est simplement rappelé que les examens oraux commenceront à une date voisine de celles indiquées ci-après :

15 juillet 1950 pour les examens du premier degré.

22 juillet 1950 pour les examens du second degré.

Les établissements d'enseignement seront, en temps utile, prévenus par télégramme des différentes dates de ces examens. Ils auront la charge d'aviser leurs élèves.

Les examens oraux auront lieu à l'école polytechnique, 23, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, Paris (5e).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 50-731 du 24 juin 1950 relatif aux indemnités journalières de mission des courriers de cabinet.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, et en particulier son article 7;

Vu l'arrêté du 5 décembre 1944 modifié par les décrets n° 46-473 du 19 mars 1946 et n° 48-784 du 4 mai 1948;

Vu l'arrêté du ministre des finances et des affaires économiques du 22 juillet 1949 fixant les conditions d'attribution des indemnités journalières allouées aux personnels civils envoyés en mission à l'étranger, et notamment son article 2;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les courriers de cabinet sont autorisés, quel que soit leur rang dans la hiérarchie administrative, à voyager en 1re classe et à utiliser des wagons-lits ou couchettes dans la mesure des nécessités.

Les frais nécessités par le transport de la valise diplomatique, notamment les frais de porteurs, taxis et pourboires, sont remboursés au courrier de cabinet sur état justificatif.

Art. 2. — Dans les territoires soumis à l'autorité du Gouvernement de la République française, les courriers de cabinet ont droit à une indemnité journalière de mission dans les conditions prévues, par le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 modifié, pour les fonctionnaires classés dans le groupe III.

Art. 3. — Dans les territoires étrangers, les indemnités journalières de mission des courriers de cabinet seront calculées conformément au barème des indemnités journalières pour frais de mission à l'étranger, établi par le ministre des finances et des affaires économiques, sur la base du taux minimum prévu pour le groupe II.

A titre exceptionnel, des dérogations pourront être apportées aux dispositions du paragraphe précédent, par décision conjointe du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 5 décembre 1944 modifié sont abrogées.

Art. 5. — Le ministre d'Etat, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er mai 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Administration centrale.

Par arrêté du 26 juin 1950, M. Desbordes, administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, en service détaché, est promu à la 1re classe, à compter du 1er janvier 1949.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Conditions de remboursement des frais du contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 24 octobre 1946, notamment l'article 31;

Vu le décret du 31 décembre 1946, notamment l'article 32;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1949 fixant les conditions de remboursement de certaines dépenses du contentieux de la sécurité sociale et de la mutalité sociale agricole,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'année 1950, la répartition des dépenses communes résultant de l'application de la loi du 24 octobre 1946, est ainsi fixée: neuf dixièmes à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale, un dixième à la charge de l'union des caisses centrales de mutualité agricole.

Art .2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur des affaires professionnelles et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GUY HOUIST.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Montant du fonds de réserves de chaque caisse de compensation ou services pour allocations familiales des départements d'outre-mer.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales modifiant les titres III et V du livre 1er du code du travail;

Vu les décrets des 31 octobre 1938 et 22 décembre 1938 étendant à la Guadeloupe, à la Guyane française, à la Martinique et à la Réunion certaines dispositions du livre 1er du code du travail (dispositions de la loi du 22 mars 1932);

Vu les arrêtés gubernatoriaux des 8 février 1939 et 7 juin 1940 (nos 1013 et 1014) pour la Guadeloupe, 18 juillet 1941 et 13 septembre 1941 pour la Guyane française, 31 décembre 1938, 16 janvier 1939 et 24 février 1939 pour la Martinique, et, ensemble les textes subséquents;

Vu le décret du 17 octobre 1947 relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant du fonds de réserves que chaque caisse de compensation ou services pour allocations familiales doit posséder en application des dispositions des arrêtés gubernatoriaux des 8 février 1939 et 7 juin 1940 (nos 1013 et 1014) pour la Guadeloupe, 18 juillet 1941 et 13 septembre 1941 pour la Guyane française, 31 décembre 1938, 16 janvier 1939 et 24 février 1939 pour la Martinique, et, ensemble les textes subséquents, devra, à la date du 30 septembre 1950, représenter au minimum trois fois le montant des allocations familiales dues par la caisse ou institutions au titre du mois de juin 1950.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de la Charente.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938 sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale, et notamment l'article 3 substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret du 19 octobre 1932 pris en exécution de l'article 2 de la loi du 10 août 1932;

Vu le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu les décrets des 26 juillet 1933, 2 janvier et 27 mai 1936 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les industries chimiques, de la métallurgie et du travail des métaux, les briqueteries, les fabriques de chaux, plâtres et ciments, les entreprises du bâtiment et des travaux publics et l'industrie de la chaussure du département de la Charente;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Par application de l'article 2 de la loi du 10 août 1932, modifiée, le pourcentage maximum de travailleurs étrangers susceptibles d'être employés dans le département de la Charente par les établissements ou parties d'établissements où s'exercent les commerces ou industries ci-dessous énumérés est fixé conformément aux dispositions ci-après. Ce pourcentage est fixé par rapport à l'ensemble du personnel occupé dans ces établissements ou parties d'établissements:

DESIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947).	DÉSIGNATION DES COMMERCES ou industries.	POURCENTAGES
		p. 100.
Tout le groupe 14.....	Extraction de matériaux de construction	15
Dans le groupe 19, n° 19400 à 19420.....	Transformation des métaux..	5
Dans le groupe 20, n° 20000 à 20030.....	Fonderie	5
Tout le groupe 30.....	Industrie du verre.....	5
Tout le groupe 31.....	Céramique	5
Dans le groupe 32, n° 32110 à 32630.....	Matériaux de construction....	10
Tous les groupes 33 et 34....	Bâtiment et travaux publics..	15
Tous les groupes 35 et 36....	Industries chimiques et parachimiques	5
Tout le groupe 43.....	Industrie du lait.....	5
Tout le groupe 47.....	Industries textiles.....	5
Tout le groupe 51.....	Industries du cuir.....	5
Tout le groupe 53.....	Industries du bois et de l'ameublement	5
Tout le groupe 54.....	Industries du papier-carton..	5
Tout le groupe 55.....	Industries polygraphiques (presse, édition).....	5
Tout le groupe 56.....	Bijouterie, orfèvrerie, joaillerie	5

Art. 2. — Les pourcentages fixés par l'article 1er s'appliquent au total des travailleurs faisant partie du personnel, y compris les travailleurs absents pour accidents du travail, maladie, congés payés ou toute autre cause.

Art. 3. — Lorsque l'application du pourcentage autorisé ne donnera pas un nombre entier, ce nombre sera porté au nombre entier immédiatement supérieur lorsque la fraction sera égale ou supérieure à 0,5. Il sera ramené au nombre entier immédiatement inférieur lorsque la fraction sera inférieure à 0,5.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 5. — Sont annulées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Ar. 6. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1950.

PAUL BACON.

Taux de la cotisation recouverte par les caisses de compensation ou services pour allocations familiales des départements d'outre-mer.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 17 octobre 1947 relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales;

Vu les décrets des 31 octobre 1938 et 22 décembre 1938 étendant à la Guadeloupe, à la Guyane française, à la Martinique et à la Réunion certaines dispositions du livre 1er du code du travail (dispositions de la loi du 22 mars 1932);

Vu les arrêtés gubernatoriaux des 8 février 1939 et 7 juin 1940 (nos 1013 et 1014) pour la Guadeloupe, 18 juillet 1941 et 13 septembre 1941 pour la Guyane française, 31 décembre 1938, 16 janvier 1939 et 24 février 1939 pour la Martinique, et, ensemble les textes subséquents;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et du directeur du budget,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les caisses de compensation ou services pour allocations familiales ne pourront, jusqu'au 1er octobre 1950, réduire le taux de la cotisation qu'ils recouvrent sur leurs adhérents.

Art. 2. — Avant le 1er octobre 1950, les caisses de compensation ou services pour allocations familiales devront majorer, s'il est nécessaire, le taux de la cotisation pour porter le fonds le réserves au minimum prévu à l'article 1er de l'arrêté du 17 juin 1950, de façon que leur avoir liquide au 30 septembre 1950, déduction faite des provisions pour reste à payer, soit au moins égal audit minimum.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juin 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Autorisation d'acceptation d'un legs par une société mutualiste.

MAINE

Par arrêté en date du 22 juin 1950, la société mutualiste dite Mutuelle des Comptoirs français, n° 51-332, à Reims, a été autorisée à accepter le legs qui lui a été consenti par M. Mignot.

Approbation du règlement d'une caisse autonome mutualiste d'assurance décès.

LOIRE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 juin 1950, a été approuvé le règlement de la caisse autonome mutualiste d'assurance décès créée par l'union de sociétés mutualistes dite Union départementale de sociétés mutualistes de la Loire-Inférieure, n° 44-343, à Nantes.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU CHER

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 juin 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

La Prévoyante, n° 18-476, à Morogues

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 juin 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Mutuelle des Etablissements Jules Grosso, n° 92-120, 107, rue Antoine-Bruno, Philippeville (Constantine).

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 juin 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Union des mutualistes de Beausemblant-Laveyron, n° 26-108, à Beausemblant.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 juin 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

La Mutuelle de la boulangerie et de la boulangerie-pâtisserie de Meurthe-et-Moselle, n° 54-652, à Nancy, 10, rue des Quatre-Eglises.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 juin 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Caisse mutuelle des cheminots d'Hesdigneul et environs, n° 62-1385, à Hesdigneul.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 juin 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Association des sapeurs-pompiers du département du Nord, n° 59-2550, à Lille.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 juin 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Scolaire et de retraites des écoles communales de Meximieux, n° 1-105, à Meximieux, avec la société mutualiste dite Société mutualiste n° 1-80, n° 1-80, à Meximieux.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 juin 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Scolaire, n° 1-341, à Saint-Jean-sur-Veyle, avec la société mutualiste dite La Fraternelle de Saint-Jean-sur-Veyle, n° 1-295, à Saint-Jean-sur-Veyle.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 juin 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Les Prévoyants de Saint-Jean-le-Vieux, n° 1-592, à Saint-Jean-le-Vieux, avec la société mutualiste dite L'Avenir familial de Saint-Jean-le-Vieux, n° 1-588, à Saint-Jean-le-Vieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 juin 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Comète auchelloise, n° 62-931, à Auchel, avec la société mutualiste dite L'Alliance, n° 62-621, à Auchel.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 juin 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Confiance, n° 62-258, à Labourse, avec la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 62-907, à Labourse.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 juin 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse de secours et de prévoyance des verreries Saumont et Sibert, n° 69-364, à Oullins, avec la société mutualiste dite Des ouvriers, employés et similaires des verreries du Rhône et de la région, n° 69-261, à Lyon.

Administration centrale.

Par arrêté du 13 juin 1950, M. Richard, commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale, en disponibilité, a été rayé des cadres du personnel de l'administration centrale par licenciement, à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté du 13 juin 1950, pris en application des dispositions de l'article 123 de la loi du 19 octobre 1946, Mme Rubinstein, agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale, en disponibilité, a été rayée des cadres par licenciement, à compter du 1er janvier 1950.

Par arrêté du 13 juin 1950, pris en application des dispositions de l'article 123 de la loi du 19 octobre 1946, M. Ouvière, agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale, en disponibilité, a été rayé des cadres par licenciement, à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté du 13 juin 1950, pris en application des dispositions de l'article 123 de la loi du 19 octobre 1946, Mme Condat, agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale, en disponibilité, a été rayée des cadres par licenciement, à compter du 1er janvier 1950.

Par arrêté du 13 juin 1950, pris en application des dispositions de l'article 123 de la loi du 19 octobre 1946, Mme Bornèque, agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale, en disponibilité, a été rayée des cadres par licenciement, à compter du 22 juillet 1947.

Par arrêté du 6 juin 1950, pris en application des dispositions de l'article 123 de la loi du 19 octobre 1946, Mme Jagues, agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale, en disponibilité, a été rayée des cadres par licenciement, à compter du 1er janvier 1950.

Par arrêté du 13 juin 1950, la démission présentée par M. Toubol, agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale, a été acceptée à compter du 27 juillet 1948.
L'intéressé a été rayé des cadres du personnel de l'administration centrale à compter de la même date.

Listes d'admissibilité à l'emploi de rédacteur stagiaire des directions régionales de la sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1950: page 6616, 1re colonne, concours du 6 mars 1950, n° 38, au lieu de: « Mme Lagagneux (Raphaëlle) », lire: « Mme Legagneux (Raphaëlle) ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 19 juin 1950 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 19 juin 1950:

M. Lucciardi, procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Saigon, provisoirement procureur près le tribunal mixte de Saigon, est nommé avocat général près la section de cour d'appel de Pnom-Penh.

M. Abry, conseiller à la cour d'appel de Saigon, provisoirement conseiller à la cour d'appel mixte de Saigon, est nommé procureur près le tribunal de 1re classe mixte de Saigon.

M. Donnier, juge au tribunal de 1re classe de Saigon, provisoirement juge au tribunal mixte de Saigon, est nommé substitut du procureur près le tribunal de 1re classe mixte de Saigon.

M. Bocle, juge au tribunal de 1re classe de Saigon, provisoirement juge au tribunal mixte de Saigon, est nommé substitut du procureur près le tribunal de 1re classe mixte d'Hanoï.

M. Sourdillat, juge de 2e classe dans le ressort de la cour d'appel de Saigon, est nommé substitut du procureur près le tribunal de 1re classe mixte d'Haïphong.

M. Lasserre, élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer, est nommé, sur sa demande, substitut du procureur près le tribunal de 2e classe mixte de Cantho.

M. Jude, juge de 3e classe dans le ressort de la cour d'appel de Saigon, provisoirement substitut du procureur près le tribunal mixte de Tourane, est nommé substitut du procureur près le tribunal supérieur d'appel de l'Union française de Vientiane.

M. L'Angevin, élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer, est nommé, sur sa demande, substitut du procureur près le tribunal de 2e classe mixte de Mytho.

Décret portant promotion d'un gouverneur des colonies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1950: page 6555, 2e colonne, au lieu de: « Art. 1er — M. Cedile (Jean-Henri-Arsène), gouverneur de 2e classe des colonies, est promu gouverneur de 1re classe pour compter du 1er juin 1930 (rappels militaires conservés: 1 mois 5 jours) », lire: « Art. 1er. — M. Cedile (Jean-Henri-Arsène), gouverneur de 2e classe des colonies, est promu gouverneur de 1re classe pour compter du 1er juin 1950 (rappels militaires conservés: 1 mois 5 jours) ».

Remise de débet.

Par arrêté du 16 juin 1950, sous réserve du versement préalable d'une somme de 27.100 F, il est fait remise gracieuse à l'adjudant-chef de réserve Fossey (Francis), résidant à la Haye-de-Puits (Manche), de la somme de 67.761 F, restant due sur celle de 100.000 francs dont il a été constitué débiteur envers l'Etat, par suite de l'insuffisance des retenues exercées sur sa solde en compensation de la délégation payée à son épouse.

Magistrature d'outre-mer.

Par arrêté du 17 juin 1950, M. Boni (Alphonse), juge de paix à compétence étendue de Ziguinchor, puis procureur de la République de 3e classe de Ziguinchor, est maintenu dans la position de mission en France pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 16 novembre 1949, pour servir au secrétariat d'Etat à la France d'outre-mer.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) en date du 23 juin 1950, il est ouvert au secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques), en augmentation des restes à payer sur l'exercice clos 1947, un crédit spécial s'élevant à 1.523.757 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice. Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget du ministère des finances et des affaires économiques (II. — Affaires économiques) pour les dépenses d'exercices clos.

Prix de vente du carburant auto, du supercarburant, du gas oil, du pétrole lampant, du white-spirit et des essences spéciales.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu la loi n° 50-586 du 27 mai 1950;
Vu les arrêtés nos 20578 du 13 décembre 1949, 20677 du 3 décembre 1949 modifié par les arrêtés des 7 et 8 décembre 1949 et 27 février 1950, 20732 du 10 février 1950 et 20992 du 6 avril 1950;
Vu la convention du 28 octobre 1941 passée entre l'Etat et le groupement d'achat des carburants, combustibles liquides, lubrifiants et dérivés;
Vu l'acte dit loi du 31 octobre 1941 approuvant cette convention;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prix limite de vente aux pompistes, en vrac, du carburant auto et du gas oil est fixé au niveau qui résulte de l'addition des éléments ci-après:

Prix autorisés pour la reprise en raffinerie;
Redevance au profit du fonds de soutien des hydrocarbures nationaux institué par l'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor;
Taxe intérieure de consommation;
Redevance au profit de l'institut français du pétrole;
Frais de mise en place;
Marge de distribution;
Taxe sur les transactions au taux normal de 1 p. 100 et taxe locale additionnelle à la taxe sur le chiffre d'affaires au taux normal de 1,50 p. 100; majoration, s'il y a lieu, de cette dernière taxe, dans la limite de 0,25 p. 100.

Art. 2. — Le prix limite de vente au consommateur, au détail, en vrac, produits pris à la pompe du carburant auto et du gas oil, est fixé au niveau qui résulte de l'addition des éléments ci-après:

Prix limite de vente au pompiste tel qu'il est défini à l'article 1er ci-dessus;
Marge autorisée pour le pompiste;
Taxe sur les transactions au taux normal de 1 p. 100 et taxe locale additionnelle à la taxe sur le chiffre d'affaires au taux normal de 1,50 p. 100; majoration, s'il y a lieu, de cette dernière taxe, dans la limite de 0,25 p. 100.

Art. 3. — Le prix limite de vente au pompiste, en vrac, du supercarburant ne pourra pas excéder de plus de 250 F par hectolitre le prix limite de vente au pompiste du carburant auto tel qu'il est défini à l'article 1er ci-dessus.

Art. 4. — Le prix limite de vente au consommateur au détail, en vrac, produit pris à la pompe, du supercarburant ne pourra pas excéder de plus de 300 F par hectolitre le prix limite de vente au consommateur du carburant auto tel qu'il est défini à l'article 2 ci-dessus.

Art. 5. — En cas de vente en conditionné de carburant auto, de supercarburant et de gas oil, les majorations limites à appliquer aux prix de vente définis aux articles 2 et 4 ci-dessus sont fixées comme suit:

Pour vente en fûts de 200 litres: 35 F par hectolitre.
Pour vente en bidons de 50 litres: 85 F par hectolitre.
Pour vente en bidons de 20 litres: 110 F par hectolitre.
Pour vente en bidons de 5 ou 10 litres: 175 F par hectolitre.

Art. 6. — Le prix limite de vente du pétrole lampant, livré en vrac par quantité égale ou supérieure à 1.000 litres dans l'installation de l'acheteur (grossiste, revendeur ou consommateur), est fixé au niveau qui résulte de l'addition des éléments ci-après:

Prix autorisé pour la reprise en raffinerie;
Taxe intérieure de consommation;
Redevance au profit de l'institut français du pétrole;
Frais de mise en place;
Marge de distribution;
Taxes sur les transactions au taux normal de 1 p. 100, taxe locale au taux de 1,50 p. 100; majoration, s'il y a lieu, de cette dernière taxe, dans la limite de 0,25 p. 100.

Art. 7. — Le prix limite de vente du pétrole lampant livré en vrac dans l'installation de l'acheteur par quantité égale ou supérieure à 500 litres et inférieure à 1.000 litres est fixé au niveau qui résulte de l'addition des éléments ci-après:

Prix limite de vente tel qu'il est défini à l'article 6 ci-dessus;
Majoration de 25 F à l'hectolitre pour livraison par quantité inférieure à 1.000 litres.

Art. 8. — Le prix limite de vente du pétrole lampant, livré franco en fûts (minimum trois fûts) dans l'installation du consommateur, est fixé au niveau qui résulte de l'addition des éléments ci-après:

Prix limite de vente, tel qu'il est défini à l'article 6 ci-dessus;
Majoration de 25 F à l'hectolitre;
Majoration de conditionnement en fûts: 35 F à l'hectolitre.

Art. 9. — Le prix limite de vente du pétrole lampant pris à la pompe est fixé au niveau qui résulte de l'addition des éléments ci-après:

Prix limite de vente tel qu'il est défini à l'article 6 ci-dessus;
Marge du pompiste;
Taxes sur les transactions au taux normal de 1 p. 100, taxe locale au taux de 1,50 p. 100; majoration, s'il y a lieu, de cette dernière taxe, dans la limite de 0,25 p. 100.

Art. 10. — Le prix limite de vente du pétrole lampant par le grossiste au détaillant est fixé au niveau qui résulte de l'addition des éléments ci-après:

Prix limite de vente tel qu'il est défini à l'article 6 ci-dessus;
Marge du grossiste;
Taxes sur les transactions au taux normal de 1 p. 100, taxe locale au taux de 1,50 p. 100; majoration, s'il y a lieu, de cette dernière taxe, dans la limite de 0,25 p. 100.

Art. 11. — Le prix limite de vente au consommateur du pétrole lampant, au détail (au litre ou en bidon de 5 ou 10 litres), est fixé au niveau qui résulte de l'addition des éléments ci-après:

Prix limite de vente au détaillant tel qu'il est défini à l'article 10 ci-dessus;
Marge du détaillant;
Taxes sur les transactions au taux normal de 1 p. 100, taxe locale au taux de 1,50 p. 100; majoration, s'il y a lieu, de cette dernière taxe, dans la limite de 0,25 p. 100.
Pour livraison en jerrican de 20 litres: minoration de 35 F.
Pour livraison en bidons de 50 litres: minoration de 90 F.
Pour livraison en fûts de 200 litres: minoration de 140 F.

Art. 12. — Les prix limites de vente au détaillant de l'essence H et du white-spirit sont fixés au niveau qui résulte de l'addition des éléments ci-après :

Prix autorisé pour la reprise en raffinerie ;
Redevance au profit du fonds de soutien des hydrocarbures nationaux (sauf en ce qui concerne le white-spirit) ;
Taxe intérieure de consommation ;
Redevance au profit de l'institut français du pétrole ;
Frais de mise en place ;
Marge de distribution ;
Majoration de conditionnement aux taux limites fixés à l'article 5 ci-dessus ;
Taxe sur les transactions au taux normal de 1 p. 100, taxe locale additionnelle à la taxe sur le chiffre d'affaires au taux normal de 4,50 p. 100 ; majoration, s'il y a lieu, de cette dernière taxe, dans la limite de 0,25 p. 100.

Art. 13. — Les prix limites de vente au consommateur, au détail, de l'essence H et du white-spirit sont fixés au niveau qui résulte de l'addition des éléments ci-après :

Prix limite de vente au détaillant, tel qu'il est défini à l'article 9 ci-dessus ;
Marge du détaillant ;
Taxe sur les transactions au taux normal de 1 p. 100, taxe locale additionnelle à la taxe sur le chiffre d'affaires au taux normal de 4,50 p. 100 ; majoration, s'il y a lieu, de cette dernière taxe, dans la limite de 0,25 p. 100.

Art. 14. — Le prix limite de vente à l'utilisateur, en wagon ou en camion-citerne, des essences spéciales A, B, C, D, E, F et G est fixé comme suit :

Prix autorisé pour la reprise en raffinerie ;
Redevance au profit du fonds de soutien des hydrocarbures nationaux (sauf en ce qui concerne les essences spéciales C, D, E et F) ;
Taxe intérieure de consommation ;
Redevance au profit de l'institut français du pétrole ;
Frais de mise en place ;
Marge de distribution ;
Taxe sur les transactions au taux normal de 1 p. 100, taxe locale additionnelle à la taxe sur le chiffre d'affaires au taux normal de 4,50 p. 100 ; majoration, s'il y a lieu, de cette dernière taxe, dans la limite de 0,25 p. 100.

Art. 15. — En cas de vente en conditionné, les majorations limites à appliquer aux prix de vente des essences spéciales A, B, C, D, E, F et G définis à l'article précédent sont celles fixées à l'article 5 ci-dessus.

Art. 16. — Les taux des redevances au profit du fonds de soutien des hydrocarbures nationaux à incorporer dans les prix limites de vente définis aux articles 1er à 12 ci-dessus sont ceux fixés en exécution des dispositions de l'article 18 de la loi n° 50-486 du 27 mai 1950.

Art. 17. — Le taux de la redevance au profit de l'institut français du pétrole est fixé à 8 F par hectolitre pour chacun des produits visés aux articles précédents.

Art. 18. — Les frais de mise en place du carburant auto, du supercarburant et du gas oil sont fixés aux taux limites ci-après (en francs par hectolitre) :

Zone A	82	Zone E	178	Zone J	300
Zone B	110	Zone F	206	Zone K	340
Zone C	140	Zone G	254	Zone L	387
Zone D	158	Zone H	272	Zone M	435

Le tableau A annexé du présent arrêté précise le classement des cantons dans chacune des zones ci-dessus.

Art. 19. — Les frais de mise en place du pétrole lampant sont fixés aux taux limites ci-après (en francs par hectolitre) :

Zone A	108	Zone E	300	Zone K	492
Zone B	156	Zone F	348	Zone L	1.068
Zone C	204	Zone G	396	Zone M	1.116
Zone D	252	Zone H	444		

Le tableau B annexé au présent arrêté précise le classement des cantons dans chacune des zones ci-dessus.

Art. 20. — Les frais de mise en place des essences spéciales et du white-spirit sont fixés aux taux limites ci-après :

Zone A	100	Zone E	300	Zone K	500
Zone B	150	Zone F	350	Zone L	550
Zone C	200	Zone G	400	Zone M	600
Zone D	250	Zone H	450	Zone N	650

Le tableau C annexé au présent arrêté précise le classement des départements dans chacune des zones ci-dessus.

Art. 21. — Les marges de distribution à incorporer dans les prix limites de vente définis aux articles 1er, 6, 12 et 14 sont fixées aux taux limites ci-après (en francs par hectolitre) :

	Vente aux pompistes libres.	Vente aux pompistes de marque.
Carburant auto et gas oil	214 »	254 »
Supercarburant	274 »	314 »
Pétrole lampant	»	254 »
White-spirit	254 »	»
Essences spéciales A, B, C, D, E, F, G et H	254 »	»

	Vente aux grossistes ou aux détaillants
Pétrole lampant	254 F.
White-spirit	254
Essences spéciales A, B, C, D, E, F, G et H	254

Art. 22. — La marge limite de gros à incorporer dans les prix limites de vente définis à l'article 10 ci-dessus est fixée à 207 F.

Art. 23. — Les marges limites de détail à incorporer dans les prix définis aux articles 2, 4, 9, 11 et 13 ci-dessus sont fixées comme suit (en francs par hectolitre) :

Carburant auto :	
Pompistes libres	230 F.
Pompistes de marque	190
Supercarburant :	
Pompistes libres	270
Pompistes de marque	230
Gas oil :	
Pompistes libres	217
Pompistes de marque	177
Pétrole lampant :	
Pour vente en vrac à la pompe	223
Pour vente en conditionné	483
White-spirit	180
Essence H	180

Art. 24. — Les prix et marges définis aux articles qui précèdent s'entendent aux conditions de vente ci-après :

1° Au volume net, consignation ou prix de vente de l'emballage en sus, en cas de vente en conditionné ;
2° Payement au comptant, net, sans escompte.

Art. 25. — A titre de mesures accessoires destinées à assurer l'application du régime de prix visé aux articles qui précèdent, les distributeurs de carburant auto, supercarburant, gas oil, pétrole lampant, white-spirit, essences spéciales A, B, C, D, E, F, G et H sont tenus de transmettre en double exemplaire à la direction générale des prix et du contrôle économique et à la direction des carburants, trois jours avant toute mise en application, les barèmes des prix et des conditions de vente qu'ils se proposent d'appliquer.

Lorsque les prix et les conditions de vente résultent de l'application d'un tarif syndical, les distributeurs qui appliquent ce tarif sont dispensés de l'envoi des barèmes ci-dessus prescrits ; seuls les barèmes syndicaux devant être déposés auprès des autorités susvisées par l'organisme intéressé, ledit tarif n'étant applicable que dans le délai de trois jours ci-dessus prescrit.

Art. 26. — Le commissaire aux prix chargé des questions relatives aux prix des produits pétroliers peut, dans le délai fixé à l'article 25 ci-dessus, faire opposition à la mise en application des barèmes déposés conformément aux prescriptions du même article ; cette opposition est suspensive de la mise en application des barèmes déposés.

Art. 27. — Les prix définis aux articles qui précèdent sont applicables aux stocks constitués antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Des décisions ultérieures fixeront les modalités d'application des dispositions de l'article 12 de la convention passée le 28 octobre 1941 entre l'Etat et le groupement d'achat des carburants, combustibles liquides, lubrifiants et dérivés, et approuvée par l'acte dit loi du 31 octobre 1941.

Toutefois, les détenteurs de stocks, importateurs, distributeurs et revendeurs devront déclarer, dans un délai de cinq jours à compter de la date de publication du présent arrêté, les quantités de tous produits visés aux articles précédents détenus par eux le 29 juin 1950 à zéro heure.

Les déclarations seront adressées au centre professionnel du pétrole, 4, avenue Hoche, à Paris ; elles feront ressortir, par entreprise, les quantités détenues par elle, et pour chaque produit.

Il appartiendra à l'organisme désigné à l'alinéa précédent de centraliser les déclarations et d'en adresser un relevé au groupement d'achat des carburants, combustibles liquides, lubrifiants et dérivés dans un délai d'un mois après l'expiration du terme fixé pour le dépôt de ces déclarations.

Les agents habilités à cet effet pourront se faire communiquer tous documents et procéder à toutes vérifications qu'ils jugeront utiles.

Les produits en cours de transport à la date du 29 juin à zéro heure seront considérés comme stocks de l'établissement destinataire et déclarés par ses soins.

Art. 28. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 29 juin 1950.

Fait à Paris, le 27 juin 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN VACHER DESVERNAIS.

TABLEAU A

déterminant, pour chaque canton, la zone de rattachement aux catégories de prix fixées, pour le carburant auto, le supercarburant et le gas oil, par l'article 18 de l'arrêté n° 21098 du 27 juin 1950.

AIN 01

Ambérieu-en-Bugey	K	Collonges	K	Pont-de-Vaux	J
Bâgé-le-Châtel	J	Fernay-Voltaire	K	Pont-de-Veyle	J
Bellegarde-sur-Valserine	K	Gex	K	Saint-Rambert-en-Bugey	K
Belley	J	Hauteville-Lompnes	L	Saint-Trivier-de-Courtes	J
Bourg-en-Bresse	J	Izernore	K	Saint-Trivier-sur-Moignans	J
Brénod	L	Lagnieu	K	Seyssel	K
Ceyzériat	J	Lhuis	K	Thoissey	J
Chalamont	J	Meximieux	J	Treffort	J
Champagne-en-Valromay	L	Montluel	J	Trévoux	J
Châtillon-sur-Chalaronne	J	Montrevel	J	Villars-les-Dombes	J
Coligny	J	Nantua	L	Virieu-le-Grand	K
		Oyonnax	L		
		Poncin	K		
		Pont-d'Ain	J		

AISNE 02

Anizy-le-Château	F	Crécy-sur-Serre	G	Ribemont	G
Aubenton	G	La Fère	G	Rozoy-sur-Serre	G
Bohain-en-Vermandois	G	Fère-en-Tardenois	F	Sains-Richaumont	G
Braine	F	Guise	G	Saint-Quentin	G
La Capelle	G	Hirson	G	Saint-Simon	G
Le Catelet	G	Laon	G	Sissonne	G
Charly	G	Marle	G	Soissons	F
Château-Thierry	G	Moy-de-l'Aisne	G	Vailly-sur-Aisne	F
Chauny	G	Neufchâtel-sur-Aisne	G	Vermand	G
Condé-en-Brie	G	Neuilly-Saint-Front	F	Vervins	G
Coucy-le-Château-Auffrique	F	Le Nouvion-en-Thiérache	G	Vic-sur-Aisne	F
Craonne	G	Oulchy-le-Château	F	Villers-Cotterets	F
				Wassigny	G

ALLIER 03

Bourbon-l'Archambault	K	Gannat	K	Montmarault	K
Cérilly	K	Hérisson	K	Moulins:	
Chantelle	K	Huriel	J	Canton Est	J
Chevagnes	J	Jaligny	J	Canton Ouest	J
Commentry	J	Lapalisse	K	Neuilly-le-Réal	J
Cusset	K	Lurcy-Lévy	J	Saint-Pourçain-sur-Sioule	K
Dompierre-sur-Besbre	J	Marcillat-d'Allier	K	Souvigny	J
Le Donjon	J	Le Mayet-de-Montagne	K	Varennes-sur-Allier	K
Ebreuil	K	Le Montet	J	Vichy	K
Escurolles	K	Montluçon:			
		Canton Est	J		
		Canton Ouest	J		

ALPES (BASSES-) 04

Allos	K	Le Lauzet	J	Saint-André-des-Alpes	G
Annot	G	Manosque	F	Saint-Etienne-les-Orgues	F
Banon	G	Les Mées	G	Saint-Paul	K
Barcelonnette	K	Mézel	G	Senez	G
Barrême	G	La Motte	G	Seyne	J
Castellane	G	Moustiers-Sainte-Marie	G	Sisteron	F
Colmars	K	Noyers-sur-Jabron	F	Turriers	J
Digne	G	Peyruis	F	Valensolle	F
Entrevaux	G	Reillanne	F	Volonne	F
Forcalquier	F	Riez	F		
La Javie	G				

ALPES (HAUTES-) 05

Aiguilles	K	Gap	G	Rosans	J
L'Argentière-la-Bessée	K	La Grave	K	Saint-Bonnet	G
Aspres-sur-Buech	G	Guillestre	K	Saint-Etienne-en-Dévoluy	G
Barcillonnette	G	Laragne	G	Saint-Firmin	J
La Bâtie-Neuve	G	Le Monêtier-les-Bains	K	Savines	J
Briançon	K	Orcières	J	Serres	G
Chorges	G	Orpierre	G	Tallard	G
Embrun	J	Ribiers	G	Veynes	G

ALPES-MARITIMES 06

Antibes	D	Menton	F	Saint-Martin-Vésubie	G
Le Bar-sur-le-Loup	F	Nice:		Saint-Sauveur-sur-Tinée	G
Beausoleil	D	1er canton	D	Saint-Vallier-de-Thiey	F
Breil-sur-Roya	G	2e canton	D	Sospel	F
Cagnes-sur-Mer	D	3e canton	D	Utelle	F
Cannes	D	4e canton	D	Vence	D
Contes	F	Puget-Théniers	G	Villars-sur-Var	F
Coursegoules	F	Roquebillière	G	Villefranche	D
L'Escarène	F	Roquestéron	G		
Grasse	D	Saint-Auban	F		
Guillaumes	J	Saint-Etienne-de-Tinée	J		
Levens	F				

ARDECHE 07

Annonay	J	Montpezat-sur-Bauzon	J	Satillieu	J
Antraigues	J	Privas	F	Serrières	J
Aubenas	G	Rochemaure	F	Thueyts	J
Bourg-Saint-Andéol	G	Saint-Agrève	J	Tournon	G
Burzet	J	Saint-Etienne-de-Lugdarès	J	Valgorge	J
Le Cheylard	J	Saint-Félicien	J	Vallon	G
Chomérac	F	Saint-Martin-de-Valamas	J	Les Vans	G
Coucouron	J	Saint-Péray	G	Vernoux-d'Ardèche	G
Joyeuse	G	Saint-Pierreville	G	Villeneuve-de-Berg	G
Lamastre	J			Viviers	G
Largentière	G			La Voulte-sur-Rhône	F

ARDENNES 08

Asfeld	G	Grandpré	J	Rethel	G
Attigny	J	Juniville	G	Rocroi	J
Bosancy	J	Manhault	G	Rumigny	J
Carignan	G	Mézières	G	Sedan.	
Charleville	G	Monthermé	G	Canton Nord	G
Chaumont-Porcien	J	Montbois	J	Canton Sud	G
Château-Porcien	J	Mouzon	G	Signy-l'Abbaye	J
Le Chesne	J	Novion-Porcien	J	Signy-le-Petit	J
Flize	G	Omont	J	Tourteron	J
Fumay	J	Raucourt-et-Flaba	G	Vouziers	J
Givet	J	Renwez	G		

ARIEGE 09

Ax-les-Thermes	J	Le Mas-d'Azil	J	Saint-Girons	K
La Bastide-de-Sérou	J	Massat	K	Saint-Lizier	K
Les Cabannes	J	Mirepoix	G	Saverdun	G
Castillon-en-Couserans	K	Oust	K	Tarascon-sur-Ariège	J
Foix	J	Pamiers	G	Varilhes	G
Le Fossat	G	Quérigut	J	Vicdessos	J
Lavelanet	G	Sainte-Croix-de-Vosvesire	J		

AUBE 10

Aix-en-Othe	G	Estissac	G	Soulaines-Dhuys	J
Arcis-sur-Aube	J	Lusigny-sur-Barse	J	Troyes:	
Bar-sur-Aube	J	Marcilly-le-Hayer	G	1er canton	J
Bar-sur-Seine	J	Méry-sur-Seine	J	2e canton	J
Bouilly	G	Mussy-sur-Seine	J	3e canton	J
Brienne-le-Château	J	Nogent-sur-Seine	G	Venteuvre-sur-Barse	J
Chaource	G	Pinoy	J	Villeneuve-la-Grande	J
Chavanges	J	Ramerupt	J		
Ervy-le-Châtel	G	Les Riceys	J		
Essoyes	J	Romilly-sur-Seine	J		

AUDE 11

Alaigne	F	Chalabre	G	Montréal	D
Alzonne	D	Conques-sur-Orbiel	D	Mouthoumet	F
Axat	G	Couiza	F	Narbonne	B
Belcaire	J	Coursan	D	Peyriac-Minervois	F
Belpech	G	Durban-Corbières	B	Quillan	G
Capendu	D	Fanjeaux	F	Saint-Hilaire	D
Carcassonne:		Ginestas	D	Saissac	F
Canton Est	D	Lagrasse	D	Salles-sur-l'Hers	G
Canton Ouest	D	Lézignan-Corbières	D	Sigean	A
Castelnaudary:		Limoux	F	Tuchan	D
Canton Nord	F	Mas-Cabardès	F		
Canton Sud	F				

AVEYRON 12

Aubin ..... J
Belmont-sur-Rance. G
Bozouls ..... G
Camarès ..... G
Campagnac ..... J
Capdenac-Gare .... J
Cassagnes-Bégonhès ..... G
Conques ..... J
Cornus ..... G
Decazeville ..... J
Entraygues-sur-Truyère ..... J
Espalion ..... J
Estaing ..... J
Lagnole ..... J
Laissac ..... G
Marcillac-Vallon ... G
Millau ..... F
Mont-bazens ..... J
Mur-de-Barrez ..... K
Najac ..... J
Nant ..... G
Naucelle ..... J
Peyreleau ..... G
Pont-de-Salars ..... G
Requista ..... J
Rieupeyroux ..... J
Rignac ..... G
Rodez ..... G
Saint-Affrique ..... G
Saint-Amans-des-Cots ..... K
Saint-Beauzély .... F
Saint-Chély-d'Aubrac ..... J
Sainte-Geneviève-sur-Argence ..... K
Saint-Geniez-d'Olt .. J
Saint-Rome-de-Tarn G
Saint-Sernin-sur-Rance ..... J
Salles-Curan ..... G
La Salvetat-Peyralès ..... J
Sauveterre ..... J
Sévérac-le-Château. G
Vézins-de-Lévézou.. G
Villefranche-de-Rouergue ..... J
Villeneuve ..... J

BOUCHES-DU-RHONE 13

Aix-en-Provence:
Canton Nord..... A
Canton Sud..... A
Arles:
Canton Est..... D
Canton Ouest..... D
Aubagne ..... A
Berre-l'Etang ..... A
Châteaurenard .... D
La Ciotat..... A
Eyguières ..... B
Gardanne ..... A
Istres ..... B
Lambesc ..... B
Marseille:
1er canton..... A
2e canton..... A
3e canton..... A
4e canton..... A
5e canton..... A
6e canton..... A
7e canton..... A
8e canton..... A
9e canton..... A
10e canton..... A
11e canton..... A
12e canton..... A
Martigues ..... A
Orgon ..... D
Peyrolles-en-Provence ..... B
Port-Saint-Louis-du-Rhône ..... B
Roquevaire ..... A
Saintes-Maries-de-la-Mer ..... D
Saint-Rémy-de-Provence ..... D
Salon-de-Provence.. A
Tarascon-sur-Rhône ..... D
Trets ..... A

CALVADOS 14

Aunay-sur-Odon ... D
Balleroy ..... D
Bayeux ..... D
Le Bény-Bocage.... F
Blangy-le-Château.. B
Bourguébus ..... B
Bretteville-sur-Laize ..... D
Caen:
Canton Est..... B
Canton Ouest.... B
Cambremer ..... D
Caumont-l'Eventé . D
Condé-sur-Noireau.. F
Creully ..... D
Douvres ..... B
Dozulé ..... B
Evrecy ..... D
Falaise:
Canton Nord..... D
Canton Sud..... D
Honfleur ..... A
Isigny-sur-Mer .... D
Lisieux:
1re section..... D
2e section..... D
Livarot ..... D
Mézidon ..... D
Morteaux-Coulibeuf. D
Orbec ..... D
Pont-l'Evêque ..... A
Ryes ..... D
Saint-Pierre-sur-Dives ..... D
Saint-Sever-Calvados ..... F
Thury-Harcourt ... D
Tilly-sur-Seulles ... D
Trévières ..... D
Troarn ..... B
Trouville-sur-Mer . A
Vassy ..... F
Villers-Bocage .... D
Vire ..... F

CANTAL 15

Allanche ..... J
Aurillac:
Canton Nord..... K
Canton Sud..... K
Champs-sur-Tarentaine ..... J
Chaudes-Aigues ... K
Condat ..... J
Laroquebrou ..... J
Massiac ..... J
Mauriac ..... K
Maurs ..... J
Montsalvy ..... K
Murat ..... J
Pierrefort ..... K
Pleaux ..... K
Riom-ès-Montagnes. J
Ruines ..... K
Saignes ..... J
Saint-Cernin ..... K
saint-Flour:
Canton Nord..... J
Canton Sud..... J
Saint-Mamet-la-Salvetat ..... K
Salers ..... K
Vic-sur-Cère ..... K

CHARENTE 16

Algre ..... G
Angoulême:
1er canton..... F
2e canton..... F
Aubeterre-sur-Dronne ..... F
Baignes-Sainte-Radégonde ..... D
Barbezieux ..... D
Blanzac ..... F
Brossac ..... D
Chabanais ..... J
Chalais ..... D
Champagne-Mouton ..... J
Châteauneuf-sur-Charente ..... F
Cognac ..... F
Confolens:
Canton Nord..... J
Canton Sud..... J
Hiersac ..... F
Jarnac ..... F
Mansle ..... G
Montbron ..... G
Montemboeuf ..... G
Montmoreau ..... F
La Rochefoucauld.. G
Rouillac ..... G
Ruffec ..... G
Saint-Amand-de-Boixe ..... F
Saint-Claud-sur-le-Son ..... G
Segonzac ..... F
Villebois-la-Valette. G
Villefagnan ..... G

CHARENTE-MARITIME 17

Aigrefeuille-d'Aunis ..... A
Archiac ..... D
Ars-en-Ré ..... D
Aulnay ..... D
Burie ..... F
Le Château-d'Oléron ..... F
Courçon ..... B
Cozes ..... F
Gémozac ..... F
La Jarrie..... A
Jonzac ..... D
Loulay ..... D
Marans ..... A
Marennes ..... D
Matha ..... F
Mirambeau ..... D

CHARENTE-MARITIME 17 (*suite*)

Montendre ..... B
Montguyon ..... B
Montlieu ..... B
Pons ..... D
Rochefort:
Canton Nord..... B
Canton Sud..... B
La Rochelle:
Canton Est..... A
Canton Ouest.... A
Royan ..... D
Saint-Agnant ..... B
Saint-Genis-de-Saintonge ..... D
Saint-Hilaire-de-Villefranche ..... F
Saint-Jean-d'Angély ..... D
Saint-Martin-de-Ré. D
Saint-Pierre-d'Oléron ..... F
Saint-Porchaire ... D
Saint-Savinien .... D
Saintes:
Canton Nord.... F
Canton Sud..... F
Saujon ..... D
Surgères ..... B
Tonnay-Boutonne . D
Tonnay-Charente . B
La Tremblade..... D

CHER 18

Les Aix-d'Angillon. J
Argent-sur-Sauldre. J
Aubigny-sur-Nère.. J
Baugy ..... J
Bourges ..... J
La Chapelle-d'Angillon ..... J
Charenton-du-Cher. K
Charost ..... J
Châteaumeillant .. K
Châteauneuf-sur-Cher ..... K
Le Châtelet..... K
Dun-sur-Auron .... K
Graçay ..... J
La Guerche-sur-l'Aubois ..... J
Henrichemont .... J
Léré ..... G
Levet ..... J
Lignières ..... J
Lury-sur-Arnon ... K
Mehun-sur-Yèvre .. J
Nérondes ..... J
Saint-Amand-Mont-Rond ..... K
Saint-Martin-d'Auxigny ..... J
Sancergues ..... G
Sancerre ..... G
Sancoins ..... J
Saulzais-le-Potier . K
Vailly-sur-Sauldre.. G
Vierzon ..... K

CORREZE 19

Argentat ..... G
Ayen ..... G
Beaulieu-sur-Dordogne ..... G
Beynat ..... G
Bort-les-Orgues ... J
Brive-la-Gaillarde . G
Bugeat ..... J
Corrèze ..... G
Donzenac ..... G
Egletons ..... G
Eygurande ..... K
Juillac ..... G
Lapleau ..... J
Larche ..... G
Lubersac ..... G
Mercœur ..... J
Meymac ..... J
Meyssac ..... G
Neuvic ..... J
La Roche-Canillac. J
Saint-Privat ..... J
Seilhac ..... G
Sornac ..... K
Treignac ..... J
Tulle:
Canton Nord.... G
Canton Sud..... G
Ussel ..... K
Uzerche ..... G
Vigeois ..... G

CORSE 20

Ajaccio ..... D
Bastelica ..... F
Bastia:
2e canton L
1er canton L
Belgodère ..... M
Bocognano ..... F
Bonifacio ..... K
Borgo L
Brando L
Calacuccia ..... J
Caienzana ..... M
Calvi ..... M
Campile ..... K
Castifao ..... K
Cervione L
Corte ..... G
Evisa ..... G
Ghisoni ..... G
Ile-Rousse ..... M
Lama ..... M
Levie ..... J
Luri L
Moita L
Morosaglia ..... K
Murato L
Muro ..... M
Nonza L
Oletta L
Olmeto ..... J
Olmi-Cappella ..... M
Omessa ..... J
Pero-Casevecchie .. L
Petreto-Bicchisano. F
Piana ..... G
Piedicorte-di-Gaggio ..... J
Piedicroce ..... K
Pietra-di-Verde ... K
La Porta ..... K
Porto-Vecchio ..... K
Prunelli-di-Fiumorbo ..... J
Rogliano ..... M
Saint-Florent L
San-Lorenzo ..... K
San-Martino-di-Lota L
San-Nicolao L
Santa-Lucia-di-Tallano ..... J
Santa-Maria-Siche . F
Santo-Pietro-di-Tenda L
Salice ..... F
Sari-d'Orcino ..... D
Sarrola-Carcopino . D
Sartène ..... G
Sermano ..... J
Serra-di-Scopamène ..... G
Soccia ..... G
Valle-d'Alesani ... J
Venaco ..... G
Vescovato ..... K
Vezzani ..... G
Vico ..... F
Zicavo ..... G

COTE-D'OR 21

Aignay-le-Duc .... J
Arnay-le-Duc ..... K
Auxonne ..... K
Baigneux-les-Juifs , J
Beaune:
Canton Nord..... J
Canton Sud..... J
Bligny-sur-Ouche . J
Châtillon-sur-Seine. J
Dijon:
Canton Est..... J
Canton Nord..... J
Canton Ouest.... J
Canton Sud..... J
Fontaine-Française. K
Genlis ..... J
Gevrey-Chambertin ..... J
Grancey-le-Château ..... K
Is-sur-Tille ..... J
Laignes ..... G
Liernais ..... K
Mirebeau ..... J
Montbard ..... J
Montigny-sur-Aube. J
Nolay ..... J
Nuits-Saint-Georges ..... J
Pontailler-sur-Saône ..... K
Pouilly-en-Auxois . J
Précy-sous-Thil ... K
Recey-sur-Ource .. K
Saint-Jean-de-Losne ..... J
Saint-Seine-l'Abbaye ..... J
Saulieu ..... K
Selongey ..... J
Semur-en-Auxois .. J
Seurre ..... J
Sombernon ..... J
Venarey-les-Laumes ..... J
Vitteaux ..... J

COTES-DU-NORD 22

Bégard ..... G
Belle-Isle-en-Terre . G
Beurbriac ..... G
Broons ..... F
Callac ..... J
Caulnes ..... F
Châtelaudren ..... G
La Chèze..... J
Collinée ..... G
Corlay ..... J
Dinan:
Canton Est..... F
Canton Ouest.... F
Etables ..... G
Evran ..... F
Gouarec ..... J
Guingamp ..... G
Jugon ..... F
Lamballe ..... G
Lannion ..... J
Lanvollon ..... G
Lézardrieux ..... J
Loudéac ..... J
Maël-Carhaix ..... J
Matignon ..... G
Merdrignac ..... G
Moncontour ..... G
Mur-de-Bretagne ... J
Paimpol ..... J
Perros-Guirec ..... J
Plancoët ..... F
Plélan-le-Petit .... F
Pléneuf ..... G
Plestin-les-Grèves.. J
Ploeuc ..... G
Plouagat ..... G
Plouaret ..... J
Ploubalay ..... F
Plouguenast ..... J
Plouha ..... G
Pontrieux ..... G
Quintin ..... G
La Roche-Derrien.. J
Rostrenen ..... J
Saint-Brieuc:
Canton Nord..... G
Canton Sud..... G
Saint - Nicolas - du-Pélem ..... J
Tréguier ..... J
Uzel ..... G

CREUSE 23

Ahun ..... K
Aubusson ..... K
Auzances ..... K
Bellegarde-en-Marche L
Bénévent-l'Abbaye. G
Bonnat ..... J
Bourganeuf ..... J
Boussac ..... K
Chambon-sur-Voueize ..... K
Châtelus-Malvaleix. K
Chénérailles ..... K
La Courtine..... L
Crocq L
Dun-le-Palleteau... G
Evaux-les-Bains .. K
Felletin ..... K
Gentioux ..... K
Le Grand-Bourg.... G
Guéret ..... J
Jarnages ..... K
Pontarion ..... J
Royère ..... K
Saint-Sulpice-les-Champs ..... K
Saint-Vaury ..... G
La Souterraine.... G

DORDOGNE 24

Beaumont C
Bolvès ..... J
Bergerac ..... F
Brantôme ..... G
Le Bugue..... G
Bussières-Badil .... G
Cadouin ..... G
Carlux ..... J
Champagne-de-Belair ..... G
Domme ..... J
Excideuil ..... G
Eymet ..... F
Hautefort ..... G
Issigeac ..... F
Jumilhac-le-Grand. G
Laforce ..... F
Lalinde ..... F
Lanouaille ..... G
Mareuil ..... G
Monpazier ..... G
Montagrier ..... G
Montignac ..... G
Montpon-sur-l'Isle.. D
Mussidan ..... F
Neuvic ..... F
Nontron ..... G
Périgueux ..... F
Ribérac ..... F
Saint-Alvère ..... G
Saint-Astier ..... F
Saint-Aulaye ..... F
Saint-Cyprien ..... J
Saint-Pardoux-la-Rivière ..... G
Saint-Pierre-de-Chignac ..... F
Salignac ..... J
Sarlat ..... J
Savignac-les-Eglises ..... G
Sigoulès ..... F
Terrasson ..... G
Thenon ..... G
Thiviers ..... G
Vélines ..... D
Vergt ..... G
Verteillac ..... G
Villamblard ..... G
Villefranche-de-Longchapt ..... D
Villefranche-du-Périgord ..... J

DOUBS 25

Amancey ..... K
Audeux ..... J
Audincourt L
Baume-les-Dames.. K
Besançon:
Canton Nord..... J
Canton Sud..... J
Boussières ..... J
Clerval ..... K
Hérimoncourt L
L'Isle-sur-le-Doubs. L
Levier L
Maîche L
Marchaux ..... J
Montbéliard L
Montbenoît L
Morteau L
Mouthe L
Ornans ..... K
Pierrefontaine-les Varans L
Pontarlier L
Pont-de-Roide L
Quingey ..... K
Rougemont L
Roulans ..... K
Le Russey..... L
Saint-Hippolyte.. . L
Vercel ..... K

DROME 26

Bourdeaux ..... G
Bourg-de-Péage .... G
Buis-les-Baronnies.. J
Chabeuil ..... G
La Chapelle-en-Vercors ..... J
Châtillon-en-Diois.. J
Crest:
Canton Nord.... F
Canton Sud..... F
Die ..... J
Dieulefit ..... G
Le Grand-Serre.... J
Grignan ..... G
Loriol-sur-Drôme... F
Luc-en-Diois ..... J
Marsanne ..... F
Montélimar ..... F
La Motte-Chalançon J
Nyons ..... G
Pierrelatte ..... G
Rémuzat ..... J
Romans-sur-Isère... G
Saillans ..... G
Saint-Donnat - sur - l'Herbasse ..... G
Saint - Jean - en - Royans ..... J
Saint - Paul - Trois - Châteaux ..... G
Saint-Vallier ..... G
Séderon ..... G
Tain-l'Hermitage... G
Valence ..... G

EURE 27

Amfreville-la-Campagne ..... D
Les Andelys..... D
Beaumesnil ..... D
Beaumont-le-Roger. D
Bernay ..... D
Beuzeville ..... B
Bourgthéroulde..... D
Breteuil ..... F
Brionne ..... D
Broglie ..... D
Conches-en-Ouche.. F
Cormeilles ..... D
Dambille ..... F
Ecos ..... D
Etrépagny ..... D
Evreux:
Canton Nord..... D
Canton Sud..... D
Fleury-sur-Andelle. B
Gaillon ..... D

EURE 27 (*suite*)

Gisors ..... F
Louviers ..... D
Lyons-la-Forêt..... D
Montfort-sur-Risle.. D
Le Neubourg..... D
Nonancourt ..... F
Pacy-sur-Eure ..... D
Pont-Audemer ..... B
Pont-de-l'Arche .... B
Quillebœuf-sur-Seine ..... D
Routot ..... D
Rugles ..... G
Saint-André-de-l'Eure ..... F
Saint - Georges - du-Vièvre ..... D
Thiberville ..... D
Verneuil-sur-Avre.. G
Vernon ..... D

EURE-ET-LOIR 28

Anet ..... F
Auneau ..... G
Authon-du-Perche.. K
Bonneval ..... J
Brézolles ..... G
Brou ..... J
Chartres:
Canton Nord..... G
Canton Sud..... G
Châteaudun ..... J
Châteauneuf ..... G
Cloyes-sur-le-Loir... K
Courville-sur-Eure.. G
Dreux ..... F
La Ferté-Vidame... G
Illiers ..... J
Janville ..... J
La Loupe..... J
Maintenon ..... G
Nogent-le-Roi ..... G
Nogent-le-Rotrou... J
Orgères-en-Beauce.. J
Senonches ..... G
Thiron ..... J
Voves ..... J

FINISTERE 29

Arzano ..... G
Bannalec ..... G
Brest:
1er canton..... D
2e canton..... D
3e canton ..... D
Briec ..... G
Carhaix ..... J
Châteaulin ..... G
Châteauneuf-du-Faou ..... J
Concarneau ..... G
Crozon ..... G
Daoulas ..... D
Douarnenez ..... G
Le Faou..... F
Fouesnant ..... G
Huelgoat ..... G
Landerneau ..... D
Landivisiau ..... F
Lanmeur ..... G
Lanniis ..... F
Lesneven ..... F
Morlaix ..... G
Ouessant ..... K
Plabennec ..... D
Pleyben ..... G
Plogastel-Saint-Germain ..... G
Ploudalmézeau .... F
Ploudiry ..... F
Plouescat ..... F
Plouigneau ..... G
Plouzévédé ..... F
Pont-Aven ..... G
Pont-Croix ..... G
Pont-l'Abbé ..... G
Quimper ..... G
Quimperlé ..... G
Rosporden ..... G
Saint-Pol-de-Léon.. G
Saint-Renan ..... D
Saint-Thégonnec .. G
Scaër ..... J
Sizun ..... F
Taulé ..... G

GARD 30

Aigues-Mortes ..... D
Alès:
Canton Est..... F
Canton Ouest.... F
Alzon ..... G
Anduze ..... F
Aramon ..... F
Bagnols-sur-Cèze ... F
Barjac ..... G
Beaucaire ..... D
Bessèges ..... F
Genolhac ..... G
La Grand'Combe.. F
Lasalle ..... F
Lédignan ..... F
Lussan ..... F
Marguerittes ..... F
Nîmes:
1er canton..... F
2e canton..... F
3e canton..... F
Pont-Saint-Esprit .. G
Quissac ..... D
Remoulins ..... F
Roquemaure ..... F
Saint-Ambroix .... F
Saint-André-de-Valborgnes ..... G
Saint-Chaptes ..... F
Saint-Gilles-du-Gard D
Saint-Hippolyte-du-Fort ..... F
Saint-Jean-du-Gard. F
Saint-Mamert-du-Gard ..... D
Sauve ..... F
Sommières ..... D
Sumène ..... F
Trèves ..... G
Uzès ..... F
Vallerauguе ..... G
Vauvert ..... D
Vézénobres ..... F
Le Vigan ..... F
Villeneuve-lès-Avignon ..... F

GARONNE (HAUTE-) 31

Aspet ..... J
Aurignac ..... J
Auterive ..... F
Bagnères-de-Luchon K
Barbazan ..... J
Boulogne-sur-Gesse. J
Cadours ..... G
Caraman ..... F
Carbonne ..... G
Castanet-Tolosan .. F
Cazères ..... G
Cintegabelle ..... G
Le Fousseret..... G
Fronton ..... F
Grenade-sur-Garonne ..... F
L'Isle-en-Dodon ... G
Lanta ..... F
Léguevin ..... F
Montastruc-la-Conseillère ..... F
Montesquieu-Volvestre ..... G
Montgiscard ..... F
Montréjeau ..... J
Muret ..... F
Nailloux ..... G
Revel ..... F
Rieumes ..... G
Rieux ..... G
Saint-Béat ..... J
Saint-Gaudens .... J
Saint-Lys ..... F
Saint-Martory ..... J
Saliès-du-Salat .... J
Toulouse:
Canton Centre... F
Canton Nord..... F
Canton Ouest.... F
Canton Sud..... F
Verfeil ..... F
Villefranche-de-Lauragais ..... F
Villemur-sur-Tarn . F

GERS 32

Aignan ..... G
Auch:
Canton Nord..... G
Canton Sud..... G
Cazaubon ..... G
Cologne ..... G
Condom ..... F
Fauze ..... G
Fleurance ..... G
Gimont ..... G
L'Isle-Jourdain .... F
Jegun ..... G
Lectoure ..... F
Lombez ..... G
Marciac ..... J
Masseube ..... G
Mauvezin ..... G
Miélan ..... J
Miradoux ..... F
Mirande ..... G
Montesquiou ..... G
Montréal-du-Gers... G
Nogaro ..... G
Plaisance ..... J
Riscle ..... J
Saint-Clar ..... G
Samatan ..... G
Saramon ..... G
Valence-sur-Baïse.. G
Vic-Fézensac ..... G

GIRONDE 33

Arcachon	D	Castelnau-de-Médoc	A	La Réole	F
Audenge	D	Castillon-et-Capitourlan	D	Saint-André-de-Cubzac	A
Auros	F	Coutras	D	Saint-Ciers-sur-Gironde	A
Bazas	F	Créon	D	Sainte-Foy-la-Grande	D
Bolin	F	Fronsac	B	Saint-Laurent-et-Benon	A
Blanquefort	B	Grignols	G	Saint-Macaire	D
Blaye et Saint-Luce	A	Guîtres	B	Saint-Savin	A
Bordeaux:		Labrède	D	Saint-Symphorien	F
1er canton	B	Langon	F	Saint-Vivien-de-Médoc	A
2e canton	B	Lesparre	A	Sauveterre-de-Guyenne	D
3e canton	B	Libourne	B	Targon	D
4e canton	B	Lussac	D	La Teste	D
5e canton	B	Monségur	F	Villandraut	F
6e canton	B	Pauillac	A		
7e canton	B	Pellegrue	D		
Bourg	A	Pessac	B		
Branne	D	Podensac	D		
Cadillac	D	Pujols-sur-Dordogne	D		
Captieux	G				
Carbon-Blanc	A				

HERAULT 34

Agde	B	Gignac	D	Olonzac	F
Aniane	D	Lodève	D	Pézenas	B
Bédarieux	D	Lunas	F	Roujan	B
Béziers:		Lunel	D	Saint-Chinian	F
1er canton	D	Les Matelles	D	Saint-Gervais-sur-Mare	F
2e canton	D	Mauguio	B	Saint-Martin-de-Londres	D
Capestang	D	Mèze	A	Saint-Pons	F
Castries	D	Montagnac	B	La Salvetat-sur-Agout	G
Le Caylar	F	Montpellier:		Servian	D
Claret	D	1er canton	B	Sète	A
Clermont-l'Hérault	D	2e canton	B		
Florensac	B	3e canton	B		
Frontignan	A	Murviel-les-Béziers	D		
Gangos	F	Olargues	F		

ILLE-ET-VILAINE 35

Antrain	F	Redé	F	Retiers	G
Argentré-du-Plessis	G	Janzé	F	Saint-Aubin-d'Aubigné	F
Bain-de-Bretagne	F	Liffré	F	Saint-Aubin-du-Cormier	G
Bécherel	F	Louvigné-du-Désert	G	Saint-Brice-en-Coglès	G
Cancale	D	Maure-de-Bretagne	F	Saint-Malo	D
Châteaubourg	F	Montauban	G	Saint-Méen-le-Grand	G
Châteaugiron	F	Monfort	F	Saint-Servan-sur-Mer	D
Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine	D	Mordelles	F	Le Sel	F
Combourg	G	Pipriac	D	Tinténiac	F
Dinard	F	Pleine-Fougères	F	Vitré:	
Dol-de-Bretagne	D	Piéan-le-Grand	F	Canton Est	G
Fougères:		Redon	D	Canton Ouest	G
Canton Nord	G	Rennes:			
Canton Sud	G	Canton Nord-Est	F		
Grand-Fougeray	D	Canton Nord-Ouest	F		
La Guerche-de-Bretagne	G	Canton Sud-Est	F		
Guichen	F	Canton Sud-Ouest	F		

INDRE 36

Aigurande	J	Ecueillé	K	Saint-Christophe-en-Bazelle	K
Ardentes	J	Eguzon	J	Saint-Gaultier	J
Argenton-sur-Creuse	J	Issoudun:		Sainte-Sévère-sur-Indre	K
Belabre	J	Canton Nord	J	Tournon-Saint-Martin	G
Le Blanc	J	Canton Sud	J	Valençay	J
Buzançais	J	Levroux	J	Vatan	J
Châteauroux	J	Mézières-en-Brenne	J		
Châtillon-sur-Indre	J	Neuvy-Saint-Sépulcre	J		
La Châtre	J	Saint-Benoît-du-Sault	J		

INDRE-ET-LOIRE 37

Amboise	J	L'Ile-Bouchard	J	Richelieu	G
Azay-le-Rideau	J	Langeais	J	Sainte-Maure-de-Touraine	G
Bléré	J	Ligueil	G	Tours:	
Bourgueil	G	Loches	J	Canton Centre	G
Château-la-Vallière	J	Montbazon	G	Canton Nord	G
Château-Renault	J	Montrésor	K	Canton Sud	G
Chinon	G	Neuillé-Pont-Pierre	G	Vouvray	G
Le Grand-Pressigny	G	Neuvy-le-Roi	J		
La Haye-Descartes	G	Preuilly-sur-Claise	G		

ISERE 38

Allevard	J	Monestier-de-Clermont	J	Saint-Marcellin	J
Beaurepaire	J	Morestel	J	Saint-Symphorien-d'Ozon	H
Le Bourg-d'Oisans	K	La Mure	J	Sassenage	J
Bourgoin	J	Le Pont-de-Beauvoisin	J	La Tour-du-Pin	J
Clelles	J	Pont-en-Royans	J	Le Touvet	J
Corps	J	Rives	J	Tullins	J
La Côte-Saint-André	J	Roussillon	J	Valbonnais	K
Crémieu	J	Roybon	J	La Verpillière	H
Domène	J	Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	J	Vienne:	
Goncelin	J	Saint-Geoire-en-Valdaine	J	Canton Nord	H
Le Grand-Lemps	J	Saint-Jean-de-Bournay	J	Canton Sud	H
Grenoble:		Saint-Laurent-du-Pont	J	Vif	J
Canton Est	J			Villard-de-Lans	J
Canton Nord	J			Vinay	J
Canton Sud	J			Virieu	J
Heyrieux	H			Vizille	J
Mens	J			Voiron	J
Meyzieux	H				

JURA 39

Arbois	L	Dole	K	Poligny	L
Arinthod	K	Gendrey	K	Rochefort-sur-Nenon	K
Beaufort-du-Jura	L	Lons-le-Saunier	L	Saint-Amour	K
Bletterans	L	Moirans-en-Montagne	L	Saint-Claude	L
Les Bouchoux	L	Montbarrey	K	Saint-Julien	K
Champagnole	L	Montmirey-le-Château	K	Saint-Laurent-du-Jura	M
Chaumergy	K	Morez	M	Salins-les-Bains	K
Chaussin	J	Nozeroy	L	Sellières	K
Chemin	J	Orgelet	L	Villers-Farlay	K
Clairvaux-les-Lacs	L	Les Planches-en-Montagne	M	Voiteur	L
Conliège	L				
Dampierre	K				

LANDES 40

Aire-sur-l'Adour	G	Montfort-en-Chalosse	G	Saint-Sever	F
Amou	G	Morcenx	G	Saint-Vincent-de-Tyrosse	G
Castets	G	Mugron	G	Sore	F
Dax	G	Parentis-en-Born	G	Soustons	G
Gabarret	G	Peyrehorade	G	Tartas:	
Geaune	G	Pissos	F	Canton Est	G
Grenade-sur-l'Adour	F	Pouillon	G	Canton Ouest	G
Hagetmau	G	Roquefort	G	Villeneuve-de-Marsan	F
Labrit	G	Sabres	G		
Mimizan	G	Saint-Martin-de-Seignanx	G		
Mont-de-Marsan	F				

LOIR-ET-CHER 41

Blois:		Mennetou-sur-Cher	K	Saint-Aignan	K
Canton Est	J	Mer	J	Saint-Amand-de-Vendôme	J
Canton Ouest	J	Mondoubleau	K	Salbris	K
Bracieux	J	Montoire-sur-le-Loir	J	Savigny-sur-Braye	J
Contres	J	Montrichard	J	Selles-sur-Cher	K
Droué	K	Morée	J	Selommes	J
Herbault	J	Neung-sur-Beuvron	K	Vendôme	J
Lamotte-Beuvron	J	Onzouer-le-Marché	J		
Marchenoir	J	Romorantin	K		

LOIRE 42

Belmont-de-la-Loire	J	Perreux	J	Saint-Georges-en-Couzan	L
Boën-sur-Lignon	K	Rive-de-Gier	J	Saint-Germain-Laval	K
Bourg Argental	J	Roanne	J	Saint-Haon-le-Châtel	J
Le Chambon-Feugerolles	J	Saint-Bonnet-le-Château	K	Saint-Héand	J
Charlieu	J	Saint-Chamond	J	Saint-Jean-Soleymieux	K
Chazelles-sur-Lyon	J	Saint-Etienne:		Saint-Just-en-Chevalet	K
Fours	K	Canton Nord-Est	J	Saint-Rambert-sur-Loire	J
Firminy	J	Canton Sud-Est	J	Saint-Symphorien-de-Lay	J
Montbrison	K	Canton Nord-Ouest	J		
Nérondo	K	Canton Sud-Ouest	J		
Noirétable	K	Saint-Galmier	J		
La Pacaudière	J	Saint-Genest-Malifaux	J		
Pélussin	J				

LOIRE (HAUTE-) 43

Allègre	J	Loudes	G	Retournac	J
Auzon	J	Le Monastier-sur-Gazeille	G	Saint-Didier-en-Velay	J
Bas-en-Basset	K	Monistrol-sur-Loire	J	Saint-Julien-Chapteuil	G
Blesle	J	Montfaucon-du-Velay	J	Saint-Paulien	G
Brioude	J	Paulhaguet	J	Saugues	J
Cayres	G	Pinols	K	Solignac-sur-Loire	G
La Chaise-Dieu	K	Pradelles	J	Tence	J
Craponne-sur-Arzon	J	Le Puy:		Vorey	J
Fay-sur-Lignon	J	Canton Nord-Ouest	G	Yssingeaux	J
Langeac	J	Canton Sud-Est	G		
Lavoute-Chilhac	J				

LOIRE-INFERIEURE 44

Aigrefeuille-sur-Maine ..... A
Ancenis ..... D
Blain ..... B
Bouaye ..... A
Bourgneuf-en-Retz.. D
Carquefou ..... A
La Chapelle-sur-Erdre ..... A
Châteaubriant .... F
Clisson ..... B
Le Croisic ..... B
Derval ..... D
Guémené-Penfao .. D
Guérande ..... B
Herbignac ..... B
Legé ..... D
Ligné ..... B
Le Loroux-Bottereau A
Machecoul ..... D
Moisdon-la-Rivière.. D
Nantes:
1er canton ..... A
2e canton ..... A
3e canton ..... A
4e canton ..... A
5e canton ..... A
6e canton ..... A
7e canton ..... A
Nort-sur-Erdre .... B
Nozay ..... D
Paimbœuf ..... D
Le Pellerin ..... A
Pontchâteau ..... A
Pornic ..... D
Riaillé ..... D
Rougé ..... F
Saint-Etienne-de-Montluc ..... A
Saint-Gildas-des-Bois ..... A
Saint-Julien-de-Vouvantes .... F
Saint-Mars-la-Jaille.. D
Saint-Nazaire ..... A
Saint-Nicolas-de-Redon ..... D
Saint-Père-en-Retz . D
Saint-Philbert-de-Grandlieu ... B
Savenay ..... A
Vallet ..... B
Varades ..... D
Vertou ..... A

LOIRET 45

Artenay ..... J
Beaugency ..... J
Beaune-la-Rolande.. G
Bellegarde ..... G
Briare ..... G
Châteauneuf-sur-Loire ..... J
Châteaurenard .... G
Châtillon-Coligny-sur-Loing ..... G
Châtillon-sur-Loire.. G
Cléry-Saint-André .. J
Courtenay ..... G
Ferrières ..... G
La Ferté-Saint-Aubin ..... J
Gien ..... G
Jargeau ..... J
Lorris ..... G
Malesherbes ..... G
Meung-sur-Loire ... J
Montargis ..... G
Neuville-au-Bois ... J
Orléans:
Canton Est..... J
Canton Ouest..... J
Canton Nord-Est.. J
Canton Nord-Ouest J
Canton Sud..... J
Outarville ..... G
Ouzouer-sur-Loire .. G
Patay ..... J
Pithiviers ..... G
Puiseaux ..... G
Sully-sur-Loire .... G

LOT 46

Bretenoux ..... G
Cahors:
Canton Nord..... G
Canton Sud..... G
Carjac ..... J
Castelnau-de-Montratier ..... G
Catus ..... G
Cazals ..... J
Figeac:
Canton Est..... J
Canton Ouest..... J
Gourdon ..... J
Gramat ..... G
Labastide-Murat ... J
Lacapelle-Marival .. J
Lalbenque ..... G
Latronquière ..... J
Lauzès ..... G
Limogne ..... J
Livernon ..... J
Luzech ..... G
Martel ..... G
Montcuq ..... G
Payrac ..... J
Puy-l'Evêque ..... G
Saint-Céré ..... J
Saint-Germain-du-Bel-Air ..... J
Saint-Géry ..... G
Salviac ..... J
Souillac ..... J
Sousceyrac ..... J
Vayrac ..... G

LOT-ET-GARONNE 47

Agen:
1er canton..... F
2e canton..... F
Astaffort ..... F
Beauville ..... F
Bougion ..... G
Cancon ..... G
Casteljaloux ..... G
Castelmoron-sur-Lot ..... F
Castillonnès ..... F
Damazan ..... F
Duras ..... F
Francescas ..... F
Fumel ..... G
Houeillès ..... G
Laplume ..... F
Laroque-Timbaut .. F
Lauzun ..... G
Lavardac ..... F
Marmande ..... G
Le Mas-d'Agenais.. G
Meilhan-sur-Garonne ..... F
Mézin ..... F
Monclar ..... F
Monflanquin ..... G
Nérac ..... F
Penne-d'Agenais .. F
Porte-Sainte-Marie.. F
Prayssas ..... F
Puymirol ..... F
Sainte-Livrade-sur-Lot ..... F
Seyches ..... G
Tonneins ..... F
Tournon-d'Agenais. G
Villeneuve-sur-Lot. F
Villeréal ..... G

LOZERE 48

Aumon-Aubrac .... J
Barre-les-Cévennes. J
Le Bleymard..... J
Le Canourgue..... J
Chanac ..... G
Châteauneuf-de-Randon ..... J
Florac ..... J
Fournels ..... K
Grandrieu ..... J
Langogne ..... J
Le Malzieu-Ville... K
Marvejols ..... J
Le Massegros..... G
Mende ..... G
Meyrueis ..... G
Nasbinals ..... K
Le Pont-de-Montvert ..... J
Saint-Alban-sur-Limagnole ..... J
Saint-Amans ..... G
Saint-Chély-d'Apcher ..... J
Sainte-Enimie ..... J
Saint-Germain-de-Calberte ..... G
Saint-Germain-du-Teil ..... J
Villefort ..... G

MAINE-ET-LOIRE 49

Angers:
Canton Nord-Est. F
Canton Nord-Ouest F
Canton Sud-Est.. F
Baugé ..... G
Beaufort-en-Vallée.. G
Beaupréau ..... D
Candé ..... F
Chalonnes-sur-Loire ..... G
Champtoceaux .... D
Châteauneuf-sur-Sarthe ..... G
Chemillé ..... F
Cholet ..... F
Doué-la-Fontaine... G
Durtal ..... G
Gennes ..... G
Le Lion-d'Angers... G
Longué ..... G
Le Louroux-Béconnais ..... F
Montfaucon ..... D
Montreuil-Bellay ... G
Montrevault ..... D
Noyant ..... G
Les Ponts-de-Cé.... G
Pouancé ..... F
Saint-Florent-le-Vieil ..... D
Saint-Georges-sur-Loire ..... F
Saumur:
Canton Nord-Est.. G
Canton Sud..... G
Canton Nord-Ouest ..... G
Segré ..... F
Seiches-sur-le-Loir. G
Thouarcé ..... G
Tiercé ..... G
Vihiers ..... F

MANCHE 50

Avranches ..... G
Barenton ..... G
Barneville-sur-Mer ..... B
Beaumont ..... A
Brécey ..... G
Bréhal ..... F
Bricquebec ..... B
Canisy ..... F
Carentan ..... D
Cerisy-la-Salle .... F
Cherbourg ..... A
Coutances ..... F
Ducey ..... G
Gavray ..... F
Granville ..... F
La Haye-du-Puits... D
La Haye-Pesnel.... G
Isigny-le-Buat ..... G
Juvigny-le-Tertre... G
Lessay ..... D
Marigny ..... F
Montebourg ..... B
Montmartin-sur-Mer ..... F
Morlaix ..... G
Octeville ..... A
Percy ..... F
Périers ..... D
Les Pieux..... B
Pontorson ..... F
Quettehou ..... B
Saint-Clair-sur-l'Elle ..... F
Saint-Hilaire-du-Harcouët ..... G
Saint-James ..... G
Saint-Jean-de-Daye D
Saint-Lô ..... F
Saint-Malo-de-la-Lande ..... F
Sainte-Mère-Eglise.. B
Saint-Pierre-Eglise ..... A
Saint-Pois ..... G
Saint-Sauveur-Lendelin ..... D
Saint-Sauveur-le-Vicomte ..... B
Sartilly ..... G
Sourdeval ..... G
Le Teilleul..... G
Tessy-sur-Vire ..... F
Torigni-sur-Vire ... F
Valognes ..... B
Villedieu-les-Poêles ..... G

MARNE 51

Anglure ..... J
Avize ..... F
Ay ..... F
Beine ..... G
Bourgogne ..... G
Châlons-sur-Marne ..... F
Châtillon-sur-Marne ..... F
Dommartin-sur-Yèvre ..... G
Dormans ..... G
Ecury-sur-Coole ... F
Epernay ..... F
Esternay ..... J
Fère Champenoise. G
Fismes ..... F
Heiltz-le-Maurupt . J
Marson ..... F
Montmirail ..... G
Montmort ..... G
Reims:
1er canton..... G
2e canton..... G
3e canton..... G
4e canton..... G
Sainte-Menehould.. G
Saint-Rémy-en-Bouzemont, Saint-Genest et Isson.. J
Sézanne ..... G
Sompuis ..... G
Suippes ..... G
Thiéblemont-Farémont ..... G
Versy ..... F
Vertus ..... G
Ville-en-Tardenois . G
Ville-sur-Tourbe .. J
Vitry-le-François .. G

MARNE (HAUTE-) 52

Andelot ..... J
Arc-en-Barrois .... J
Auberive ..... K
Bourbonne-les-Bains ..... J
Bourmont ..... K
Châteauvillain .... J
Chaumont ..... J
Chevillon ..... G
Clefmont ..... J
Doulaincourt ..... G
Doulevant-le-Château ..... G
Fays-Billot ..... K
Joinville ..... G
Juzennecourt ..... J
Laferté-sur-Amance ..... K
Langres ..... J
Longeau ..... J
Montier-en-Der .... J
Montigny-le-Roi ... J
Neuilly-l'Evêque .. J
Nogent-en-Bassigny ..... J
Poissons ..... G
Prauthoy ..... J
Saint-Blin ..... J
Saint-Dizier ..... J
Varennes-sur-Amance ..... K
Vignory ..... G
Wassy ..... G

MAYENNE 53

Ambrières-le-Grand ..... G
Argentré ..... G
Bais ..... G
Bierné ..... G
Chailland ..... G
Château-Gontier .. G
Cossé-le-Vivien .... G
Couptrain ..... G
Craon ..... G
Ernée ..... G
Evron ..... G
Gorron ..... G
Grez-en-Bouère ... G
Le Horps ..... G
Landivy ..... G
Lassay ..... G
Laval:
Canton Est..... G
Canton Ouest.... G
Loiron ..... G
Mayenne:
Canton Est..... G
Canton Ouest... G
Meslay-du-Maine .. G
Montsûrs ..... G
Pré-en-Pail ..... G
Saint-Aignan-sur-Roë ..... G
Sainte-Suzanne ... G
Villaines-la-Juhel . G

MEURTHE-ET-MOSELLE 54

Arracourt ..... K
Audun-le-Roman .. J
Baccarat ..... K
Badonviller L
Bayon ..... K
Blâmont ..... K
Briey ..... J
Chambley-Bussières ..... K
Cirey-sur-Vezouze.. L
Colombey-les-Belles J
Conflans-en-Jarnisy J
Domèvre-en-Haye.. J
Gerbéviller ..... K
Haroué ..... K
Longuyon ..... J
Longwy ..... J
Lunéville:
Canton Nord..... K
Canton Sud..... K
Nancy:
Canton Est..... J
Canton Nord..... J
Nancy:
Canton Ouest.... J
Canton Sud..... J
Norneny ..... K
Pont-à-Mousson ... K
Saint-Nicolas-de-Port ..... J
Thiaucourt ..... K
Toul:
Canton Nord..... J
Canton Sud..... J
Vézelise ..... K

MEUSE 55

Ancerville ..... J
Bar-le-Duc ..... G
Charny-sur-Meuse . J
Clermont-en-Argonne ..... J
Commercy ..... J
Damvillers ..... J
Dun-sur-Meuse .... J
Etain ..... J
Fresnes-en-Woëvre ..... J
Gondrecourt-le-Château ..... J
Ligny-en-Barrois ... G
Montfaucon ..... J
Montiers-sur-Saulx ..... G
Montmédy ..... J
Pierrefitte-sur-Aire. J
Revigny-sur-Ornain. J
Saint-Mihiel ..... J
Souilly ..... J
Spincourt ..... J
Stenay ..... J
Triaucourt ..... J
Varennes-en-Argonne ..... J
Vaubecourt ..... J
Vaucouleurs ..... J
Vavincourt ..... G
Verdun ..... J
Vigneulles-les-Hattonchâtel .... K
Void ..... J

MORBIHAN 56

Allaire ..... D
Auray ..... G
Baud ..... G
Bolz ..... G
Cléguérec ..... J
Elven ..... F
Le Faouet ..... J
La Gacilly ..... D
Gourin ..... J
Grand-Champ ..... F
Groix ..... M
Guémené-sur-Scorff J
Guer ..... D
Hennebont ..... G
Josselin ..... F
Locminé ..... G
Lorient :
1er canton ..... G
2e canton ..... G
Malestroit ..... F
Mauron ..... G
Muzillac ..... D
Le Palais ..... G
Ploermel ..... F
Plouay ..... G
Pluvigner ..... G
Pontivy ..... J
Port-Scorff ..... G
Port-Louis ..... G
Questembert ..... D
Quiberon ..... G
La Roche-Bernard .. B
Rochefort-en-Terre .. D
Rohan ..... J
Saint-Jean-Brévelay G
Sarzeau ..... F
La Trinité Porhoët. G
Vannes :
Canton Est ..... F
Canton Ouest .... F

MOSELLE 57

Albestroff ..... K
Bitche ..... K
Boulay ..... K
Bouzonville ..... K
Cattenom ..... J
Château-Salins .... K
Delme ..... K
Dieuze ..... K
Faulquemont ..... K
Fénétrange ..... K
Fontoy ..... J
Forbach ..... K
Gorze ..... K
Grostenquin ..... K
Hayange ..... J
Lorquin ..... K
Metz :
1er canton ..... J
2e canton ..... J
3e canton ..... J
Metz-Campagne .... J
Metzervisse ..... J
Moyeuvre-Grande .. J
Pange ..... K
Phalsbourg ..... K
Réchicourt-le-Château ..... K
Rohrbach-lès-Bitche ..... K
Saint-Avold ..... K
Sarralbe ..... K
Sarrebourg ..... K
Sarreguemines .... K
Sierck-les-Bains .... J
Thionville ..... J
Verny ..... K
Vic-sur-Seille ..... K
Vigy ..... K
Volmunster ..... K

NIEVRE 58

Brinon-sur-Beuvron ..... K
La Charité-sur-Loire ..... G
Château-Chinon (ville) ..... K
Châtillon-en-Bazois. J
Clamecy ..... J
Corbigny ..... K
Cosne ..... G
Decize ..... J
Donzy ..... G
Dornes ..... J
Fours ..... K
Lormes ..... K
Luzy ..... K
Montsauche ..... K
Moulins-Engilbert . K
Nevers ..... J
Pougues-les-Eaux .. J
Pouilly-sur-Loire .. G
Prémery ..... J
Saint-Amand-en-Puisaye ..... G
Saint-Benin-d'Azy .. J
Saint-Pierre-le-Moutier ..... J
Saint-Saulge ..... J
Tannay ..... K
Varzy ..... J

NORD 59

Arleux ..... F
Amenlières ..... D
Avesnes-sur-Helpe :
Canton Nord ..... G
Canton Sud ..... G
Bailleul :
Canton Nord-Est. D
Canton Sud-Ouest D
La Bassée ..... F
Bavai ..... F
Bergues ..... A
Berlaimont ..... G
Bouchain ..... F
Bourbourg-Ville ... A
Cambrai :
Canton Est ..... F
Canton Ouest .... F
Carnières ..... F
Cassel ..... B
Le Cateau ..... F
Clary ..... F
Condé-sur-l'Escaut.. F
Cysoing ..... F
Denain ..... F
Douai :
Canton Nord ..... F
Canton Ouest .... F
Canton Sud ..... F
Dunkerque :
Canton Est ..... A
Canton Ouest .... A
Gravelines ..... A
Haubourdin ..... F
Hazebrouck :
Canton Nord ..... B
Canton Sud ..... B
Hondschoote ..... A
Landrecies ..... F
Lannoy ..... R
Lille :
Canton Centre ... F
Canton Est ..... F
Canton Nord ..... F
Canton Nord-Est. F
Canton Ouest .... F
Canton Sud ..... F
Canton Sud-Est .. F
Canton Sud-Ouest F
Marchiennes-Ville .. F
Marcoing ..... F
Maubeuge :
Canton Nord ..... G
Canton Sud ..... G
Merville ..... D
Orchies ..... F
Pont-à-Marq ..... F
Le Quesnoy :
Canton Est ..... F
Canton Ouest .... F
Quesnoy-sur-Deule .. F
Roubaix :
Canton Est ..... F
Canton Nord ..... F
Canton Ouest .... F
Saint-Amand-les-Eaux :
Rive droite ..... F
Rive gauche ..... F
Seclin ..... F
Solesmes ..... F
Solre-le-Château .. G
Steenvoorde ..... B
Tourcoing :
Canton Nord ..... F
Canton Nord-Est .. F
Canton Sud ..... F
Trélon ..... G
Valenciennes :
Canton Est ..... F
Canton Nord ..... F
Canton Sud ..... F
Wormhoudt ..... A

OISE 60

Attichy ..... F
Auneuil ..... F
Beauvais :
Canton Nord-Est. F
Canton Sud-Ouest F
Betz ..... F
Breteuil ..... G
Chaumont-en-Vexin ..... F
Clermont ..... F
Compiègne ..... F
Le Coudray-Saint-Germer ..... F
Creil ..... F
Crépy-en-Valois .... F
Crèvecœur-le-Grand ..... E
Estrées-Saint-Denis ..... F
Formerie ..... F
Froissy ..... G
Grandvilliers ..... F
Guiscard ..... F
Lassigny ..... F
Liancourt ..... F
Maignelay ..... G
Marseille-en-Beauvaisis ..... F
Méru ..... F
Mouy ..... F
Nanteuil-le-Haudouin ..... F
Neuilly-en-Thelle .. F
Nivillers ..... F
Noailles ..... F
Noyon ..... F
Pont-Sainte-Maxence ..... F
Ressons-sur-Matz ... F
Ribécourt ..... F
Saint-Just-en-Chaussée ..... G
Senlis ..... F
Songeons ..... F

ORNE 61

Alençon :
Canton Est ..... G
Canton Ouest .... G
Argentan ..... F
Athis ..... F
Bazoches-sur-Hoëne. G
Bellême ..... J
Briouze ..... F
Carrouges ..... G
Courtomer ..... G
Domfront ..... G
Ecouché ..... F
Exmes ..... F
Le Ferté-Fresnel ... G
La Ferté-Macé .... G
Flers-de-l'Orne ..... F
Gacé ..... F
Juvigny-sous-Andaine ..... G
Laigle ..... G
Longny-au-Perche . G
Le Mêle-sur-Sarthe G
Le Merlerault ..... G
Messei ..... F
Mortagne-au-Perche G
Mortrée ..... G
Moulins-la-Marche . G
Nocé ..... J
Passais ..... G
Pervenchères ..... J
Putanges ..... F
Rémalard ..... J
Sées ..... G
Le Theil ..... J
Tinchebray ..... F
Tourouvre ..... G
Trun ..... F
Vimoutiers ..... F

PAS-DE-CALAIS 62

Aire ..... D
Ardres ..... B
Arras :
Canton Nord ..... F
Canton Sud ..... F
Aubigny-en-Artois .. F
Audruicq ..... B
Auxy-le-Château ... G
Avesnes-le-Comte ... G
Bapaume ..... G
Beaumetz-les-Loges. F
Berlincourt ..... F
Béthune ..... F
Boulogne-sur-Mer :
Canton Nord ..... F
Canton Sud ..... F
Calais :
Canton Nord-Ouest ..... B
Canton Sud-Est ... F
Cambrin ..... F
Campagne-lez-Hesdin ..... F
Carvin ..... F
Croisilles ..... F
Desvres ..... F
Etaples ..... F
Fauquembergues ... D
Fruges ..... F
Guines ..... D
Hesdin ..... F
Heuchin ..... F
Houdain ..... F
Hucqueliers ..... F
Laventie ..... D
Lens :
Canton Est ..... F
Canton Ouest .... F
Lillers ..... D
Lumbres ..... D
Marquion ..... F
Marquise ..... D
Montreuil ..... F
Norrent-Fontes .... D
Le Parcq ..... F
Pas-en-Artois ..... G
Saint-Omer :
Canton Nord ..... B
Canton Sud ..... B
Saint-Pol-sur-Ternoise ..... F
Samer ..... F
Vimy ..... F
Vitry-en-Artois .... F

PUY-DE-DOME 63

Aigueperse ..... J
Ambert L
Ardes ..... J
Arlanc ..... K
Besse-en-Chandesse K
Billom ..... J
Bourg-Lastic ..... K
Champeix ..... J
Châteldon ..... K
Clermont-Ferrand :
Canton Est ..... J
Canton Nord ..... J
Canton Sud ..... J
Canton Sud-Ouest J
Combronde ..... J
Courpière ..... K
Cunlhat ..... K
Ennezat ..... J
Herment ..... K
Issoire ..... J
Jumeaux ..... J
Latour-d'Auvergne .. K
Lezoux ..... J
Manzat ..... J
Maringues ..... J
Menat ..... K
Montaigut-en-Combrailles ..... K
Olliergues ..... K
Pionsat ..... K
Pontaumur ..... K
Pont-du-Château .. J
Pontgibaud ..... J
Randan ..... J
Riom :
Canton Est ..... J
Canton Ouest .... J
Rochefort-Montagne ..... J
Saint-Amand-Roche-Savine L
Saint-Amant-Tallende ..... J
Saint-Anthème L
Saint-Dier-d'Auvergne ..... K
Saint-Germain Lembron ..... J
Saint-Germain-l'Herm ..... K
Saint-Gervais-d'Auvergne ..... K
Saint-Rémy-sur-Durolle ..... K
Sauxillanges ..... K
Tauves ..... K
Thiers ..... K
Vertaizon ..... J
Veyre-Monton ..... J
Vic-le-Comte ..... J
Viverols L

PYRENEES (BASSES-) 64

Accous ..... K
Aramits ..... K
Arthez ..... J
Arudy ..... J
Arzacq-Arraziguet.. J
Bayonne :
Canton Nord-Est. F
Canton Nord-Ouest F
Biarritz ..... F
Bidache ..... G
Espelette ..... G
Garlin ..... J
Hasparren ..... G
Iholdy ..... J
Labastide-Clairence. G
Lagor ..... J
Laruns ..... J
Lassoube ..... J
Lembey ..... J
Lescar ..... G
Mauléon-Licharre .. K
Monein ..... J
Montaner ..... J
Morlaàs ..... G
Navarrenx ..... J
Nay :
Canton Est ..... G
Canton Ouest .... G
Oloron-Sainte-Marie :
Canton Est ..... J
Canton Ouest .... J
Orthez ..... G
Pau :
Canton Est ..... G
Canton Ouest .... G
Pontacq ..... G
Saint-Etienne-de-Baïgorry ..... J
Saint-Jean-de-Luz ... G
Saint-Jean-Pied-de-Port ..... J
Saint-Palais ..... J
Salies-de-Béarn .... G
Sauveterre-de-Barn. J
Tardets-Sorholus .. K
Thèze ..... J
Ustaritz ..... G

PYRENEES (HAUTES-) 65

Argelès-Gazost .. J
Arreau ..... K
Aucun ..... J
Bagnères-de-Bigorre J
La Barthe-de-Neste. J
Bordères-Louron ... K
Campan ..... J
Castelnau-Magnoac. J
Castelnau-Rivière-Basse ..... J
Galan ..... J
Lannemezan ..... J
Lourdes ..... G
Luz-Saint-Sauveur .. J
Maubourguet ..... J
Mauléon-Barousse .. J
Ossun ..... G
Pouyastruc ..... G
Rabastens-de-Bigorre ..... G
Saint-Laurent-de-Neste ..... J
Saint-Pé-de-Bigorre. G
Tarbes :
Canton Nord ..... G
Canton Sud ..... G
Tournay ..... G
Trie ..... J
Vic-en-Bigorre ..... G
Vieille-Aure ..... K

PYRENEES-ORIENTALES 66

Argelès-sur-Mer ... D
Arles-sur-Tech .... F
Céret ..... F
Latour-de-France... D
Millas ..... D
Mont-Louis ..... G
Olette ..... G
Perpignan:
Canton Est..... D
Canton Ouest.... D
Prades ..... F
Prats-de-Mollo .... G
Rivesaltes ..... D
Saillagouse ..... J
Saint-Laurent-de-la-Salanque ..... D
Saint-Paul-de-Fenouillet ..... F
Sournia ..... F
Thuir ..... D
Vinça ..... F

RHIN (BAS-) 67

Barr ..... J
Benfeld ..... G
Bischwiller ..... G
Bouxwiller ..... J
Brumath ..... G
Drulingen ..... K
Erstein ..... G
Geispolsheim ..... G
Haguenau ..... J
Hochfelden ..... J
Lauterbourg ..... J
Marckolsheim ..... J
Marmoutier ..... J
Molsheim ..... J
Niederbronn-les-Bains ..... J
Obernai ..... J
La Petite-Pierre.... J
Rosheim ..... J
Saales ..... K
Sarre-Union ..... K
Saverne ..... J
Schiltigheim ..... G
Schirmeck ..... J
Sélestat ..... J
Seltz ..... J
Soultz-sous-Forêts.. J
Strasbourg:
Canton Nord.... G
Canton Est..... G
Canton Sud..... G
Canton Ouest.... G
Truchtersheim .... G
Ville ..... J
Wasselonne ..... J
Wissembourg ..... J
Woerth-sur-Sauer .. J

RHIN (HAUT-) 68

Altkirch ..... J
Andolsheim ..... K
Cernay ..... J
Colmar ..... K
Dannemarie ..... K
Ensisheim ..... K
Ferrette ..... J
Geubwiller ..... K
Hobsheim ..... J
Hirsingue ..... J
Huningue ..... J
Kaysersberg ..... K
Landser ..... J
Lapoutroie ..... K
Massevaux L
Mulhouse:
Canton Nord..... J
Canton Sud..... J
Munster ..... K
Neuf-Brisach ..... K
Ribeauvillé ..... K
Rouffach ..... K
Saint-Amarin L
Sainte-Marie-aux-Mines ..... K
Soultz ..... K
Thann ..... K
Wintzenheim ..... K

RHONE 69

Amplepuis ..... J
Anse ..... H
L'Arbresle ..... J
Beaujeu ..... J
Belleville ..... J
Le Bois-d'Oingt.... J
Condrieu ..... H
Givors ..... H
Lamure-sur-Azergues ..... J
Limonast ..... H
Lyon:
1er canton ..... H
2e canton..... H
3e canton..... H
4e canton..... H
5e canton..... H
6e canton..... H
7e canton..... H
8e canton..... H
9e canton..... H
10e canton..... H
11e canton..... H
12e canton..... H
Monsols ..... J
Mornant ..... J
Neuville-sur-Saône. H
Saint-Genis-Laval . H
Saint-Laurent-de-Chamousset ..... J
Tarare ..... J
Saint-Symphorien-sur-Coise ..... J
Thizy ..... J
Vaugneray ..... H
Villefranche-sur-Saône ..... H
Villeurbanne ..... H

SAONE (HAUTE-) 70

Amance ..... K
Autrey-les-Gray ... K
Champagney L
Champlitte-et-le-Prélot ..... K
Combeaufontaine . L
Dampierre-sur-Salon L
Feucogney-et-la-Mer L
Fresne-Saint-Mamès ..... K
Gray ..... K
Gy ..... K
Héricourt L
Jussey L
Lure L
Luxeuil-les-Bains . L
Marnay ..... K
Mélisey L
Montbozon ..... K
Noroy-le-Bourg L
Pesmes ..... K
Port-sur-Saône L
Rioz ..... K
Saint-Loup-sur-Sémouse ..... K
Saulx L
Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin L
Vauvillers ..... K
Vesoul L
Villersexel L
Vitrey-sur-Mance . L

SAONE-ET-LOIRE 71

Autun ..... J
Beaurepaire-en-Bresse L
Bourbon-Lancy .... J
Buxy ..... J
Chagny ..... J
Chalon-sur-Saône:
Canton Nord .... J
Canton Sud ..... J
La Chapelle-de-Guinchay ..... J
Charolles ..... J
Chauffailles ..... J
La Clayette ..... J
Cluny ..... J
Couches-les-Mines.. J
Le Creusot ..... K
Cuiseaux ..... K
Cuisery ..... K
Digoin ..... J
Epinac-les-Mines .. J
Givry ..... J
Gueugnon ..... K
La Guiche ..... K
Issy-l'Evêque ..... J
Louhans ..... K
Lucenay-l'Evêque . J
Lugny ..... J
Mâcon:
Canton Nord .... J
Canton Sud ..... J
Marcigny ..... J
Matour ..... J
Mesvres ..... J
Montceau-les-Mines ..... K
Montcenis ..... K
Montchanin-les-Mines ..... K
Montpont-en-Bresse ..... K
Montret ..... J
Mont-Saint-Vincent ..... K
Palinges ..... K
Paray-le-Monial ... J
Pierre-de-Bresse .. K
Saint-Bonnet-de-Joux ..... J
Saint-Gengoux-le-National ..... J
Saint-Germain-du-Bois ..... K
Saint-Germain-du-Plain ..... J
Saint-Léger-sous-Beuvray ..... K
Saint-Martin-en-Bresse ..... J
Semur-en-Brionnais ..... J
Sennecey-le-Grand ..... J
Toulon-sur-Arroux . K
Tournus ..... J
Tramayes ..... J
Verdun-sur-le-Doubs ..... J

SARTHE 72

Ballon ..... J
Beaumont-sur-Sarthe ..... G
Bonnétable ..... J
Bouloire ..... J
Brûlon ..... J
La Chartre-sur-le-Loir ..... J
Château-du-Loir .. J
Conlie ..... J
Ecommoy ..... J
La Ferté-Bernard.. J
La Fresnay-sur-Chédouet ..... G
Fresnay-sur-Sarthe ..... G
Le Grand-Lucé..... J
La Flèche ..... J
Loué ..... J
Le Lude ..... J
Malicorne-sur-Sarthe ..... J
Mamers ..... G
Le Mans:
1er canton ..... J
2e canton ..... J
3e canton ..... J
Marolles-les-Braults ..... J
Mayet ..... J
Montfort-le-Rotrou ..... J
Montmirail ..... K
Pontvallain ..... J
Sablé-sur-Sarthe .. G
Saint-Calais ..... J
Saint-Paterne ..... G
Sillé-le-Guillaume ..... J
La Suze-sur-Sarthe ..... J
Tuffé ..... J
Vibraye ..... K

SAVOIE 73

Aiguebelle ..... J
Aime L
Aix-les-Bains ..... J
Albens ..... J
Albertville ..... K
Beaufort L
Bourg-Saint-Maurice ..... M
Bozel L
Chambéry:
Canton Nord .... J
Canton Sud ..... J
La Chambre ..... K
Chamoux-sur-Gélon ..... J
Le Châtelard ..... J
Les Echelles ..... J
Gresy-sur-Isère ... J
Lanslebourg ..... M
Modane L
Montmélian ..... J
La Motte-Servolex ..... J
Moutiers L
Le Pont-de-Beauvoisin ..... J
La Rochette ..... J
Ruffieux ..... J
Saint-Genix-sur-Guiers ..... J
Saint-Jean-de-Maurienne L
Saint-Michel-de-Maurienne L
Saint-Pierre-d'Albigny ..... J
Ugine L
Yenne ..... J

SAVOIE (HAUTE-) 74

Abondance ..... M
Alby-sur-Chéran .. K
Annecy:
Canton Nord..... K
Canton Sud..... K
Annemasse ..... K
Le Biot ..... M
Boëge ..... K
Bonneville ..... K
Chamonix-Mont-Blanc L
Cluses L
Cruseilles ..... K
Douvaine ..... K
Evian-les-Bains ... L
Faverges ..... K
Frangy ..... K
Reignier ..... K
La Roche-sur-Foron ..... K
Rumilly ..... K
Saint-Gervais-les-Bains L
Saint-Jeoire I
Saint-Julien-en-Genevois ..... K
Sallanches L
Samoëns ..... M
Seyssel I
Taninges ..... M
Thônes ..... K
Thonon-les-Bains. I
Thorens ..... K

SEINE 75

Tous cantons ..... E

SEINE-INFERIEURE 76

Argueil ..... D
Aumale ..... F
Bacqueville-en-Caux ..... D
Bellencombre ..... D
Blangy-sur-Bresle . F
Bolbec ..... B
Boos ..... A
Buchy ..... B
Cany-Barville ..... D
Caudebec-en-Caux.. B
Clères ..... B
Criquetot-l'Esneval. A
Darnétal ..... A
Dieppe ..... F
Doudeville ..... D
Duclair ..... B
Elbeuf ..... B
Envermeu ..... F
Eu ..... F
Fauville-en-Caux . D
Fécamp ..... D
Fontaine-le-Dun ... D
Forges-les-Eaux ... D
Goderville ..... B
Gournay-en-Bray .. D
Grand-Couronne .. A
Le Havre:
1er canton..... A
2e canton..... A
3e canton..... A
4e canton..... A
5e canton..... A
6e canton..... A
Lillebonne ..... B
Londinières ..... F
Longueville-sur-Scie ..... D
Maromme ..... A
Montivilliers ..... A
Neufchâtel-en-Bray. D
Offranville ..... F
Ourville-en-Caux .. D
Pavilly ..... B
Rouen:
1er canton..... A
2e canton..... A
3e canton..... A
4e canton..... A
5e canton..... A
6e canton..... A
Saint-Romain-de-Colbosc ..... A
Saint-Saëns ..... D
Saint-Valery-en-Caux ..... D
Sotteville-lès-Rouen. A
Tôtes ..... D
Valmont ..... D
Yerville ..... D
Yvetot ..... D

SEINE-ET-MARNE 77

Bray-sur-Seine .... G
Brie-Comte-Robert.. F
La Chapelle-la-Reine ..... G
Château-Landon .. G
Le Châtelet-en-Brie. G
Claye-Souilly ..... F
Coulommiers ..... G
Crécy-en-Brie ..... G
Dammartin-en-Goële ..... F
Donnemarie-en-Montois ..... F
La Ferté-Gaucher.. J
La Ferté-sous-Jouarre ..... G
Fontainebleau ..... F
Lagny ..... F
Lizy-sur-Ourcq .... F
Lorrez-le-Bocage .. F
Meaux ..... F
Melun:
Canton Nord..... F
Canton Sud..... F
Montereau-Fault-Yonne ..... F
Moret-sur-Loing .. F
Mormant ..... G
Nangis ..... G
Nemours ..... F
Provins ..... G
Rebais ..... J
Rozay-en-Brie ..... G
Tournan-en-Brie ... F
Villiers-Saint-Georges ..... J

SEINE-ET-OISE 78

Argenteuil ..... E
Arpajon ..... F
Aulnay-sous-Bois .. E
Boissy-Saint-Léger.. E
Bonnières-sur-Seine ..... D
Chevreuse ..... F
Corbeil ..... E
Dourdan:
Canton Nord..... F
Canton Sud..... F
Ecouen ..... E
Etampes ..... G
La Ferté-Alais..... F
Gonesse ..... E
Houdan ..... F
L'Isle-Adam ..... F
Limay ..... F
Limours-en-Hurepoix ..... F
Longjumeau ..... E
Luzarches ..... F
Magny-en-Vexin .. F
Maisons-Laffitte ... E
Mantes-Gassicourt.. D
Marines ..... F
Marly-le-Roi ..... E
Méréville ..... G
Meulan ..... E
Milly ..... G
Montfort-l'Amaury. F
Montmorency ..... E
Palaiseau ..... E
Poissy ..... E
Pontoise ..... E
Le Raincy..... E
Rambouillet ..... F
Saint-Germain-en-Laye ..... E
Sèvres ..... E
Taverny ..... E
Versailles:
Canton Nord..... E
Canton Ouest.... E
Canton Sud..... E
Villeneuve-Saint-Georges ..... E

SEVRES (DEUX-) 79

Airvault ..... G
Argenton-Château.. F
Beauvoir-sur-Niort.. D
Bressuire ..... F
Brioux-sur-Boutonne ..... F
Celles-sur-Belle ... F
Cérizay ..... F
Champdeniers .... F
Châtillon-sur-Sèvre. F
Chef-Boutonne .... F
Coulonges-sur-l'Autize ..... F
Frontenay-Rohan-Rohan ..... D
Lezay ..... F
Mauzé-sur-le-Mignon ..... B
Mazières-en-Gâtine ..... F
Melle ..... F
Menigoutte ..... G
Moncoutant ..... F
La Mothe-Saint-Héray ..... F
Niort:
1er canton..... D
2e canton..... D
Parthenay ..... G
Prahecq ..... F
Saint-Loup-sur-Thouet ..... G
Saint-Maixent-l'Ecole:
1er canton..... F
2e canton..... F
Saint-Varent ..... G
Sauzé-Vaussais ... G
Secondigny ..... F
Thénezay ..... G
Thouars ..... G

SOMME 80

Abbeville
Canton Nord .... G
Canton Sud .... G
Acheux-en-Amiénois ..... G
Ailly-le-Haut-Clocher ..... G
Ailly-sur-Noye .... G
Albert ..... G
Amiens:
Canton Nord-Est.. G
Canton Nord-Ouest G
Canton Sud-Est.. G
Canton Sud-Ouest G
Ault ..... G
Bernaville ..... G
Boves ..... G
Bray-sur-Somme .. G
Chaulnes ..... G
Combles ..... G
Conty ..... G
Corbie ..... G
Crécy-en-Ponthieu.. G
Domart-en-Ponthieu ..... G
Doullens ..... G
Gamaches ..... G
Hallencourt ..... G
Ham ..... G
Hornoy ..... F
Molliens-Vidame .. G
Montdidier ..... G
Moreuil ..... G
Moyenneville ..... G
Nesle ..... G
Nouvion ..... G
Oisemont ..... F
Péronne ..... G
Picquigny ..... G
Poix ..... F
Roisel ..... G
Rosières-en-Santerre ..... G
Roye ..... G
Rue ..... G
Saint-Valéry-sur-Somme ..... G
Villers-Bocage ..... G

TARN 81

Alban ..... G
Albi ..... G
Anglès ..... G
Brassac ..... J
Cadalen ..... G
Carmaux ..... G
Castelnau-de-Montmiral ..... G
Castres ..... J
Cordes ..... G
Cuq-Toulza ..... G
Dourgne ..... G
Gaillac ..... G
Graulhet ..... G
Labruguière ..... G
Lacaune ..... G
Lautrec ..... G
Lavaur ..... G
Lisle-sur-Tarn ..... G
Mazamet ..... G
Monestiès-sur-Cérou ..... G
Montredon-Labessonnie .... J
Murat-sur-Vèbre .. F
Pampelonne ..... G
Puylaurens ..... G
Rabastens ..... G
Réalmont ..... G
Roquecourbe ..... J
Saint-Amans-Soult ..... G
Saint-Paul-Cap-de-Joux ..... G
Salvagnac ..... G
Vabre ..... J
Valderiès ..... G
Valence-d'Albigeois ..... G
Vaour ..... J
Vielmur-sur-Agout . J
Villefranche-d'Albigeois ..... G

TARN-ET-GARONNE 82

Auvillar ..... F
Beaumont-de-Lomagne ..... G
Bourg-de-Visa ..... F
Castelsarrasin ..... G
Caussade ..... J
Caylus ..... J
Grisolles ..... F
Lafrançaise ..... G
Lauzerte ..... G
Lavit ..... G
Moissac ..... F
Molières ..... G
Monclar-de-Quercy. J
Montaigu-de-Quercy ..... F
Montauban:
Canton Est..... G
Canton Ouest.... G
Montech ..... G
Montpezat-de-Quercy ..... G
Négrepelisse ..... J
Saint-Antonin ..... J
Saint-Nicolas-de-la-Grave ..... F
Valence ..... F
Verdun-sur-Garonne ..... G
Villebrumier ..... G

VAR 83

Aups ..... G
Barjols ..... D
Le Beausset..... B
Besse-sur-Issole ... D
Brignoles ..... D
Callas ..... F
Collobrières ..... F
Comps-sur-Artuby . G
Cotignan ..... F
Cuers ..... D
Draguignan ..... F
Fayence ..... F
Fréjus ..... F
Grimaud ..... F
Hyères ..... D
Lorgues ..... F
Le Luc..... F
Ollioules ..... B
Rians ..... D
La Roquebrussane.. D
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ... D
Saint-Tropez ..... F
Salernes ..... F
La Seyne-sur-Mer.. B
Solliès-Pont ..... B
Tavernes ..... F
Toulon:
1er canton..... B
2e canton..... B
3e canton..... B
4e canton..... B

VAUCLUSE 84

Apt ..... F
Avignon:
Canton Nord..... F
Canton Sud..... F
Beaumes-de-Venise. F
Bédarrides ..... F
Bollène ..... G
Bonnieux ..... D
Cadenet ..... B
Carpentras:
Canton Nord..... F
Canton Sud..... F
Cavaillon ..... D
Gordes ..... D
L'Isle-sur-la-Sorgue. D
Malaucène ..... G
Mormoiron ..... G
Orange:
Canton Est..... F
Canton Ouest.... F
Pernes-les-Fontaines ..... D
Pertuis ..... B
Sault ..... G
Vaison-la-Romaine. G
Valréas ..... G

VENDEE 85

Beauvoir ..... B
Chaillé-les-Marais.. B
Challans ..... D
Chantonnay ..... D
La Châtaigneraie... D
Les Essarts..... D
Fontenay-le-Comte. D
Les Herbiers..... F
L'Hermenault ..... D
L'Ile-d'Yeu ..... G
Luçon ..... D
Maillezais ..... B
Mareuil ..... D
Montaigu ..... D
Mortagne ..... D
La Mothe-Achard.. F
Les Moutiers-les-Mauxfaits ..... F
Noirmoutier ..... F
Palluau ..... D
Le Poiré-sur-Vie... D
Pouzauges ..... F
Rocheservière ..... D
La Roche-sur-Yon.. F
Les Sables-d'Olonne F
Saint-Fulgent ..... D
Saint-Gilles-sur-Vie F
Sainte-Hermine ... D
Saint-Hilaire-des-Loges ..... D
Saint-Jean-de-Monts F
Talmont ..... F

VIENNE 86

Availles-Limouzine. J
Charroux ..... J
Châtellerault ..... G
Chauvigny ..... G
Civray ..... G
Couhé ..... G
Dangé ..... G
Gençay ..... G
L'Isle-Jourdain .... J
Leigné-sur-Usseau.. G
Lencloitre ..... G
Loudun ..... G
Lusignan ..... G
Lussac-les-Châteaux ..... J
Mirebeau ..... G
Moncontour ..... G
Montmorillon ..... J
Mont-sur-Guesnes.. G
Neuville-du-Poitou.. G
Pleumartin ..... G
Poitiers:
Canton Nord..... G
Canton Sud..... G
Saint-Georges-les-Baillargeaux ..... G
Saint-Julien-d'Ars.. G
Saint-Savin ..... J
La Trimouille..... J
Les Trois-Moutiers.. G
La Villedieu-du-Clain . ..... G
Vivonne ..... G
Vouillé ..... G
Vouneuil-sur-Vienne ..... G

VIENNE (HAUTE-) 87

Aixe-sur-Vienne ... G
Ambazac ..... G
Bellac ..... J
Bessines-sur-Gartempe ..... G
Châlus ..... G
Châteauneuf-la-Forêt ..... J
Châteauponsac .... J
Le Dorat..... J
Eymoutiers ..... J
Laurière ..... G
Limoges:
Canton Est..... G
Canton Nord..... G
Canton Ouest.... G
Canton Sud..... G
Magnac-Laval ..... J
Mézières-sur-Issoire J
Nantiat ..... G
Nexon ..... G
Nieul ..... G
Oradour-sur-Vayres. J
Pierre-Buffière .... G
Rochechouart ..... J
Saint-Germain-les-Belles-Filles ..... G
Saint-Junien ..... J
Saint-Laurent-sur-Gorre ..... J
Saint-Léonard-de-Noblat ..... G
Saint-Mathieu ..... J
Saint-Sulpice-les-Feuilles ..... G
Saint-Yrieix-la-Perche ..... G

VOSGES 88

Bains-les-Bains .... K
Brouvelieures ..... K
Bruyères ..... K
Bulgnéville ..... K
Charmes ..... K
Châtel-sur-Moselle.. K
Châtenois ..... K
Corcieux L
Coussey ..... J
Darney ..... K
Dompaire ..... K
Epinal ..... K
Fraize L
Gérardmer L
Lamarche ..... K
Mirecourt ..... K
Monthureux-sur-Saône ..... K
Neufchâteau ..... J
Plombières-les-Bains ..... K
Provenchères-sur-Fave ..... K
Rambervillers ..... K
Raon-l'Etape L
Remiremont ..... K
Saint-Dié L
Saulxures-sur-Moselotte L
Senones L
Le Thillot..... L
Vittel ..... K
Xertigny ..... K

YONNE 89

Aillant-sur-Tholon.. G
Ancy-le-Franc ..... G
Auxerre:
Canton Est..... G
Canton Ouest.... G
Avallon ..... J
Bléneau ..... G
Brienon-sur-Armançon ..... G
Cerisiers ..... F
Chablis ..... G
Charny ..... G
Chéroy ..... F
Coulanges-la-Vineuse ..... G
Coulanges-sur-Yonne ..... J
Courson-les-Carrières ..... G
Cruzy-le-Châtel..... G
Flogny ..... G
Guillon ..... J
L'Isle-sur-Serein.... J
Joigny ..... G
Ligny-le-Châtel .... G
Noyers ..... G
Pont-sur-Yonne .... F
Quarré-les-Tombes ..... J
Saint-Fargeau ..... G
Saint-Florentin .... G
Saint-Julien-du-Sault ..... F
Saint-Sauveur ..... G
Seignelay ..... G
Sens:
Canton Nord..... F
Canton Sud..... F
Sergines ..... F
Tonnerre ..... G
Toucy ..... G
Vermenton ..... G
Vézelay ..... J
Villeneuve-sur-l'Archevêque .... G
Villeneuve-sur-Yonne ..... F

TERRITOIRE DE BELFORT 90

Belfort ..... K
Delle ..... K
Fontaine ..... K
Giromagny ..... K
Rougemont-le-Château ..... K

TABLEAU B

déterminant, pour chaque canton, la zone de rattachement aux catégories de prix fixées, pour le pétrole lampant, par l'article 19 de l'arrêté n° 21038 du 27 juin 1950.

AIN

Ambérieu-en-Bugey. F	Collonges ..... F	Pont-de-Vaux ..... F
Bagé-le-Châtel .... E	Fernay-Voltaire ... F	Pont-de-Veyle ..... E
Bellegarde-sur-Valserine ..... G	Gex ..... F	Saint-Rambert-en-Bugey ..... F
Belley ..... F	Hauteville-Lompnes G	Saint-Trivier-de-Courtes ..... F
Bourg-en-Bresse ... F	Izernore ..... F	Saint-Trivier-sur-Moignans ..... F
Brénod ..... G	Lagnieu ..... F	Seyssel ..... G
Ceyzériat ..... F	Lhuis ..... G	Thoissey ..... F
Châlamont ..... F	Meximieux ..... E	Treffort ..... F
Champagne-en-Valromnay ..... H	Montluel ..... E	Trévoux ..... E
Châtillon-sur-Chalaronne ..... F	Montrevel ..... F	Villars-les-Dombes . E
Coligny ..... F	Nantua ..... F	Virieu-le-Grand ... G
	Oyonnax ..... G	
	Poncin ..... F	
	Pont-d'Ain ..... F	

AISNE

Anizy-le-Château .. C	Craonne ..... D	Oulchy-le-Château . C
Aubenton ..... E	Crécy-sur-Serre ... D	Ribemont ..... D
Bohain-en-Vermandois ..... D	La Fère..... D	Rozoy-sur-Serre ... E
Braine C	Fère-en-Tardenois.. D	Sains-Richaumont . E
La Capelle..... D	Guise ..... E	Saint-Quentin ..... D
Le Catelet..... D	Ilirson ..... D	Saint-Simon ..... D
Charly ..... E	Laon ..... D	Sissonne ..... D
Château-Thierry ... D	Marle ..... E	Soissons C
Chauny ..... D	Moy-de-l'Aisne .... D	Vailly-sur-Aisne ... C
Condé-en-Brie ..... E	Neufchâtel-sur-Aisne ..... D	Vermand ..... D
Coucy-le-Château-Auffrique C	Neuilly-Saint-Front. D	Vervins ..... E
	Le Nouvion-en-Thiérache ..... D	Vic-sur-Aisne C
		Villers-Cotterets .. C
		Wassigny ..... D

ALLIER

Bourbon-l'Archambault ..... F	Escurolles ..... F	Montluçon (tous cantons) ..... E
Cérilly ..... F	Gannat ..... F	Montmaraut ..... F
Chantelle ..... F	Hérisson ..... F	Moulins (tous cantons) ..... F
Chevagnes ..... E	Huriel ..... E	Neuilly-le-Réal .... E
Commentry ..... E	Jaligny ..... E	Saint-Pourçain-sur-Sioule ..... F
Cusset ..... F	Lapalisse ..... F	Souvigny ..... F
Dompierre-sur-Besbre ..... E	Lurcy-Lévy ..... F	Varennes-sur-Allier. F
Le Donjon..... E	Marcillat-d'Allier .. F	Vichy ..... F
Ebreuil ..... F	Le Mayet-de-Montagne ..... F	
	Le Montet..... F	

ALPES (BASSES)

Allos ..... F	Le Lauzet ..... F	Saint-André-les-Alpes ..... E
Annot ..... F	Manosque C	Saint-Etienne-les-Orgues ..... D
Banon ..... D	Les Mées C	Saint-Paul ..... G
Barcelonnette ..... G	Mézel C	Senez ..... D
Barrême ..... D	Moustiers-Sainte-Marie ..... D	Seyne ..... E
Castellane ..... E	Noyers-sur-Jabron . D	Sisteron ..... D
Colmars ..... F	Peyruis C	Turriers ..... E
Digne C	Reillanne C	Valensole ..... D
Entrevaux ..... F	Riez ..... D	Volonne ..... D
Forcalquier C		
La Javie C		

ALPES (HAUTES)

Aiguilles ..... H	Gap ..... E	Rosans ..... E
L'Argentière-la-Bessée ..... H	La Grave ..... G	Saint-Bonnet ..... E
Aspres-sur-Buech .. D	Guillestre ..... G	Saint-Etienne-en-Dévoluy ..... E
Barcillonnette ..... E	Laragne ..... D	Saint-Firmin ..... F
La Bâtie-Neuve .... E	Le Monêtier-les-Bains ..... H	Savines ..... F
Briançon ..... K	Orcières ..... F	Serres ..... D
Ghorges ..... E	Orpierre ..... E	Tallard ..... E
Embrun ..... F	Ribiers ..... E	Veynes ..... D

ALPES-MARITIMES

Antibes ..... D	Levens ..... D	Saint-Sauveur-sur-Tinée ..... F
Le Bar-sur-le-Loup . E	Menton ..... E	Saint-Villier-de-Thiey ..... E
Beausoleil ..... D	Nice (tous cantons) D	Sospel ..... E
Breil-sur-Roya ..... F	Puget-Théniers .... F	Utelle ..... E
Cagnes-sur-Mer .... D	Roquebillière ..... F	Vence ..... D
Cannes ..... D	Roquestéron ..... E	Villars-sur-Var .... E
Contes ..... D	Saint-Auban ..... G	Villefranche ..... D
Coursegoules ..... E	Saint-Etienne-de-Tinée ..... G	
L'Escarène ..... D	Saint-Martin Vésubie ..... F	
Grasse ..... D		
Guillaume ..... G		

ARDECHE

Annonay ..... E	Montpezat-sur-Bauzon ..... F	Satillieu ..... E
Antraigues ..... E	Privas ..... D	Serrières ..... E
Aubenas ..... E	Rochemaure ..... D	Thuyets ..... F
Bourg-Saint-Andéol ..... E	Saint-Agrève ..... F	Tournon ..... D
Burzet ..... F	Saint-Etienne-de-Lugdarès ..... F	Valgorge ..... F
Le Cheylard..... E	Saint-Félicien ..... E	Vallon ..... F
Chomérac ..... D	Saint-Martin-de-Valamas ..... F	Les Vans ..... E
Coucouron ..... F	Saint-Péray ..... D	Vernoux-de-Berg .. D
Joyeuse ..... F	Saint-Pierreville ... E	Viviers ..... E
Lamastre ..... E		La Voulte-sur-Rhône ..... D
Largentière ..... E		

ARDENNES

Asfeld ..... D	Grandpré ..... F	Rethel ..... E
Attigny ..... E	Juniville ..... D	Rocroi ..... E
Buzancy ..... E	Machault ..... E	Rumigny ..... E
Carignan ..... E	Mézières ..... E	Sedan (tous cantons) ..... E
Charleville ..... E	Montherme ..... E	Signy-l'Abbaye .... E
Chaumont-Porcien.. E	Monthois ..... F	Signy-le-Petit ..... E
Château-Porcien ... E	Mouzon ..... E	Tourteron ..... E
Le Chesne..... E	Novion-Porcien .... E	Vouziers ..... E
Flize ..... E	Omont ..... E	
Fumay ..... E	Raucourt-et-Flaba .. E	
Givet ..... E	Renwez ..... E	

ARIEGE

Ax-les-Termes ..... G	Lavelanet ..... E	Saint-Girons ..... F
La Bastide-de-Sérou ..... F	Le Mas-d'Azil..... F	Saint Lizier ..... F
Les Cabannes..... G	Massat ..... G	Saverdun ..... E
Castillon-den-Couserans ..... F	Mirepoix ..... E	Tarascon-sur-Ariège ..... G
Foix ..... F	Oust ..... G	Varilhes ..... E
Le Fossat..... E	Pamiers ..... E	Vicdessos ..... G
	Quérigut ..... E	
	Sainte-Croix-de-Volvestre ..... F	

AUBE

Aix-en-Othe ..... E	Essoyes ..... G	Les Riceys ..... G
Arcis-sur-Aube ..... F	Estissac ..... E	Romilly-sur-Seine .. E
Bar-sur-Aube ..... G	Lusigny-sur-Barse . E	Soulaines-Dhuys ... G
Bar-sur-Seine ..... F	Marcilly-le-Hayer .. E	Troyes (tous cantons) ..... E
Bouilly ..... E	Méry-sur-Seine .... F	Vendeuvre-sur-Barse ..... F
Brienne-le-Château. F	Mussy-sur-Seine ... G	Villenauxe-la-Grande ..... E
Chaource ..... F	Nogent-sur-Seine .. D	
Chavanges ..... G	Piney ..... F	
Evry-le-Châtel ..... E	Ramerupt ..... F	

AUDE

Alaigne ..... D	Conques-sur-Orbiel. C	Montréal C
Alzonne C	Couiza ..... D	Mouthoumet C
Axat ..... D	Coursan ..... B	Narbonne ..... A
Belcaire ..... F	Durban-Corbières .. A	Peyriac-Minervois . C
Belpech ..... E	Fanjeaux ..... D	Quillan ..... D
Capendu C	Ginestas ..... D	Saint-Hilaire C
Carcassonne (tous cantons) C	Lagrasse ..... B	Saissac ..... D
Castelnaudary (tous cantons) ..... D	Lézignan-Corbières. D	Salles-sur-l'Hers ... E
Chalabre ..... E	Limoux C	Sigean ..... A
	Mas-Cabardès ..... D	Tuchan ..... B

AVEYRON

Aubin ..... E	Millau ..... D	Saint-Chély-d'Aubrac ..... F
Belmont-sur-Rance. E	Monthazens ..... E	Sainte-Geneviève-sur-Argence ..... F
Bozouls ..... E	Mur-de-Barrez ..... F	Saint-Geniez-d'Olt.. E
Camarès ..... E	Najac ..... E	Saint-Rome-de-Tarn D
Campagnac ..... E	Nant ..... D	Saint-Sernin-sur-Rance ..... E
Capdenac-Gare ..... F	Naucelle ..... E	Sales-Curan ..... D
Cassagnes-Begonhès E	Peyreleau ..... D	La Salvetat-Peyralès ..... E
Conques ..... E	Pont-de-Salars ..... E	Sauveterre ..... E
Cornus ..... D	Réquista ..... E	Sévérac-le-Château. D
Decazeville ..... E	Rieupeyroux ..... E	Vézins-de-Lévézou.. D
Entraygues-sur-Truyère ..... E	Rignac ..... E	Villefranche-de-Rouergue ..... F
Espalion ..... E	Rodez ..... E	Villeneuve ..... E
Estaing ..... E	Saint-Affrique ..... D	
Laguiole ..... F	Saint-Amans-des-Cots ..... F	
Laissac ..... E	Saint-Beauzély ..... D	
Marcillac-Vallon ... E		

BOUCHES-DU-RHONE

Aix-en-Provence	A	Lambesc	A	Roquevaire	A
Arles	B	Marseille (tous cantons)	A	Saintes-Maries-de-la-Mer	C
Aubagne	A	Martigues	A	Saint-Rémy-de-Provence	B
Berre-l'Etang	A	Orgon	A	Salon-de-Provence	A
Châteaurenard	B	Peyrolles-en-Provence	A	Tarascon-sur-Rhône	B
La Ciotat	A	Port-Saint-Louis-du-Rhône	A	Trets	A
Eyguières	A				
Gardanne	A				
Istres	A				

CALVADOS

Aunay-sur-Odon	D	Douvres	B	Pont-l'Evêque	A
Balleroy	B	Dozulé	A	Ryes	C
Bayeux	C	Evrecy	C	Saint-Pierre-sur-Dives	B
Le Bény-Bocage	D	Falaise (tous cantons)	C	Saint-Sever-Calvados	E
Blangy-le-Château	A	Honfleur	A	Thury-Harcourt	C
Bourguébus	C	Isigny-sur-Mer	E	Tilly-sur-Seulles	C
Bretteville-sur-Laize	C	Lisieux	A	Trévières	D
Caen	B	Livarot	B	Tricarn	B
Cambremer	A	Mézidon	B	Trouville-sur-Mer	A
Caumont-l'Eventé	D	Morteaux-Coulibœuf	C	Vassy	E
Condé-sur-Noireau	D	Orbec	B	Villers-Bocage	C
Creully	C			Vire	E

CANTAL

Allanche	E	Massiac	F	Ruines	F
Aurillac (tous cantons)	E	Mauriac	F	Salgues	G
Champs-sur-Tarentaine	G	Maurs	F	Saint-Cernin	E
Chaudes-Aigues	F	Monsalvy	F	Saint-Flour (tous cantons)	E
Condat	F	Murat	E	Saint-Mamet-la-Salvetat	E
Laroquebrou	E	Pierrefort	F	Salers	F
		Pleaux	F	Vic-sur-Cère	E
		Riom-ès-Montagnes	F		

CHARENTE

Aigre	D	Chalais	C	Montmoreau	C
Angoulême (tous cantons)	C	Champagne-Mouton	E	La Rochefoucauld	D
Aubeterre-sur-Dronne	C	Châteauneuf-sur-Charente	C	Rouillac	D
Baignes-Sainte-Radegonde	B	Cognac	C	Ruffec	D
Barbezieux	B	Confolens (tous cantons	E	Saint-Amand-de-Boixe	C
Blanzac	C	Hiersac	C	Saint-Claud-sur-le-Son	D
Brossac	C	Jarnac	C	Segonzac	C
Chabanais	E	Mansle	D	Villebois-la-Valette	D
		Montbron	D	Villefagnan	D
		Montembœuf	D		

CHARENTE-MARITIME

Aigrefeuille-d'Aunis	A	Marennes	B	Saint-Hilaire-de-Villefranche	C
Archiac	B	Matha	C	Saint-Jean-d'Angély	B
Ars-en-Ré	E	Mirambeau	A	Saint-Martin-de-Ré	E
Aulnay	C	Montendre	A	Saint-Pierre-d'Oléron	E
Burie	C	Montguyon	B	Saint-Porchaire	B
Le Château-d'Oléron	E	Montlieu	B	Saint-Savinien	B
Courçon	A	Pons	B	Saintes (tous cantons)	B
Cozes	B	Rochefort (tous cantons)	A	Saujon	B
Gémozac	B	La Rochelle	A	Surgères	A
La Jarrie	A	Royan	B	Tonnay-Boutonne	B
Jonzac	B	Saint-Agnant	A	Tonnay-Charente	A
Loulay	B	Saint-Genis-de-Saintonge	D	La Tremblade	B
Marans	A				

CHER

Les Aix-d'Angillon	F	Le Châtelet	F	Nérondes	F
Argent-sur-Sauldre	G	Dun-sur-Auron	F	Saint-Amand-Mont-Rond	F
Aubigny-sur-Nère	G	Graçay	F	Saint-Martin-d'Auxigny	F
Baugy	F	Guerche-sur-l'Aubois	E	Sancergues	E
Bourges	F	Henrichemont	F	Sancerre	F
La Chapelle-d'Angillon	F	Léré	G	Sancoins	F
Charenton-du-Cher	F	Levet	F	Saulzais-le-Potier	F
Charost	F	Lignières	F	Vailly-sur-Sauldre	G
Châteaumeillant	F	Lury-sur-Arnon	F	Vierzon	F
Châteauneuf-sur-Cher	F	Mehun-sur-Yèvre	F		

CORREZE

Argentat	E	Eygurande	G	Saint-Privat	E
Ayen	D	Juillac	E	Seilhac	D
Beaulieu-sur-Dordogne	E	Lapleau	E	Sornac	G
Beynat	D	Larche	D	Treignac	E
Bort-les-Orgues	G	Lubersac	E	Tulle (tous cantons)	D
Brive-la-Gaillarde	D	Mercœur	E	Ussel	F
Bugeat	F	Meymac	F	Uzerche	E
Corrèze	D	Meyssac	D	Vigeois	E
Donzenac	D	Neuvic	F		
Egletons	E	La Rochelle-Canillac	E		

CORSE

Ajaccio	L	Morosaglia	M	San-Martino-di-Lota	L
Bastelica	L	Murato	L	San-Nicolao	L
Bastia (tous cantons	L	Muro	M	Santa-Lucia-di-Tallano	M
Belgodère	M	Nonza	L	Santa-Pietro-di-Tenda	L
Bocognano	L	Oletta	L	Santa-Maria-Siche	L
Bonifacio	M	Olmeto	M	Salice	L
Borgo	L	Olmi-Capella	M	Sari-d'Orcino	L
Brando	L	Omessa	M	Sarrola-Carcopino	L
Calacuccia	M	Pero-Casevecchie	L	Sartène	M
Calenzana	M	Petreto-Bicchisano	M	Sermano	M
Calvi	M	Piana	L	Serra-di-Scopamène	M
Campile	L	Piedicorte-di-Gaggio	M	Soccia	L
Castifao	M	Piedicroce	M	Valle-d'Alesani	M
Cervione	L	Pietra-di-Verde	M	Venaco	M
Corte	M	La Porta	L	Vescovato	L
Evisa	L	Porto-Vecchio	M	Vezzani	M
Ghisoni	M	Prunelli-di-Fiumorbo	M	Vico	L
Ile-Rousse	M	Rogliano	L	Zicavo	L
Lama	M	Saint-Florent	L		
Levie	M	San-Lorenzo	M		
Luri	L				
Moita	M				

COTE-D'OR

Aignay-le-Duc	G	Grancey-le-Château	F	Recey-sur-Ource	G
Arnay-le-Duc	G	Is-sur-Tille	F	Saint-Jean-de-Losne	F
Auxonne	F	Laignes	G	Saint-Seine-l'Abbaye	F
Baigneux-les-Juifs	G	Liernais	G	Saulieu	G
Beaune (tous cantons)	F	Mirebeau	F	Selongey	F
Bligny-sur-Ouche	G	Montbard	G	Semur-en-Auxois	G
Châtillon-sur-Seine	G	Montigny-sur-Aube	G	Seurre	F
Dijon (tous cantons)	E	Nolay	G	Sombernon	F
Fontaine-Française	F	Nuits-Saint-Georges	E	Venarey-les-Laumes	G
Genlis	E	Pontailler-sur-Saône	F	Villeau	G
Gevrey-Chambertin	E	Pouilly-en-Auxois	F		
		Précy-sous-Thil	G		

COTES-DU-NORD

Bégard	D	Jugon	D	Plocuc	E
Belle-Isle-en-Terre	E	Lamballe	D	Plouagat	D
Bourbriac	D	Lannion	E	Plouaret	E
Broons	D	Lanvollon	D	Ploubalay	D
Callac	E	Lézardrieux	E	Plouguenast	E
Caulnes	D	Loudéac	E	Plouha	E
Châtelaudren	D	Maël-Carhaix	F	Pontrieux	E
La Chèze	F	Matignon	E	Quintin	D
Collinée	E	Merdrignac	E	La Roche-Derrien	E
Corlay	E	Moncontour	D	Rostrenen	E
Dinan (tous cantons)	C	Mûr-de-Bretagne	E	Saint-Brieuc (tous cantons)	D
Etables	D	Paimpol	E	Saint-Nicolas-du-Pélem	E
Evran	D	Perros-Guirec	E	Tréguier	E
Gouarec	F	Plancoët	D	Uzel	E
Guingamp	D	Pléclan-le-Petit	D		
		Pléneuf	E		
		Plestin-les-Grèves	E		

CREUSE

Ahun	F	Chambon-sur-Voueize	F	Gentioux	G
Aubusson	G	Châtelus-Malvaleix	F	Le Grand-Bourg	E
Auzances	G	Chénérailles	G	Guéret	F
Bellegarde-en-Marche	G	La Courtine	H	Jarnages	F
Bénévent-l'Abbaye	E	Crocq	H	Pontarion	F
Bonnat	F	Dun-le-Palleteau	E	Royère	F
Bourganeuf	F	Evaux-les-Bains	F	Saint-Vaury	F
Boussac	F	Felletin	H	Saint-Sulpice-les-Champs	G
				La Souterraine	E

DORDOGNE

Beaumont	D	Lalinde	C	Saint-Pierre-de-Chignac	C
Belvès	D	Lanouaille	D	Salignac	E
Bergerac	C	Mareuil	D	Sarlat	E
Brantôme	D	Monpazier	D	Savignac-les-Eglises	D
Le Bugue	D	Montagrier	D	Sigoulès	C
Bussières-Badil	E	Montignac	D	Terrasson	D
Cadouin	D	Montpon-sur-l'Isle	C	Thenon	D
Carlux	E	Mussidan	C	Thiviers	D
Champagne-de-Belair	D	Neuvic	D	Vélines	C
Domme	F	Nontron	E	Vergt	D
Excideuil	D	Périgueux	C	Verteillac	D
Eymet	C	Ribérac	D	Villamblard	D
Hautefort	D	Saint-Alvère	D	Villefranche-de-Longchapt	C
Issigeac	C	Saint-Astier	C	Villefranche-du-Périgord	E
Jumilhac-le-Grand	D	Saint-Aulaye	C		
Laforce	C	Saint-Cyprien	E		
		Saint-Pardoux-la-Rivière	E		

DOUBS

Amancey ..... G
Audeux ..... G
Audincourt ..... H
Beaume-les-Dames. G
Besançon (tous cantons) ..... G
Boussières ..... G
Clerval ..... H
Hérimoncourt ..... H
L'Isle-sur-le-Doubs. H
Levier ..... G
Maîche ..... H
Marchaux ..... G
Montbéliard ..... H
Montbenoit ..... G
Morteau ..... G
Mouthe ..... G
Ornans ..... G
Pierrefontaine-les-Varans ..... H
Pontarlier ..... G
Pont-de-Roide ..... H
Quingey ..... G
Rougemont ..... H
Roulans ..... G
Le Russey ..... H
Saint-Hippolyte ... H
Vercel ..... H

DROME

Bourdeaux ..... E
Bourg-de-Péage .... D
Buis-les-Baronnies.. E
Chabeuil ..... D
La Chapelle-en-Vercors ..... F
Châtillon-en-Diois.. F
Crest (tous cantons) D
Die ..... E
Dieulefit ..... E
Le Grand-Serre.... E
Grignan ..... E
Loriol-sur-Drôme .. D
Luc-en-Diois ..... E
Marsanne ..... D
Montélimar ..... D
La Motte Chalançon ..... F
Nyons ..... D
Pierrelatte ..... D
Rémuzat ..... E
Romans-sur-Isère... D
Saillans ..... D
Saint-Donat-sur-l'Herbasse ..... D
Saint-Jean-en-Royans ..... E
Saint-Paul-Trois-Châteaux ..... D
Saint-Vallier ..... D
Séderon ..... E
Tain-l'Hermitage... D
Valence ..... D

EURE

Amfreville-la-Campagne ..... B
Les Andelys..... B
Beaumesnil C
Beaumont-le-Roger. B
Bernay ..... B
Beuzeville ..... A
Bourgthéroulde ... B
Breteuil C
Brionne ..... B
Broglie C
Conches-en-Ouche.. C
Cormeilles ..... A
Damville C
Ecos C
Etrépagny ..... B
Evreux (tous cantons) ..... B
Fleury-sur-Andelle. A
Gaillon ..... B
Gisors C
Louviers ..... B
Lyons-la-Forêt .... B
Montfort-sur-Risle . B
Le Neubourg..... B
Nonancourt C
Pacy-sur-Eure C
Pont-Audemer .... A
Pont-de-l'Arche ... A
Quillebœuf-sur-Seine ..... A
Routot ..... B
Rugles C
Saint-André-de-l'Eure C
Saint-Georges-du-Vièvre ..... B
Thiberville ..... B
Verneuil-sur-Avre.. C
Vernon C

EURE-ET-LOIR

Anet ..... D
Auneau ..... D
Authon-du-Perche.. F
Bonneval ..... E
Brézolles ..... D
Brou ..... E
Chartres (tous cantons ..... D
Châteaudun ..... E
Châteauneuf ..... D
Cloyes-sur-le-Loir.. F
Courville-sur-Eure.. D
Dreux ..... D
La Ferté-Vidame... D
Illiers ..... E
Janville ..... E
La Loupe..... E
Maintenon ..... D
Nogent-le-Roi ..... D
Nogent-le-Rotrou... F
Orgères-en-Beauce. E
Senonches ..... E
Thiron ..... E
Voves ..... D

FINISTERE

Arzano ..... D
Bannalec ..... E
Brest (tous cantons) ..... E
Briec ..... D
Carhaix ..... F
Châteaulin ..... E
Châteauneuf-du-Faou ..... E
Concarneau ..... E
Crozon ..... F
Daoulas ..... E
Douarnenez ..... E
Le Faou..... F
Fouesnant ..... D
Huelgoat ..... F
Landerneau ..... E
Landivisiau ..... E
Lanmeur ..... E
Lannilis ..... E
Lesneven ..... E
Morlaix ..... E
Ouessant ..... K
Plabennec ..... E
Pleyben ..... E
Plogastel-Saint-Germain ..... D
Ploudalmézeau .... E
Ploudiry ..... F
Plouescat ..... E
Plouigneau ..... E
Plouzévédé ..... E
Pont-Aven ..... E
Pont-Croix ..... E
Pont-l'Abbé ..... D
Quimper ..... D
Quimperlé ..... D
Rosporden ..... E
Saint-Pol-de-Léon.. E
Saint-Renan ..... E
Saint-Thégonnec .. E
Scaër ..... E
Sizun ..... F
Taulé ..... E

GARD

Aigues-Mortes ..... B
Alès (tous cantons) C
Alzon ..... D
Anduze C
Aramon ..... B
Bagnols-sur-Cèze .. D
Barjac ..... E
Beaucaire ..... B
Bessèges ..... E
Genolhac ..... E
La Grand-Combe... D
Lasalle C
Lédignan C
Lussan ..... D
Marguerittes ..... B
Nîmes (tous cantons) ..... B
Pont-Saint-Esprit .. D
Quissac ..... E
Remoulins C
Roquemaure ..... B
Saint-Ambroix .... D
Saint-André-de-Valborgnes ..... D
Sanit-Chaptes C
Saint-Gilles-du-Gard ..... B
Saint-Mamers-du-Gard ..... B
Saint-Hippolyte-du-Fort ..... B
Saint-Jean-du-Gard ..... D
Sauve ..... B
Sommières ..... B
Sumène C
Trèves ..... D
Uzès C
Valleraugue C
Vauvert ..... B
Vézénobres C
Le Vigan C
Villeneuve-lès-Avignon C

GARONNE (-HAUTE)

Aspet ..... E
Aurignac ..... E
Auterive ..... D
Bagnères-de-Luchon ..... F
Barbazan ..... E
Boulogne-sur-Gesse. E
Cadours ..... E
Caraman ..... D
Carbonne ..... E
Castanet-Tolosan .. D
Cazères ..... E
Cintegabelle ..... E
Le Fousseret ..... E
Fronton ..... D
Grenade-sur-Garonne ..... D
L'Isle-en-Dodon .... E
Lanta ..... D
Léguevin ..... D
Montastruc-la-Conseillère ..... D
Montesquieu-Volvestre ..... E
Montgiscard ..... D
Montréjeau ..... E
Muret ..... D
Nailloux ..... D
Revel ..... D
Rieumes ..... E
Rieux ..... E
Saint-Béat ..... E
Saint-Gaudens .... E
Saint-Lys ..... D
Saint-Martory ..... E
Saliès-du-Salat .... E
Toulouse (tous cantons) ..... D
Verfeil ..... D
Villefranche-de-Lauragais ..... D
Villemur-sur-Tarn.. D

GERS

Aignan ..... E
Auch (tous cantons) ..... D
Cazaubon ..... E
Cologne ..... E
Condom ..... D
Eauze ..... E
Fleurance ..... D
Gimont ..... E
L'Isle-Jourdain .... E
Jegun ..... D
Lectoure ..... D
Lombez ..... E
Marciac ..... E
Masseube ..... E
Mauvezin ..... E
Miélan ..... E
Miradoux ..... D
Mirande ..... E
Montesquiou ..... E
Montréal-du-Gers .. E
Nogaro ..... E
Plaisance ..... E
Riscle ..... E
Saint-Clar ..... D
Samatan ..... E
Saramon ..... E
Valence-sur-Baïse .. D
Vic-Fézensac ..... D

GIRONDE

Arcachon C
Audenge C
Auros C
Bazas C
Belin C
Blanquefort ..... A
Blaye et Sainte-Luce ..... A
Bordeaux (tous cantons) ..... A
Bourg ..... A
Branne ..... E
Cadillac ..... B
Captieux ..... D
Carbon-Blanc ..... A
Castelnau-de-Médoc. A
Castillon-et-Captourlan ..... B
Coutras ..... B
Créon ..... A
Fronsac ..... A
Grignols ..... D
Guitres ..... B
Labrède ..... B
Langon C
Lesparre ..... A
Libourne ..... B
Lussac ..... B
Monségur C
Pauillac ..... A
Pellegrue C
Pessac ..... A
Podensac ..... B
Pujols-sur-Dordogne. E
La Réole..... C
Saint-André-de-Cubzac ..... A
Saint-Ciers-sur-Gironde ..... A
Sainte-Foy-la-Grande C
Saint-Laurent-et-Benon ..... A
Saint-Macaire C
Saint-Savin ..... A
Saint-Symphorien.. C
Saint-Vivien-du-Médoc ..... A
Sauveterre-de-Guyenne ..... B
Targon ..... B
La Teste..... C
Villandraut C

HERAULT

Agde ..... A
Aniane ..... B
Bédarieux ..... B
Béziers (tous cantons) ..... A
Capestang ..... B
Castries ..... A
Le Caylar..... C
Claret ..... B
Clermont-l'Hérault.. B
Florensac ..... A
Frontignan ..... A
Ganges ..... E
Gignac ..... B
Lodève ..... B
Lunas C
Lunel ..... A
Les Matelles..... A
Mauguio ..... A
Mèze ..... A
Montagnac ..... A
Montpellier (tous cantons) ..... A
Murviel-les-Béziers.. B
Olargues C
Olonzac C
Pézenas ..... A
Roujan ..... A
Saint-Chinian ..... B
Saint-Gervais-sur-Mare C
Saint-Martin-de-Londres ..... B
Saint-Pons C
La Salvetat-sur-Agout ..... D
Servian ..... A
Sète ..... A

ILLE-ET-VILAINE

Antrain ..... D
Argentré-du-Plessis. D
Bain-de-Bretagne .. C
Bécherel ..... D
Cancale C
Châteaubourg ..... D
Châteaugiron C
Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine C
Combourg ..... D
Dinard ..... D
Dol-de-Bretagne C
Fougères (tous cantons) ..... D
Grand-Fougeray ... B
La Guerche-de-Bretagne ..... D
Guichen C
Hédé ..... D
Janzé ..... D
Liffré C
Louvigné-du-Désert. E
Maure-de-Bretagne.. C
Montauban ..... D
Montfort ..... D
Mordelles C
Pipriac ..... B
Pleine-Fougères ... D
Plélan-le-Grand C
Redon ..... A
Rennes (tous cantons) C
Retiers ..... D
Saint-Aubin-d'Aubigné C
Saint-Aubin-du-Cormier ..... D
Saint-Brice-en-Coglès ..... D
Saint-Malo C
Saint-Méen-le-Grand D
Saint-Servan-sur-Mer C
Le Sel..... C
Tinténiac ..... D
Vitré (tous cantons) D

INDRE

Algurande ..... F
Ardentes ..... E
Argenton-sur-Creuse E
Belâbre ..... E
Le Blanc..... E
Buzançais ..... E
Châteauroux ..... E
Châtillon-sur-Indre. F
La Châtre..... F
Ecueillé ..... F
Eguzon ..... E
Issoudun (tous cantons) ..... E
Levroux ..... E
Mézières-en-Brenne. F
Neuvy-Saint-Sépulchre ..... E
Saint-Benoit-du-Sault ..... E
Saint-Christophe-en-Bazelle ..... F
Saint-Gaultier ..... E
Sainte-Sévère-sur-Indre ..... F
Tournon-Saint-Martin ..... E
Valençay ..... F
Vatan ..... E

INDRE-ET-LOIRE

Amboise	E	La Haye-Descartes	E	Neuvy-le-Roi	E
Azay-le-Rideau	E	L'Ile-Bouchard	E	Preuilly-sur-Claise	E
Bléré	E	Langeais	E	Richelieu	D
Bourgueil	D	Ligueil	E	Sainte-Maure-de-Touraine	E
Château-la-Vallière	E	Loches	E	Tours (tous cantons)	D
Château-Renault	E	Montbazon	D	Vouvray	D
Chinon	D	Montrésor	E		
Le Grand-Pressigny	E	Neuillé-Pont-Pierre	E		

ISERE

Allevard	F	Morestel	F	Saint-Symphorien-d'Ozon	E
Beaurepaire	E	La Mure	F	Sassenage	E
Le Bourg-d'Oisans	F	Le Pont-de-Beauvoisin	F	La Tour-du-Pin	F
Bourgoin	F	Pont-en-Royans	E	Le Touvet	E
Clelles	E	Rives	E	Tullins	E
Corps	E	Roussillon	E	Valbonnais	F
La Côte-Saint-André	F	Roybon	F	La Verpillière	E
Crémieu	E	Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	F	Vienne (tous cantons)	E
Domène	E	Saint-Geoire-en-Valdaine	F	Vif	E
Goncelin	E	Saint-Jean-le-Bournay	F	Villard-de-Lans	E
Le Grand-Lemps	F	Saint-Laurent-du-Pont	E	Vinay	E
Grenoble (tous cantons)	E	Saint-Marcellin	E	Virieu	F
Heyrieux	E			Vizille	E
Mens	E			Voiron	E
Meyzieux	E				
Monestier-de-Clermont	E				

JURA

Arbois	G	Gendrey	G	Poligny	G
Arinthod	G	Lons-le-Saunier	F	Rochefort-sur-Nenon	G
Beaufort-du-Jura	F	Moirans-en-Montagne	G	Saint-Amour	F
Bletterans	F	Montbarrey	G	Saint-Claude	H
Les Bouchoux	H	Montmirey-le-Château	G	Saint-Julien	F
Champagnole	G	Morez	H	Saint-Laurent-du-Jura	G
Chaumergy	G	Nozeroy	G	Salins-les-Bains	H
Chaussin	G	Orgelet	G	Sellières	F
Chemin	G	Les Planches-en-Montagne	G	Villers-Farlay	H
Clairvaux-les-Lacs	F			Voiteur	F
Conliège	F				
Dampierre	G				
Dôle	G				

LANDES

Aire-sur-l'Adour	D	Mont-de-Marsan	D	Saint-Martin-de-Seignanx	D
Amou	D	Montfort-en-Chalosse	D	Saint-Sever	D
Castets	D	Morcenx	E	Saint-Vincent-de-Tyrosse	D
Dax	D	Mugron	D	Sorde	D
Gabarret	E	Parentis-en-Born	D	Soustons	D
Geaune	D	Peyrehorade	D	Tarlas (tous cantons)	D
Grenade-sur-l'Adour	D	Pissos	D	Villeneuve-de-Marsan	D
Hagetmau	D	Pomiion	D		
Labrit	D	Roquefort	D		
Mimizan	E	Sabres	D		

LOIR-ET-CHER

Blois (tous cantons)	E	Mer	E	Saint-Aignan	F
Bracieux	E	Mondoubleau	F	Saint-Amand-de-Vendôme	E
Contres	E	Montoire-sur-le-Loir	F	Salbris	G
Droué	F	Montrichard	F	Savigny-sur-Braye	F
Herbault	E	Morée	F	Selles-sur-Cher	F
Lamotte-Beuvron	F	Neung-sur-Beuvron	F	Selommes	E
Marchenoir	E	Ouzouer-le-Marché	E	Vendôme	F
Mennetou-sur-Cher	F	Romorantin	F		

LOIRE

Belmont-de-la-Loire	F	Perreux	F	Saint-Germain-Laval	G
Boën-sur-Lignon	G	Rive-de-Gier	E	Saint-Haon-le-Châtel	F
Bourg-Argental	E	Roanne	F	Saint-Héand	E
Le Chambon-Feugerolles	E	Saint-Bonnet-le-Château	F	Saint-Jean-Soleymieux	F
Charlieu	F	Saint-Chamond	E	Saint-Just-en-Chevalet	G
Chazelles-sur-Lyon	F	Saint-Etienne (tous cantons)	E	Saint-Rambert-sur-Loire	E
Feurs	F	Saint-Galmier	E	Saint-Symphorien-de-Lay	F
Firminy	E	Saint-Genest-Malifaux	E		
Montbrison	F	Saint-Georges-en-Couzan	G		
Néronde	F				
Noirétable	G				
La Pacaudière	F				
Pélussin	E				

LOIRE (HAUTE-)

Allègre	E	Loudes	E	Retournac	E
Auzon	F	Le Monastier-sur-Gazeille	E	Saint-Didier-en-Velay	F
Bas-en-Basset	F	Monistrol-sur-Loire	F	Saint-Julien-Chapteuil	E
Blesle	F	Montfaucon-du-Velay	F	Saint-Paulien	E
Brioude	F	Paulhaguet	F	Saugues	F
Cayres	E	Pinols	F	Solignac-sur-Loire	E
La Chaise-Dieu	E	Pradelles	E	Tence	F
Craponne-sur-Arzon	E	Le Puy (tous cantons)	E	Vorey	E
Fay-sur-Lignon	E			Yssingeaux	E
Langeac	E				
Lavoûte-Chilhac	F				

LOIRE-INFERIEURE

Aigrefeuille-sur-Maine	A	Legé	B	Saint-Etienne-de-Montluc	A
Ancenis	B	Ligné	A	Saint-Gildas-des-Bois	A
Blain	A	Le Loroux-Bottereau	A	Saint-Julien-de-Vouvantes	C
Bouaye	A	Machecoul	B	Saint-Mars-la-Jaille	B
Bourgneuf-en-Retz	B	Moisdon-la-Rivière	B	Saint-Nazaire	A
Carquefou	A	Nantes (tous cantons)	A	Saint-Nicolas-de-Redon	A
La Chapelle-sur-Erdre	A	Nort-sur-Erdre	A	Saint-Père-en-Retz	B
Chateaubriant	C	Nozay	B	Sainty-Philibert-de-Grandlieu	A
Clisson	A	Paimbœuf	B	Savenay	A
Le Croisic	A	Le Pellerin	A	Vallet	A
Derval	B	Pontchâteau	A	Varades	B
Guéméné-Penfao	A	Pornic	B	Vertou	A
Guérande	A	Riaillé	B		
Herbignac	A	Rougé	C		

LOIRET

Artenay	E	Cléry-Saint-André	E	Montargis	E
Beaugency	E	Courtenay	D	Neuville-au-Bois	E
Beaune-la-Rolande	E	Ferrières	E	Orléans (tous cantons)	E
Bellegarde	E	La Ferté-Saint-Aubin	E	Oularville	E
Briare	F	Gien	F	Ouzouer-sur-Loire	E
Châteauneuf-sur-Loire	E	Jargeau	E	Patay	E
Châteaurenard	D	Lorris	E	Pithiviers	E
Châtillon-Coligny-sur-Loing	E	Malesherbes	D	Puiseaux	E
Châtillon-sur-Loire	F	Meung-sur-Loire	E	Sully-sur-Loire	F

LOT

Bretenoux	E	Gramat	F	Payrac	E
Cahors (tous cantons)	D	Labastide-Murat	E	Puy-l'Evêque	E
Carjac	F	Lacapelle-Marival	F	Saint-Céré	F
Castelnau-de-Montmalier	E	Laibenque	D	Saint-Germain-du-Bel-Air	E
Catus	D	Latronquière	F	Saint-Géry	D
Cazals	E	Lauzès	E	Salviac	E
Figeac (tous cantons)	F	Limogne	E	Sousceyrac	F
Gourdon	F	Livernon	F	Souillac	E
		Luzech	D	Vayrac	E
		Martel	E		
		Montcuq	E		

LOT-ET-GARONNE

Agen (tous cantons)	C	Houeillès	E	Nérac	D
Astaffort	C	Laplume	C	Penne-d'Agenais	D
Beauville	C	Laroque-Timbaut	C	Porte-Sainte-Marie	D
Bouglon	D	Lauzun	D	Prayssas	C
Cancon	D	Lavardac	D	Puymirol	C
Casteljaloux	E	Marmande	D	Sainte-Livrade-sur-Lot	D
Castelmoron-sur-Lot	D	Le Mas-d'Agenais	D	Seyches	D
Castillonnès	D	Meilhan-sur-Garonne	D	Tonneins	D
Damazan	D	Mézin	D	Tournon-d'Agenais	D
Duras	D	Monclar	D	Villeneuve-sur-Lot	D
Francescas	D	Monflanquin	D	Villeréal	D
Fumel	E				

LOZERE

Aumont-Aubrac	E	Langogne	F	Saint-Amans	E
Barre-les-Cévennes	E	Le Malzieu-Ville	F	Saint-Chély-d'Apcher	E
Le Bleymard	E	Marvejols	E	Sainte-Enimie	E
La Canourgue	E	Le Massegros	D	Saint-Germain-de-Calberte	D
Chanac	E	Mende	E	Saint-Germain-du-Teil	F
Châteauneuf-de-Randon	E	Meyruels	E	Villefort	E
Florac	E	Nasbinals	F		
Fournels	F	Le Pont-de-Montvert	F		
Grandrieu	E	Saint-Alban-sur-Limagnole	E		

MAINE-ET-LOIRE

Angers (tous cantons)	C	Doué-la-Fontaine	D	Saint-Florent-le-Vieil	B
Baugé	E	Durtal	D	Saint-Georges-sur-Loire	C
Beaufort-en-Vallée	D	Gennes	D	Saumur (tous cantons)	D
Beaupréau	B	Le Lion-d'Angers	D	Segré	C
Candé	C	Longué	D	Seiches-sur-le-Loir	D
Chalonnes-sur-Loire	C	Le Louroux-Béconnais	C	Thouarcé	D
Champtoceaux	B	Montfaucon	B	Tiercé	D
Châteauneuf-sur-Sarthe	D	Montreuil-Bellay	D	Vihiers	D
Chemillé	C	Montrevault	B		
Cholet	C	Noyant	E		
		Les Ponts-de-Cé	D		
		Pouancé	C		

MANCHE

Avranches	E	Juvigny-le-Tertre	E	Saint-Jean-de-Daye	E
Barenton	F	Lessay	F	Saint-Lô	E
Barneville-sur-Mer	F	Marigny	E	Saint-Malo-de-la-Lande	F
Beaumont	E	Montebourg	F	Sainte-Mère-Eglise	F
Brécey	E	Montmartin-sur-Mer	E	Saint-Pierre-Eglise	E
Bréhal	E	Mortain	E	Saint-Pois	E
Bricquebec	E	Octeville	E	Saint-Sauveur-Lendelin	F
Canisy	E	Percy	E	Saint-Sauveur-le-Vicomte	F
Carentan	E	Périers	F	Sartilly	E
Cerisy-la-Salle	E	Les Pieux	E	Sourdeval	E
Cherbourg	E	Pontorson	D	Le Teilleul	E
Coutances	E	Quettehou	F	Tessy-sur-Vire	E
Ducey	E	Saint-Clair-sur-l'Elle	E	Valognes	E
Gavray	E	Saint-Hilaire-du-Harcouët	E	Villedieu-les-Poêles	E
Grandville	E	Saint-James	D		
La Haye-du-Puits	F				
La Haye-Pesnel	E				
Isigny-le-Buat	E				

MARNE

Anglure	F	Fère-Champenoise	F	Sézanne	F
Avize	E	Fismes	D	Sompuis	F
Ay	D	Heiltz-le-Maurupt	G	Suippes	E
Beine	D	Marson	E	Thiéblemont-Farémont	F
Bourgogne	D	Montmirail	E	Vertus	E
Châlons-sur-Marne	E	Montmort	E	Versy	D
Châtillon-sur-Marne	D	Reims (tous cantons)	D	Ville-en-Tardenois	D
Dommartin-sur-Yèvre	F	Sainte-Menehould	F	Ville-sur-Tourbe	F
Dormans	E	Saint-Rémy-en-Bouzemont, Saint-Genest-et-Isson	G	Vitry-le-François	F
Ecury-sur-Coole	E				
Epernay	D				
Esternay	F				

MARNE (HAUTE-)

Andelot	G	Doulevant-le-Château	G	Neuilly-l'Evêque	G
Arc-en-Barrois	G	Fais-Billot	H	Nogent-en-Bassigny	F
Auberive	G	Joinville	G	Poissons	G
Bourbonne-les-Bains	H	Juzennecourt	F	Prauthoy	G
Bourmont	G	Laferté-sur-Amance	H	Saint-Blin	G
Châteauvillain	G	Langres	G	Saint-Dizier	F
Chaumont	F	Longeau	G	Varennes-sur-Amance	H
Chevillon	F	Montier-en-Der	G	Vignory	G
Clermont	G	Montigny-le-Roi	G	Wassy	F
Doulaincourt	G				

MAYENNE

Ambrières-le-Grand	E	Ernée	D	Mayenne (tous cantons)	D
Argentré	D	Evron	D	Meslay-du-Maine	D
Bais	E	Gorron	E	Montsûrs	D
Bierné	D	Grez-en-Bouère	D	Pré-en-Pail	E
Chailland	D	Le Horps	E	Saint-Aignan-sur-Roë	D
Château-Gontier	D	Landivy	E	Sainte-Suzanne	D
Cossé-le-Vivien	D	Lassay	E	Villaines-la-Juhel	E
Couptrain	E	Laval (tous cantons)	D		
Craon	D	Loiron	D		

MEURTHE-ET-MOSELLE

Arracourt	F	Colombey-les-Belles	F	Nancy (tous cantons)	E
Audun-le-Roman	F	Conflans-en-Jarnisy	F	Nomeny	F
Baccarat	G	Domèvre-en-Haye	F	Pont-à-Mousson	F
Badonviller	G	Gerbéviller	F	Saint-Nicolas-de-Port	E
Bayon	F	Haroué	F	Thiaucourt	F
Blamont	G	Longuyon	F	Toul (tous cantons)	F
Briey	F	Longwy	F	Vézelise	F
Chambley-Bussières	F	Lunéville (tous cantons)	F		
Cirey-sur-Vezouze	G				

MEUSE

Ancerville	F	Gondrecourt-le-Château	G	Stenay	F
Bar-le-Duc	F	Ligny-en-Barrois	F	Triaucourt	F
Charny-sur-Meuse	F	Montfaucon	F	Varennes-en-Argonne	F
Clermont-en-Argonne	F	Montiers-sur-Saulx	G	Vaubecourt	G
Commercy	G	Monthédy	F	Vaucouleurs	G
Damvillers	F	Pierrefitte-sur-Aire	G	Vavincourt	G
Dun-sur-Meuse	F	Revigny-sur-Ornain	G	Verdun	F
Etain	F	Saint-Mihiel	F	Vigneulles-lès-Hattonchâtel	F
Fresnes-en-Woëvre	F	Souilly	F	Void	G
		Spincourt	F		

MORBIHAN

Allaire	B	Guer	C	Pontivy	E
Auray	C	Hennebont	D	Pont-Scorff	D
Baud	D	Josselin	D	Port-Louis	D
Belz	D	Locminé	D	Questembert	B
Cléguérec	E	Lorient (tous cantons)	D	Quiberon	D
Elven	C	Malestroit	C	La Roche-Bernard	A
Le Faouët	E	Mauron	D	Rochefort-en-Terre	B
La Gacilly	D	Muzillac	B	Rohan	E
Gourin	E	Le Palais	E	Saint-Jean-Brévelay	C
Grand-Champ	C	Ploërmel	C	Sarzeau	C
Groix	H	Plouay	D	La Trinité-Porhoët	D
Guémené-sur-Scorff	E	Pluvigner	D	Vannes (tous cantons)	C

MOSELLE

Albestroff	G	Gorze	F	Rohrbach-lès-Bitche	G
Bitche	G	Grostenquin	G	Saint-Avold	G
Boulay	G	Hayange	F	Sarralbe	G
Bouzonville	G	Lorquin	G	Sarrebourg	G
Cattenom	F	Metz (tous cantons)	F	Sarreguemines	G
Château-Salins	F	Metz-Campagne	F	Sierck-les-Bains	F
Delme	F	Metzervisse	F	Thionville	F
Dieuze	G	Moyeuvre-Grande	F	Verny	F
Faulquemont	G	Pange	F	Vic-sur-Seille	F
Fénétrange	G	Phalsbourg	G	Vigy	F
Fontoy	F	Réchicourt-le-Château	G	Volmunster	G
Forbach	G				

NIEVRE

Brinon-sur-Beuvron	F	Dornes	F	Saint-Amand-en-Puisaye	F
La Charité-sur-Loire	E	Fours	F	Saint-Benin-d'Azy	E
Château-Chinon	G	Lormes	G	Saint-Pierre-le-Moutier	E
Châtillon-en-Bazois	F	Luzy	F	Saint-Saulge	F
Clamecy	G	Monsauche	G	Tannay	G
Corbigny	G	Moulins-Engilbert	F	Varzy	F
Cosne	F	Nevers	E		
Decize	F	Pougues-les-Eaux	E		
Donzy	F	Pouilly-sur-Loire	F		
		Prémery	E		

NORD

Arleux	C	Denain	B	Pont-à-Marcq	C
Armentières	B	Douai (tous cantons)	C	Le Quesnoy (tous cantons)	C
Avesnes-sur-Helpe (tous cantons)	D	Dunkerque (tous cantons)	A	Quesnoy-sur-Deule	G
Bailleul (tous cantons)	B	Gravelines	A	Roubaix (tous cantons	C
La Bassée	C	Haubourdin	C	Saint-Amand-les-Eaux	B
Bavai	C	Hazebrouck (tous cantons)	B	Seclin	C
Bergues	A	Hondschoote	A	Solesmes	C
Berlaimont	D	Landrecies	D	Solre-le-Château	D
Bouchain	B	Lannoy	C	Steenvoorde	A
Bourbourg-Ville	A	Lille (tous cantons)	C	Tourcoing (tous cantons)	C
Cambrai (tous cantons)	C	Marchiennes-Ville	B	Trélon	D
Carnières	C	Marcoing	C	Valenciennes (tous cantons)	B
Cassel	A	Maubeuge (tous cantons)	D	Wormhoudt	A
Le Cateau	D	Merville	B		
Clary	D	Orchies	B		
Condé-sur-l'Escaut	B				
Cysoing	C				

OISE

Attichy	C	Estrées-Saint-Denis	D	Neuilly-en-Thelle	D
Auneuil	C	Formerie	C	Nivillers	C
Beauvais (tous cantons)	C	Froissy	D	Noailles	C
Betz	D	Grandvilliers	C	Noyon	D
Breteuil	D	Guiscard	D	Pont-Sainte-Maxence	D
Chaumont-en-Vexin	C	Liancourt	D	Ressons-sur-Matz	D
Clermont	D	Maignelay	D	Ribécourt	D
Compiègne	D	Marseille-en-Beauvaisis	C	Saint-Just-en-Chaussée	D
Le Coudray-Saint-Germer	C	Méru	D	Senlis	D
Creil	D	Mouy	D	Songeons	C
Crépy-en-Valois	D	Nanteuil-le-Haudouin	D		
Crèvecœur-le-Grand	D				

ORNE

Alençon (tous cantons)	D	La Ferté-Fresnel	C	Mortrée	D		
Argentan	D	La Ferté-Macé	E	Moulins-la-Marche	D		
Athis	D	Flers-de-l'Orne	E	Nocé	E		
Bazoches-sur-Hoëne	E	Gacé	C	Passais	F		
Bellême	E	Juvigny-sous-Andaine	E	Pervenchères	E		
Briouze	E	Laigle	D	Putanges	D		
Carrouges	E	Longny-au-Perche	E	Rémalard	E		
Courtomer	D	Le Mêle-sur-Sarthe	E	Sées	D		
Domfront	E	Le Merlerault	D	Le Theil	F		
Ecouché	D	Messei	E	Tinchebray	E		
Exmes	D	Mortagne-au-Perche	E	Tourouvre	D		
				Trun	C		
				Vimoutiers	C		

PAS-DE-CALAIS

Aire	B	Cambrin	C	Lillers	B		
Ardres	B	Campagne-lez-Hesdin	C	Lumbres	B		
Arras (tous cantons)	C	Carvin	C	Marquion	C		
Aubigny-en-Artois	C	Croisilles	C	Marquise	B		
Audruicq	A	Desvres	C	Montreuil	C		
Auxy-le-Château	E	Etaples	C	Norrent-Fontes	C		
Avesnes-le-Comte	C	Frauquembergues	B	Le Parcq	C		
Bapaume	D	Fruges	C	Pas-en-Artois	D		
Beaumetz-les-Loges	C	Guines	B	Saint-Omer (tous cantons)	A		
Bertincourt	D	Hesdin	C	Saint-Pol-sur-Ternoise	C		
Béthune	C	Heuchin	C	Samer	C		
Boulogne-sur-Mer (tous cantons)	C	Houdain	C	Vimy	C		
Calais (tous cantons)	A	Hucqueliers	C	Vitry-en-Artois	C		
		Laventie	B				
		Lens (tous cantons)	C				

PUY-DE-DOME

Aigueperse	F	Manzat	F	Saint-Anthème	G		
Ambert	G	Maringues	F	Saint-Dier-d'Auvergne	F		
Ardes	G	Menat	G	Saint-Germain-Lembron	F		
Arlanc	F	Montaigut-en-Combraille	F	Saint Germain-l'Herm	F		
Besse-en-Chandesse	G	Olliergues	G	Saint-Gervais-d'Auvergne	G		
Billom	F	Pionsat	F	Saint-Rémy-sur-Durolle	G		
Bourg-Lastic	G	Pontaumur	F	Sauxillanges	F		
Champeix	F	Pontgibaud	F	Tauves	G		
Châteldon	F	Pont-du-Château	E	Thiers	F		
Clermont-Ferrand (tous cantons)	E	Randan	F	Vertaizon	E		
Combronde	F	Riom (tous cantons)	E	Veyre-Monton	E		
Courpière	F	Rochefort-Montagne	F	Vic-le-Comte	E		
Cunlhat	G	Saint-Amand-Roche-Savine	G	Viverols	F		
Ennezat	F	Saint-Amant-Tallende	E				
Herment	G						
Issoire	F						
Jumeaux	F						
Latour-d'Auvergne	G						
Lezoux	F						

PYRENEES (BASSES-)

Accous	F	Lagor	E	Pau (tous cantons)	D		
Aramits	F	Laruns	E	Pontacq	E		
Arthez	E	Lasseube	E	Saint-Etienne-de-Baïgorry	F		
Arudy	F	Lembeye	E	Saint-Jean-de-Luz	F		
Arzacq-Arraziguet	E	Lescar	D	Saint-Jean-Pied-de-Port	F		
Bayonne (tous cantons)	D	Mauléon Licharre	F	Saint-Palais	E		
Biarritz	D	Monein	E	Salies-de-Béarn	E		
Bidache	E	Montaner	E	Sauveterre-de-Béarn	E		
Espelette	D	Morlaas	D	Tardets-Sorholus	F		
Garlin	E	Navarrenx	E	Thèze	E		
Hasparren	E	Nay (tous cantons)	E	Ustaritz	D		
Iholdy	E	Oloron-Sainte-Marie (tous cantons)	E				
Labastide-Clairence	E	Orthez	E				

PYRENEES (HAUTES-)

Argelès-Gazost	E	Castelnau-Rivière-Basse	E	Rabastens-de-Bigorre	E		
Arreau	F	Galan	E	Saint-Laurent-de-Neste	E		
Aucun	E	Lannemezan	E	Saint-Pé-de-Bigorre	E		
Bagnères-de-Bigorre	E	Lourdes	E	Tarbes (tous cantons)	D		
La Barthe-de-Neste	E	Luz-Saint-Sauveur	E	Tournay	E		
Bordères-Louron	F	Maubourguet	E	Trie	E		
Campan	E	Mauléon-Barousse	E	Vic-en-Bigorre	E		
Castelnau-Magnoac	E	Ossun	D	Vielle-Aure	G		
		Pouyastruc	D				

PYRENEES-ORIENTALES

Argelès-sur-Mer	C	Perpignan (tous cantons)	B	Saint-Laurent-de-la-Salanque	B		
Arles-sur-Tech	D	Prades	D	Saint-Paul-de-Fenouillet	G		
Céret	C	Prats-de-Mollo	D	Sournia	D		
Latour-de-France	C	Rivesaltes	B	Thuir	B		
Millas	C	Saillagouse	F	Vinça	C		
Mont-Louis	E						
Olette	D						

RHIN (BAS-)

Barr	H	Marmoutier	G	Schirmeck	H		
Benfeld	H	Molsheim	H	Sélestat	H		
Bischwiller	H	Niederbronn-les-Bains	H	Seltz	H		
Rouxwiller	H	Obernai	H	Soultz-sous-Forêts	H		
Brumath	G	La Petite-Pierre	G	Strasbourg (tous cantons)	G		
Drulingen	G	Rosheim	H	Truchtersheim	G		
Erstein	H	Saales	H	Ville	H		
Geispolsheim	G	Sarre-Union	G	Wasselonne	H		
Haguenau	H	Saverne	G	Wissembourg	H		
Hochfelden	H	Schiltigheim	G	Woerth-sur-Sauer	H		
Lauterbourg	H						
Marckolsheim	H						

RHIN (HAUT-)

Altkirch	G	Hirsingue	H	Neuf-Brisach	H		
Andolsheim	G	Huningue	H	Ribeauvillé	G		
Cernay	H	Kaysersberg	G	Rouffach	G		
Colmar	G	Landser	H	Saint-Amarin	H		
Dannemarie	G	Lapoutroie	H	Sainte-Marie-aux-Mines	G		
Ensisheim	H	Masevaux	H	Soultz	H		
Ferrette	H	Mulhouse (tous cantons)	H	Thann	H		
Guebwiller	H	Munster	H	Wintzenheim	G		
Habsheim	H						

RHONE

Amplepuis	F	Limonest	E	Tarare	F		
Anse	E	Lyon (tous cantons)	E	Saint-Symphorien-sur-Coise	F		
L'Arbresle	E	Monsois	F	Thizy	F		
Beaujeu	F	Mornant	E	Vaugneray	E		
Belleville	F	Neuville-sur-Saône	E	Villefranche-sur-Saône	E		
Le Bois d'Oingt	E	Saint-Genis-Laval	E	Villeurbanne	E		
Condrieu	E	Saint-Laurens-de-Chamousset	F				
Givors	E						
Lamure-sur-Azergues	F						

SAONE (HAUTE-)

Amance	H	Gray	G	Rioz	G		
Autrey-les-Gray	G	Gy	G	Saint-Loup-sur-Sémouse	G		
Champagney	G	Héricourt	G	Saulx	G		
Champlitte-et-le-Prélot	G	Jussey	H	Scey-sur-Saône et Saint-Albin	H		
Combeaufontaine	H	Lure	G	Vauvilers	G		
Dampierre-sur-Salon	G	Luxeuil-les-Bains	G	Vesoul	H		
Faucogney-et-la-Mer	G	Marnay	G	Villersexel	H		
Fresne-Saint-Mamès	H	Mélisey	G	Vitrey-sur-Mance	H		
		Montbozon	H				
		Noroy-le-Bourg	H				
		Pesmes	G				
		Port-sur-Saône	H				

SAONE-ET-LOIRE

Autun	F	Gueugnon	F	Saint-Bonnet-de-Joux	G		
Beaurepaire-en-Bresse	F	La Guiche	G	Saint-Gengoux-le-National	G		
Bourbon-Lancy	E	Issy-l'Evêque	F	Saint-Germain-du-Bois	G		
Buxy	E	Louhans	G	Saint-Germain-du-Plain	F		
Chagny	F	Lucenay-l'Evêque	F	Saint-Léger-sous-Beuvray	F		
Chalon-sur-Saône (tous cantons)	F	Lugny	F	Saint-Martin-en-Bresse	F		
La Chapelle-de-Guinchay	E	Mâcon (tous cantons)	E	Semur-en-Brionnais	F		
Charolles	F	Marcigny	F	Sennecey-le-Grand	F		
Chauffailles	F	Matour	F	Toulon-sur-Arroux	F		
La Clayette	E	Mesvres	F	Tournus	F		
Cluny	F	Montceau-les-Mines	G	Tramayes	F		
Couches-les-Mines	F	Montcenis	G	Verdun-sur-le-Doubs	F		
Le Creusot	G	Montchanin-les-Mines	G				
Cuiseaux	F	Montpont-en-Bresse	G				
Cuisery	F	Montret	F				
Digoin	E	Mont-Saint-Vincent	G				
Epinac-les-Mines	G	Palinges	F				
Givry	F	Paray-le-Monial	F				
		Pierre-de-Bresse	G				

SARTHE

Ballon	E	La Fresnaye-sur-Chédouet	D	Marolles-les-Braults	E		
Beaumont-sur-Sarthe	E	Fresnay-sur-Sarthe	E	Mayet	E		
Bonnétable	E	Le Grand-Lucé	E	Montfort-le-Rotrou	E		
Bouloire	E	La Flèche	E	Montmirail	F		
Brûlon	E	Loué	E	Pontvallain	E		
La Chartre-sur-le-Loir	F	Le Lude	E	Sablé-sur-Sarthe	E		
Château-du-Loir	E	Malicorne-sur-Sarthe	E	Saint-Calais	F		
Conlie	E	Mamers	E	Saint-Paterne	D		
Ecommoy	E	Le Mans (tous cantons)	D	Sillé-le-Guillaume	F		
La Ferté-Bernard	F			La Suze-sur-Sarthe	E		
				Tuffé	E		
				Vibraye	F		

SAVOIE

Aiguebelle ..... F
Aime ..... H
Aix-les-Bains ..... E
Albens ..... F
Albertville ..... G
Beaufort ..... G
Bourg-Saint-Maurice ..... K
Bozel ..... K
Chambéry (tous cantons) ..... E
La Chambre ..... G
Chamoux-sur-Gelon F
Le Châtelard ..... F
Les Echelles ..... E
Grésy-sur-Isère .... F
Lanslebourg ..... K
Modane ..... K
Montmélian ..... E
La Motte-Servolex.. E
Moutiers ..... H
Le Pont-de-Beauvoisin ..... F
La Rochette ..... F
Ruffieux ..... F
Saint-Genix-sur-Guiers ..... F
Saint-Jean-de-Maurienne ..... H
Saint-Michel-de-Maurienne. ..... H
Saint-Pierre-d'Albigny ..... F
Ugine ..... G
Yenne ..... F

SAVOIE (HAUTE-)

Abondance ..... H
Alby-sur-Chéran ... F
Annecy (tous cantons) ..... F
Annemasse ..... F
Le Biot..... H
Boëge ..... F
Bonneville ..... F
Chamonix-Mont-Blanc ..... G
Cluses ..... G
Cruseilles ..... F
Douvaine ..... F
Evian-les-Bains ... G
Faverges ..... F
Frangy ..... F
Reignier ..... F
La Roche-sur-Foron ..... F
Rumilly ..... F
Saint-Gervais-les-Bains ..... F
Saint-Jeoire ..... F
Saint-Julien-en-Genevois ..... F
Salianches ..... F
Samoëns ..... H
Seyssel ..... G
Taninges ..... G
Thônes ..... F
Thonon-les-Bains... G
Thorens ..... F

SEINE

Asnières C
Aubervilliers C
Boulogne-Billancourt C
Charenton-le-Pont. C
Clichy-la-Garenne . C
Colombes C
Courbevoie C
Ivry-sur-Seine C
Levallois-Perret ... C
Montreuil-sous-Bois C
Neuilly-sur-Seine . C
Nogent-sur-Marne . C
Nois-le-Sec C
Pantin C
Paris (tous cantons) C
Puteaux C
Saint-Denis C
Saint-Maur-des-Fossés C
Saint-Ouen C
Sceaux C
Vanves C
Villejuif C
Vincennes C

SEINE-INFERIEURE

Argueuil ..... B
Aumale C
Bacqueville-en-Caux ..... B
Bellencombre ..... B
Blangy-sur-Bresle . C
Bolbec ..... A
Boos ..... A
Buchy ..... B
Cany-Barville ..... B
Caudebec-en-Caux . B
Clères ..... B
Criquetot-l'Esneval ..... A
Darnétal ..... A
Dieppe C
Doudeville ..... B
Duclair ..... A
Elbeuf ..... A
Envermeu C
Eu ..... D
Fauville-en-Caux .. B
Fécamp ..... A
Fontaine-le-Dun .. B
Forges-les-Eaux ... B
Goderville ..... A
Gournay-en-Bray .. B
Grand-Couronne .. A
Le Havre (tous cantons) ..... A
Lillebonne ..... A
Londinières C
Longueville-sur-Scie ..... B
Maromme ..... A
Montivilliers ..... A
Neufchâtel-en-Bray ..... B
Offranville C
Ourville-en-Caux .. B
Pavilly ..... B
Rouen (tous cantons) ..... A
Saint-Romain-de-Colbosc ..... A
Saint-Saëns ..... B
Saint-Valéry-en-Caux C
Sotteville-lès-Rouen ..... A
Tôtes ..... B
Valmont ..... B
Yerville ..... B
Yvetot ..... B

SEINE-ET-MARNE

Bray-sur-Seine C
Brie-Comte-Robert C
La Chapelle-la-Reine ..... D
Château-Landon .. E
Le Châtelet-en-Brie ..... D
Claye-Souilly C
Coulommiers ..... E
Crécy-en-Brie ..... D
Dommartin-en-Goële C
Donnemarie-en-Montois C
La Ferté-Gaucher. E
Fontainebleau .... E
Lagny ..... D
Lizy-sur-Ourcq C
Lorrez-le-Bocage .. D
Meaux C
Melun (tous cantons) C
Montereau-Fault-Yonne C
Moret-sur-Loing .. C
Mormant ..... D
Nangis ..... D
Nemours ..... D
Provins ..... D
Rebais ..... E
Rozay-en-Brie ..... D
Tournan-en-Brie .. C
Villiers-Saint-Georges ..... E

SEINE-ET-OISE

Argenteuil C
Arpajon C
Aulnay-sous-Bois .. C
Boissy-Saint-Léger. C
Bonnières-sur-Seine. C
Chevreuse C
Corbeil C
Dourdan (tous cantons) ..... D
Ecouen C
Etampes ..... D
La Ferté-Alais C
Gonesse C
Houdan ..... D
L'Isle-Adam C
Limay C
Limours-en-Hurepoix C
Longjumeau C
Luzarches C
Magny-en-Vexin ... C
Maisons-Laffite C
Mantes-Gassicourt . C
Marines C
Marly-le-Roi C
Méréville ..... D
Meulan C
Milly ..... D
Montfort-l'Amaury . D
Montmorency C
Palaiseau C
Poissy C
Pontoise C
Le Raincy C
Rambouillet ..... D
Saint-Germain-en-Laye C
Sèvres C
Taverny C
Versailles C
Villeneuve-Saint-Georges C

SEVRES (DEUX-)

Airvault ..... D
Argenton-Château.. D
Beauvoir-sur-Niort.. B
Bressuire C
Brioux-sur-Boutonne C
Celles-sur-Belle ... C
Cérizay C
Champdeniers C
Châtillon-sur-Sèvre. C
Chef-Boutonne .... D
Coulonges-sur-l'Autize C
Frontenay-Rohan-Rohan ..... B
Lezay ..... D
Mauzé-sur-le-Mignon ..... B
Mazières-en-Gâtine. C
Melle C
Menigoutte ..... D
Moncoutant ..... D
La Mothe-Saint-Héray C
Niort (tous cantons) ..... B
Parthenay ..... D
Prahecq C
Saint-Loup-sur-Thouet ..... D
Saint-Maixent-l'Ecole (tous cantons) C
Saint-Varent ..... D
Sauzé-Vaussais .... D
Secondigny ..... D
Thénezay ..... D
Thouars ..... D

SOMME

Abbeville (tous cantons) ..... E
Acheux-en-Amiénois ..... D
Ailly-le-Haut-Clocher ..... E
Ailly-sur-Noye .... D
Albert ..... D
Amiens (tous cantons) ..... D
Ault ..... D
Bernaville ..... E
Boves ..... D
Bray-sur-Somme .. E
Chaulnes ..... E
Combles ..... D
Conty ..... D
Corbie ..... D
Crécy-en-Ponthieu.. D
Domart-en-Ponthieu E
Doullens ..... D
Gamaches ..... D
Hallencourt ..... D
Ham ..... D
Hornoy C
Molliens-Vidame ... D
Montdidier ..... D
Moreuil ..... D
Moyenneville ..... D
Nesle ..... E
Nouvion ..... D
Oisemont ..... D
Péronne ..... D
Picquigny ..... D
Poix C
Roisel ..... D
Rosières-en-Santerre E
Roye ..... D
Rue ..... D
Saint-Valery-sur-Somme ..... E
Villers-Bocage ..... D

TARN

Alban ..... E
Albi ..... D
Anglès ..... D
Brassac ..... E
Cadalen ..... D
Carmaux ..... D
Castelnau-de-Montmirail ..... E
Castres ..... E
Cordes ..... D
Cuq-Toloza ..... E
Dourgne ..... E
Gaillac ..... D
Graulhet ..... D
Labruguière ..... E
Lacaune ..... E
Lautrec ..... E
Lavaur ..... D
Lisle-sur-Tarn ..... D
Mazamet ..... D
Montredon-Labessonnie ..... E
Murat-sur-Vèbre .. E
Pampelonne ..... E
Puylaurens ..... E
Rabastens ..... D
Réalmont ..... D
Roquecourbe ..... D
Saint-Amans-Soult.. D
Saint-Paul-Cap-de-Joux ..... E
Salvagnac ..... E
Vabre ..... E
Valderiès ..... D
Valence-d'Albigeois ..... E
Vaour ..... E
Vielmur-sur-Agout. E
Villefranche-d'Albigeois ..... D

TARN-ET-GARONNE

Auvillar ..... D
Beaumont-de-Lomagne ..... E
Bourg-de-Visa ..... D
Castelsarrasin ..... D
Caussade ..... E
Caylus ..... E
Grisolles ..... D
Lafrançaise ..... E
Lauzerte ..... E
Lavit ..... D
Moissac ..... D
Molières ..... E
Monclar-de-Quercy.. F
Montaigu-de-Quercy D
Montauban (tous cantons) ..... F
Montech ..... E
Montpezat-de-Quercy ..... E
Négrepelisse ..... F
Saint-Antonin ..... F
Saint-Nicolas-de-la-Grave ..... D
Valence ..... D
Verdun-sur-Garonne ..... D
Villebrumier ..... D

TERRITOIRE DE BELFORT

Belfort ..... G
Delle ..... G
Fontaine ..... G
Giromagny ..... G
Rougemont-le-Château ..... G

VAR

Aups ..... D
Barjols C
Le Beausset..... B
Besse-sur-Issole C
Brignoles ..... B
Callas C
Collobrières ..... D
Comps-sur-Artuby.. D
Cotignac C
Cuers C
Draguignan C
Fayence ..... D
Fréjus C
Grimaud ..... D
Hyères C
Lorgues C
Le Luc..... C
Ollioules ..... B
Rians ..... B
La Roquebrussanne. B
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume .... E
Saint-Tropez ..... D
Salernes ..... D
La Seyne-sur-Mer... C
Solliès-Pont ..... B
Tavernes C
Toulon (tous cantons) ..... B

VAUCLUSE

Apt ..... B
Avignon (tous cantons) ..... B
Beaumes-de-Venise. C
Bédarrides C
Bollène ..... D
Bonnieux ..... B
Cadenet ..... A
Carpentras (tous cantons) C
Cavaillon ..... A
Gordes ..... B
L'Isle-sur-Sorgue .. B
Malaucène ..... D
Mormoiron C
Orange (tous cantons) C
Pernes-les-Fontaines C
Pertuis ..... A
Sault ..... D
Vaison-la-Romaine. D
Vaireas ..... D

VENDEE

Beauvoir C
Chaillé-les-Marais.. B
Challans C
Chantonnay C
La Chataigneraie.. C
Les Essarts..... C
Fontenay-le-Comte. B
Les Herbiers..... C
L'Hermenault ..... B
L'Ile-d'Yeu ..... D
Luçon ..... B
Machezais ..... B
Mareuil ..... B
Montaigu ..... B
Mortagne ..... B
La Mothe-Achard... C
Les Moutiers-les-Mauxfaits C
Noirmoutier C
Palluau ..... B
Le Poiré-sur-Vie... B
Pouzauges C
Rocheservière ..... B
La Roche-sur-Yon.. C
Les Sables-d'Olonne C
Saint-Fulgent .... B
Saint-Gilles-sur-Vie C
Sainte-Hermine ... B
Saint-Hilaire-des-Loges ..... B
Saint-Jean-de-Monts C
Talmont C

VIENNE

Availles-Limouzine.	E	Lusignan	D	Saint-Georges-les-Baillargeaux	D
Charroux	E	Lussac-les-Châteaux	D	Saint-Julien-l'Ars	D
Châtellerault	D	Mirebeau	D	Saint-Savin	E
Chauvigny	D	Moncontour	E	La Trimouille	E
Civray	E	Montmorillon	E	Les Trois-Moutiers.	E
Couhé	D	Monts-sur-Guesnes.	D	La Villedieu-du-Clain	D
Dangé	D	Neuville-du-Poitou	D	Vouillé	D
Gençay	D	Pleumartin	D	Vivonne	D
L'Isle-Jourdain	E	Poitiers (tous cantons)	D	Vouneuil-sur-Vienne	D
Leigné-sur-Usseau	D				
Lencloître	D				
Loudun	E				

VIENNE (HAUTE-)

Aixe-sur-Vienne	D	Limoges (tous cantons)	D	Saint-Germain-les-Belles-Filles	E
Ambazac	E	Magnac-Laval	E	Saint-Junien	E
Bellac	E	Mézières-sur-Issoire	F	Saint-Laurent-sur-Gorre	E
Bessines-sur-Gartemps	E	Nantiat	E	Saint-Léonard-de-Noblat	E
Châlus	E	Nexon	E	Saint-Mathieu	E
Châteauneuf-la-Forêt	E	Nieul	D	Saint-Sulpice-les-Feuilles	E
Châteauponsac	E	Oradour-sur-Vayres.	E	Saint-Yrieix-la-Perche	D
Le Dorat	F	Pierre-Buffière	E		
Eymoutiers	F	Rochechouart	E		
Laurière	E				

VOSGES

Bains-les-Bains	F	Fraize	G	Rambervillers	F
Brouvelieures	F	Gérardmer	G	Raon-l'Etape	G
Bruyères	F	Lamarche	H	Remiremont	F
Bulgnéville	H	Mirecourt	G	Saint-Dié	G
Charmes	F	Monthureux-sur-Saône	G	Saulxures-sur-Moselotte	G
Châtel-sur-Moselle	F	Neufchâteau	G	Senones	G
Châtenois	G	Plombières-les-Bains	G	Le Thillot	G
Corcieux	G	Provenchères-sur-Fave	G	Vittel	G
Coussey	G			Xertigny	F
Darney	G				
Dompaire	F				
Epinal	F				

YONNE

Aillant-sur-Tholon	D	Coulanges-sur-Yonne	F	Saint-Julien-du-Sault	D
Ancy-le-Franc	F	Courson-les-Carrières	F	Saint-Sauveur	F
Auxerre (tous cantons)	E	Cruzy-le-Chatel	F	Seignelay	E
Avallon	F	Flogny	E	Sens (tous cantons)	C
Bléneau	F	Guillon	F	Sergines	C
Brienon-sur-Armançon	D	L'Isle-sur-Serein	F	Tonnerre	F
Cerisiers	C	Joigny	D	Toucy	E
Chablis	E	Ligny-le-Chatel	E	Vermenton	F
Charny	D	Noyers	F	Vézelay	F
Chéroy	C	Pont-sur-Yonne	C	Villeneuve-l'Archevêque	C
Coulanges-la-Vineuse	F	Quarré-les-Tombes.	F	Villeneuve-sur-Yonne	C
		Saint-Fargeau	F		
		Saint-Florentin	D		

TABLEAU C

déterminant, pour chaque département, la zone de rattachement aux catégories de prix fixées, pour les essences spéciales et le white spirit, par l'article 20 de l'arrêté n° 21098 du 27 juin 1950.

DÉPARTEMENTS	COTES essences A, B, C, D, E, G. 1	COTES essences A, B, C, D, E, F, G (droiture). 2	COTES essence F. 3	COTES white spirit et essence H. 4
Ain	H	B	F	F
Aisne	K	D	E	E
Allier	M	E	F	F
Alpes (Basses-)	L	E	G	H
Alpes (Hautes-)	K	G	H	H
Alpes-Maritimes	E	B	C	C
Ardèche	N	H	C	D
Ardennes	N	C	E	D
Ariège	N	E	G	H
Aube	L	H	L	E
Aude	L	B	D	H
Aveyron	N	M	D	H
Bouches-du-Rhône	A	A	A	A
Calvados	H	B	C	G
Cantal	N	M	C	H
Charente	N	E	F	K
Charente-Maritime	N	E	F	K
Cher	N	F	G	D
Corrèze	N	H	L	G
Côte-d'Or	N	D	F	N
Côtes-du-Nord	N	G	K	F
Creuse	N	G	K	G
Dordogne	N	H	L	H
Doubs	N	D	F	G
Drôme	L	F	H	K
Eure	D	C	D	C
Eure-et-Loir	F	C	H	D
Finistère	N	E	G	H
Gard	F	D	F	G
Garonne (Haute-)	G	C	E	C
Gers	N	F	H	E
Gironde	K	E	F	H
Hérault	H	B	C	F
Ille-et-Vilaine	N	C	E	H
Indre	L	D	E	B
Indre-et-Loire	G	C	E	D
Isère	K	C	D	D
Jura	M	G	K	K
Landes	N	G	K	M
Loir-et-Cher	K	D	L	E
Loire	K	C	D	C
Loire (Haute-)	N	C	F	G
Loire-Inférieure	H	D	G	F
Loiret	H	B	F	D
Lot	N	G	K	K
Lot-et-Garonne	M	D	E	E
Lozère	N	N	N	K
Maine-et-Loire	M	H	D	E
Manche	M	B	D	E
Marne	L	D	E	E
Marne (Haute-)	N	H	L	H
Mayenne	N	E	G	F
Meurthe-et-Moselle	N	E	H	F
Meuse	N	H	F	K
Morbihan	N	F	H	F
Moselle	L	F	D	H
Nièvre	N	F	D	E
Nord	F	C	D	D
Oise	F	D	E	E
Orne	H	F	G	G
Pas-de-Calais	H	F	C	D
Puy-de-Dôme	H	C	D	E
Pyrénées (Basses-)	N	L	M	M
Pyrénées (Hautes-)	N	L	C	M
Pyrénées-Orientales	N	C	F	M
Rhin (Bas-)	N	F	G	G
Rhin (Haut-)	N	F	G	G
Rhône	F	C	D	D
Saône (Haute-)	N	E	G	K
Saône-et-Loire	H	E	G	G
Sarthe	L	C	D	F
Savoie	M	D	F	F
Savoie (Haute-)	N	D	E	E
Seine	C	B	C	C
Seine-Inférieure	B	A	B	E
Seine-et-Marne	D	C	E	C
Seine-et-Oise	C	B	C	F
Sèvres (Deux-)	N	G	K	G
Somme	G	F	G	G
Tarn	L	F	G	F
Tarn-et-Garonne	L	F	D	E
Var	F	D	F	B
Vaucluse	D	C	D	D
Vendée	L	F	H	D
Vienne	M	D	E	B
Vienne (Haute-)	N	E	F	G
Vosges	M	G	H	H
Yonne	M	K	L	H
Territoire de Belfort	N	G	H	H

Institution d'ordonnateurs secondaires.

Par arrêté du 20 juin 1950, M. Grimanelli, directeur des programmes économiques au ministère des finances et des affaires économiques, est institué ordonnateur secondaire de la section générale des programmes de réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 dans les départements d'outre-mer.

Il liquide et mandate les dépenses sur les crédits qui lui sont délégués à cet effet.

Par arrêté du 20 juin 1950:

MM. Trouillé, préfet de la Martinique;
Philipson, préfet de la Guadeloupe;
Vignon, préfet de la Guyane française;
Bechoff, préfet de la Réunion,

sont institués ordonnateurs secondaires de la section générale des programmes de réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 dans les départements d'outre-mer.

Ils liquident et mandatent les dépenses sur les crédits qui leur sont délégués à cet effet.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 10 juin 1950, la démission de M. Bas-Raberin (Jean), secrétaire d'administration stagiaire, est acceptée.

Inspection de l'économie nationale.

Par arrêté du 23 juin 1950:

MM. Deveaud (Jacques), Elgozy (Georges) et Trebert (Jacques), inspecteurs généraux de 3e classe de l'économie nationale, ont été promus à la 2e classe de leur grade.

Aux termes du même arrêté, M. Guillevic (Eugène), inspecteur de 3e classe de l'économie nationale, a été promu à la 2e classe de son grade.

Ces diverses mesures prennent effet à compter du 1er janvier 1950.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 23 juin 1950, les attachés stagiaires dont les noms suivent sont nommés et titularisés en qualité d'attachés adjoints de 4e classe, 1er échelon, à compter du 1er mai 1950:

MM. Domergue (Jean), Teurtrie (Léon), Gillot (Pierre), Mlle Thouvenin (Monique), M. N'Dao (Omar).

Par arrêté du 23 juin 1950, M. Baudier (Edmond), élève administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques, est nommé administrateur de 3e classe, 6e échelon, à compter du 1er mai 1950.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours

Par arrêté du 17 juin 1950, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1949, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 202.532 138 francs, se décomposant comme suit:

Chap. 106. — Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités.	
Art. 1er. — Traitements	6.286.352 F.
Chap. 107. — Ingénieurs et ingénieurs-adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités.	
Art. 1er. — Traitements	112.504.872
Chap. 108. — Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités.	
Art. 1er. — Traitements et indemnités	34.649.200
Chap. 109. — Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités.	
Art. 1er. — Traitements	13.206.180
Chap. 110. — Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités.	
Art. 1er. — Traitements	6.951.600
Chap. 142. — Indemnités de résidence	11.635.973
Chap. 143. — Supplément familial de traitement	2.132.244
Chap. 400. — Allocations familiales	15.165.717
Total	202.532.138 F.

Transport des explosifs dans des containers (matières dangereuses 1950, n° 27).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports;

Vu l'acte dit loi n° 263 du 3 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945, approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la manière suivante:

1° A l'article 59, supprimer dans le titre la mention « containers » ainsi que le dernier alinéa;

2° Remplacer le texte actuel de l'article 60 par le suivant:

Wagons-citernes, wagons-cuves et containers. — Les matières du groupe 11.301 et 11.302 sont susceptibles d'être transportées en vrac, dans des wagons-cuves, ou dans des containers d'un modèle agréé par le ministre.

« 2. Les matières du groupe 11.401 sont susceptibles d'être transportées en vrac, dans des wagons-citernes, pourvus d'un système de réchauffage, qui seront d'un modèle agréé par le ministre.

« 3. Des colis, ayant même destination, de matière explosives de 2e, de 3e et de 4e catégorie, peuvent être réunis ensemble dans un même container aux conditions suivantes:

« *a*) Chaque colis doit satisfaire aux conditions d'emballage du titre II pour la matière qu'il renferme; toutefois, par dérogation aux prescriptions du paragraphe *a* de l'article 59, le poids d'une caisse peut atteindre 150 kg.

« *b*) Les colis doivent être rangés dans le container de telle sorte qu'ils ne puissent y subir aucun déplacement sensible: au besoin, ils seront calés au moyen de matériaux appropriés ou d'emballages vides.

« *c*) Les containers recevant des matières 11.304 *a* et *b*, 11.308 *a* et *b*, notamment de l'acide picrique, ne doivent présenter aucune pièce en plomb. »

3° Compléter l'appendice n° 1 par l'article 956 ci-après:

« 956. — Etiquetage des containers. — Les containers renfermant des matières dangereuses d'une même classe doivent porter sur chacune des faces latérales, une étiquette de danger des modèles ci-après:

« Les containers d'explosifs répondant aux conditions de l'article 60 (sous-classe 1 *a*) porteront l'étiquette du modèle 112 »

Fait à Paris, le 22 juin 1950.

Pour le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. BORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945, n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Une deuxième édition de ce document sera prochainement mise en vente, à l'Imprimerie nationale, sa parution sera annoncée au *Journal officiel*.

Retrait de l'autorisation d'entreprendre les opérations d'émigration.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme a, sur la demande de l'intéressé, révoqué l'autorisation d'entreprendre les opérations d'émigration qui avait été accordée le 14 décembre 1935 à M. Maurice Péron, directeur général de la Société anonyme Hernu-Péron (France), 13, rue de Nancy, à Paris.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, M. Marc (Henri), surveillant d'aérodrome, est nommé régisseur de recettes pour l'aérodrome du Mans-Arnage.

(Supplément. — Fin.)

Titularisation d'employés auxiliaires temporaires de l'Etat (cadres complémentaires).

Par arrêté en date du 21 juin 1950, les employés auxiliaires temporaires de l'Etat ci-après désignés sont titularisés de la manière suivante dans les cadres complémentaires à compter du 1er juillet 1950.

I. — CADRE COMPLÉMENTAIRE DE BUREAU

S. O. de l'Ain.

M. Cadoz (Marius), 2e classe.

S. O. de l'Aisne.

M. Neboit (Albert), 2e classe p. o., S. D.
Mme Longuet (Marcelle), 2e classe.
Pottier (Denise), 2e classe.

S. O. de l'Allier.

Mme veuve Javayon (Andrée), 3e classe.

S. O. Alpes-Maritimes.

Mmes Bozzi (Jeanne), 2e classe.
Vermeil (Joséphine), 3e classe.
Simon (Paulette), 3e classe.
Mlles Revenusso (Marcelle), 3e classe.
Varenio (Marie), 4e classe.

S. O. de l'Ardèche.

M. Chareyre (Gaston), 2e classe.

S. O. des Ardennes.

M. Falvy (Pierre), 4e classe.

S. O. de l'Aude.

Mme Sarda (Maria), 3e classe.

S. O. de Belfort.

M. Barberet (René), 4e classe.

S. O. du Calvados.

MM. Constantin (Maurice), 2e classe.
Agnese (Dominique), 2e classe.
Mlle Adam (Odette), 3e classe.

S. O. de la Charente-Inférieure.

M. Suire (Paul), 2e classe p. o., S. D.
Mme Marchand (Marie), 4e classe.
M. Mathieu (Jean), 4e classe.

S. O. du Cher.

Mme Prel (Marie-Antoinette), 4e classe.

S. O. de la Corse.

Mme Guiseppacce (Marie), 4e classe.

S. O. de la Côte-d'Or.

Mme Gozzi (Madeleine), 4e classe.

S. O. des Côtes-du-Nord

Mme Thouroude (Yvonne), 3e classe.

S. O. de la Dordogne.

Mme Gotreau (Fernande), 3e classe.

S. O. du Doubs

M. Clemenceel (Maurice), 5e classe p. o., S. D.

S. O. de l'Eure.

M. Blondel (Fernand), 3e classe.

S. O. du Finistère.

M. Lorec (Joseph), 3e classe.

S. O. du Gard.

MM. Elzière (André), 2e classe.
Guise (Emile), 3e classe.
Mlle Archer (Marie-Jeanne), 3e classe.

S. O. du Gers.

M. Baron (Fernand), 3e classe.

S. O. de la Gironde.

Mlle Langlade (Anne-Marie), 4e classe.
M. Boudet (René), 4e classe.
Mme Comulet (Anne-Marie), 4e classe.

S. O. de l'Hérault.

M. Balista (Raymond), 3e classe

S. O. d'Ille-et-Vilaine.

Mme Grebert (Suzanne), 2e classe.
MM. Dufait (Théophile), 3e classe.
Billaud (René), 3e classe.
Mme Verdys (Magdeleine), 4e classe.

S. O. d'Indre-et-Loire.

Mlle Rimpert (Henriette), 2e classe

S. O. de l'Isère.

M. Berthier (Charles), 3e classe.
Mlle Roche (Hélène), 4e classe.

S. O. du Jura.

M. Lacroix (André), 2e classe.
Mlle Gros (Suzanne), 4e classe.
Mme Guyon (Marthe), 4e classe.

S. O. de la Loire.

MM. Debard (Alfred), 3e classe.
Boilot (Charles), 5e classe.

S. O. de la Haute-Loire.

Mmes Thomas (Francine), 3e classe.
Favrot (Marie), 5e classe.

S. O. de la Loire-Inférieure.

M. Le Flem (Georges), 2e classe.

S. O. du Loiret

M. Lebrun (Maurice), 2e classe p.o., S. D.
Mme Fayard (Gilberte), 3e classe.

S. O. du Lot.

Mlle Gannac (Suzanne), 3e classe.

S. O. de Maine-et-Loire.

M. Ayrault (Paul), 5e classe.

S. O. de la Manche.

Mme Pottier (Marie-Madeleine), 2e classe.
M. Bruneau (Bernard), 3e classe.

S. O. de la Marne.

Mme Tannier (Laure), 4e classe.

S. O. de la Haute-Marne.

Mlle Voillemin (Yvonne), 3e classe.

S. O. de Meurthe-et-Moselle.

MM. Obiel (Roger), 4e classe.
Schmit (René), 4e classe.

S. O. du Morbihan.

Mme Le Bourbouach (Marie-Anne), 2e classe p. o., S. D.
MM. Le Mélayer (Mathurin), 4e classe.
Le Galloudec (Roger), 4e classe.
Mlle Le Guennec (Adèle), 4e classe.

S. O. de la Moselle.

MM. Gond (Jean), 2e classe.
Petot (Jean), 2e classe.
Marchal (Fernand), 3e classe.
Mme Fiegel (Jeanne), 5e classe.

S. O. de la Nièvre.

Mme Ponge (Anne), 4e classe.

S. O. de l'Orne.

M. Dubart (Maurice), 2e classe avec effet du 1er juillet 1947 p. o., S. D.
Mme Truchy (Geneviève), 4e classe.
M. Fleury (Pierre), 6e classe.

S. O. du Pas-de-Calais.

MM. Sire (Eugène), 1re classe p. o., S. D.
Panchet (Adolphe), 1re classe p. o., S. D.
Humbert (Louis), 1re classe p. o., S. D.
Le Cardier (Léon), 1re classe p. o., S. D.
Le Brun (Marcel), 2e classe, p. o., S. D.
Bazin (Adelment), 2e classe.
Thooris (Adolphe), 3e classe.
Pilfer (Narcisse), 3e classe, avec effet du 1er juillet 1949, p. o., S. D.
Duvivier (Roger), 4e classe.
Duburquois (Robert), 4e classe.

S. O. du Puy-de-Dôme.

M. Monnier (Gabriel), 3e classe.
Mmes Villebesseix (Jeanne), 3e classe.
Gargot (Thérèse), 4e classe.

S. O. des Basses-Pyrénées.

MM. Palu (Fernand), 1re classe.
Bergez (Denis), 4e classe.
Mlle Mouyen (Marguerite), 4e classe.

S. O. des Hautes-Pyrénées.

Mlle Miljana (Marguerite), 3e classe.

S. O. du Bas-Rhin.

MM. Gusching (Paul), 2e classe.
Mohr (Edouard), 3e classe.
Bils (Joseph), 4e classe.
Mayer (Emile), 4e classe.
Heilz (Marcel), 5e classe.

S. O. du Rhône.

MM. Guenot (Maurice), 2e classe p. o., S. D.
Peyrache (Jacques), 2e classe p. o., S. D.
Mme Lévêque (Jeanne), 3e classe p. o., S. D.
MM. Durand (Emile), 3e classe.
Bruchon (Marius), 4e classe.
Mlles Degrand (Marcelle), 4e classe
Laurendon (Constance), 4e classe.

S. O. de la Haute-Saône.

Mlle Gredin (Andrée), 3e classe.

S. O. de Saône-et-Loire.

Mlles Thomasset (Aline), 3e classe.
Corneveaux (Marguerite), 4e classe.

S. O. de la Haute-Savoie.

M. Davier (Fernand), 3e classe p. o., S. D.

S. O. de la Seine.

Mme Martin (Alice), 2e classe p. o., S. D.
MM. Duroussy (Lascasas-Louis), 2e classe p. o., S. D.
Ardellier (Albert), 4e classe p. o.
Helque (Constant), 4e classe p. o.
Sanson (Pierre), 5e classe p. o.

S. O. de Seine-et-Marne.

Mlles Lenriot (Suzanne), 3e classe.
Perichon (Maria), 3e classe.
Mme Robin (Berthe), 4e classe.

S. O. de Seine-et-Oise.

M. Mallart (Robert), 2e classe avec effet du 1er juillet 1949, p. o., S. D.
Mme Kernst (Madeleine), 5e classe.

S. O. de la Seine-Inférieure.

Mme Brière (Marcelle), 2e classe.
Mlle Picard (Jeanne), 2e classe.

S. O. des Deux-Sèvres.

Mme Courrée (Jeanne), 3e classe.
M. Blanchez (Robert), 5e classe.

S. O. de la Somme.

Mme Sene (Charlotte), 3e classe.

S. O. du Var.

M. Peliljean (Roger), 3e classe.

S. O. de la Vendée.

MM. Galenne (Eugène), 3e classe.
Gilbert (André), 3e classe.
Tilier (Robert), 4e classe.

S. O. de la Vienne.

M. Bonnaud (Pierre), 4e classe.

S. O. de la Haute-Vienne.

M. Dupuy (François), 3e classe.

S. O. des Vosges.

M. Bossong (Jean), 3e classe p. o., S. D.

S. O. de l'Yonne.

M. Stanislas (Raymond), 2e classe.
Mme Boulaud (Paulette), 2e classe, avec effet à compter du 1er juillet 1949.
Mlle Magdelenat (Suzanne), 4e classe.
M. Buffaut (André), 4e classe.

Service de la navigation Rhône-Saône.

Mlle Gadoud (Jeanne), 3e classe.

Service de la navigation de la Seine (2e section).

MM Perrard (Marcel), 3e classe p. o., S. D.
Boyric (Georges), 3e classe.

Service de la navigation de la Seine (3e section).

M. Paquet (Antonin), 3e classe.

Service spécial de la navigation Belgique-Paris-Est.

M. Martin (Octave), 3e classe.

Canal de la Marne au Rhin.

M. Antoine (Charles), 2e classe p. o., S. D.

Voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais.

MM. Le Fer (Victor), 2e classe.
Masse (Louis), 3e classe.

Service de la navigation de Strasbourg.

Mlle Meyer (Marie-Thérèse), 3e classe.
M. Debes (Marcel), 4e classe.

Service maritime des Bouches-du-Rhône.

MM. Guiseppi (Vincent), 2e classe.
Bosq (Jean-Baptiste), 3e classe.
Honorat (Rémy), 3e classe.
Mme Treglia (Lucienne), 4e classe.

Service maritime de la Loire-Inférieure.

M. Manet (Michel), 4e classe.

Service maritime du Pas-de-Calais.

M. Poison (Marcel), 4e classe.

Service maritime de la Seine-Inférieure.

MM. Blondel (Lucien), 3e classe.
Prie (Louis), 4e classe.
Mme Devars (Marie), 5e classe.

Institut géographique national.

Mmes Blin (Yvonne), 4e classe.
Cappe (Jeanne), 4e classe.
Naveau (Jacqueline), 4e classe.
Mlle Jourdeuil (Marie), 6e classe.

Administration centrale.

Personnel (1er bureau).
M. Clément (Jean), 2e classe.
Comptabilité (2e bureau).
Mme Jourdan, 4e classe.

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Mme Crou (Marielle), 2e classe p.o., S. D.

Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

M. Delan (Achille), 1re classe p. o., S. D.

II. — CADRE COMPLÉMENTAIRE DE SERVICE

S. O. des Bouches-du-Rhône.

M. Vidil (Augustin), 4e classe.

S. O. du Calvados.

M. Guérard (Louis), 4e classe.

S. O. de la Charente-Maritime.

M. Faraud (Fernand), 4e classe.

S. O. de la Drôme.

M. Jourdan (Louis), 5e classe.

S. O. du Rhône.

M. Jarrier (Joseph), 4e classe.

S. O. de la Seine.

M. Urvoaz (Yves), 4e classe.

S. O. de la Vienne.

M. Thomas (Jean), 5e classe.

Service de la navigation de la Seine (2e section).

M. Pennique (Lucien), 3e classe.

Service spécial de la navigation Belgique—Paris-Est.

M. Dauvillier (Louis), 1re classe p. o., S. D.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 20 octobre 1945 susvisé, les intéressés conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon qu'ils occupaient dans le précédent emploi.

Les reclassements ci-dessus ne donneront lieu à aucun rappel de traitement antérieurement au 1er juillet 1950.

Liste d'aptitude à l'emploi de commis des ponts et chaussées à la suite de l'examen professionnel de 1949.

(Liste d'aptitude établie en application des dispositions du décret n° 46-1839 du 19 août 1946 et de l'arrêté du 14 avril 1947.)

1 Mme Care (Rebecca). — Lille (1).
2 M. Lavallée (Maximilien). — Lille.
3 Mme Bozzi (Jeanne). — Nice.
4 Mlle Sialelli (Toussainte). — Ajaccio.
5 Mmes Rivière (Marcelle). — Lyon.
6 Dochier (Nelly). — Marseille.
7 M. Bigou (Maurice). — Marseille.
8 Mmes Florit (Thérèse). — Oran.
9 Blivet (Simone). — Rennes.
10 MM. Véran (Edmond). — Paris.
11 Grosjean (Pierre). — Paris.
12 Mme Ducrocq (Gabrielle). — Lille.
13 MM. Bilbaut (Romuald). — Paris.
14 Béclin (André). — Amiens.
15 Mme Queyriaux (Germaine). — Paris.
16 MM. Leullier (Marcel). — Amiens.
17 Paume (Pierre). — Marseille.

(1) Centre d'examen.

Liste d'admissibilité à l'emploi de commis des ponts et chaussées à la suite du concours de 1949.

Par arrêté du 19 juin 1950, ont été déclarés admissibles à l'emploi de commis des ponts et chaussées les candidats dont les noms suivent, qui ont subi avec succès les épreuves du concours ouvert en 1949:

1 MM. Ladoucette (Guy). — Albi (1).
2 Didier (René). — Dijon.
3 Fuster (Albert). — Perpignan.
4 Le Brazidec (Michel). — Saint-Brieuc.
5 Barrely (Pierre). — Rennes.
6 Adam (Serge). — Charleville.
7 Mmes Moulène (Renée). — Toulouse.
7 M. Rougier (Yves). — Grenoble.
10 Mlles Briand (Lucienne). — Nantes.
11 Gouélon (Raymonde). — Paris.
11 MM. Richer (Marc). — Orléans.
13 Jalibert (Henri). — Perpignan.
14 Mlle Barlier (Suzanne). — Paris.
15 Mme Capayrou (Marguerite). — Paris.
16 Mlles Gendrot (Denise). — Rouen.
17 Hemery (Solange). — Orléans.
18 MM. Remolins (Louis). — Perpignan.
19 Andreu (Robert). — Toulouse.
19 Veillard (Maurice). — Rennes.
21 Vitet (Robert). — Le Mans.
22 Mme Gachassin (Henriette). — Bordeaux.
23 M. Berthelot (Roger). — Lyon.
23 Mlle Mainguène (Marie-Thérèse). — Rennes.
25 MM. Mathé (Roger). — Nantes.
26 Dumas (Georges). — Saint-Etienne.
27 Chervais (Robert). — Paris.
28 Mlle Roux (Paulette). — Mâcon.
29 MM. Feryn (Gilbert). — Lille.
29 Souriau (Paul). — Orléans.
31 Mlles Richard (Jacqueline). — La Rochelle.
32 Georges (Anne-Marie). — Nancy.
32 MM. Le Brazidec (André). — Nantes.
34 Braconnier (Raymond). — Charleville.
35 Mme Pron (Nelly). — Orléans.
36 MM. Richard (Michel). — Amiens.
37 Bouchard (Guy). — Orléans.
37 Lepelley (Lucien). — Rennes.
39 Laurent (Alcide). — Draguignan.
40 Vaskou (Michel). — Paris.
41 Follez (Michel). — Arras.
41 Mlle Laffore (Claude). — Agen.
43 MM. Bascle (Aimé). — Le Puy.
44 Pierre (Louis). — Rennes.
45 Meillat (Jean). — La Rochelle.
46 Camps (Louis). — Perpignan.
46 Tilly (René). — Rouen.
48 Mlle Esclassans (Régine). — Toulouse.
49 M. Vanaret (Robert). — Lyon.
50 Mlle Maurice (Monique). — Quimper.
50 M. Sourisseau (Jean). — Nantes.
52 Mlle Clerget (Lucette). — Paris.
52 M. Moal (Raphaël). — Quimper.
54 Mme Alexandre (Christiane). — Paris.
54 MM. Poncet (Roger). — Dijon.
54 Tribout (Pierre). — Charleville.
57 Mme Philippon (Paulette). — Toulouse.
57 M. Soubielle (Henri). — Perpignan.
59 Mme Bigand (Jacqueline). — Paris.
59 M. Busselet (Lucien). — Limoges.
59 Mlle Lorence (Jeannine). — Nantes.
59 M. Olivier (Yves). — Bordeaux.
59 Mlle Paland (Yvonne). — Lyon.

(1) Centre d'examen.

Liste d'admissibilité à l'emploi d'agent de bureau des ponts et chaussées à la suite du concours de 1949.

Par arrêté du 19 juin 1950, sont déclarées admissibles à l'emploi d'agent de bureau des ponts et chaussées les candidates dont les noms suivent, qui ont subi avec succès les épreuves du concours ouvert en 1949:

1 Mmes Lelièvre (Louise). — Rennes (1).
2 Mme Mairesse (Renée). — Lille.
3 Mlles Henriot (Marie-Rose). — Dijon.
4 Thomas (Louise). — Caen.
5 Rialland (Juliette). — Marseille.
6 Marceau (Solange). — Paris.
7 Mlles Georges (Anne). — Nancy.
8 Clerget (Lucette). — Paris.
9 Valadie (Geneviève). — Toulouse.
10 Mmes Compain (Simonne). — Dijon.
11 Faucard (Renée). — Grenoble.
12 Mlle Barlier (Suzanne). — Paris.

(1) Centre d'examen.

13 Mlles Breton (Marie-Louise). — Dijon (1).
14 Contant (Gabrielle). — Dijon.
15 Figère (Jacqueline). — Marseille.
16 Lorences (Jeannine). — Nantes.
17 Mme Largeron (Marguerite). — Saint-Etienne.
18 Mlle Gaultier (Cécile). — Nantes.
19 Mmes Petit (Lucienne). — Arras.
20 Berlan (Marie-Louise). — Pau.
21 Mlle Laurillau (Charlotte). — Paris.
22 Mme Séjournant (Renée). — Paris.
23 Mlles Rostaing (Mireille). — Marseille.
24 Roussel (Marie). — Paris.
25 Mme Condomines (Madeleine). Toulouse.
26 Mlle Chappert (Simone). — Carcassonne.
27 Mme Storrer (Yvonne). — Nancy.
28 Mlles Cazaz (Camille. — Grenoble.
29 Goueion (Raymonde). — Paris.
30 Mourgues (Marguerite). — Montpellier.
31 Pandraud (Simone). — Saint-Etienne.
32 Mme Dot (Colette). — Orléans.
33 Mlle Guillion (Nicole). — La Rochelle.
34 Mme Riant (Geneviève). — Paris.
35 Mlle Philippot (Odette). — Bordeaux.
36 Mme Léonard (Emilienne). — La Rochelle.
37 Mlles Dagier (Janick). — Caen.
38 Vérinaud (Jeanne). — Caen.
39 Focachon-Jeannine). — Châlons.
40 Mme Thierrelin (Eliane). — Orléans.
41 Mlles Jourjon (Marie). — Saint-Etienne.
42 Mainguene (Marie-Thérèse). — Rennes.
43 Exlier (Juliette). — Mâcon.
44 Mme Nas (Claire). — Mâcon.
45 Mlles Michaud (Eliane). — Dijon.
46 Smondack (Madeleine). Rouen.
47 Dabos (Jeanne). — Bordeaux.
48 Blain (Marcelle). — Orléans.
49 Jacquet (Janine). — Bordeaux.
50 Pialat (Jeannine). — Dijon.
51 Mme Granger (Paule). — Bordeaux.
52 Hue (Monique). — Caen.
53 Mlles Maillet (Gisèle). — Poitiers.
54 Robereau (Yvette). — La Rochelle.
55 Horloland (Christiane). — Grenoble.
56 Mme Couchaux (Huguette). — Rouen.
57 Mlle Deschodt (Simone). — Lille.
58 Mme Rogissart (Suzette). — Charleville.
59 Mlle Pernin (Jacqueline). — Dijon.
60 Mmes Bernard (René). — Bordeaux.
61 Thiébaud (Magdeleine). — Dijon.
62 Mlles Guitet (Suzanne). — Paris.
63 Durst (Marie-Antoinette). — Lyon.
64 Mlles Landais (Thérèse). — Rouen.
65 Pelerbes (Micheline). — Paris.
66 Touron (Denise). — Le Mans.
67 Duché (Jacqueline). — Saint-Etienne.
68 Mme Pezennec (Paule). — Nantes.
69 Mlles Payebien (Germaine). — Mâcon.
70 Chaubeyre (Renée). — Toulouse.
71 Daverio (Charlotte). — Grenoble.
72 Hemery (Solange). — Orléans.
73 Godard (Marcelle). — Paris.
74 Courville (Jeanine). — Dijon.
75 Hélias (Alice). — Nantes.
76 Mmes Sempe (Paulette). — Marseille.
77 Honorez (Janine). — Lille.
78 Mlles Préhaudeau (Alice). — Nantes.
79 Marthourey (Madeleine). — Saint-Etienne.
80 Grangeron (Ginette). — Orléans.
81 Favier (Lucette). — Paris.
82 Boulier (Jeanine). — Le Mans.
83 Jeanroy (Françoise). — — Charleville.
84 Boutineau (Jeannine). — Périgueux.
85 Colliou (Lucienne). — Rouen.
86 Blosse (Madeleine). — Toulouse.
87 Miciol (Claudie). — Pau.
88 Briand (Solange). — Nantes.
89 Burban (Marie-Thérèse). — Nantes.
90 Hibon (Mathilde). — Toulouse.
91 Gille (Yvette). — Dijon.
92 Mielgues (Georgette). — Montpellier.
93 Billon (Jeannine). — Périgueux.
94 Derue (Ginette). — Saint-Etienne.
95 Roubies (Marie-Thérèse). — Draguignan.
96 Saison (Raymonde). — Montpellier.
97 Mme Clavelle (Anne-Marie). — Clermont-Ferrand.
98 Mlles Soulier (Fernande). — Nimes.
99 Perez (Marie). — Marseille.
100 Bozzonelli (Christiane). Toulouse.
101 Mme Berrin (Jeanne). — Draguignan.
102 Mlles Bernelas (Jeannine). — La Rochelle.
103 Lenoir (Gisèle). — Rennes.
104 Gouverneyre (Aline). — Clermont-Ferrand.
105 Prieur (Christiane). — Dijon.
106 Maffre (Odette). — Perpignan.
107 Schoumacher (Raymonde). — Nancy.
108 Talbourdet (Simone). — Paris.
109 Brouilloux (Raymonde). — Saint-Etienne.
110 Tonanti (Suzanne). — Nice.
111 Hernandez (Florinda). — Pau.
112 Mlle Thomas (Monique). — Lyon (1).
113 Mmes Aiglin (Lucette). — Le Puy.
114 Legros (Augusta). — Nice.
115 Mlle Arifont (Josette). — Montpellier.
116 Mlles Olier (Gabrielle). — Quimper.
117 Lansac (Andrée). — Pau.
118 Baudevin (Jacqueline). Dijon.
119 Lelan (Eliane). — Nantes.
120 Bedel (Sabine). — Toulouse.

Dans le cas où certaines candidates renonceraient au bénéfice de leur admissibilité, la liste précédente serait complétée, en suivant l'ordre de classement, par les candidats dont les noms suivent qui ont obtenu, pour l'ensemble des épreuves, la moyenne exigée, savoir:

121 Mlles Delaux (Simonne). — Toulouse.
122 Cauquil (Simone). — Montpellier.
123 Laroche (Régine). — Bordeaux.
124 Picoron (Henriette). — La Rochelle.

(1) Centre d'examen.

(1) Centre d'examen.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Ouverture d'un concours pour le recrutement de sous-archivistes départementaux.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 46-1209 du 27 mai 1946 fixant le statut des sous-archivistes départementaux et des commis d'archives départementales;

Vu le décret n° 50-644 du 2 juin 1950 portant ouverture de concours pour le recrutement de sous-archivistes départementaux et de commis d'archives départementales;

Sur la proposition du directeur des archives de France,

Arrête:

Art. 1er. — L'organisation du concours prévu par le décret n° 50-644 du 2 juin 1950 susvisé, autorisant le recrutement de trois sous-archivistes départementaux est fixée comme suit.

Art. 2. — Les candidats doivent justifier de la réunion des conditions énumérées aux articles 3 et 5 du décret du 27 mai 1946.

Art. 3. — Les inscriptions sont reçues à la direction des archives de France, 60, rue des Francs-Bourgeois, Paris (3e), jusqu'au 9 octobre 1950 inclus.

Les épreuves écrites auront lieu le 30 octobre 1950 sur convocation individuelle dans les centres qui seront ultérieurement désignés, compte tenu du domicile des candidats.

Art. 4. — Les demandes d'admission faites sur papier timbré doivent être accompagnées des pièces suivantes:

1° Une expédition authentique de l'acte de naissance sur papier timbré;

2° Un extrait du casier judiciaire, ayant moins de trois mois de date;

3° Une pièce justifiant que le candidat a satisfait aux lois sur le recrutement de l'armée;

4° Une copie dûment certifiée de l'un des diplômes, brevets ou certificats exigés;

5° Les certificats médicaux prévus par l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

6° Une nomenclature des dépôts d'archives départementales dressée suivant l'ordre de préférence du candidat et choisie sur la liste annexée au présent arrêté.

Art. 5. — La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le directeur des archives de France.

Art. 6. — Le concours comporte des épreuves écrites éliminatoires et des épreuves orales définitives, les unes et les autres cotées de 0 à 20.

Le programme de ces épreuves est annexé au présent arrêté.

Art. 7. — Les épreuves écrites comprennent deux compositions d'une durée de trois heures, savoir:

1° Une rédaction sur un sujet d'ordre général du niveau des épreuves de français du baccalauréat et du brevet supérieur (coefficient: 5);

2° Une rédaction sur un sujet relatif à l'histoire des institutions de la France du XVIIe siècle à nos jours (coefficient: 5);

Le candidat qui n'a pas obtenu au minimum 110 points pour l'ensemble des compositions écrites n'est pas admis à subir les épreuves orales.

Art. 8. — Les épreuves orales comprennent:

1° Une interrogation sur un sujet de droit constitutionnel administratif et financier (coefficient: 2);

2° Une interrogation sur l'histoire générale de la France du XVIIe siècle à nos jours (coefficient: 1);

3° Une interrogation sur la géographie historique de la France depuis le Xe siècle (coefficient: 1).

4° Une interrogation sur la législation et l'organisation du service des archives départementales, communales et hospitalières (coefficient: 1);

5° Facultativement une épreuve de traduction avec commentaire portant sur un texte (imprimé) en langue latine ou vulgaire, de caractère administratif ou juridique (coefficient: 1); il ne sera tenu compte de cette épreuve que si la note est au moins égale à 10.

Art. 9. — Le jury du concours comporte deux degrés:

1° Un comité central composé des membres suivants:

Le directeur des archives de France, président;
Les inspecteurs généraux des archives de France;
Le conservateur-adjoint, chef du service administratif de la direction des archives de France;
Un professeur de l'école des chartes désigné par le directeur des archives de France;
Un archiviste en chef des départements désigné par le directeur des archives de France;
Un fonctionnaire du service administratif de la direction des archives de France assure en outre les fonctions de secrétaire;

2° Des commissions régionales d'examen composées des membres suivants:

Un membre du comité central, président;
Deux archivistes en chef des départements désignés par le comité central.

Art. 10. — Les épreuves écrites dont le choix appartient au comité central, sont soumises à son appréciation. Ce comité dresse la liste des candidats déclarés admissibles.

Art. 11. — Les candidats admis à subir les épreuves orales sont convoqués devant la commission régionale d'examen compétente.

Art. 12. — Les épreuves orales ont lieu en séance publique; les procès-verbaux des délibérations des commissions régionales sont communiqués immédiatement au comité central.

Art. 13. — Le comité central dresse la liste par ordre de mérite des candidats ayant obtenu un nombre de points au moins égal à 160 pour l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Après délibération du comité sont déclarés admis à l'emploi de sous-archiviste et jusqu'à concurrence du nombre de places à pourvoir les candidats inscrits sur la liste précitée.

Art. 14. — Au cas où, par suite de démission de candidats admis ou pour toute autre cause, la totalité des postes vacants ne serait pas pourvue de titulaires, le comité central pourra, afin de pourvoir à ces vacances déclarer admis les candidats inscrits à la suite des candidats précédemment désignés sur la liste prévue à l'article 13.

Art. 15. — Les candidats déclarés admis seront proposés à la nomination du ministre de l'éducation nationale dans l'ordre de leur classement; à défaut de vacances dans un dépôt d'archives départementales de leur choix, ils seront affectés de préférence et dans la mesure où l'intérêt du service le permettra, au dépôt d'archives de l'un des départements les plus voisins.

Art. 16. — Le directeur des archives de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

PROGRAMME

(arrêté en exécution de l'article 6 du présent règlement.)

I. — *Histoire des institutions de la France depuis le XVII^e siècle.*

L'autorité royale sous l'ancienne monarchie et les actes de la puissance publique: ordonnances, édits, lettres patentes. Les ministres, chancelier, garde des sceaux, secrétaire d'Etat, surintendant et contrôleur général des finances. Les conseils, leurs attributions. La justice: parlement, prévôtés, bailliages et sénéchaussées. Les finances: impôts (tailles, aides, capitations); les chambres des comptes et cours des aides. L'administration des provinces: les gouverneurs et les intendants, les assemblées provinciales; les libertés locales. Les états généraux et les assemblées de notables.

Les constitutions successives de la France depuis 1789. L'organisation administrative, judiciaire, militaire et religieuse.

II. — *Droit public (constitutionnel, administratif et financier.)*

Lois constitutionnelles. Pouvoir législatif et pouvoir exécutif. La loi. Les libertés publiques.

Organes et attributions du pouvoir central et des administrations départementales et communales. Principe de la séparation des autorités administratives et judiciaires. Le domaine public et le domaine privé des collectivités publiques.

Budget de l'Etat, des départements et des communes. Principes généraux de la comptabilité publique. Jugement des comptes.

III. — *Géographie historique.*

La formation du domaine royal. L'absorption des grands fiefs. La conquête des frontières. Les divisions administratives de la France depuis le XVII^e siècle. Les départements. Les divisions ecclésiastiques.

IV. — *Législation et organisation du service des archives départementales, communales et hospitalières.*

Historique. Organisation. Personnel. Mesures de sûreté et de conservation. Versements des documents. Suppression des papiers inutiles. Classement. Inventaires. Communications. Expéditions.

Liste des postes à pourvoir: Haute-Savoie, Seine-Inférieure, Vosges.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de commis d'archives départementales

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 46-1209 du 27 mai 1946 fixant le statut des sous-archivistes départementaux et des commis d'archives départementales;
Vu le décret n° 49-1452 du 4 novembre 1949 et le décret n° 50-644 du 2 juin 1950 portant ouverture de concours pour le recrutement de sous-archivistes départementaux et de commis d'archives départementales;
Sur la proposition du directeur des archives de France,

Arrête:

Art. 1er. — L'organisation du concours prévu par le décret n° 49-1452 du 4 novembre 1949 et le décret n° 50-644 du 2 juin 1950 susvisés autorisant le recrutement de trois commis d'archives départementales est fixée comme suit.

Art. 2. — Les candidats à ce concours doivent justifier de la réunion des conditions énumérées aux articles 4 et 5 du décret du 27 mai 1946.

Art. 3. — Les inscriptions sont reçues à la direction des archives de France, 60, rue des Francs-Bourgeois, Paris (3e), jusqu'au 9 octobre 1950 inclus. Les épreuves auront lieu le 30 octobre 1950 sur convocation individuelle, dans les centres qui seront ultérieurement désignés, compte tenu du domicile des candidats.

Art. 4. — Les demandes d'admission faites sur papier timbré doivent être accompagnées des pièces suivantes:

1° Une expédition authentique de l'acte de naissance sur papier timbré;
2° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;
3° Une pièce justifiant que le candidat a satisfait aux lois sur le recrutement de l'armée;
4° Une copie dûment certifiée de l'un des diplômes, brevets ou certificats exigés;
5° Les certificats médicaux prévus à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
6° Une nomenclature des dépôts d'archives départementales dressée suivant l'ordre de préférence du candidat et choisie sur la liste annexée au présent arrêté.

Art. 5. — La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le directeur des archives de France.

Art. 6. — Le concours ne comporte que des épreuves écrites (évaluées de 0 à 20), à savoir:

1° Une dictée (coefficient: 3);
2° Une rédaction sur un sujet d'ordre général, du niveau du brevet élémentaire (coefficient: 5);
3° Une composition sur l'histoire générale de France du XVII^e siècle à nos jours (coefficient: 1);
4° Une rédaction sur une question se rapportant à l'organisation du service des archives départementales, communales et hospitalières (coefficient: 1).

Il sera tenu grand compte de l'écriture qui doit être lisible et de l'orthographe.

Un minimum de 110 points est exigé pour l'ensemble des épreuves.

Art. 7. — Les épreuves du concours sont soumises à l'appréciation d'une commission centrale siégeant à Paris et composée comme suit:

Le directeur des archives de France, président;
Les inspecteurs généraux des archives;
Le conservateur-adjoint, chef du service administratif de la direction des archives de France;
Un archiviste en chef des départements désigné par le directeur;
Un fonctionnaire du service administratif de la direction des archives de France, assure, en outre, les fonctions de secrétaire.

Le président du jury choisit la composition des épreuves.

Art. 8. — La commission dresse la liste par ordre de mérite des candidats ayant obtenu le nombre de points exigés. Sur cette liste la commission désigne les candidats admis à l'emploi de commis d'archives départementales dans l'ordre de leur classement et jusqu'à concurrence des postes à pourvoir.

Art. 9. — Au cas où par suite de démission de candidats admis, ou pour toute autre cause, la totalité des postes vacants ne serait pas pourvus de titulaires, le directeur des archives de France pourra, afin de pourvoir à ces vacances, déclarer admis les candidats précédemment désignés sur la liste prévue à l'article précédent.

Art. 10. — Les candidats déclarés admis seront proposés à la nomination du ministre de l'éducation nationale. A défaut de vacances dans un dépôt d'archives départementales de leur choix, ils seront affectés, de préférence et dans la mesure où l'intérêt du service le permettra, au dépôt d'archives de l'un des départements les plus voisins.

Art. 11. — Le directeur des archives de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BROUART.

Liste des postes à pourvoir: Isère, Puy-de-Dôme, Savoie.

Taux de la subvention accordée par l'Etat pour les travaux d'équipement des archives départementales.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 21 avril 1939 relatif aux crédits et aux régimes des subventions en matière de travaux civils, et notamment l'article 8;

Vu l'acte dit loi du 23 novembre 1940, relative aux régimes des subventions en matière de travaux civils,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau F annexé au décret du 21 avril 1939, relatif aux crédits et aux régimes des subventions en matière de travaux civils est complété comme suit:

« Archives départementales: 15 à 30 p. 100. »

Art. 2. — Le directeur des archives de France et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
LÉON BROUART.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Institution d'une commission de la télévision éducative.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les décrets du 13 mai 1879 et 6 décembre 1936 et l'arrêté du 27 février 1950 relatifs au centre national de documentation pédagogique;

Vu l'arrêté du 1er décembre 1944 instituant une commission du cinéma d'enseignement;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1950 relatif à la commission de la machine parlante,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'éducation nationale (centre national de documentation pédagogique) une commission de la télévision éducative.

Art. 2. — Entrent dans les attributions de la commission toutes les questions concernant l'utilisation de la télévision:

a) Dans les établissements d'enseignement dépendant du ministère de l'éducation nationale;
b) Pour l'éducation péri et postscolaire.

Art. 3. — La commission comprend:

1° *Une section pédagogique*, compétente pour tout ce qui concerne la réalisation des émissions éducatives et l'utilisation pédagogique de la télévision;

2° *Une section technique* qui est notamment chargée d'examiner les appareils récepteurs en vue de leur utilisation par des établissements d'enseignement et de dresser la liste des appareils agréés.

Les deux sections peuvent se grouper en assemblée générale.

Art. 4. — Le président de la section pédagogique ainsi que les vice-présidents assument les mêmes fonctions auprès de l'assemblée générale.

Art. 5. — L'assemblée générale et les réunions de sections sont convoquées par le directeur du centre national de documentation pédagogique en accord avec le président de la section considérée.

Art. 6. — La section pédagogique se compose de:

Un inspecteur général de l'instruction publique, président;
Le président de la section technique ou un membre de la section technique désigné par lui;
Un représentant de la direction de l'enseignement supérieur;
Un représentant de la direction de l'enseignement du second degré;
Un représentant de la direction de l'enseignement technique;
Un représentant de la direction de l'enseignement du premier degré;
Un représentant de la direction de la jeunesse et des sports;
Un représentant de la direction générale des arts et lettres (enseignement artistique);
L'inspecteur général chargé des relations universitaires avec l'étranger ou son représentant;
Deux représentants de l'académie de Paris;
Trois professeurs de l'enseignement supérieur;
Quatre professeurs de l'enseignement du second degré;
Un instituteur et une institutrice;
Un représentant du service de la télévision éducative;
Un ingénieur du service de la télévision.

Peuvent en outre être appelés à participer aux travaux de la section lorsque se posent des problèmes de leur compétence:

L'inspecteur général de l'enseignement de la musique (second degré);
L'inspecteur général de l'enseignement musical (direction générale des arts et lettres);
L'inspecteur général de l'enseignement musical dans les écoles de la ville de Paris);
Le directeur de l'institut d'art et d'archéologie de l'université de Paris;
Un professeur du conservatoire national d'art dramatique;
Un professeur de l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Art. 7. — Sont membres de la section technique:

Le professeur de technique d'enseignement de transmission et de reproduction des images et des sons au conservatoire national des arts et métiers;
Un professeur ou un maître de conférences de la faculté des sciences de l'Université de Paris;
Le directeur ou le directeur adjoint des laboratoires du centre national de la recherche scientifique à Bellevue;
Un représentant du service de la télévision à la radiodiffusion française;
L'ingénieur de la télévision siégeant d'autre part à la section pédagogique;
Un professeur de l'école nationale supérieure des télécommunications;
La présidence de la section technique appartient au doyen d'âge.
Le président de la section pédagogique ou un membre de la section pédagogique désigné par lui assiste aux séances.

Art. 8. — Lorsque la commission siège en assemblée générale elle peut en outre s'adjoindre:

1° Un représentant de chaque commission ou conseil ci-dessous désignés:

Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (U. N. E. S. C. O.):
Conseil supérieur de l'éducation nationale;
Conseil de l'éducation populaire et des sports (section de l'éducation populaire et de la jeunesse);
Conseil national de la musique populaire;
Commission du cinématographe d'enseignement;
Commission de la machine parlante.

Il appartient à chacun des organismes intéressés de désigner son représentant;

2° Un représentant du ministère des affaires étrangères (direction générale des relations culturelles);
Un représentant du ministère de la France d'outre-mer (direction de l'enseignement);

3° Un représentant de la ligue française de l'enseignement.

La commission et chacune des sections peuvent appeler en consultation toutes personnes susceptibles de les documenter en raison de leur compétence et notamment des représentants des organisations professionnelles de l'industrie, de l'artisanat ou du commerce radioélectriques.

Le secrétariat administratif de la commission est assuré par les services du centre national de documentation pédagogique qui sont chargés d'autre part de transmettre au ministre les délibérations et propositions de la commission et d'assurer l'exécution des projets approuvés par le ministre.

Art. 9. — Le directeur du centre national de documentation pédagogique peut assister avec voix consultative à l'assemblée générale et aux assemblées de sections.

Les membres de la commission sont nommés par le ministre sur la proposition du directeur du centre national de documentation pédagogique en accord avec l'autorité compétente dans chacun des organismes intéressés.

Les pouvoirs des membres de la commission sont renouvelés tous les deux ans au début de l'année scolaire.

Outre les membres titulaires, il peut être désigné des membres suppléants qui siègent en l'absence des titulaires.

Art. 10. — Le directeur du centre national de documentation pédagogique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juin 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BROUART.

Taux des vacations des médecins chargés d'assurer le fonctionnement du service médical à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 6 décembre 1946 fixant le taux des vacations des médecins chargés d'assurer le fonctionnement du service médical à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les médecins chargés d'assurer le fonctionnement du service médical dans le cadre de la section des œuvres sociales du ministère de l'éducation nationale recevront une rémunération calculée par vacation sur les bases suivantes:

420 F pour la première heure;
370 F pour la deuxième heure;
340 F pour chaque heure en sus de la deuxième,
dans la limite maximum de 1.100 F par vacation d'une demi-journée.

Art. 2. — La direction de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale et le directeur du budget au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 21 juin 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BROUART.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Institution des commissions administratives paritaires des agents de lycée.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre d'Etat,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général de la fonction publique;

Vu le décret du 24 juillet 1947 modifié, relatif aux commissions et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 50-499 du 5 mai 1950 portant statut particulier des agents de service des établissements d'enseignement du second degré,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est constitué auprès de chaque recteur une commission administrative paritaire des agents de service des établissements d'enseignement du second degré.

Art. 2. — Les représentants de l'administration et du personnel à ces commissions académiques sont répartis conformément au tableau ci-après:

GRADE	NOMBRE	
	Titulaires.	Suppléants.
Représentants de l'administration.		
Recteur président ou un inspecteur d'académie	1	1
Une directrice de lycée	1	1
Un proviseur de lycée	1	1
Une intendante ou économe	1	1
Un intendant ou économe	1	1
Représentants du personnel.		
Personnel soignant	1	1
Spécialistes:		
1re catégorie	1	1
2e catégorie	1	1
3e catégorie et dactylographes	1	1
Non spécialistes	1	1

Art. 3. — En vue des élections des représentants du personnel aux commissions prévues par l'article 2 du présent arrêté, des bureaux de vote seront constitués dans chaque académie.

Le président et le secrétaire du bureau sont désignés par le recteur de l'académie. Chaque bureau comprend, en outre des candidats habilités à représenter les listes d'élection:

Art 4. — Le vote a lieu dans tous les cas par correspondance.

Au jour fixé pour le scrutin chaque électeur insère son bulletin dans une enveloppe, la cachète, puis la place dans un second pli portant au verso sa signature, son nom, son grade et la mention « Election à la commission administrative paritaire des agents de service des établissements d'enseignement du second degré.

Le vote est adressé par envoi postal recommandé au recteur. Toutefois, les agents en fonction dans le chef-lieu d'académie pourront remettre eux-mêmes leur pli aux services du rectorat. Il leur en sera accusé réception.

Art 5. — Le dépouillement des votes a lieu trois jours francs après la date du scrutin.

Il sera fait un procès-verbal des opérations. Les plis parvenus après le dépouillement seront retournés aux intéressés avec l'indication de la date de leur réception.

Art 6. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BROUART.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Par arrêté en date du 16 juin 1950, ont été abrogées les dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1949 conférant les palmes d'officier d'académie à M. Tremois, instituteur public à Neubourg (Eure).

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 16 juin 1950, M. Pilot, chef de travaux à la faculté des sciences de Nancy, docteur ès sciences, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maîtres de conférences, est nommé, à compter du 1er mai 1950, à l'emploi de maître de conférences de botanique de la faculté des sciences de Rennes et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Lenoir, décédé.

Enseignement du premier degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mai 1950, page 4781, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 21 avril 1950, Mme Hourt-Gerome (Denise), institutrice de 6e classe du département de la Meurthe-et-Moselle, est mise pour une durée de 5 ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du résident général de France à Tunis, pour exercer ses fonctions en Tunisie », lire: « ...à compter du 25 novembre 1948... ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mai 1950: page 5206, 2e colonne, 25e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 8 mai 1950 M. Desain (François), instituteur de 5e classe du département de la Corse, est mis pour une durée de 5 ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Tunis pour exercer ses fonctions en Tunisie », lire: « ...à compter du 1er octobre 1949... ».

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'Institut industriel du Nord, établissement reconnu par l'Etat, 17, rue Jeanne-d'Arc, à Lille, qui ont obtenu en 1949 le diplôme d'ingénieur civil.

Lehoucq (André).
Chapron (Jean).
Moniez (Jacques).
Verlaine (Georges).
Florence (André).
Destuynder (Jean).
Vandaele (Guy).
Fissiaux (Jacques).
Devos (Lucien).
Flament (Pierre).
Dub (René).
Noll (André).
Hennequet (Michel).
Martinet (Yves).
Gabillat (Lucien).
Hejl (Joseph).
Grivilers (Jean).
Le Besco (Roger).
Villeval (Bernard).
Bischoff (Michel).
Leroux (Jean).
Dessein (Gérard).
Touzot (Bernard).
François (Jules).
Sander (Pierre).
Lecourt (Guy).
Leroy (Gilbert).
Giovanelli (Georges).
Taine (Gabriel).
Baillez (Jean).
Lesur (Francis).
Bessineton (Jacques).
Vanemeulebrouck (Jacques).
Beat (Claude).
Leleu (Lucien).
Simon (André).
Dugot (Robert).
Tilmant (Jean).
Cambier (Ernest).
Hiault (René).
Drubay (Fernand).
Louchart (Jean).
Dransart (Yves).
Sellier (Hubert).
Danel (Philippe).
Baradez (Paul).
Herbin (Jules).
Olivier (Gérard).
Viart (René).
Demollien (René).
Slepien (Wladyslaw).
Biezunski (Georges).
Rigaut (Félix).
Bouret (Vincent).
Vinet (Gérard).
Labbaye (Michel).
Six (Paul).
Mouiront (Jacques).
Mirochnikoff (Yvan).
Allard (Yves).
Mehay (Michel).
Masset (Henri).
L'Host (Jean).
Turture (René).
Vittu (Raymond).
Gouillart (Michel).
Lamunin (Pierre).
Ravaux (Daniel).
Michiel (Julien).
Habourdin (Paul).
Pontille (Jean).
Cappelle (Michel).
Poulet (René).
Beleani (Joseph).
Herbay (Pierre).
Brue (Jacques).
Salmon (Bernard).
Desmaretz (Lucien).
Chatain (Michel).
Delormel (Jacques).
Baisier (Jacques).
Ansart (Michel).
Chobert (Jules).
Dessère (Pierre).
Sommerard (Henri).
Thomas (Jean).
Ruyssen (Jean).
Lock (Jacques).
Pinon (Philippe).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 50-733 du 22 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relatif au fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 30 mars 1928 relative au régime d'importation des pétroles;

Vu la loi du 15 juillet 1943 tendant à modifier le régime financier de l'industrie du pétrole;

Vu l'article 18 relatif au fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 sur les comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950 et en particulier son dernier alinéa, ainsi conçu:

« Des règlements d'administration publique fixeront les conditions d'application du présent article et notamment la composition et les attributions du comité prévu au deuxième alinéa, les modalités d'organisation administrative et financière du fonds ainsi que les conditions dans lesquelles seront revisés, avant d'être repris en compte par le fonds, les contrats passés par l'Etat en matière de carburants et lubrifiants nationaux de remplacement »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale fonctionne sous le contrôle d'un comité dont la composition et les attributions sont fixées aux articles 6 et 7 du présent décret.

Art. 2. — Les opérations de recettes et de dépenses du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale sont décrites à un compte d'affectation spéciale ouvert dans les écritures du Trésor. A ce compte sont imputés chaque année:

En recettes:

a) Le produit de redevances incluses dans les prix de vente des carburants, lubrifiants et combustibles liquides;

b) Les recettes diverses ou accidentelles et notamment celles prévues en faveur de l'Etat aux contrats de reprise de carburants et lubrifiants nationaux de remplacement;

c) Le report du solde créditeur du compte au 31 décembre de l'année précédente.

En dépenses:

a) Les sommes jugées nécessaires au soutien des hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale, y compris les charges entraînées par l'application des contrats passés par l'Etat en matière de carburants et lubrifiants nationaux de remplacement;

b) Les charges correspondant à la mise en vente de mélanges supercarburants à base d'alcool;

c) Le remboursement au budget général des dépenses de personnel et de fonctionnement du fonds.

Art. 3. — Les opérations du fonds de soutien seront soumises au contrôle économique et financier dans les conditions prévues par l'ordonnance du 23 novembre 1944 portant création d'un corps de contrôleurs d'Etat.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce ou son délégué est ordonnateur principal des dépenses imputées au compte « Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale ».

Art. 5. — La gestion du fonds de soutien sera assurée par le personnel du ministère de l'industrie et du commerce.

TITRE II

Composition et attribution du comité de contrôle du fonds de soutien.

Art. 6. — Le comité de contrôle du fonds de soutien est présidé par le ministre de l'industrie et du commerce ou son représentant; ses membres sont nommés par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques; il comprend:

Un membre de la cour des comptes, désigné pour trois ans;
Deux représentants du ministre des finances;
Un représentant du ministre chargé des affaires économiques;
Un représentant du ministre de la défense nationale;
Le directeur des carburants ou son représentant;
Le directeur des mines ou son représentant;
Le délégué général du bureau de recherches de pétrole ou son représentant.

Il comprend, en outre, à titre consultatif:

Le rapporteur général de la commission de modernisation des carburants au commissariat du plan de modernisation et d'équipement;
Le président de l'institut français du pétrole ou son représentant;
Deux personnalités de l'industrie des carburants nationaux, nommées toutes les deux par le ministre de l'industrie et du commerce.

Peuvent également être convoqués à une séance du comité de contrôle toute personne dont le comité ou son président jugerait la présence utile et, au cas où une affaire intéresserait un autre département ministériel, un fonctionnaire convoqué à la demande du chef de ce département.

Le contrôleur d'Etat chargé du contrôle du fonds de soutien assiste aux réunions du comité.

Le secrétariat du comité est assuré par le fonctionnaire chargé de l'administration du fonds de soutien.

Art. 7. — Le comité de contrôle est réuni, sur convocation de son président, aussi souvent qu'il est nécessaire.

Il examine pour avis le programme annuel de subventions et de dépenses ainsi que la revision de ce programme en cours d'année.

Il est saisi pour avis de tous projets de décrets, arrêtés ou décisions intéressant le fonds de soutien.

Il reçoit communication des comptes annuels de recettes et de dépenses et délibère sur les résultats du fonctionnement du fonds ainsi que sur toute question qui pourrait lui être soumise par les ministres intéressés; l'état de la trésorerie et celui des engagements de dépenses lui sont communiqués au moins tous les six mois.

Le comité est informé des travaux effectués pour la production des carburants nationaux et produits assimilés par les personnes bénéficiaires de l'aide du fonds.

TITRE III

Redevances et fonds de roulement.

Art. 8. — Les redevances qui alimentent le fonds sont fixées par arrêtés du ministre des finances, du ministre chargé des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce, après avis du comité de contrôle.

Art. 9. — Les redevances sont perçues par l'administration des douanes. Elles sont assimilées aux taxes intérieures de consommation visées à l'article 265 du code des douanes pour la forme des déclarations, l'assiette, la liquidation et le recouvrement ainsi que pour le mode de répression des infractions. Elles ne sont pas soumises au droit de timbre douanier.

Le produit de ces redevances sera versé chaque mois au fonds de soutien sous déduction des frais de perception, qui seront pris en recette aux produits divers du budget général.

Art. 10. — Un fonds de roulement d'un milliard de francs sera constitué par un versement d'égal montant opéré à ce compte par prélèvement sur les disponibilités de la liquidation de la caisse de compensation du pétrole et des produits dérivés.

Toutes dispositions devront être prises pour que le fonds de roulement soit reconstitué au fur et à mesure de la rentrée des redevances qui seront calculées en conséquence.

TITRE IV

Bénéficiaires.

Art. 11. — La liste des productions d'hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale susceptibles de faire l'objet d'un soutien financier de la part du fonds sera établie par décision conjointe du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et du ministre chargé des affaires économiques.

Art. 12. — Le ministre des finances, le ministre chargé des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce détermineront, après avis du comité de contrôle, par

nature de produits et par référence aux prix de produits pétroliers de comparaison, les limites maximum de l'aide financière du fonds. Des décisions ultérieures de ces ministres, prises après avis du comité de contrôle, fixeront le soutien effectivement accordé dans chaque cas particulier et détermineront, le cas échéant, les conditions auxquelles l'aide financière de l'Etat sera subordonnée. Le prix du produit pétrolier de comparaison auquel un produit national peut être assimilé est le prix de revient de ce produit à la sortie des raffineries françaises après protection douanière et avant payement des taxes intérieures de consommation et de toute redevance.

Toutefois, certaines productions ou certaines entreprises pourront exceptionnellement bénéficier de mesures plus favorables pour des motifs d'intérêt général, d'ordre militaire, technique, agricole ou social. Ces mesures seront décidées sur la proposition des autres ministres intéressés par les ministres de l'industrie et du commerce et des finances et des affaires économiques, après avis du comité de contrôle.

Art. 13. — Les charges correspondant à l'incorporation des benzols et de l'alcool dans les mélanges supercarburants seront supportées par le fonds de soutien pour la partie non couverte par les prix de vente homologués de ces mélanges.

Le montant de ces charges est arrêté par décisions conjointes du ministre des finances, du ministre chargé des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 14. — Le programme annuel de subventions et de dépenses est arrêté par le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques après avis du comité de contrôle.

TITRE V

Dispositions relatives à la reprise en compte des contrats passés par l'Etat en matière de carburants et lubrifiants nationaux de remplacement.

Art. 15. — Le comité de contrôle, avant la reprise en compte par le fonds de soutien des contrats passés par l'Etat en matière de carburants et lubrifiants nationaux de remplacement antérieurement à la création du fonds, soumettra aux ministres de l'industrie et du commerce et des finances et des affaires économiques des propositions de revision tendant à :

1° La réduction des frais généraux et des dépenses qui ne concourent pas à la production et à la recherche technique jugées nécessaires;

2° L'extension des droits de contrôle administratif, technique et financier de l'Etat, dans la mesure où ceux existant actuellement ne permettent pas de sauvegarder suffisamment l'intérêt général et d'assurer une bonne utilisation des subventions allouées par l'Etat;

3° L'amélioration et, le cas échéant, la modification des fabrications de façon que les produits obtenus présentent une utilité économique correspondant aux avantages procurés;

4° L'arrêt des fabrications qui ne peuvent être ni modifiées, ni améliorées et dont la poursuite ne correspond pas à une utilité économique ou technique proportionnée aux charges qu'elles entraînent;

5° La réduction des fabrications qui, en l'état actuel de l'économie, ne présentent d'intérêt que du point de vue des recherches techniques et doivent, par suite, être strictement limitées à ces recherches

6° La détermination du montant de l'aide financière accordée qui ne pourra pas dépasser la différence entre le prix de revient du produit, compte tenu de l'amortissement prévu ou à prévoir au contrat, et le prix de revient défini à l'article 9 ci-dessus, du produit pétrolier;

7° La reconnaissance à l'Etat de droits de propriété industrielle en contre-partie des soutiens et des garanties consentis dans le cadre ou à l'occasion des contrats.

Art. 16. — Les propositions du comité de contrôle seront communiquées aux titulaires des contrats. Ceux-ci, dans les deux mois de cette communication, adresseront leurs observations au comité qui présentera des propositions définitives. Au cas où un accord ne pourrait être réalisé entre l'Etat et les titulaires des contrats, les ministres des finances et des affaires économiques et de l'industrie et du commerce pourront, par arrêté concerté et nonobstant toutes dispositions des contrats, prononcer, au vu des dernières propositions du comité, la revision des contrats.

Art. 17. — Les sommes qui pourraient être dues par l'Etat à la suite des mesures prévues à l'article 16 seront calculées en fonction de la perte subie, abstraction faite des avantages que le maintien en vigueur des conventions primitives aurait pu procurer aux intéressés, compte tenu des avantages indirects qui pourraient, le cas échéant, résulter de ces mesures et de toutes les circonstances particulières au contrat, à la production et à l'entreprise considérée.

Elles seront fixées par des arrêtés concertés des ministres des finances et des affaires économiques et de l'industrie et du commerce au vu des propositions du comité.

Art. 18. — Les droits et obligations qui seront exercés ou remplis par le fonds de soutien au nom de l'Etat à l'égard des titulaires de contrats passés par l'Etat en matière de carburants et lubrifiants nationaux de remplacement sont ceux résultant des contrats déjà intervenus, des nouveaux accords ou des décisions interministérielles visés à l'article 16 ci-dessus.

Toutefois, à titre provisoire, et jusqu'à l'intervention de ces accords ou de ces décisions, le fonds de soutien exercera les droits et remplira les obligations résultant des dispositions actuellement en vigueur des contrats.

Art. 19. — Les contrats éventuellement modifiés dans le cadre des dispositions des articles 15 et 16 ci-dessus sont réputés d'intérêt national au sens de l'article 3, *e*, de la loi du 30 mars 1928 relative au régime d'importation des pétroles.

Art. 20. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, la « boîte de raccordement type XD 205-23 », construite par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'axe du bouton-poussoir et son logement ne dépasse pas 0,5 millimètre.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 15 juin 1949 relatif au « moteur MEVD 40 *a* ou *b* 917 », construit par la société Le Matériel électrique S.W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon, la notice descriptive et les plans 285194 et 285051 définissant le montage d'un socle intermédiaire pour entrée de câble Sume d'un type agréé ou pour toute autre entrée de câble d'un type agréé et le montage d'un support pour utilisation d'une prise de courant 40 ampères d'un type agréé.

Les conditions de fourniture et d'emploi prévues dans l'arrêté précité demeurent sans changement.

En outre, le joint entre le socle intermédiaire et l'entrée de câble d'un type agréé utilisée devra avoir une longueur d'au moins 25 millimètres et les vis de fixation de l'entrée ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter du moteur.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 7 octobre 1949 relatif au « moteur MEVD 33 *a* ou *b* 917 », construit par la société Le Matériel électrique S.W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon, la notice descriptive et le plan 285194 définissant le montage d'un socle intermédiaire pour entrée de câble Sume agréée ou pour toute autre entrée de câble agréée.

Les conditions de fourniture et d'emploi prévues dans l'arrêté précité demeurent sans changement.

En outre, le joint entre le socle intermédiaire et l'entrée de câble d'un type agréé utilisée devra avoir une longueur d'au moins 25 millimètres et les vis de fixation de l'entrée ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter du moteur.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur 5 CV type MQKFe 62 », construit par le Bureau d'études de matériel de mines, 8, rue de la Petite-Arche, à Paris (16e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans le palier côté accouplement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une prise de courant d'un type agréé. Les joints d'assemblage de cette prise sur le moteur devront avoir au moins 25 mm de largeur et les vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter du moteur.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « bloc de résistance de mise à la terre XS. 501 », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Les accessoires équipant la cuve devront être d'un type agréé et faire avec celle-ci un joint de 25 mm de largeur; les vis de fixation de ces organes ne devront pas déboucher à l'intérieur de la cuve;

2° La hauteur du quartz au-dessus des parties sous tension ne devra, en aucun point, être inférieure à 100 mm. La vérification devra être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle. A aucun moment le niveau du quartz ne devra être visible à l'un quelconque des regards.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « coffret interrupteur type GIM 11 M/600, coffret fusibles type GCF 11 M/600, coffret de branchement et de protection type GDA 11 M/600, coffret d'équipement et de protection type GRS 11 M/600, coffret sectionneur type GSM 11 M/600 », construits par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 364, rue Lecourbe, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Lorsqu'ils seront équipés de boutons poussoirs ou axes de commande, la différence de diamètre entre ces axes et leur logement ne devra pas être supérieure à 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câbles d'un type agréé; le joint d'assemblage de ces entrées sur le coffret devra avoir au moins 25 mm de largeur et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur des coffrets;

3° Lorsqu'une ouverture d'alimentation ou d'accouplement ne sera pas utilisée, elle sera obturée par la plaque prévue à cet effet;

4° Les coffrets types GIM 11 M/600, GCF 11 M/600, GDA 11 M/600 et GRS 11 M/600 devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur.

Les coffrets types GIM 11 M/600, GCF 11 M/600, GDA 11 M/600 et GRS 11/600 ne pourront être utilisés comme appareils d'exploitation, c'est-à-dire pour l'alimentation directe des engins d'utilisation, que s'ils sont munis de l'enclanchement mécanique prévu par la notice descriptive jointe au présent arrêté, enclanchement tel que leur porte ne puisse être ouverte qu'après coupure du sectionneur mentionné à l'article 3 et que la fermeture de ce sectionneur reste impossible aussi longtemps qu'une porte est ouverte.

A défaut de cet enclanchement, ces coffrets ne pourront être utilisés que comme appareils de distribution. Ils devront alors porter une plaque indicatrice très apparente rappelant qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant d'ouvrir la porte.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « coffrets interrupteur type GIM 11 M/450, coffret fusibles type GCF 11M/450, coffret de branchement et de protection type GRS 11M/450, coffret sectionneur type GSM 11M/450, construits par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 364, rue Lecourbe, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Lorsqu'ils seront équipés de boutons poussoirs ou axes de commande, la différence de diamètre entre ces axes et leur logement ne devra pas être supérieure à 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câbles d'un type agréé; le joint d'assemblage de ces entrées sur le coffret devra avoir au moins 25 mm de largeur et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur des coffrets;

3° Lorsqu'une ouverture d'alimentation ou d'accouplement ne sera pas utilisée, elle sera obturée par la plaque prévue à cet effet;

4° Les coffrets types GIM 11/450, GCF 11M/450, GDA 11M/450 et GRS 11M/450 devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur.

Les coffrets types GIM 11M/450, GCF 11M/450, GDA 11M/450 et GRS 11M/450 ne pourront être utilisés comme appareils d'exploitation, c'est-à-dire pour l'alimentation directe des engins d'utilisation, que s'ils sont munis de l'enclanchement mécanique prévu par la notice descriptive jointe au présent arrêté, enclanchement tel que leur porte ne puisse être ouverte qu'après coupure du sectionneur mentionné à l'article 3 et que la fermeture de ce sectionneur reste impossible aussi longtemps qu'une porte est ouverte.

A défaut de cet enclanchement, ces coffrets ne pourront être utilisés que comme appareils de distribution. Ils devront alors porter une plaque indicatrice très apparente rappelant qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant d'ouvrir la porte.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « coffret interrupteur type GIM 11 M/350 », « coffret fusibles type GCF 11 M/350 », « coffret de branchement et de protection type GDA 11 M/350 », « coffret de démarrage et de protection type GRS 11 M/350 », « coffret sectionneur type GSM 11 M/350 », construits par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 364, rue Lecourbe, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Lorsqu'ils seront équipés de boutons-poussoirs ou axes de commande, la différence de diamètre entre ces axes et leur logement ne devra pas être supérieure à 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé; le joint d'assemblage de ces entrées sur le coffret devra avoir au moins 25 mm de largeur et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur des coffrets;

3° Lorsqu'une ouverture d'alimentation ou d'accouplement ne sera pas utilisée, elle sera obturée par la plaque prévue à cet effet;

4° Les coffrets types GIM 11 M/350, GCF 11 M/350, GDA 11 M/350 et GRS 11 M/350 devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur.

Les coffrets types GIM 11 M/350, GCF 11 M/350, GDA 11 M/350 et GRS 11 M/350 ne pourront être utilisés comme appareils d'exploitation, c'est-à-dire pour l'alimentation directe des engins d'utilisation, que s'ils sont munis de l'enclanchement mécanique prévu par la notice descriptive jointe au présent arrêté, enclanchement tel que leur porte ne puisse être ouverte qu'après coupure du sectionneur mentionné à l'article 3 et que la fermeture de ce sectionneur reste impossible aussi longtemps qu'une porte est ouverte.

A défaut de cet enclanchement, ces coffrets ne pourront être utilisés que comme appareils de distribution. Ils devront alors porter une plaque indicatrice très apparente rappelant qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant d'ouvrir la porte.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, sont agréées pour être employées dans les mines grisouteuses les « armatures d'éclairage: plafonnier type ARP 127 A; baladeuse type ARB 127 A », construites par la société anonyme Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, à Paris (15e)

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec l'appareil un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « tableau lumineux à deux cases type L 2 », construit par la société anonyme Forges et ateliers de constructions électriques de Jeumont, 194, avenue du Président-Wilson, la Plaine-Saint-Denis (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câbles d'un type agréé faisant avec le carter des joints d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1950: page 6435, 2e colonne, au lieu de: « Par arrêté en date du 10 juin 1950, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « Haveuse Shortwall type 512 CJ à courant continu », construite par la Goodeman Manufacturing Co... », lire: « Par arrêté ... construite par la Goodman Manufacturing Co... » (la suite sans changement).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1950: page 6435, 2e colonne, au lieu de: « Par arrêté en date du 10 juin 1950, est incorporé à la notice descriptive du « Hubiot type Porion » agréé par arrêté du 6 février 1950 et construit par la Société française d'éclairage général », lire: « Par arrêté en date ... construit par la Société française d'éclairage Gal » (la suite sans changement).

Importation, à la vente et à l'utilisation des arachides de bouche ou de confiserie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juin 1950: page 6640, 1re colonne, 17e ligne, au lieu de: « Vu le décret n° 49-1323 du 25 août 1949 relatif au conditionnement des arachides », lire: « Vu le décret n° 49-1323 du 25 août 1949 relatif au conditionnement des arachides, modifié par le décret n° 50-432 du 4 avril 1950 ».

Nomination de membres de la commission paritaire nationale de discipline et de conciliation des exploitations minières.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 14 février 1946 relative au personnel des exploitations minières et assimilées;

Vu le décret n° 46-1433 du 4 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1946 relatif à la commission paritaire nationale de discipline et de conciliation des exploitations minières et assimilées,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission paritaire nationale de discipline et de conciliation des exploitations minières et assimilées,

A titre de représentant du personnel.

Membres titulaires.

MM.

Blas (Célestin), représentant des ouvriers (C.G.T.).

Stella (Jean), représentant des ouvriers (C.G.T.).

Six (René), représentant des ouvriers (C.G.T.).

Morel (Charles), représentant des ouvriers (C.G.T.-F.O.).

Sczymansky (Edmond), représentant des employés (C.F.T.C.).

Peiffer (Alphonse), représentant des techniciens et agents de maîtrise (C.G.T.-F.O.).

Brass (Victor), représentant des techniciens et agents de maîtrise (C.F.T.C.).

Voizot (Maurice), représentant des ingénieurs (C.G.C.).

Membres suppléants.

MM.

Augard (André), représentant des ouvriers (C.G.T.-F.O.).

Crepel (Alfred), représentant des employés (C.F.T.C.).

Jean (Edouard), représentant des techniciens et agents de maîtrise (C.G.T.-F.O.).

Engel (Emile), représentant des techniciens et agents de maîtrise (C.F.T.C.).

Dalage (Paul), représentant des ingénieurs (C.G.C.).

A titre de représentant des Charbonnages de France.

Membres titulaires.

MM.

Cadel, directeur général des Charbonnages de France.

Baseilhac, directeur général des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Duhameaux, directeur général des Houillères du bassin de Lorraine

Margan, directeur général des Houillères du bassin de la Loire.

Dumay, directeur général des services techniques et sociaux des Charbonnages de France.

Membres suppléants.

MM.

Vidal, directeur général des Houillères du bassin de Blanzy.

Signard, directeur général adjoint des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Viaux, directeur général adjoint des Houillères du bassin de Lorraine.

Ricateau, président du conseil d'administration des Houillères du bassin des Cévennes.

Chapus, directeur des services contentieux des Charbonnages de France.

A titre de représentant des exploitants des mines de fer.

Membres titulaires.

MM.

Paschal, président de la chambre syndicale des mines de fer de Moselle.

Guinard, président de la chambre syndicale des mines de fer de Meurthe-et-Moselle, Meuse.

Membres suppléants.

MM.

Lelong, secrétaire général de la chambre syndicale des mines de fer de France.

Cusset, secrétaire général de la chambre syndicale des mines de fer de l'Ouest.

A titre de représentant des exploitants des mines de potasse et des mines ou recherches d'hydrocarbures.

Membre titulaire.

M. Blum Picard, président des mines domaniales de potasse d'Alsace.

Membre suppléant.

M. Moch, président de la régie autonome des pétroles.

A titre de représentant des autres mines, des carrières de bauxite et d'ardoise.

Membre titulaire.

M. Soulez Larivière, président de la fédération des ardoisières de France.

Membre suppléant.

M. Le Bret, président de l'union syndicale des mines métalliques métropolitaines.

Art. 2. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Nomination de membres du comité du festival international du film.

Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1947 portant nomination des membres du comité du festival international du film,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 26 décembre 1947 susvisé est complété comme suit:

« Un représentant de l'association des auteurs de films;
« Le délégué général de l'association Unifrance-Film ».

Art. 2. — Le directeur général du Centre national de la cinématographie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1950.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le secrétaire général,
ALEXANDRE PARODI.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:
Le directeur du cabinet,
MICHEL ELLIA.

Nomination des membres du comité de contrôle du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950;

Vu le décret n° 50-733 du 22 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relatif au fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale,

Arrêtent:

Article unique. — Les membres du comité de contrôle du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale sont ainsi désignés:

Le ministre de l'industrie et du commerce ou son représentant, président;

M. Lortie, conseiller-maître à la cour des comptes;

Le directeur du Trésor ou son représentant;

Le directeur général des douanes et des droits indirects ou son représentant;

Le directeur général des prix et du contrôle économique ou son représentant;

Le directeur central du service des essences des armées ou son représentant;
Le directeur des carburants ou son représentant;
Le directeur des mines ou son représentant;
Le délégué général du bureau des recherches de pétrole ou son représentant.

Fait à Paris, le 22 juin 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VACHER DESVERNAIS.

Service des mines.

Par arrêté en date du 20 juin 1950, M. Bonici, ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines), est maintenu en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie pour une durée de cinq ans à compter du 16 novembre 1949.

Mérite commercial.

Par arrêté du 23 juin 1950, est nommé membre du conseil de l'ordre:

M. Martin (Jean), directeur du cabinet du ministre de l'industrie et du commerce.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 24 juin 1950 portant affectation au ministère de la santé publique et de la population (hôpital psychiatrique autonome de Bailleul) de deux parcelles de terre, à Bailleul (Nord).

Par décret en date du 24 juin 1950:

Sont affectées au ministère de la santé publique et de la population (hôpital psychiatrique autonome de Bailleul (Nord), pour être réintégrées dans l'exploitation agricole de cet établissement, deux parcelles de terre sises en cette commune, d'une contenance totale de 50 ares 86 (cadastrées sous les numéros 942 (26 à 36) et 947 (24 à 50) de la section D, lieudit champ de Saint-Antoine).

Cette affectation donnera lieu au versement par l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul, au profit du budget général, d'une indemnité de 23.696 F.

Recrutement à l'école nationale de la santé publique d'une secrétaire rédactrice contractuelle.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946;

Vu le décret n° 46-1195 du 24 mai 1946 fixant le statut du personnel de l'école nationale de la santé publique;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement du personnel non titulaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er (premier alinéa) du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, le directeur de l'école nationale de la santé publique est autorisé à pourvoir un emploi vacant de secrétaire rédactrice contractuelle.

Art. 2. — Toutefois, en vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de mesures de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé à une nomination directe à cet emploi que sur l'avis conforme du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le directeur de l'école nationale de la santé publique et le directeur du centre d'orientation et de réemploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1950.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES-PIERRE MONCOMBLE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Nomination de membres du comité technique consultatif pour l'importation de produits biologiques et opothérapiques.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 16 janvier 1950 instituant un comité technique consultatif pour l'importation des produits biologiques et opothérapiques et nommant les membres dudit comité;

Sur les propositions de l'assemblée des présidents des chambres de commerce et du chef du service central de la pharmacie,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité technique consultatif institué par l'arrêté du 16 janvier 1950 susvisé:

M. Chomienne, Société Collectorgane, 15, rue Fiseau, à Paris.

M. Maupate, fédération nationale de la boucherie en gros, 50, rue Etienne-Marcel, à Paris.

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1950.

PIERRE SCHNEITER.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 20 juin 1950, M. Heinrich (Louis), commis à la direction départementale de la population de Seine-et-Oise, est muté, en la même qualité, à la direction départementale de la population du Bas-Rhin.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 21 juin 1950, Mlle Macé (Adrienne), sténodactylographe à la direction départementale de la santé de la Loire-Inférieure, est mutée, en la même qualité, dans l'intérêt du service, à la direction départementale de la population de la Seine.

Par arrêté en date du 15 juin 1950, M. Le Goff, commis à la direction départementale de la santé du Finistère, est muté, en la même qualité, à la direction départementale de la population de Seine-et-Oise.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 20 juin 1950, Mme le docteur Raimbourg, médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonctions d'hôpital psychiatrique public de Vieille-Eglise, est affectée, en la même qualité, au quartier d'aliénés des hospices de Tours (poste créé).

Pharmaciens inspecteurs.

Par arrêté en date du 20 juin 1950, M. Meneau, pharmacien inspecteur principal à Lyon, est muté, en la même qualité, à Paris.

Par arrêté en date du 20 juin 1950, M. Niquet, pharmacien inspecteur divisionnaire à Paris, est muté, en la même qualité, à Lyon.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Suppression de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés dans la commune de Meaux (Seine-et-Marne).

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, prorogée et modifiée, et notamment l'article 18 de ce texte;

Vu l'article 236 du code général des impôts;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juin 1946 instituant la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés, notamment à Meaux (Seine-et-Marne);

Vu la délibération du conseil municipal intéressé en date du 28 novembre 1949;

Vu l'avis du préfet de Seine-et-Marne,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 4 juin 1946 sont rapportées en tant qu'elles concernent la commune de Meaux (Seine-et-Marne).

La taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés cessera d'être perçue à Meaux à compter du 1er janvier 1950.

Art. 2. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur général des impôts au ministère des finances et des affaires économiques et le préfet de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et par délégation:
Pour le directeur de l'administration générale, départementale et communale:
Le sous-directeur,
FOURNIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Par empêchement du directeur du budget:
Le directeur adjoint,
VERRAND.

Déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat aux finances, pris en application de l'article 26 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949, autorisant la construction directe par l'Etat, sur l'initiative du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, d'immeubles d'habitation de caractère définitif, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, afin de permettre l'expérimentation des diverses techniques de la construction et le contrôle de leurs prix de revient, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif et prononcées les réquisitions des parcelles nécessaires dans les communes de:

Compiègne, lieudit La Fosse Moyenne (Oise): arrêté du 5 octobre 1949.

Creil, lieudit La Champrelle (Oise): arrêté du 24 novembre 1949.

Villeneuve-Saint-Georges, avenue du Général-Leclerc (Seine-et-Oise): arrêté du 5 octobre 1949.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat aux finances en date du 23 février 1950, pris en application de l'article 7 de la loi n° 50-141 du 1er février 1950, autorisant la construction directe par l'Etat, sur l'initiative du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, d'immeubles d'habitation de caractère définitif, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, afin de permettre l'expérimentation des diverses techniques de la construction et le contrôle de leurs prix de revient, ont été déclarées d'utilité publique et urgents les travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif et prononcées les réquisitions des parcelles nécessaires dans la commune de Saint-Maximin, lieudit Les Champignolles (Oise).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 7 juin 1950, prenant effet au 1er mars 1950, M. Denis (Charles), contrôleur comptable, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du Pas-de-Calais pour le payement des dépenses relatives aux opérations de gémmage et de désobusage en remplacement de M. Dilé.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Denis est fixé à 500.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 50.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 2.000 F.

NOMINATION A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

Par arrêté en date du 18 avril 1950, M. Ribuot (Léon) a été nommé agent secondaire dans les services extérieurs des services de santé des armées (terre) à Lyon (Rhône), en application de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

Jugements préparatoires d'absence.

Par jugement en date du 25 novembre 1948, le tribunal de première instance de Clermont-Ferrand a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Leutrein (Eugène-Henri-Octave), né à Clermont-Ferrand le 27 juin 1909, y domicilié, 12, rue de la Sellette, qui a quitté son domicile en mai 1931 et dont on n'a plus eu de nouvelles.

Par jugement en date du 22 mars 1949, le tribunal de première instance de Lille a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Denis (Joseph-Adolphe), né le 26 octobre 1887 à Saint-Quentin, demeurant à Tourcoing, rue du Chêne-Houpines, n° 111, disparu de son domicile le 6 juillet 1941.

Par jugement en date du 7 février 1950, le tribunal de première instance de Castelsarrasin a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Dispans (François-Maurice), né à Beaumont-de-Lomagne le 3 octobre 1903, fils de Jean-Baptiste et de Jeanne Beaudonnet, époux de Serres (Jeanne), domicilié à Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne), disparu depuis le mois d'août 1944.

Par jugement en date du 21 mars 1950, le tribunal de première instance de Sarreguemines a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Charles-Henri Bannequin, né à Livry-sur-Vesle le 22 septembre 1867, fils de Nicolas-Michel et de Betz (Marie-Anastasie), époux de Françoise-Rosalie-Marie Gottwalles, domicilié à Bliesbruck (Moselle), disparu depuis 1908.

Par jugement en date du 30 mars 1950, le tribunal de première instance de Dragnignan a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Rouvier (Eugène-Pons), né à Trigance le 24 février 1919, atteint de crétinisme goitreux et qui a été, après le décès de son père, de sa mère, de son frère et de sa sœur, hospitalisé à l'hospice des vieillards à Dragnignan, le 6 juillet 1941; ce malade a quitté l'hôpital d'où il s'est évadé et depuis on est sans aucune nouvelle de lui.

Par jugement en date du 20 avril 1950, le tribunal de première instance de Nice a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Louis-François Bassot, né à Rosnes (Meuse) le 7 mars 1882, époux de Mme Berthe Duvivier, commandant en retraite, domicilié à Nice, 4, rue Bottero, disparu de son domicile le 17 décembre 1941 au matin.

Par jugement en date du 21 avril 1950, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Hounigringer (Pierre-Louis), fils de Louis Hounigringer et de Orélie-Marie Desperriers, son épouse, né à Sèvres (Seine-et-Oise), le 21 octobre 1878, célibataire, dernier domicile à Boulogne-sur-Seine (Seine), 40, rue d'Aguesseau, disparu en 1912.

Par jugement en date du 5 mai 1950, le tribunal de première instance du Havre a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de:

1° Epelbaum (Joseph), tapissier, né à Biala Podlaska (Pologne) le 5 août 1910, de nationalité polonaise, fils de Urysz Epelbaum et de Riwka Polossetzka, époux de Ruchla Fuchming, domicilié au Havre,

30 bis, rue Emile-Combes, mais réfugié, au cours de l'année 1940, à Paris (11e), 41, rue Basfrois, fut arrêté dans cette ville le 14 mai 1941 et interné au camp de Pithiviers, duquel il partit le 25 juin 1942 pour Auschwitz (Pologne); depuis cette date, n'a pas donné de ses nouvelles;

2° Brulein (Maurice-Charles), né le 1er septembre 1909 à Flers (Orne), fils de Maurice-Léon Brulein et de Marguerite-Valentine Remeur, instituteur, domicilié au Havre, 41, rue de Rivoli, affecté en avril 1940 à l'école militaire de Laval (Mayenne) et fait prisonnier dans cette ville, lors de l'avance des troupes allemandes, a été transféré au camp 6I Stammlager VI, D., Dortmund (Westfalen), Arbeits Kommando n° 2210; le susnommé a cessé de donner de ses nouvelles le 3 janvier 1944.

Par jugement en date du 11 mai 1950, le tribunal de première instance de Béthune a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Rimetz (Emilia-Maria), née à Lens le 8 septembre 1938, fille d'Abel-Louis-Omer Rimetz et de Georgette-Zulma Wuylsteke, célibataire, domiciliée en dernier lieu à Lens, disparue par suite de l'invasion, le 21 mai 1940.

Jugements définitifs d'absence.

Par jugement en date du 17 novembre 1949, le tribunal de première instance de Pithiviers a déclaré l'absence de Sigot (Alphonse-Jules), né à Aschères-le-Marché (Loiret) le 31 juillet 1888, époux de Coppeau (Henriette), domicilié 14, rue Pauler, à Choisy-le-Roi, disparu depuis 1919.

Par jugement en date du 6 avril 1950, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence de Giordanino (Michel), fils de Joseph Giordanino et de Maria Rolle, né à la Cassa, commune de San Cillio Torinese, province de Turin (Italie), le 22 mars 1890, marié à Marie-Madeleine Giordanino, dernier domicile à Issy-les-Moulineaux (Seine), 10, boulevard Gambetta, disparu le 22 mai 1925.

Par jugement en date du 6 avril 1950, le tribunal de première instance de Toulouse a déclaré l'absence de Weber Moszek, né le 18 février 1889 à Tomaszour (Pologne), époux de Nawmann Dwojka, domicilié à Flourens (Haute-Garonne), déporté en Allemagne après son arrestation le 24 août 1942, non rentré à ce jour.

Par jugement en date du 6 avril 1950, le tribunal de première instance de Toulouse a déclaré l'absence de Goldblum (Jacob), né le 16 juin 1896 à Bedzin (Pologne) de feu Maurice et de Goldstein Touba, domicilié à Toulouse, 2, rue du Salé, déporté et non rentré à ce jour.

Par jugement en date du 18 avril 1950, le tribunal de première instance de Lille a déclaré l'absence de Delbecq (Raphaël-Alfred), né à Croix le 21 avril 1901, fils de Gustave et de Sailly (Marie-Virginie), époux de Rambour (Alberline-Philomène), domicilié à Croix, rue de la Fonderie, n° 5, disparu à Neckasulm depuis le 2 juillet 1944 par suite de faits de guerre.

Par jugement en date du 18 avril 1950, le tribunal de première instance de Rodez a déclaré l'absence de Kormus (Jozef), né le 11 mars 1887 à Lukowa (Pologne), fils de Jacynthe et de Frenkowiez (Francisca), domestique agricole, domicilié à Cabrespine, commune de Tauriac (Aveyron), disparu en juin 1944, au cours de son transfert en Allemagne après son internement au camp du Vernet (Ariège).

Par jugement en date du 19 avril 1950, le tribunal de première instance d'Avignon a déclaré l'absence de Guiot (Marie-Paul-Augustin-Jean), né à Saint-Laurent-des-Arbres (Gard) le 24 avril 1898, fils de Jules-Auguste-Urbain et de Marie-Marguerite-Claire de Dianoux de La Perrotine, veuf de Madeleine Neyrand, agent d'assurances, domicilié à Avignon, rue Grand-Paradis, n° 1, disparu de son domicile le 31 août 1944.

Par jugement en date du 19 avril 1950, le tribunal de première instance de Strasbourg a déclaré l'absence de Joseph Schmitt, employé de bureau, né le 31 mars 1921 à Soufflenheim, domicilié à Schirrheim, fils de Michel Schmitt, décédé, et de Joséphine Schiltz, son épouse, célibataire, disparu au cours d'opérations de guerre en Roumanie le 15 août 1944.

Par jugement en date du 26 avril 1950, le tribunal de première instance de Digne a déclaré l'absence de Mahn (Herbert-Hermann), né le 1er juin 1909 à Berlin-Charlottenburg (Allemagne), de Mahn (Alfred) et de Cohn (Clara), demeurant en dernier lieu à Saint-Auban, commune de Château-Arnoux (Basses-Alpes), déporté en direction d'Auschwitz (Pologne) le 17 décembre 1943.

Par jugement en date du 26 avril 1950, le tribunal de première instance de Strasbourg a déclaré l'absence de Gustave-Edouard-Ernest Istel, voiturier, né le 11 novembre 1887 à Wittenberg (Allemagne), de nationalité allemande, fils de Frédéric-Guillaume-Edouard Istel et de Thérèse Riedinger, époux de Marie-Berthe Strausseisen, domicilié à Strasbourg-Robertsau, 14 *a*, rue de la Carpe-Haute, disparu le 2 novembre 1944 dans l'armée allemande.

Par jugement en date du 26 avril 1950, le tribunal de première instance de Strasbourg a déclaré l'absence de Joseph Huff, douanier, né le 9 février 1908 à Gambsheim (Bas-Rhin), fils de Théodore Huff et de Joséphine Hawecker, son épouse, domicilié à Gambsheim, époux de Joséphine Hommel, disparu au cours des opérations de guerre près de Varsovie (Pologne) depuis le 9 novembre 1944.

Par jugement en date du 26 avril 1950, le tribunal de première instance de Strasbourg a déclaré l'absence de Joseph Baal, maître sondeur, né le 22 mars 1922 à Audun-le-Tiche (Moselle), fils de Georges Baal, décédé, et d'Apolline Schneider, son épouse, domicilié à Oberseebach, n° 85 *a*, célibataire, disparu au cours des opérations de guerre en Pologne le 18 janvier 1945.

Par jugement en date du 26 avril 1950, le tribunal de première instance de Tournon a déclaré l'absence de Pierre-Joseph-Régis Manioulioux, disparu de son domicile à Boulieu-les-Annonay depuis 1929.

Par jugement en date du 27 avril 1950, le tribunal de première instance d'Espalion a déclaré l'absence de Brzostek (Abram), né le 10 juin 1921 à Varsovie (Pologne), fils de Hertz et de Evesteguer (Cyria), époux de Sevestre (Evelyne), tailleur, domicilié à Espalion, place des Platanes, disparu en mars 1943 au cours de son transfert en Allemagne après son internement au camp de Drancy (Seine).

Par jugement en date du 28 avril 1950, le tribunal de première instance de Draguignan a déclaré l'absence de Eugène Levi, fils de Joseph et de Thérèse-Eugénie-Marie Alburny, né le 20 septembre 1901 à Vinca (Pyrénées-Orientales), époux de Thecha Vijayezock, domicilié à Saint-Raphaël, maison Coulet, rue Curie, disparu le 30 juillet 1943 à la suite de sa déportation en Allemagne au titre du S. T. O., à Hambourg.

Par jugement en date du 28 avril 1950, le tribunal de première instance de Valenciennes a déclaré l'absence de Cordiez (Victor-Louis), né à Roisin, province de Hainaut (Belgique), le 4 décembre 1893, fils d'Emile et de Mathieu (Aline), de nationalité belge, domicilié à Sebourg (Nord), rue de Roisin, disparu courant décembre 1943, à Dora, par suite de faits de guerre.

Par jugement en date du 2 mai 1950, le tribunal de première instance de Brignoles a déclaré l'absence de Guitard (Eugène), né le 17 juillet 1893 au Vigen (Haute-Loire), disparu depuis juillet 1944 du fait de son arrestation à Barjols (Var) par un organisme de la Résistance.

Par jugement en date du 2 mai 1950, le tribunal de première instance de Gusset a déclaré l'absence de Petitrenaud (Maurice-Pierre-Antonin), né le 6 septembre 1910 à Villeneuve (Allier), fils de Louis et de Marie James, employé au ministère de la guerre, domicilié à Vichy, 7, avenue de Randan, disparu depuis le 4 mai 1944 par suite de faits de guerre.

Par jugement en date du 2 mai 1950, le tribunal de première instance de Melle a déclaré l'absence de Marty (François-Jacques-Henri-Mathieu), né le 1er septembre 1913 à Vernoux (Ardèche), fils de Jacques-Auguste et de Hypeau (Marguerite), domicilié à la Mothe-Saint-Héray, disparu depuis le 10 juillet 1944, date de la dernière lettre adressée par lui de Greifenberg, près Stettin (Poméranie).

Par jugement en date du 3 mai 1950, le tribunal de première instance de Lyon a déclaré l'absence de Brun (Auguste-Aimé), né à Villeurbanne (Rhône) le 11 avril 1912, fils de François-Marius et d'Eugénie-Noémie Maire, son épouse, domicilié en dernier lieu à Lyon, 16, rue Bellecombe, disparu depuis le 22 juin 1936.

Par jugement en date du 3 mai 1950, le tribunal de première instance de Strasbourg a déclaré l'absence de Reiner Engels, agent de police, né à Cologne-Vingst (Allemagne) le 19 septembre 1914, fils de Jeab Engels et d'Adélaïde Engels, son épouse, époux d'Helga-Louise Brucker, domicilié à Strasbourg-Cronenbourg, 191, route de Mittelhausbergen, disparu au cours des événements de guerre le 3 octobre 1944.

Par jugement en date du 5 mai 1950, le tribunal de première instance de Saintes a déclaré l'absence de Gombaud (Georges-Delphin), né à Nancras le 2 novembre 1877, cultivateur, demeurant aux Piphanes, commune de Balanzac, disparu le 30 octobre 1944.

Par jugement en date du 10 mai 1950, le tribunal de première instance de Valence a déclaré l'absence de Léon-Antoine Astier, représentant de commerce, né à Romans le 27 juin 1897, domicilié à Romans-sur-Isère, 17, rue du Fuseau, disparu de son domicile depuis novembre 1926.

Par jugement en date du 10 mai 1950, le tribunal de première instance de Valence a déclaré l'absence de Marie-Louise Melquiond, née le 19 avril 1895 à Eygliers (Hautes-Alpes), d'Etienne et de Vasserot (Marie-Anne), son épouse, mariée avec Paul-Joseph-Baraquand, domiciliée à Valence, 33, rue du Pont-du-Gât, disparue depuis le 23 juillet 1944.

Par jugement en date du 12 mai 1950, le tribunal de première instance de Limoges a déclaré l'absence de René-Jean-Emile Lajudie, né à Limoges le 8 mai 1923, et Lajudie (Maurice), né le 11 avril 1921 à Limoges, fils de Jean-Gustave Lajudie et de Jeanne Beauredon, domiciliés à Limoges, rue Eugène-Varlin, arrêtés le 5 avril 1943 et déportés en Allemagne.

Par jugement en date du 17 mai 1950, le tribunal de première instance de Strasbourg a déclaré l'absence de Laurent-Jean-Zeller, apprenti, né le 16 février 1927 à Haguenau, domicilié à Haguenau, 9, rue de l'Aqueduc, fils d'Eugène Zeller et de Marie-Joséphine Klamm, son épouse, célibataire, incorporé de force dans l'armée allemande, disparu depuis mai 1945.

Par jugement en date du 19 mai 1950, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence de Le Roi (Narcisse-Charles), fils de Narcisse-Ferdinand Le Roi et d'Antoinette Bastard, son épouse, né à Chateauneuf-sur-Loire (Loiret), le 16 juillet 1870, veuf en premières noces de Jeanne-Marie-Cécile Mélini, et époux, en deuxièmes noces, de Marthe Rauffet, dernier domicile, 15, rue Ledion, disparu en décembre 1918.

Successions en déshérence.

Par jugement en date du 9 janvier 1950, le tribunal de première instance de Rouen a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Lemonnier (Savine-Albertine-Octavie), domiciliée à Caudebec-les-Elbeuf, décédée à la maison de santé départementale le 18 mars 1910;

2° Duramé (Louise-Adrienne), veuve Renault, domiciliée à Rouen, 83, rue Saint-Patrice, décédée le 13 février 1942;

3° Viale (Marie), veuve Sandrini, domiciliée à la maison de santé de Saint-Etienne-du-Rouvray, où elle est décédée le 4 août 1950;

4° Fromager (Marie) et (Jeanne), domiciliées à Barentin, décédées les 1er mars et 20 avril 1943;

5° Demarest (Marie), veuve Barbier, domiciliée à Clères, décédée à l'établissement départemental de Grugny, le 25 mai 1943;

6° Fussien (Augustine-Julia), domiciliée à Rouen, 2 *bis*, rue du Petit-Salut, y décédée le 17 janvier 1942;

7° Thiebault (Alphonsine-Adèle-Juliette), veuve Troude, domiciliée à Fontaine-le-Bourg, y décédée le 21 août 1941;

8° Panet (Rachel-Blanche), veuve en première noces de Gruel (Arthur), et en deuxièmes noces, de Lucet (Georges), domiciliée à Rouen, 16, rue de Lessart, décédée à l'hospice général de Rouen le 25 octobre 1941;

9° Homo (Emilien-Albert), domicilié à Rouen, 28, cavée Saint-Gervais, décédé à l'hospice général de Rouen, le 14 septembre 1943;

10° Devillaire (Louis-Antoine), domicilié à Rouen, 16, rue Jardin-Thierry, décédé à l'hospice général de Rouen, le 26 janvier 1945;

11° Devis (Maria-Alexandrine), domiciliée à Darnétal, 25, rue Saint-Pierre, y décédée le 23 décembre 1944;

12° Lherme (Clotilde), veuve Francke, domiciliée à Darnétal, 15, rue des Meslots, décédée le 24 janvier 1945;

13° Revel (Blanche-Joséphine), veuve Vincent, domiciliée à Elbeuf-sur-Seine, 3, rue Guynemer, y décédée le 31 décembre 1942;

14° Legouriadec (Marcelle), veuve Demeule, domiciliée à Rouen, 118, rue des Bons-Enfants, décédée à Moulins (Allier), le 26 février 1944;

15° Hennebert (Albertine-Constance), veuve Gourdoux, domiciliée à Caudebec-les-Elbeuf, 18, rue Lamartine, y décédée, le 27 août 1944;

16° Leroy (Albertine-Berthe), veuve Delporte, domiciliée à Caudebec-les-Elbeuf, y décédée, le 2 août 1944;

17° Mortreuil (Blanche), veuve Leroy, domiciliée à Rouen, rue Valmont-de-Bomare, décédée le 19 juin 1945;

18° Erkelens (Tennie), domiciliée à Caudebec-les-Elbeuf, 17, rue Lamartine, décédée le 30 mai 1940;

19° Dacher (Marie-Louise), veuve Duberre, domiciliée à Biessard, commune de Canteleu, 43, quai des Roches, y décédée le 4 février 1946;

20° Ragot (Jacques-Pierre), domicilié à Morgny-la-Pommeraye, y décédé le 21 octobre 1946;

21° Bellenger (Georges-Auguste), domicilié à Petit-Quevilly, 67, rue Thiers, décédé à l'hospice général de Petit-Quevilly le 24 janvier 1945;

22° Mallet (Marie-Alphonsine-Angélina), domiciliée à la Londe, décédée le 10 août 1945;

23° Beaudoin (Alice-Irma-Mélina), divorcée Nion, domiciliée à Rouen, rue Saint-Nicaise, y décédée le 24 février 1947;

24° Lavisse (Désiré-Alphonse), et sa femme, née Viguerard (Eglantine-Eugénie), domiciliés à Caudebec-les-Elbeuf, 21, rue Félix-Faure, décédés: la femme, le 13 décembre 1946; le mari, le 16 mars 1947;

25° Mauduit (Séraphin-Désiré), domicilié à Déville-les-Rouen, sente au Loup, 8, impasse Vermont, y décédé le 17 octobre 1947;

26° Eliot (Marcelle-Aimée-Juliette), domiciliée à Rouen, 3, rue du Roi, décédée à l'hôtel-Dieu de Rouen le 11 novembre 1947;

27° Lambert (Marie-Louise), domiciliée à Elbeuf-sur-Seine, 10, rue Henry, décédée à l'hôpital d'Elbeuf le 16 mars 1942;

28° Lemonnier (Jules-Ernest), domicilié à la Londe, y décédé le 15 juin 1918;

29° Lebarbier (Alphonsine-Blanche), veuve Delahaye, domiciliée à Rouen, 1, rue Ambroise-Fleury, y décédée le 15 octobre 1947.

Par jugement en date du 26 janvier 1950, le tribunal de première instance de Péronne a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Ricquebourg (Modeste), décédé à Sailly-Laurette le 13 novembre 1910;

2° Bouquet (Evariste-Anatole), décédé à Sailly-Saillisel le 29 juin 1919;

3° Potelle (Désiré), décédé à Fricourt le 21 septembre 1930.

Par jugement du 17 mars 1950, le tribunal de première instance d'Avallon a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Zissovitis (Charalambe), né à Casteris (Grèce) le 15 août 1908, en son vivant domicilié à Pisy (Yonne), décédé le 9 août 1941 à Châlons-sur-Marne.

Par jugement en date du 7 avril 1950, le tribunal de première instance de Charolles a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Louis (Alexandre), né le 16 octobre 1885 à Paris (5e), domicilié à Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), décédé à Bourbon-Lancy le 8 mars 1948.

Par jugement en date du 18 avril 1950, le tribunal de première instance d'Argentan a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession d'Hervé (Marie-Ange), née le 20 avril 1874 à Breteil (Ille-et-Vilaine), fille d'Hervé (Joseph) et de Baudais (Anne-Marie), décédée à Vimoutiers (Orne) le 22 août 1919.

Par jugement du 21 avril 1950, le tribunal de première instance d'Avallon a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Nieulin (Marie-Jeanne), domiciliée à Vignes (Yonne), décédée le 5 mai 1941 à l'hôpital psychiatrique, à Auxerre;

2° Quéré (François), domicilié à Saint-Léger-Vauban (Yonne), décédé le 22 mai 1944 en Allemagne;

3° De Ajarrista (Louis-Marie), décédé en son domicile, à Avallon, le 24 novembre 1944;

4° Beyer (Marguerite), veuve Cheney, domiciliée à Avallon, décédée le 6 mars 1945 à l'hôpital de ladite ville;

5° Vincent (Gustave), domicilié à Saint-Germain-des-Champs (Yonne), décédé le 13 mars 1945 en Allemagne;

6° Martin (Gonzalès-José), domicilié à Bierry-les-Belles-Fontaines (Yonne), décédé à Vignes le 2 juin 1946.

Par jugement en date du 29 avril 1950, le tribunal de première instance d'Annecy a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Besson (Jean-Pierre), domestique agricole, né à Entremont-le-Vieux (Savoie) le 16 juillet 1884, d'Antoine Besson et de Marie Claret, domicilié à Marigny-Saint-Michel (Haute-Savoie), décédé à l'hospice de Rumilly le 18 février 1945.

Par jugement en date du 17 mai 1950, le tribunal de première instance de Saint-Quentin a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Poette (Marcel-Charles-Anatole), né à Flavy-le-Martel le 20 février 1903, fils d'Anatole-Narcisse et de Léonie-Amélie Osset, domicilié à Flavy-le-Martel et décédé à Rouen (Seine-Inférieure) le 2 mai 1949.

Par jugement en date du 25 mai 1950, le tribunal de première instance de Saint-Malo a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Léontine-Louise Veillard, célibataire, née à Rennes le 12 juin 1890, fille de Marie-Joséphe Veillard, décédée en son domicile à Paramé, rue du Docteur-Gumelais, n° 7, le 10 février 1943;

2° Françoise-Marie Baslé, sans profession, fille de Pierre-François Baslé et de Marie-Perrine-Françoise Toquet, épouse, veuve d'Emile-Louis-Marie Arsène, décédée en son domicile à Paramé, rue de Rivaselou, le 21 mai 1929.

Par jugement en date du 7 juin 1950, le tribunal de première instance de Lesparre a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Nikezitch (Névo), domicilié en dernier à le Verdon-sur-Mer, décédé à Royan le 3 mars 1942;

2° Ferré (Françoise), veuve Laumonier, domiciliée en dernier lieu à Jau-Dignac-et-Loirac, décédée à Jau-Dignac-et-Loirac le 2 février 1942;

3° Retif (Madeleine), domiciliée en dernier lieu à Jau-Dignac-et-Loirac, décédée à Bordeaux le 9 février 1941.

Par jugement en date du 14 juin 1950, le tribunal de première instance de Valence a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Hamon ben Ali, domicilié à Etoile, décédé à l'hôpital de Valence le 1er septembre 1929;

2° Joseph (Marie-Emma), veuve Regnier, domiciliée à Bourg-lès-Valence, y décédée le 17 décembre 1945;

3° Guillemet (Marie-Eugénie), veuve Peillon, domiciliée à Bourg-lès-Valence, y décédée le 15 août 1944;

4° Blanc (Fernand), domicilié à Saint-Vallier, décédé à Laveyron le 23 août 1946;

5° Dequin (Claire-Eugénie), veuve Eveno, domiciliée à Valence, 5, rue Boullier, décédée à Valence le 29 mai 1946;

6° Crus (Maria), veuve Besançon, domiciliée à Valence, y décédée le 19 avril 1944;

7° Burlet (Fanny), veuve Berthet, domiciliée à Valence, 19, rue Châteaudun, y décédée le 4 décembre 1946;

8° Goy (Yvonne), domiciliée à Valence, 62, rue Berthelot, y décédée le 15 août 1944;

9° Miard (Louise-Henriette), domiciliée à Valence, 4, rue de Châteaudun, y décédée le 21 janvier 1944;

10° Cogne (Louise-Joséphine), veuve Faisant, domiciliée à Saint-Jean-en-Royans, y décédée le 18 mars 1944;

11° Joyeux (Marcelle-Augustine), veuve Rochas, domiciliée à Saint-Jean-en-Royans, y décédée le 18 février 1944;

12° Nivon (Marcelline), domiciliée à Geyssans, décédée à Romans le 1er avril 1944;

13° Beranger (Eugène), domicilié à Chabeuil, y décédé le 20 mars 1942.

Successions vacantes en Algérie.

Alvado (Narcisse), sans profession, décédé le 3 décembre 1948 à l'hôpital Mustapha, à Alger. Valeur approximative de la succession: actif, 22 F; passif, indéterminé.

Alzina (Jean), sans profession, décédé le 25 mars 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 611 F; passif, indéterminé.

Aroun (David), sans profession, décédé le 28 janvier 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 10 F; passif, indéterminé.

Alidan (Judas), sans profession, décédé le 27 janvier 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 100 F; passif, indéterminé.

Attias (René), sans profession, décédé le 12 août 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 2.511 F; passif, indéterminé.

Barber (François), sans profession, décédé le 11 septembre 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 655 F; passif, indéterminé.

Barcelo (Gabriel), sans profession, décédé le 24 juillet 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 140 F; passif, indéterminé.

Benejean (Mathieu), sans profession, décédé le 20 décembre 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 68 F; passif, indéterminé.

Benhamou (Moïse), sans profession, décédé le 23 août 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 781 F; passif, indéterminé.

Bourichard (Robert), sans profession, décédé le 24 mars 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 771 F; passif, indéterminé.

Buonomano (François), sans profession, décédé le 2 juin 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 4.811 F; passif, indéterminé.

Bulel (Marius), sans profession, décédé le 18 octobre 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 58 F; passif, indéterminé.

Buzulil (Jules), sans profession, décédé le 15 novembre 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 1.311 F; passif, indéterminé.

Cap de Fosse (Pierre), sans profession, décédé le 6 mars 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 241 F; passif, indéterminé.

Casarevola (François), sans profession, décédé le 25 novembre 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 61 F; passif, indéterminé.

Cazes (Angèle), épouse Pister (Pierre), sans profession, décédée le 3 juillet 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 321 F; passif, valeur indéterminée.

Chatain (Henriette), veuve Torre (Edouard), sans profession, décédée le 31 août 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 29 F; passif, indéterminé.

Corcia (Eliaou), sans profession, décédé le 1er mai 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 5.808 F; passif, indéterminé.

David (Adèle), sans profession, décédée le 28 avril 1948. Valeur approximative de la succession: 60 F; passif, indéterminé.

Deffieux (Jacques), sans profession, décédé le 29 mai 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 1.308 F; passif, indéterminé.

Deniau (Charles), sans profession, décédé le 29 juin 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 31 F; passif, indéterminé.

Di Maio (Jean), sans profession, décédé le 1er août 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 250 F; passif, indéterminé.

Dulcere (Jean), sans profession, décédé le 7 mai 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 61 F; passif, indéterminé.

Ekern (Joseph), sans profession, décédé le 16 octobre 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 23 F; passif indéterminé.

El Baz (Georges), sans profession, décédé le 5 avril 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 1.715 F; passif, indéterminé.

Femenia (Marcel), sans profession, décédé le 9 mars 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 1.595 F; passif, indéterminé.

Ferrer (Léon), sans profession, décédé le 16 avril 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 308 F; passif, indéterminé.

Ferrando (Marie), veuve Montaner (Blaise), sans profession, décédée le 27 décembre 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 77 F; passif, indéterminé.

Fiengo (Daniel), sans profession, décédé le 14 août 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 12 F; passif, indéterminé.

Fiorentino (Luigi), sans profession, décédé le 1er septembre 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 70 F; passif, indéterminé.

Fortin (Augustin), sans profession, décédé le 1er avril 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 32 F; passif, indéterminé.

Fourcade (Gilbert), sans profession, décédé le 13 avril 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 80 F; passif, indéterminé.

Galea (Antoine), sans profession, décédé le 8 juillet 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 140 F; passif, indéterminé.

Giboulot (Jean), sans profession, décédé le 4 août 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 26 F; passif, indéterminé.

Gilson (Aline), sans profession, décédée le 10 août 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 980 F; passif, indéterminé.

Gomila (Jean), sans profession, décédé le 30 avril 1949. Valeur approximative de la succession. actif, 75 F; passif, indéterminé.

Guez (Gaston), sans profession, décédé le 11 juin 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 845 F; passif, indéterminé.

Guigui (Moïse), sans profession, décédé le 21 mars 1949. Valeur approximative de la profession: actif, 1.297 F; passif, indéterminé.

Guilloson (Joseph), sans profession, décédé le 12 avril 1948. Valeur approximative de la profession: actif, 1.167 F; passif, indéterminé.

Guinart (François), sans profession, décédé le 27 mars 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 596 F; passif, indéterminé.

Guitton (Emilie), sans profession, décédée le 9 juin 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 258 F; passif, indéterminé.

Koziell (Joséphine), sans profession, décédée le 7 mars 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 300 F; passif, indéterminé.

Kratz (Marie), sans profession, décédé le 24 novembre 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 537 F; passif, indéterminé.

Lasserre (Paul), sans profession, décédé le 17 juillet 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 108 F; passif, indéterminé.

Laurent (Louis), sans profession, décédé le 13 mars 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 102 F; passif, indéterminé.

Lévy (Chaloum), sans profession, décédé le 22 avril 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 110 F; passif, indéterminé.

Lonati (Yvonne), sans profession, décédée le 22 mars 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 1.950 F; passif, indéterminé.

Lopez (Antonia), veuve Rosello (Raphaël), sans profession, décédée le 27 juin 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 802 F; passif, indéterminé.

Manfay (Albert), sans profession, décédé le 20 octobre 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 1.090 F; passif, indéterminé.

Mari (Antoine), sans profession, décédé le 5 mai 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 1.517 F; passif, indéterminé.

Martorell (Joseph), sans profession, décédé le 13 avril 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 562 F; passif, indéterminé.

Mias (Emile), sans profession, décédé le 18 octobre 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 5 F; passif, indéterminé.

Morales (Armand), sans profession, décédé le 12 juin 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 122 F; passif, indéterminé.

Muscat (Georges), sans profession, décédé le 15 mai 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 30 F; passif, indéterminé.

Nègre (Marie), sans profession, décédée le 23 novembre 1948. Valeur approximative de la succession: passif, 1.361 F; passif, indéterminé.

Natrella (Jean), sans profession, décédé le 6 octobre 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 31 F; passif, indéterminé.

Noël de La Polerie (Henri), sans profession, décédé le 6 septembre 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 20 F; passif, indéterminé.

Olivas (Jean-Pierre), sans profession, décédé le 13 avril 1946. Valeur approximative de la succession: actif, 1.997 F; passif, indéterminé.

Pascual (Jules), sans profession, décédé le 20 juillet 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 95 F; passif, indéterminé.

Pascalini (Jean), sans profession, décédé le 10 février 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 50 F; passif, indéterminé.

Patoureaux (Palmyre), sans profession, décédé le 12 janvier 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 100 F; passif, indéterminé.

Pattin (René), sans profession, décédé le 11 juillet 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 409 F; passif, indéterminé.

Piétri (Rosine), sans profession, décédée le 16 mars 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 38 F; passif, indéterminé.

Poncet (Louis), sans profession, décédé le 14 janvier 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 518 F; passif, indéterminé.

Pons (Paul), sans profession, décédé le 22 juillet 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 3.610 F; passif, indéterminé.

Pradeau (Raymonde), sans profession, décédée le 22 septembre 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 9 F; passif, indéterminé.

Prophette (Marguerite), sans profession, décédée le 6 novembre 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 207 F; passif, indéterminé.

Renard (Gustave), sans profession, décédé le 23 juin 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 240 F; passif, indéterminé.

Riccio (Sauveur), sans profession, décédé le 16 septembre 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 285 F; passif, indéterminé.

Romero (Robert), sans profession, décédé le 21 août 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 500 F; passif, indéterminé.

Rouanet (Paul), sans profession, décédé le 25 septembre 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 691 F; passif, indéterminé.

Rozerat Rozier (Albert), sans profession, décédé le 7 juillet 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 313 F; passif, indéterminé.

Saliba (Emmanuel), sans profession, décédé le 5 octobre 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 115 F; passif, indéterminé.

Salva (Félix), sans profession, décédé le 11 avril 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 166 F; passif, indéterminé.

Schuller (Cyprien), sans profession, décédé le 6 septembre 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 20 F; passif, indéterminé.

Seiberras (Joseph), sans profession, décédé le 28 juillet 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 216 F; passif, indéterminé.

Selles (Louis), sans profession, décédé le 8 avril 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 1.249 F; passif, indéterminé.

Semper (Henrique), sans profession, décédé le 22 mars 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 403 F; passif, indéterminé.

Sintes (Rose), sans profession, décédée le 11 novembre 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 58 F; passif, indéterminé.

Soliveres (Marcel), sans profession, décédé le 31 mars 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 125 F; passif, indéterminé.

Soung (Suzanne), sans profession, décédée le 4 mai 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 20 F; passif, indéterminé.

Torrens (Albert), sans profession, décédé le 15 janvier 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 46 F; passif, indéterminé.

Trizano (Jacob), sans profession, décédé le 9 mars 1949. Valeur approximative de la succession: actif, 95 F; passif, indéterminé.

Verde (Thérèse), épouse Peucherain (Adrien), sans profession, décédée le 11 juin 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 67 F; passif, indéterminé.

Verdier (Maxime), sans profession, décédé le 8 février 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 6 F; passif, indéterminé.

Zaegel (Firmin), sans profession, décédé le 21 février 1948. Valeur approximative de la succession: actif, 24 F; passif, indéterminé.

Sollet (Mélanie-Alexandrine), née à Oran le 22 octobre 1860, sans profession, veuve en premières noces et non remariée de Faulie (Louis), décédée à l'asile de Misserghin le 2 avril 1945. Actif: 19 750 F.

Hamouna (Mohamed), serait né dans la région d'Aïn-Témouchent vers 1900, décédé à l'hôpital civil d'Oran le 2 avril 1947, de passage en cette ville. Actif, 4.355 F; passif, 100 F.

Santos (Pasqual), né à Aïn-Témouchent vers 1893, veuf de Guivera (Jeannette) et demeurant à Oran, avenue Albert-Ier, 105, décédé à l'hôpital civil dudit le 19 mai 1949. Actif, 7.590 F; passif, 150 F.

Crespo (Maria), née Lopez, décédée à Oran le 17 août 1949, rue Daumas, 1, née à Novelda (Espagne) le 1er janvier 1875. Actif, 71.833 F; passif, 62.721 F.

Vandenbossche (Louise), décédée à Blida le 9 décembre 1949. Actif, 19.151 F.

Bardinat (Anne), née à Hauterive (Allier) le 30 décembre 1881, fille de Jean et de Laurençon (Françoise), veuve en premières noces de M. Morel (Annet-Claudius) et en secondes noces de M. Rabei (Benmahnane), domiciliée à Alger, rue de Bône, 4, et décédée à l'hôpital civil de Mustapha (Alger) le 24 décembre 1949. Actif, 45.727 F; passif, 44.000 F.

Solaris (Alfred-Marcel), né à Bord-Redir (commune mixte de Maadid-Constantine) le 8 mars 1915, fils de Charles-Raymond et Mathieu (Eugénie-Pauline), ancien chauffeur, domicilié à Alger, 129, rue Camille-Douls, et décédé à l'hôpital civil de Mustapha (Alger) le 2 janvier 1950. Actif, 30.647 F; passif, 112.000 F.

Coulx (Louis-Eugène), né à Alger le 21 août 1875, fils de feux Louis et Mottelet (Eugénie), célibataire, retraité de l'arsenal, domicilié à Alger, 21, rue Jues-Guesde, et décédé à l'hôpital-hospice de Menerville (Alger) le 6 mai 1949. Actif, 29.668 F; passif, 100.500 F.

Boltz (Clémentine), née à Zéralda (Alger), âgée de 70 ans, fille de Jean et Moussaula (Clémentine), célibataire, sans profession, domiciliée à Alger, rue Rovigo, 57, décédée à l'hôpital civil de Mustapha (Alger) le 11 décembre 1949. Actif, 9.957 F; passif, 15 500 F.

Ambrosetti (Louise-Emilienne), né à Amoucha (Constantine) le 23 février 1886, fille de Daniel-Emile et de Barbe (Louise), célibataire, sans profession, domiciliée à Alger, rue Rovigo, 30, décédée à l'hôpital civil de Mustapha (Alger) le 31 janvier 1950. Actif, 16.540 F; passif, 22.000 F.

Faure (Henriette-Mathilde), née à Paris (9e) le 31 mai 1891, fille de Faure (Emma-Mathilde), divorcée de M. de La Montagne (Georges-Ernest) et veuve en secondes noces de M. Breitbart (Salomon), domiciliée à Alger, rue Eugène-Deshayes, 7, y décédée le 18 février 1950. Actif, 92.422 F; passif, indéterminé.

Roche (Louise-Charlotte-Régina), née aux Sables-d'Olonne (Vendée) le 31 octobre 1891, fille de Paul-Ferdinand et Petitot (Marie-Marthe-Léontine), célibataire, femme de ménage, domiciliée à Alger, rue du Docteur-Calmette, 3, et décédée à l'hôpital civil de Mustapha (Alger) le 21 février 1950. Actif, 27.055 F; passif, 210.000 F.

Noyet (Marie), née à Roanne (Loire) le 11 juillet 1867, fille de Pierre et Dumor (Claudine), sans profession, veuve de M. Moosbrugger (Jules), domiciliée à Alger, 10, rue Saint-Augustin où elle est décédée le 21 février 1950. Actif, 5.932 F; passif, indéterminé.

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Armand Wiedemer, disparu de la Wehrmacht le 12 juin 1943.

Guillaume Nautascher, incorporé de force dans l'armée allemande et disparu au front russe près de Stalingrad en janvier 1943.

Chrapatyj (Pejsia), tailleur, né le 2 janvier 1898 à Andruschovka (Ukraine), domicilié à Bischheim, 4, route de Bischwiller, arrêté par les Allemands, puis déporté.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Valenciennes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Hajduk (Ida), née Escaufpont (Nord) le 5 octobre 1927, fille de François et d'Hélène Wosniewski, célibataire, de nationalité polonaise, domiciliée à Escaufpont (Nord), 7, rue des Hayées, disparue fin décembre 1944, par suite de faits de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Saint-Claude en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Martorell (Juan-Battista), de nationalité espagnole, commerçant, ayant demeuré à Saint-Claude, 8, avenue de Belfort, disparu en Allemagne (Hambourg-Neuengamme) courant août 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Moulins en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Tabutin (Jean), né le 25 novembre 1906 à Contigny, demeurant à la Bergerie, commune de Contigny, qui, prisonnier en Allemagne, n'a plus donné de ses nouvelles depuis le 7 août 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lyon en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Seligsohn (Joachim), né le 31 août 1886 à Gregan (Allemagne), domicilié à Lyon, 45, avenue Jean-Jaurès, interné à Drancy, déporté à Lublin-Maidaneck (Pologne) le 4 mars 1943;

2° Seligsohn (Marc), fils du précédent, né le 26 novembre 1923 à Berlin, domicilié à Lyon, 45, avenue Jean-Jaurès, interné à Drancy, déporté à Lublin-Maidaneck (Pologne) le 4 mars 1943;

3° Sternheimer (Jeanne), épouse Seligsohn (Joachim), née le 24 juin 1892 à Kirm (Allemagne), domiciliée à Lyon, 45, av nue Jean-Jaurès, internée à Drancy, déportée à Auschwitz le 20 novembre 1943;

4° Seligsohn (Ulrich), né le 8 février 1930 à Berlin, domicilié à Lyon, 45, avenue Jean-Jaurès, interné à Drancy, déporté à Auschwitz le 20 novembre 1943;

5° Jakubowicz (Abraham), né le 20 septembre 1899 à Lodz (Pologne), domicilié à Lyon (Rhône), 5, rue Bonnefoi, arrêté le 22 août 1943 à Lyon, interné à Marseille, puis à Drancy, déporté à Revel (Esthonie) le 15 mai 1944;

6° Bruyère (Jean-Baptiste), né le 5 juin 1912 à Lyon, demeurant à Lyon, 20, place Valmy, parti en Allemagne, au titre de la relève, le 20 octobre 1942. N'a plus donné de ses nouvelles depuis le 16 juillet 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près ee tribunal de Lyon en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Fajnkuchen (Mandel), né le 24 août 1908 à Przedborz (Pologne), arrêté et interné à Lyon le 17 juillet 1944, transféré à Drancy, déporté le 1er août 1944 en direction d'Auschwitz (Pologne).

Finkelstein (Hermann), né à Francfort-sur-le-Mein (Allemagne) le 14 février 1906, domicilié à Vill urbanne (Rhône), 33, avenue Henri-Barbusse, arrêté à Lyon le 9 février 1944, déporté le 7 mars 1944 à Auschwitz; aurait été vu fin mars 1945 à Ellrich;

Papazian (Avedis), né le 5 avril 1899 à Smyrne (Turquie), domicilié à Villeurbanne (Rhône), 119, route de Genas, arrêté le 6 mars 1944 à Lyon, interné à Montluc, puis à Compiègne, déporté à Buchenwald le 14 mai 1944, transféré le 6 août 1944 à Wieda, puis le 28 octobre 1944 à Mittelbau (camp central de Dora);

Rosenthal (Sigmund-Heinrich), né le 17 février 1902 à Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), arrêté et interné le 2 août 1944 à Lyon, déporté le 11 août 1944 à Auschwitz (Pologne), où il aurait été vu en janvier 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Digne en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Casini (Antoine-Ange), né à Vallauris (Alpes-Maritimes) le 11 septembre 1904, de nationalité italienne, fils de Jean-Charles et de Rose Del Carlo, domicilié à Colmars-les-Alpes (Basses-Alpes), disparu le 17 août 1944 par suite de faits de guerre.

Klein (Victor), né à Vienne (Autriche) le 23 janvier 1892, fils de Joseph et de Polaczek (Bertha), de nationalité autrichienne, domicilié à Saint-Auban-sur-Durance, commune de Château-Arnoux (Basses-Alpes), disparu le 17 décembre 1943 par suite de faits de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Gaillac en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Klajman (Szlama-Leib), né le 7 février 1897 à Radom (Pologne), domicilié à Brens (Tarn), arrêté le 9 septembre 1943 et déporté le 15 mai 1944 à Kaunas-Reval (Lithuanie).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Aix en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Rubio-Mateo (Jean), né le 6 mars 1909 à Useras (Espagne), de Jean et de Carmen Mateo, époux de Domenech (Adeline), demeurant à Berre (Bouches-du-Rhône), et disparu à Weimar (Allemagne) courant avril 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Albi en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Kubiritak (Joseph), né le 11 janvier 1901 à Warwoska (Tchécoslovaquie), domicilié en dernier lieu à Albi, interné au camp du Vernet en 1943, déporté fin mai 1944 vers Munich.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 29 juin 1950.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dépôt du rapport de la cour des comptes au Président de la République sur les comptabilités vérifiées de 1948 et 1949.

2. — Discussion du rapport de la commission des moyens de communication et du tourisme sur la demande de prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises. (Nos 10303-10399. — M. Beauquier, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à majorer le pourcentage des crédits mis à la disposition des ministres pour les dépenses de fonctionnement de l'exercice 1950. (N° 10461.)

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mardi 27 juin 1950.

Présents. — MM. Benoist (Charles), Caillavet, Defferre, Diallo (Yacine), Dumas (Joseph), Duveau, Hamani Diori, Juge, Juglas, Lisette, Malbrant, Mamadou Konaté, Monin, Tony Révillon, Senghor, Silvandre, Temple.

Excusé. — M. Villard.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Séance du mardi 27 juin 1950.

Présents. — MM. Arnal, Delahoutre, Depreux (Edouard), Diallo (Yacine), Fagon (Yves), Gallet, Thibault.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 28 juin 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 10211) de M. Gérard Vée tendant à modifier l'appellation des chambres de commerce;

La proposition de loi (n° 10223) de M. Gazier tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles;

La proposition de loi (n° 10273) de M. Greffier tendant à modifier le mode d'élection aux chambres de commerce.

II. — Discussion du rapport supplémentaire de M. Gazier sur la proposition de loi (n° 8606) de M. Cordonnier relative à l'extension de la législation sur les entreprises réquisitionnées.

III. — Audition de M. Stefanneliy, conseiller économique, sur le contrôle des ententes professionnelles.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 28 juin 1950, à dix heures (local du 7e bureau):

I. — Rapport de M. Bétolaud sur la question du pétrole dans le bassin méditerranéen.

II. — Vote sur la motion présentée par Mme Madeleine Braun et tendant à instituer un débat sur le pool franco-allemand avant l'interruption de la session parlementaire.

III. — Communication du président sur les événements d'Extrême-Orient. — Nomination éventuelle d'un rapporteur.

IV. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 28 juin 1950, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Eventuellement, examen en seconde lecture des crédits militaires.

II. — Rapport de M. Penoy sur le projet de loi (n° 9992) autorisant la ratification de la convention franco-danoise relative au service militaire.

III. — Rapport de M. Tourné sur la proposition de loi (n° 7420) de M. Joseph Denais concernant le dégagement des cadres militaires.

IV. — Eventuellement, avis de M. André-François Mercier sur les propositions de résolution de M. d'Aragon et de M. Paul Boulet (nos 8601 et 8727) concernant l'utilisation de l'arme atomique (rapport n° 10219).

V. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique, se réunira le mercredi 28 juin 1950, à neuf heures trente (local de la commisson n° 249):

I. — Examen de l'article 11 du projet de loi (n° 8337) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950.

II. — Avis de M. Gallet sur le projet et la proposition de loi (n° 4832) de M. Armengaud, sénateur (nos 4387 et 4832) concernant les licences obligatoires d'exploitation des brevets d'invention (rapport n° 9806).

III. — Questions diverses.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 10212) de M. Cordonnier sur la détermination du groupe sanguin;

La proposition de résolution (n° 10213) de M. Cordonnier sur les circulaires d'application des lois sur les aveugles.

V. — Rapport de Mme Poinsot-Chapuis sur l'avis du Conseil de la République (n° 10423) concernant le projet de loi portant modification de l'article premier de l'acte dit loi du 2 septembre 1941 sur la protection de la naissance et constatation de la nullité de l'acte dit loi du 18 décembre 1941.

VI. — Présentation de films d'éducation sanitaire populaire.

La commission des finances se réunira le mercredi 28 juin 1950, à onze heures (local de la commission des finances):

Additif à l'ordre du jour.

II. — Communication de M. le président relative aux deux derniers rapports de la cour des comptes.

III. — Projet d'arrêté interministériel fixant le montant des redevances destinées à alimenter le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés, d'origine nationale, pris en application de l'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 28 juin 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 10250) de M. Guitton modifiant la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

La proposition de loi (n° 10179) de M. Béné complétant la loi du 18 avril 1946 sur la propriété commerciale;

La proposition de loi (n° 10251) de M. Guitton prorogeant l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement;

Le projet de loi (n° 10298) modifiant le taux de compétence de diverses juridictions;

La proposition de loi (n° 10199) de M. Minjoz tendant à modifier la loi du 12 juillet 1905 concernant la compétence des juges de paix en matière de contrat de travail;

Le projet de loi (n° 10219) modifiant la loi du 2 juin 1891 réglementant l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux.

II. — Rapport de Mlle Archimède sur la proposition de loi (n° 10006) de M. Cayeux tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi n° 49-572 du 23 avril 1949 concernant les changements de prénom de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive.

III. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 9594) tendant à autoriser la délégation à la cour d'appel de Colmar des magistrats français composant la chambre franco-sarroise de la cour d'appel de Sarrebrück.

IV. — Rapport de M. Kuehn sur l'avis (n° 6947) du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 380 du code pénal relatif aux vols entre parents

V. — Suite du rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 7942) et la proposition de loi (n° 7975) de M. Gozard relatifs aux entreprises de crédit différé.

VI. — Rapport de M. Kuehn sur le projet de loi (n° 7948) relatif aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France.

VII. — Suite du rapport de M. Minjoz sur: 1° le projet de loi (n° 2800) portant constatation de la nullité de l'acte dit loi du 26 juin 1941 réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau; 2° le projet de loi (n° 6860) constatant la nullité de la loi du 26 juin 1941 et instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

VIII. — Suite du rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 3938) relatif au fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature et à l'exercice de ses attributions.

IX. — Suite du rapport de M. Courant sur sa proposition de loi (n° 9716) tendant à réprimer les fraudes commises par les exploitants de salles de cinéma.

X. — Rapport de M. Garet sur les projet et propositions de loi et de résolution (n°s 6895, 997, 1186, 1703, 2684, 2876, 3724, 4516, 8080, 8395, 8539, 8573, 10251, 10261, 3694 et 4988) tendant à modifier ou à compléter l'ordonnance du 11 octobre 1945 relative aux réquisitions de logement (4e partie).

XI. — Rapport de Mme Ginollin sur la proposition de résolution (n° 6354) de Mme Guérin tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement toutes mesures propres à faire cesser les expulsions arbitraires et les prix abusifs pratiqués par la direction du Palais de la femme et à faire réintégrer les expulsés.

XII. — Rapport de M. Defos du Rau sur la proposition de loi (n° 872) de M. Paumier tendant à compléter l'article 671 du code civil et à modifier la distance de la ligne séparative pour les plantations d'arbres d'essence forestière.

XIII. — Rapport de M. Desjardins sur le projet de loi (n° 4392) relatif à la police de la circulation routière.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 28 juin 1950, à quatorze heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 10070) de M. Anxionnaz tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à permettre le fractionnement et le regroupement des dommages de guerre;

La proposition de loi (n° 10167) de M. Bergasse tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 en ce qui concerne les dommages causés soit par les troupes françaises et alliées, soit par l'ennemi;

La proposition de loi (n° 10241) de M. Félix tendant à compléter la loi du 20 avril 1949;

La proposition de loi (n° 10279) de M. Coudray tendant à modifier l'article 25 de la loi du 28 octobre 1946;

Le projet de loi (n° 10300) tendant à modifier la législation sur le remembrement.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 9829) de M. Pierre Chevallier tendant à attribuer des locaux reconstruits et vacants aux commerçants, locataires sinistrés;

La proposition de loi (n° 9852) de M. Masson tendant à exonérer de certains impôts les personnes âgées qui cèdent leurs droits à dommages de guerre.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Siefridt sur le projet de loi (n° 8184) portant aménagement du prélèvement sur les loyers.

IV. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte-d'Ivoire se réunira le mercredi 28 juin 1950, à dix-sept heures (local de la commission n° 254):

Suite de l'audition de M. Houphouet-Boigny, député.

La réunion de la commission des territoires d'outre-mer, prévue pour demain mercredi 28 juin 1950, à quinze heures, n'aura lieu qu'à seize heures, avec l'ordre du jour suivant:

Suite de l'examen du rapport de M. Joseph Dumas sur le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer.

Réunions de commissions du mercredi 28 juin 1950.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 7e bureau.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à neuf heures trente. — Local n° 219.

Commission des finances, à onze heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 259.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à quatorze heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à seize heures. — Local n° 254.

Commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire, à dix-sept heures. — Local n° 254.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 21 juin 1950.*

(*Journal officiel du 25 juin 1950.*)

Dans le scrutin (n° 2613) sur la question de confiance posée pour l'application de l'article 1er de la loi de finances du 31 janvier 1950 (loi des maxima) à l'article 1er de la proposition de loi de M. Marcel David sur le reclassement des fonctionnaires:

M. Hugues (Emile), (Alpes-Maritimes), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 29 juin 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dépôt du rapport de la cour des comptes au Président de la République sur les comptabilités vérifiées en 1948 et 1949.

2. — Discussion éventuelle du projet de loi tendant à majorer le pourcentage des crédits mis à la disposition des ministres pour les dépenses de fonctionnement de l'exercice 1950.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Giacomoni, jusques et y compris M. Hoeffel.

Tribunes. — Depuis M. Houcke, jusques et y compris M. Malecot.

Commission des finances.

Séance du mardi 27 juin 1950.

Présents. — MM. Airic, Berthoin (Jean), Chapalain, Grenier (Jean-Marie), Ignacio-Pinto (Louis), Emilien Lieutaud, Manoeer (Jean), Montalembert (de), Pellenc, Roubert (Alex), Sclafer.

Suppléants. — MM. Aubert (de M. Minvielle), David (de M. Marrane).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Tharradin (au titre de la commission du travail et de la sécurité sociale).

Commission de la production industrielle.

Séance du mardi 27 juin 1950.

Présents. — MM. Armengaud, Aubé (Robert), Bousch, Delforterie, Vanrullen.

Excusés. — MM. Aubert, Marchant.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 27 juin 1950.

Présents. — Mme Devaud, MM. Gontjout, Ruin (François), Saint-Cyr, Tharradin, Zussy.

Excusés. — MM. Abel-Durand, Boulangé, Breton, Brunet (Louis), Dassaud, Djamah Ali, Doussot (Jean), Fournier (Roger), Mme Girault, MM. Leccia, Lemaître (Claude), Loison, Martel, Mathieu, Méric, Menu, Paternôtre, Pujol, Raincourt (de), Restat, Sid-Cara, Ternynck, Vanrullen, Vitter (Pierre).

Convocations de commissions.

Rectificatif.

La réunion de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, prévue pour le mercredi 28 juin 1950, à dix-sept heures (local n° 207), est annulée.

La commission des finances se réunira le mercredi 28 juin 1950, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission).

Avis sur un projet d'arrêté relatif aux redevances destinées au fonds de soutien des hydrocarbures d'origine nationale. Rapporteur: M. Aubert.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 29 juin 1950, à dix heures (local n° 221):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition de loi (n° 460, année 1950) tendant à refuser l'homologation de la décision n° 48-36 votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, autorisant la revision des baux à ferme en Algérie;

b) La proposition de résolution (n° 425, année 1950) de M. Cornu tendant à inviter le Gouvernement à abroger la disposition illégale de l'arrêté du 16 mars 1949 concernant le payement des émoluments aux secrétaires des conseils de prud'hommes.

II. — Rapport pour avis de Mme Devaud, sur la proposition de résolution (n° 661, année 1949) de M. Delorme, tendant à inviter le Gouvernement à mettre à l'étude la réforme des règles de répartition et à revenir à la domiciliation communale pour les dépenses d'assistance.

III. — Rapport pour avis de M. Léo Hamon, sur sa proposition de résolution (n° 95, année 1950), tendant à inviter le Gouvernement à restreindre le nombre des documents d'état civil requis devant les administrations et à instituer un livret de famille nationale modèle.

IV. — Exposé de M. Moatti, directeur de l'administration générale, départementale et communale au ministère de l'intérieur, sur le mode de répartition des sommes affectées au fonds de péréquation alimenté par une fraction du produit de la taxe locale.

Réunions du mercredi 28 juin 1950.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures trente. — Local n° 274.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures trente. — Local n° 201.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de la marine et des pêches, à dix heures. — Local n° 215.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à quinze heures. — Local n° 202.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 27 juin 1950.

Présents — MM. Bégarra, Catrice (Paul), Coulon, Odru, Gervain, Jousselin, Lechani, Mme Malroux, M. Voca.

Absents. — M. Ahmed Koloko, Mlle Allemandi, MM Bizot, Boubou Hama, Bouda, Cianfarani, Razonmé, Lachenal, Laurin, Raphaël Leygues, Mme la princesse Yukanthor.

Excusé. — M. Dilavarn.

Suppléants. — M. Gervain (de M. de La Vasselais), M. Coulon (de M. Kémajou), Mme Malroux (de M. Sar Diawar), M. Jousselin (de M. Jean Scelles), M. Julien (de M. Mademba), M. Catrice (de M. Griaule), M. Odru (de Mlle Lafon).

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 27 juin 1950.

Présents. — MM. Aubert, Comiti, Charlier, Georges, Meyer, Piérl, Reverbori, Rosfelder, Schmitt, Vignes.

Excusés. — MM. Boussenot, Egretaud, Estèbe, Giard, Laforest, Montrat ,Nguyen Huu Tiuan, Nignan, Périer, Sim Var, Sousatte, Souvannavong Pheng, Tétau, Tran Thien Vang, Vendenboomgaerde.

Suppléants. — M. Reverbori (de M. Bocher), M. Comiti (de M. Mignot) ,M. Alduy (de M. Gueye Momar Djim), M. Schmitt (de M. René Moreux), M. Vignes (de M. Thémia).

Commission provisoire du cinéma.

Séance du mardi 27 juin 1950.

Présents. — MM. Alduy, Corval, Gentet, Mlle Lafon, M. La Gravière, Mme Malroux, M. Oudard.

Absents. — Mlle Allemandi, MM. Antonini, Gervain, Zinsou, Mme Caffot.

Assistait en outre à la séance. — M. Catrice.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Mercredi 28 juin 1950.

A dix heures et à quinze heures.

Ordre du jour.

Partie agricole du plan de modernisation et d'équipement.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède.

(Poste n° 137 de l'accord: Machines à repiquer les meules émerisées.)

Additif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 13 janvier 1950:

Les importateurs sont informés que l'accord commercial franco-suédois du 15 décembre 1949 prévoit un contingent de 100.000 couronnes suédoises pour permettre l'importation en France de machines à repiquer les meules émerisées (poste n° 137 de l'accord commercial).

En conséquence, des demandes d'autorisation pour l'importation de ce matériel pourront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (suppression des contingents).

Additif à l'avis publié au *Journal officiel* du 4 avril 1950,

Les importateurs sont informés qu'il convient d'ajouter à la liste des produits dont les contingents ont été supprimés en vertu des dispositions prises par la commission mixte franco-italienne qui s'est réunie à Rome du 20 février au 11 mars 1950, les bentonites naturelles, reprises sous le numéro 268 D du tarif douanier français, originaires et en provenance d'Italie.

Il est rappelé que la suppression des contingents s'applique aux importations dans le territoire de la France métropolitaine et en Algérie.

L'introduction des marchandises et leur règlement auront lieu selon la procédure des certificats d'importation réglementée par l'avis n° 430 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 29 novembre 1949.

Les certificats d'importation et la déclaration de douane devront porter sur tous les exemplaires l'indice de codification statistique n° 59.

Les demandes d'autorisation d'importation (formule AC) concernant le produit susvisé, actuellement en instance à l'office des changes, seront délivrées automatiquement et porteront l'indice de codification statistique n° 59.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Hongrie.

La commission mixte franco-hongroise, qui s'est réunie à Paris du 5 au 12 juin 1950, a décidé des augmentations de contingents pour l'importation dans la métropole des produits ci-après:

Numéro de poste.	
3	Viande de mouton.
7	Plumes et duvets.
16	Tabac.
19	Plantes médicinales.
28	Blouses brodées.
33 *bis*	Tracteurs et tracteurs à chenilles.
34	Pièces détachées de tracteurs.
36	Batteuses et autres machines agricoles.
47	Meubles et chaises en bois courbé (pour mémoire).

En outre, elle a prévu les postes nouveaux ci-dessous:

53	Maïs.
54	Orge de brasserie.
55	Chènevis de consommation.
56	Volailles.
57	Salami.
58	Chaussures en matière textile avec semelle de caoutchouc.
59	Serrures et cadenas.

Les modalités d'importation des produits susvisés sont fixées ainsi qu'il suit:

I. — *Produits importés par groupements.*

N° de poste: 16. — Tabac. — Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Des licences individuelles seront délivrées pour les produits suivants.

Les demandes d'autorisation d'importation concernant ces produits seront reçues à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour qui suivra celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste.	
3	Viande de mouton.
7	Plumes et duvets.
19	Plantes médicinales.
28	Blouses brodées.
33 *bis*	Tracteurs et tracteurs à chenilles.
34	Pièces détachées de tracteurs.
36	Batteuses et autres machines agricoles.
47	Meubles et chaises en bois courbé.
54	Orge de brasserie.
55	Chènevis de consommation.
56	Volailles.
57	Salami.

III. — *Produits réservés à l'Afrique du Nord et aux territoires français d'outre-mer.*

Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée dans la métropole pour les produits suivants, les contingents étant réservés en totalité à l'Afrique du Nord et aux territoires d'outre-mer.

Numéro de poste.	
58	Chaussures en matière textile avec semelle de caoutchouc.
59	Serrures et cadenas.

IV. — *Avis ultérieur.*

Un avis publié ultérieurement au *Journal officiel* fixera pour le maïs (n° 53 de l'accord) les modalités d'importation.

Aucune demande d'autorisation d'importation ne sera recevable avant la publication de cet avis.

N. B. — Il est rappelé aux importateurs que toutes les demandes d'autorisation d'importation déposées au titre du présent avis devront être accompagnées d'un exemplaire du contrat passé entre la centrale de vente hongroise et l'acheteur français.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de bananes en provenance des Canaries.

(Poste 11 de l'accord commercial franco-espagnol du 11 juin 1949.)

Les importateurs sont informés que le contingent de 380 millions de francs ouvert pour l'importation de bananes en provenance des Canaries par l'avis publié au *Journal officiel* du 23 mars 1950 est épuisé.

En conséquence, l'entrée en France de ces marchandises est interdite jusqu'à nouvel avis.

Toutefois, continueront à être admises les marchandises pour lesquelles il sera justifié, conformément à l'article 25 du code des douanes, qu'elles étaient expédiées directement pour la France avant la date de publication du présent avis au *Journal officiel*.

Avis aux importateurs d'oignons d'origine et en provenance de Hongrie.

(Poste 13 de l'accord commercial franco-hongrois du 2 décembre 1949.)

Les importateurs sont informés que l'entrée en France des oignons d'origine et en provenance de Hongrie, dont l'importation avait été autorisée par l'avis publié au *Journal officiel* du 6 janvier 1950, est interdite à dater de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Toutefois, continueront à bénéficier des dispositions de l'avis susvisé du 6 janvier 1950:

1° Les marchandises pour lesquelles il sera justifié, dans les conditions prévues par l'article 25 du code des douanes, qu'elles ont été expédiées directement pour la France avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*;

2° Les marchandises pour lesquelles il sera présenté, au bureau de douane et pendant la durée de sa validité, un certificat d'importation régulièrement visé par l'office des changes avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Avis aux importateurs d'oignons d'origine et en provenance d'Italie.

(Poste 5 de l'accord commercial franco-italien du 8 juin 1949.)

Les importateurs sont informés que l'entrée en France des oignons d'origine et en provenance d'Italie, dont l'importation avait été autorisée par l'avis publié au *Journal officiel* des 22-23 août 1949, est interdite à dater de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Toutefois, continueront à bénéficier des dispositions de l'avis susvisé des 22-23 août 1949, les marchandises pour lesquelles il sera justifié, dans les conditions prévues par l'article 25 du code des douanes, qu'elles ont été expédiées directement pour la France avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Avis aux importateurs d'oranges en provenance d'Espagne.

(Poste 12 de l'accord commercial franco-espagnol du 14 juin 1949.)

Les importateurs sont informés de l'épuisement du contingent ouvert par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 19 novembre 1949 pour l'importation d'oranges originaires et en provenance d'Espagne et que, par suite, l'entrée en France de ce produit est interdite à dater de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Toutefois, continueront à bénéficier des dispositions de l'avis susvisé du 19 novembre 1949:

1° Les marchandises pour lesquelles il sera justifié, dans les conditions prévues par l'article 25 du code des douanes, qu'elles ont été expédiées directement pour la France avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel;*

2° Les marchandises pour lesquelles il sera présenté au bureau de douane, et pendant la durée de sa validité, un certificat d'importation régulièrement visé par l'office des changes avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Avis aux importateurs de fromage en provenance d'Italie.

Les importateurs sont informés que des contingents supplémentaires sont ouverts pour l'importation de fromage parmesan d'origine et en provenance d'Italie.

L'importation des produits susvisés aura lieu par l'intermédiaire du groupement intéressé, savoir:

Fromage parmesan: groupement national des produits laitiers, 1, rue Scribe, à Paris.

Le fromage à importer devra être uniquement du type parmesan, comptant un an d'âge au minimum.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs adjoints stagiaires des contributions directes de l'Afrique occidentale française.

Un concours pour le recrutement de quinze contrôleurs adjoints stagiaires du cadre commun supérieur des contributions directes de l'Afrique occidentale française aura lieu à Paris les 6 et 7 novembre 1950.

Les demandes doivent parvenir au ministère de la France d'outre-mer (direction du personnel, 3e bureau) avant le 1er août 1950.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

1° Etre Français;

2° Produire un certificat de bonne vie et mœurs ayant moins de trois mois de date;

3° Produire un extrait du casier judiciaire ne portant aucune condamnation et ayant moins de trois mois de date;

4° Avoir satisfait aux obligations militaires;

5° Justifier de l'aptitude physique au service outre-mer par certificat de visite et contre-visite délivré par les médecins militaires;

6° Produire un certificat d'examen phtisiologique constatant que l'intéressé est indemne de toute affection tuberculeuse;

7° Etre âgé de vingt et un ans au moins et trente ans au plus. Cette limite peut, sans toutefois dépasser trente-cinq ans, être prorogée d'une durée égale à celle des services militaires ou des services auxiliaires entrant en compte pour la reconnaissance des droits à pension;

8° Etre titulaire de l'un des diplômes suivants: brevet supérieur de l'enseignement primaire, baccalauréat, certificat de fin d'études d'une école supérieure de commerce délivré dans les conditions des articles 14 et 15 du décret du 30 avril 1906.

Les demandes et les pièces doivent être adressées au ministère de la France d'outre-mer (direction du personnel, 3e bureau), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Fains-les-Sources (Meuse).

Un poste de médecin chef de service est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Fains-les-sources (Meuse).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital de Saint-Omer (Pas-de-Calais).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital de Saint-Omer (Pas-de-Calais).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943, ainsi que les directeurs-économes comptant au moins six ans de fonctions.

Les candidats devront adresser leur demande, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population du Pas-de-Calais, 12, place de la Préfecture, à Arras.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé des Côtes-du-Nord.

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la santé des Côtes-du-Nord.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier régional de Dijon (Côte-d'Or).

Un concours sur titres pour le recrutement d'un économe aura lieu le 28 juillet 1950 au centre hospitalier régional de Dijon (Côte-d'Or).

Peuvent faire acte de candidature, les économes des établissements hospitaliers publics ainsi que les sous-économes comptant au moins six ans de fonctions à la date de clôture du concours.

Les candidats devront adresser leur demande avant le 20 juillet 1950 à la préfecture de la Côte-d'Or (3e division, 1er bureau), à Dijon.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	26 juin — Cours relevés après Bourse	DEVISES	27 juin 1950 — Cours relevés avant Bourse	27 juin 1950 — Cours cotés en Bourse
349 80	349 80	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 80 .....
699 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700 .. ..
1207 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1206 50 .....
8080 ..	8080 ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8080 .. ..
162 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 *f.* Djib).....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE GENERALE des CHEMINS de FER VICINAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.262.750 F
SIÈGE SOCIAL: 75, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
R. C.: Seine n° 8168.

Tirage du 2 juin 1950.

1° EMPRUNT 3 1/2 0/0 1908

Liste des 48 obligations amorties, remboursables le 15 juillet 1950, comprenant les obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

55	(50)	506	(50)	958	(49)	1.643	(50)	2 089	(49)
95	(46)	510	(50)	985	(50)	1.661	(46)	2.142	(48)
117	(50)	527	(50)	991	(50)	1.685	(47)	2.143	(49)
123	(50)	539	(48)	992	(48)	1.729	(50)	2.149	(46)
132	(49)	541	(48)	1.032	(50)	1.746	(50)	2.161	(44)
135	(50)	568	(50)	1.057	(49)	1.761	(49)	2.163	(49)
163	(48)	598	(49)	1.060	(50)	1.772	(44)	2.167	(49)
184	(49)	612	(50)	1.155	(50)	1.774	(48)	2.169	(50)
198	(50)	615	(50)	1.189	(49)	1.789	(48)	2.172	(49)
228	(50)	619	(49)	1.190	(48)	1.796	(49)	2.177	(50)
275	(49)	623	(46)	1.247	(50)	1.809	(47)	2.184	(49)
278	(48)	630	(50)	1.282	(50)	1.823	(49)	2.192	(50)
280	(50)	672	(44)	1.312	(48)	1.848	(49)	2.205	(48)
281	(50)	683	(44)	1.320	(46)	1.852	(49)	2.216	(50)
298	(47)	692	(49)	1.375	(50)	1.853	(47)	2.227	(48)
302	(48)	697	(50)	1.377	(46)	1.857	(45)	2.230	(47)
307	(50)	708	(49)	1.383	(49)	1.163	(50)	2.236	(50)
361	(49)	727	(50)	1.393	(46)	1.912	(47)	2.238	(48)
374	(47)	747	(49)	1.405	(49)	1.916	(49)	2.246	(46)
395	(50)	765	(49)	1.425	(47)	1.917	(49)	2.300	(50)
397	(46)	777	(50)	1.439	(49)	1.928	(45)	2.305	(50)
443	(47)	800	(47)	1.509	(44)	1.947	(48)	2.313	(50)
458	(48)	832	(47)	1.529	(49)	1.959	(41)	2.327	(49)
461	(50)	839	(48)	1.532	(49)	2.003	(45)	2.384	(41)
463	(48)	844	(49)	1.601	(50)	2.010	(48)	2.388	(49)
480	(50)	909	(48)	1.615	(50)	2.020	(50)	2.392	(50)
486	(49)	928	(49)	1.626	(49)	2.021	(49)	2.398	(50)
495	(50)	954	(49)	1.641	(46)				

2° EMPRUNT 4 0/0 1904

Liste des 55 obligations amorties, remboursables le 1er juillet 1950, comprenant les obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

20	(49)	295	(41)	551	(48)	973	(50)	1.396	(46)
26	(49)	305	(47)	556	(46)	1.005	(46)	1.402	(48)
48	(48)	334	(43)	601	(49)	1.026	(50)	1.407	(50)
62	(47)	337	(50)	630	(49)	1.056	(50)	1.412	(49)
68	(50)	338	(44)	636	(49)	1.061	(49)	1.424	(48)
121	(49)	340	(50)	619	(48)	1.066	(48)	1.433	(46)
126	(49)	360	(50)	689	(35)	1.091	(50)	1.435	(48)
132	(48)	369	(48)	700	(44)	1.183	(46)	1.441	(48)
135	(40)	375	(48)	711	(48)	1.206	(44)	1.484	(48)
136	(48)	385	(49)	748	(45)	1.218	(49)	1.556	(43)
154	(49)	393	(46)	779	(50)	1.222	(49)	1.569	(50)
160	(49)	397	(49)	834	(45)	1.241	(49)	1.582	(50)
184	(49)	472	(50)	838	(50)	1.252	(47)	1.603	(48)
193	(49)	477	(47)	880	(45)	1.296	(46)	1.604	(49)
224	(47)	486	(50)	903	(50)	1.308	(49)	1.613	(50)
239	(48)	502	(47)	918	(43)	1.309	(47)	1.614	(31)
251	(49)	518	(46)	918	(50)	1.328	(49)	1.616	(45)
256	(49)	530	(50)	966	(50)	1.339	(48)	1.620	(50)
265	(48)	533	(45)	970	(48)	1.387	(45)	1.638	(28)
1.683	(49)	2.081	(46)	2.470	(50)	2.816	(46)	3.099	(45)
1.695	(48)	2.120	(49)	2.481	(50)	2.864	(50)	3.116	(47)
1.697	(46)	2.132	(50)	2.482	(49)	2.901	(50)	3.157	(49)
1.707	(50)	2.136	(49)	2.488	(48)	2.915	(49)	3.160	(50)
1.727	(44)	2.144	(45)	2.495	(46)	2.936	(49)	3.167	(47)
1.761	(50)	2.150	(47)	2.520	(50)	2.961	(50)	3.207	(49)
1.802	(50)	2.159	(50)	2.523	(50)	2.963	(50)	3.210	(48)
1.848	(50)	2.171	(49)	2.524	(44)	2.968	(50)	3.218	(49)
1.856	(49)	2.219	(48)	2.539	(46)	2.973	(49)	3.236	(48)
1.873	(50)	2.256	(50)	2.571	(47)	2.974	(50)	3.253	(44)
1.880	(48)	2.288	(48)	2.595	(50)	3.003	(49)	3.257	(46)
1.882	(50)	2.291	(47)	2.600	(48)	3.004	(49)	3.261	(50)
1.903	(50)	2.292	(50)	2.608	(49)	3.007	(48)	3.262	(48)
1.905	(50)	2.299	(50)	2.637	(49)	3.017	(49)	3.263	(50)
1.929	(48)	2.358	(50)	2.674	(49)	3.031	(48)	3.283	(50)
1.931	(45)	2.367	(49)	2.675	(47)	3.032	(48)	3.335	(48)
1.938	(41)	2.393	(46)	2.697	(49)	3.062	(49)	3.371	(50)
1.962	(50)	2.409	(49)	2.730	(49)	3.071	(50)	3.391	(49)
2.055	(47)	2.455	(41)	2.809	(50)	3.093	(50)	3.394	(48)

3° EMPRUNT 4 0/0 1917.

Liste des 35 obligations amorties, remboursables le 1er juillet 1950, comprenant les obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

3.406	(46)	3.873	(49)	4.330	(50)	4.677	(50)	5.088	(49)
3.449	(46)	3.895	(47)	4.341	(48)	4.700	(49)	5.093op	(52)
3.469	(48)	3.930	(28)	4.352	(50)	4.720	(45)	5.123	(52)
3.508	(49)	3.935	(48)	4.379	(50)	4.727	(50)	5.127	(49)
3.578	(49)	3.958	(48)	4.383	(48)	4.739	(50)	5.160	(49)
3.584	(44)	3.964	(50)	4.411	(50)	4.740	(48)	5.185	(49)
3.587	(49)	3.978	(47)	4.423	(48)	4.743op	(45)	5.224	(40)
3.590	(49)	4.041	(46)	4.445	(50)	4.747	(47)	5.251	(50)
3.593	(50)	4.058	(45)	4.449	(50)	4.748	(33)	5.255	(47)
3.667	(50)	4.081	(50)	4.475	(49)	4.752	(48)	5.256	(49)
3.678	(49)	4.089	(49)	4.499	(49)	4.788	(48)	5.270	(49)
3.707	(45)	4.096	(50)	4.527	(50)	4.791	(43)	5.297	(49)
3.748	(47)	4.131	(50)	4.535	(49)	4.838	(50)	5.370	(50)
3.761	(48)	4.150	(50)	4.536	(48)	4.842	(48)	5.373	(48)
3.762	(50)	4.166	(50)	4.541	(47)	4.844	(50)	5.403	(46)
3.766	(49)	4.175	(42)	4.560	(50)	4.868	(49)	5.414	(48)
3.771	(49)	4.184	(45)	4.578	(50)	4.896	(42)	5.452	(49)
3.784	(48)	4.187	(50)	4.588	(43)	4.957	(46)	5.458	(49)
3.795	(49)	4.202	(50)	4.602	(48)	4.986	(47)	5.464	(46)
3.797	(49)	4.211	(48)	4.605	(49)	4.991	(50)	5.491	(46)
3.825	(49)	4.257	(50)	4.609	(41)	5.031	(50)	5.511	(50)
3.840	(47)	4.280	(50)	4.624	(48)	5.035	(47)	5.565	(46)
3.858	(50)	4.305	(49)	4.646	(49)	5.053	(42)	5.586	(45)
3.868	(48)	4.328	(46)	4.666	(50)				

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/2 0/0 1911
DE LA
Société de transport d'énergie électrique de la région du Nord.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F (émission 1911) de la Société de transport d'énergie électrique de la région du Nord, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er septembre 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

NOTA. — Les amortissements antérieurs ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

COMPAGNIE des TRAMWAYS de TOURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 156, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 55557.

OBLIGATIONS 4 0/0 1907.

Tirage du 6 juin 1950.

Numéros des 270 obligations sorties au tirage du 6 juin 1950 et remboursables à partir du 1er juillet 1950 au taux net de 492 F (quatre cent quatre-vingt-douze francs) pour les titres nominatifs et au porteur, coupon n° 7 attaché, et de celles restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS des obligations	DATES des tirages.	NUMÉROS des obligations	DATES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	DATES des tirages.
1	1949	642	1950	1.341	1947
6	1950	646	1947	1.342	1949
8	1949	649	1949	1.345	1949
17	1949	653	1950	1.349	1938
18	1950	666	1949	1.350	1950
39	1949	691	1949	1.351	1949
53	1950	694	1949	1.385	1950
61	1946	703	1950	1.400	1949
71	1950	712	1950	1.407	1950
75	1950	720	1949	1.409	1950
81	1949	758	1950	1.413	1950
84	1950	762	1947	1.419	1950
88	1949	798	1949	1.420	1949
93	1949	799	1949	1.422	1949
95	1949	806	1939	1.431	1950
106	1949	831	1949	1.438	1950
107	1950	836	1950	1.443	1949
108	1950	846	1949	1.445	1950
121	1950	874	1950	1.453	1947
137	1947	908	1950	1.456	1949
139	1950	920	1949	1.479	1946
140	1949	927	1950	1.480	1949
145	1946	964	1949	1.482	1950
147	1947	991	1949	1.505	1944
166	1950	995	1950	1.517	1949
170	1949	1.003	1947	1.521	1949
177	1949	1.009	1949	1.527	1949
198	1949	1.010	1945	1.537	1940
209	1950	1.013	1950	1.538	1941
238	1947	1.022	1950	1.539	1942
253	1950	1.028	1950	1.548	1950
259	1949	1.035	1950	1.553	1949
281	1950	1.038	1949	1.554	1950
287	1950	1.040	1949	1.563	1945
303	1946	1.042	1950	1.572	1950
314	1950	1.043	1949	1.573	1949
317	1947	1.052	1950	1.587	1945
345	1950	1.055	1949	1.596	1950
352	1950	1.059	1949	1.627	1943
355	1950	1.061	1945	1.628	1949
368	1949	1.067	1949	1.629	1947
385	1949	1.068	1944	1.630	1944
390	1950	1.070	1944	1.632	1949
406	1949	1.072	1944	1.636	1949
408	1949	1.076	1949	1.637	1949
410	1944	1.082	1950	1.639	1950
411	1946	1.090	1950	1.643	1942
422	1949	1.101	1949	1.648	1947
427	1944	1.110	1950	1.649	1945
446	1950	1.130	1950	1.650	1949
447	1950	1.138	1950	1.652	1945
448	1945	1.145	1949	1.654	1950
453	1946	1.175	1950	1.655	1949
454	1947	1.179	1949	1.660	1949
460	1950	1.188	1950	1.663	1950
463	1949	1.190	1950	1.668	1950
466	1947	1.192	1950	1.672	1947
471	1949	1.198	1950	1.673	1950
483	1949	1.204	1950	1.697	1950
484	1944	1.212	1947	1.731	1947
486	1949	1.221	1949	1.733	1945
495	1950	1.222	1950	1.737	1950
522	1950	1.229	1944	1.745	1949
533	1950	1.232	1949	1.777	1947
540	1950	1.233	1949	1.789	1949
541	1941	1.254	1950	1.822	1949
560	1941	1.256	1949	1.825	1949
576	1941	1.263	1950	1.873	1949
580	1949	1.274	1949	1.876	1949
587	1950	1.276	1946	1.881	1950
588	1949	1.278	1950	1.888	1949
590	1946	1.280	1949	1.893	1950
599	1949	1.280	1950	1.904	1949
613	1949	1.295	1950	1.929	1950
623	1950	1.299	1950	1.933	1950
1.953	1950	2.873	1949	3.936	1949
1.979	1950	2.894	1949	3.942	1949
2.018	1950	2.909	1950	3.945	1950
2.030	1950	2.908	1949	3.959	1949
2.035	1949	2.956	1949	3.974	1949
2.037	1945	2.958	1949	3.975	1949
2.047	1949	2.967	1949	3.978	1950
2.049	1944	2.969	1950	3.983	1949
2.063	1950	2.981	1949	3.986	1947
2.077	1950	2.991	1949	3.994	1950
2.083	1950	2.992	1949	3.998	1950
2.087	1950	3.003	1950	4.023	1950
2.093	1950	3.008	1950	4.037	1950
2.098	1950	3.016	1949	4.039	1949
2.100	1947	3.020	1949	4.065	1950
2.102	1950	3.037	1950	4.090	1950
2.107	1949	3.093	1950	4.093	1950
2.137	1950	3.118	1950	4.099	1950
2.174	1949	3.113	1949	4.102	1949
2.176	1950	3.114	1949	4.118	1949
2.177	1950	3.163	1950	4.130	1947
2.206	1947	3.168	1949	4.131	1949
2.207	1949	3.170	1949	4.132	1949
2.209	1950	3.173	1950	4.134	1942
2.213	1949	3.180	1949	4.136	1949
2.226	1949	3.181	1950	4.166	1950
2.228	1949	3.190	1949	4.186	1950
2.233	1949	3.208	1949	4.211	1950
2.240	1950	3.209	1950	4.220	1950
2.245	1949	3.225	1949	4.233	1950
2.246	1947	3.233	1949	4.248	1945
2.252	1949	3.250	1949	4.250	1947
2.257	1947	3.274	1950	4.260	1950
2.259	1949	3.288	1950	4.266	1950
2.265	1949	3.297	1950	4.277	1949
2.286	1949	3.299	1950	4.285	1950
2.299	1949	3.301	1947	4.287	1949
2.309	1949	3.313	1950	4.288	1949
2.311	1950	3.339	1950	4.294	1949
2.313	1950	3.345	1950	4.296	1949
2.317	1947	3.359	1950	4.297	1950
2.324	1950	3.360	1950	4.299	1950
2.329	1950	3.374	1950	4.301	1949
2.335	1946	3.380	1950	4.319	1950
2.349	1950	3.389	1950	4.321	1950
2.350	1950	3.400	1950	4.346	1950
2.352	1949	3.409	1947	4.347	1947
2.356	1945	3.411	1947	4.350	1947
2.358	1947	3.423	1950	4.351	1949
2.371	1950	3.491	1949	4.360	1946
2.379	1947	3.494	1949	4.378	1950
2.388	1950	3.501	1949	4.382	1949
2.399	1949	3.513	1949	4.390	1949
2.415	1949	3.523	1947	4.451	1950
2.417	1949	3.528	1946	4.452	1950
2.421	1949	3.540	1945	4.455	1950
2.427	1950	3.545	1949	4.459	1949
2.444	1947	3.561	1950	4.461	1950
2.453	1949	3.590	1949	4.462	1949
2.458	1949	3.601	1950	4.466	1947
2.459	1947	3.611	1944	4.491	1949
2.466	1947	3.612	1949	4.498	1950
2.469	1949	3.616	1942	4.503	1950
2.471	1950	3.618	1949	4.546	1947
2.475	1950	3.656	1950	4.551	1950
2.481	1949	3.664	1949	4.553	1950
2.483	1947	3.671	1949	4.625	1950
2.490	1950	3.676	1950	4.627	1950
2.501	1949	3.709	1950	4.635	1950
2.551	1950	3.713	1949	4.638	1950
2.568	1945	3.715	1949	4.659	1950
2.583	1950	3.717	1950	4.669	1950
2.629	1950	3.735	1949	4.677	1949
2.638	1949	3.760	1949	4.688	1949
2.661	1949	3.761	1950	4.694	1950
2.668	1950	3.774	1949	4.718	1949
2.673	1947	3.778	1946	4.727	1949
2.691	1950	3.783	1950	4.731	1950
2.707	1950	3.811	1950	4.738	1949
2.724	1950	3.816	1950	4.742	1949
2.744	1950	3.820	1949	4.753	1949
2.767	1949	3.822	1950	4.756	1949
2.769	1949	3.850	1949	4.772	1950
2.799	1949	3.863	1949	4.774	1950
2.800	1950	3.877	1950	4.777	1945
2.808	1949	3.881	1949	4.802	1949
2.809	1949	3.884	1949	4.806	1950
2.810	1945	3.887	1949	4.826	1950
2.818	1950	3.893	1950	4.836	1950
2.820	1950	3.894	1949	4.843	1950
2.821	1949	3.899	1950	4.851	1949
2.825	1946	3.916	1950	4.876	1950
2.830	1949	3.923	1949	4.888	1949
2.869	1950	3.929	1949	4.896	1950

NUMÉROS des obligations.	DATES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	DATES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	DATES des tirages.
4.913	1950	5.228	1949	5.509	1949
4.916	1950	5.245	1949	5.531	1950
4.918	1949	5.248	1950	5.542	1950
4.919	1950	5.272	1950	5.544	1950
4.926	1950	5.276	1945	5.555	1950
4.941	1950	5.291	1950	5.573	1950
4.945	1943	5.295	1942	5.577	1950
4.950	1949	5.296	1949	5.586	1949
4.953	1949	5.297	1949	5.587	1950
4.959	1949	5.313	1950	5.592	1947
4.962	1950	5.323	1949	5.611	1950
4.965	1941	5.334	1949	5.622	1950
4.967	1950	5.337	1949	5.620	1950
4.979	1950	5.338	1950	5.638	1950
4.980	1950	5.353	1950	5.651	1945
5.005	1949	5.384	1949	5.653	1945
5.018	1949	5.387	1949	5.655	1943
5.023	1949	5.388	1949	5.661	1949
5.058	1950	5.395	1949	5.664	1949
5.071	1950	5.414	1947	5.666	1943
5.072	1950	5.416	1949	5.670	1947
5.077	1950	5.424	1949	5.674	1947
5.093	1950	5.432	1950	5.678	1950
5.123	1950	5.434	1947	5.679	1949
5.132	1950	5.440	1945	5.681	1947
5.154	1950	5.445	1950	5.684	1949
5.157	1950	5.446	1950	5.686	1946
5.167	1950	5.452	1949	5.693	1944
5.178	1950	5.464	1949	5.718	1949
5.180	1950	5.466	1949	5.732	1950
5.189	1949	5.476	1949	5.742	1942
5.196	1949	5.491	1950	5.746	1949
5.204	1950	5.492	1946	5.750	1949
5.208	1950	5.495	1949	5.751	1950
5.216	1950	5.498	1950	5.754	1944
5.220	1947	5.499	1950	5.755	1950
5.226	1950	5.501	1940	5.765	1949
5.227	1947	5.507	1949	5.770	1949
				5.775	1946

SOCIETE ANONYME SPIROS

28, RUE DE LA BRICHE, A SAINT-DENIS

Registre du commerce: Seine 102570.

Tirage du 15 juin 1950 des emprunts 6 0/0 1930-1931.

Les obligations Spiros 6 0/0 1930-1931 dont les numéros suivent sont remboursables au pair de 500 F, à partir du 1er octobre 1950, à la Banque de la Cité, 14, avenue de l'Opéra, à Paris.

EMPRUNT 6 0/0 1930 (Nos 0 à 2000: 142 bons sortis).

9	13	31	46	61	1.232	1.250	1.271	1.305	1.322
82	100	109	122	138	1.349	1.363	1.412	1.446	1.463
150	180	201	212	221	1.480	1.498	1.517	1.528	1.543
253	265	292	303	316	1.566	1.589	1.605	1.620	1.644
338	360	369	393	404	1.674	1.697	1.713	1.722	1.743
438	449	471	496	498	1.759	1.772	1.828	1.846	1.865
511	522	529	544	551	1.887	1.903	1.932	1.941	1.984
570	610	618	624	639	1.986	1.992	2.008	2.021	2.037
666	697	706	733	748	2.074	2.095	2.106	2.143	2.184
775	788	797	809	831	2.194	2.202	2.223	2.233	2.251
840	856	869	886	902	2.272	2.293	2.306	2.327	2.349
917	928	937	958	972	2.396	2.401	2.419	2.444	2.456
1.015	1.026	1.033	1.041	1.060	2.487	2.505	2.520	2.537	2.551
1.088	1.102	1.114	1.128	1.137	2.598.				
1.159	1.180	1.203	1.212	1.225					

EMPRUNT 6 0/0 1931 (Nos 2601 à 6000: 186 bons sortis).

2.613	2.631	2.646	2.667	2.676	4.209	4.226	4.240	4.257	4.282
2.685	2.703	2.732	2.749	2.763	4.299	4.314	4.325	4.344	4.353
2.775	2.797	2.812	2.828	2.845	4.363	4.380	4.408	4.429	4.455
2.859	2.871	2.889	2.905	2.926	4.464	4.479	4.509	4.530	4.538
2.941	2.956	2.981	2.996	3.019	4.552	4.578	4.633	4.646	4.666
3.022	3.054	3.068	3.084	3.098	4.673	4.690	4.702	4.721	4.732
3.111	3.124	3.141	3.156	3.167	4.747	4.789	4.804	4.836	4.845
3.180	3.215	3.223	3.237	3.254					
3.268	3.281	3.305	3.330	3.341	4.872	4.885	4.906	4.920	4.937
3.369	3.391	3.397	3.406	3.477	4.962	4.984	5.002	5.021	5.030
3.479	3.481	3.482	3.489	3.500	5.069	5.077	5.107	5.124	5.151
3.514	3.525	3.537	3.548	3.598	5.178	5.195	5.202	5.249	5.263
3.635	3.662	3.673	3.687	3.701	5.278	5.299	5.309	5.331	5.345
3.711	3.722	3.733	3.749	3.764	5.369	5.384	5.405	5.425	5.441
3.778	3.801	3.812	3.836	3.845	5.460	5.492	5.511	5.536	5.562
3.856	3.890	3.905	3.917	3.932	5.575	5.599	5.613	5.638	5.656
3.965	3.986	4.001	4.017	4.029	5.674	5.696	5.708	5.724	5.753
4.045	4.066	4.079	4.092	4.103	5.768	5.798	5.809	5.824	5.847
4.116	4.129	4.153	4.172	4.198	5.883	5.896	5.912	5.925	5.939

Numéros des bons 6 0/0 1930 sortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

8	35	56	70	111	1.695	1.696	1.704	1.717	1.739
165	188	209	227	246	1.757	1.760	1.770	1.777	1.827
252	269	318	344	365	1.856	1.857	1.873	1.901	1.909
367	368	408	466	481	1.915	1.928	1.940	1.950	1.954
494	540	582	611	701	1.981	2.000	2.027	2.064	2.089
715	772	986	1.002	1.021	2.101	2.107	2.109	2.124	2.141
1.015	1.069	1.094	1.109	1.135	2.185	2.190	2.213	2.236	2.248
1.156	1.172	1.197	1.205	1.229	2.261	2.264	2.270	2.273	2.275
1.246	1.267	1.284	1.310	1.314	2.292	2.313	2.331	2.337	2.360
1.315	1.317	1.351	1.361	1.416	2.385	2.386	2.438	2.442	2.454
1.440	1.442	1.474	1.477	1.490	2.470	2.501	2.514	2.517	2.535
1.505	1.513	1.548	1.545	1.552	2.516	2.561	2.582	2.583	2.599
1.563	1.600	1.616	1.656	1.671					

Numéros des bons 6 0/0 1931 sortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

2.614	2.623	2.624	2.638	2.639	4.110	4.128	4.148	4.376	4.412
2.666	2.761	2.772	2.784	2.805	4.413	4.414	4.427	4.516	4.533
2.832	2.850	2.864	2.872	2.875	4.536	4.592	4.628	4.639	4.660
2.899	2.908	2.920	2.923	2.934	4.686	4.688	4.709	4.738	4.743
2.959	3.018	3.042	3.045	3.050	4.758	4.759	4.766	4.772	4.773
3.051	3.067	3.075	3.091	3.119	4.774	4.888	5.000	5.050	5.067
3.136	3.181	3.251	3.257	3.270	5.080	5.097	5.117	5.148	5.158
3.306	3.334	3.343	3.381	3.396	5.265	5.300	5.302	5.305	5.308
3.422	3.431	3.455	3.512	3.511	5.310	5.325	5.326	5.311	5.370
3.558	3.560	3.570	3.572	3.575	5.386	5.402	5.420	5.450	5.456
3.577	3.610	3.633	3.636	3.641	5.469	5.533	5.549	5.592	5.598
3.665	3.682	3.695	3.708	3.731	5.610	5.618	5.685	5.701	5.734
3.766	3.833	3.837	3.842	3.843	5.741	5.761	5.799	5.819	5.857
3.869	3.896	3.915	4.013	4.088	5.894	5.906	5.980.		

Huileries MAUREL et PROM et MAUREL Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 2, ALLÉES D'ORLÉANS, BORDEAUX

R. C.: Bordeaux 1814

Obligations 4 1/4 0/0 1944.

Troisième amortissement: 1er juillet 1950.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1944 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au troisième amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1950.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945

DE LA

société Electricité et gaz du Nord.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la société Electricité et gaz du Nord, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 septembre 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
4.846 à 4.852	46	5.113 à 5.116	46	5.372 à 5.404	47
4.858 à 4.869	46	5.123 à 5.140	46	5.421 à 5.424	47
4.874 à 4.898	46	5.163 à 5.171	46	5.427 à 5.446	47
4.931 et 4.932	46	5.181 à 5.184	46	5.452 à 5.457	47
4.935 à 4.942	46	5.201 à 5.223	47	5.462	47
4.945 et 4.946	46	5.226 à 5.236	47	5.471 et 5.475	47
4.959 et 4.960	46	5.273 à 5.279	47	5.477 à 5.484	47
4.962	46	5.301	47	5.495 à 5.503	47
4.972 à 4.978	46	5.341 et 5.342	47	5.521 à 5.539	47
5.046 à 5.063	46	5.349 à 5.359	47	5.551 et 5.552	47
5.068 à 5.070	46				

BILANS DE SOCIÉTÉS

L'UNION

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE, LES ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 450 MILLIONS DE FRANCS ENTIEREMENT VERSE

Etablie en son Hôtel : 9, Place Vendôme, PARIS

Registre du commerce : Seine 30359.

Bilan au 31 décembre 1949.

Etat modèle A1

ACTIF		
Placements:		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations		22.178.525
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		203.669.991
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938):		
1. — Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français, garanties par l'Etat français ou assimilées, admises sans limitation		455.521.839
2. — Autres valeurs		12.098.760
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
1. — Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats.		4.076.175.111
2. — Autres valeurs		606.714.390
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance		65.996.052
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		503.611.513
VII. — Autres valeurs détenues par la société		47.709.736
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs		60.253.891
b) Espèces		325.817.875
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		2.800.316
Créances sur les fonds de majoration prévus par la législation française des accidents du travail		23
Espèces en caisse au siège social		12.316.506
Banques, chèques postaux		511.857.010

PASSIF		
Capital social: (entièrement libéré)		450.000.000
Réserves diverses:		
Réserve spéciale pour fluctuations de changes		111.896.584
Réserve spéciale de réévaluation		151.798.751
Réserve de réévaluation immobilière		47.756.830
Réserve de garantie		81.397.861
Réserve pour cautionnements:		
1. — Accidents du travail:		
France et Algérie:		
« A » 10.001.322		
« C I » 6.571.535		
	16.572.857	
Maroc	594.909	
2. — Automobiles:		
France et Algérie	5.000.000	
Maroc	1.051.606	
Indochine	45.000	
3. — Maritimes et transports:		
Maroc	250.000	
Provision pour augmentation	6.485.628	
		30.000.000
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger		128.603.993
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):		
1. — Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites:		
Réserve mathématique: valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers		467.355.410
2. — Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours, évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice		2.363.266.383
b) Réserve pour sinistres restant à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés		3.687.185.877
c) Réserve mathématique: valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers		37.682.882
3. — Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours, évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice		163.513.429
b) Réserve pour sinistres restant à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés		317.568.949
c) Réserve mathématique des acceptations en réassurance sur la vie		39.670.303

ACTIF (suite).		
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences		592.408.829
b) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date:		
1. — Primes nettes d'impôts et de commissions (art. 160 du décret du 30 décembre 1938)		587.228.856
2. — Impôts et commissions sur primes ci-dessus		291.993.885
c) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date		706.417.644
d) Primes contentieuses		68.761.271
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		568.656.627
Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		19.154.328
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		912.986.417
Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		55.373.282
Créances diverses (débiteurs divers)		119.189.315
Intérêts échus et non recouvrés		38.901.156
Recours et sauvetages sur sinistres:		
Recours et sauvetages	46.170.926	
Créances sur le fonds commun de la loi du 24 décembre 1943:		
Capitaux conservés. 1.160.958		
Capitaux réassurés. 1.466.981	2.627.939	
		48.798.865
Mobilier, matériel et agencement		1.000
Commissions d'acquisition à amortir		89.000.000
Autres éléments d'actif		734.990
Fonds de retraite		89.818.739
Total		11.126.179.821

PASSIF (suite).		
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		557.792.631
b) Dettes immédiatement exigibles		152.040.291
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		29.233.382
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières		22.663.439
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5°, du décret du 30 décembre 1938)		73.387.979
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces		297.788.005
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société		503.611.513
c) Autres valeurs mobilières		22.022.992
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		471.037.474
Dettes en compte courant envers les cédants et les rétrocédants		19.774.650
Loyers et revenus perçus d'avance		57.312.442
Dettes diverses (créditeurs divers)		11.067.303
Provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		232.000.000
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		226.000.000
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif		27.310.972
Autres éléments du passif		56.292.447
Fonds de retraite		89.818.739
Résultats:		
a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	2.191.415	
b) Excédents de recettes de l'exercice 1949	187.873.765	
		190.065.180
Total		11.126.179.821

Etat détaillé des profits et pertes de l'exercice 1949.

Etat modèle A2

DEBIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés		2.836.657.917
Participation des assurés aux bénéfices		9.782.252
Commissions échues		2.089.295.430
Primes cédées en réassurance		2.053.743.483
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours		2.526.709.812
b) Sinistres à payer		4.005.054.826
c) Autres réserves techniques		46.225.400
Provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice		232.000.000
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		1.188.105.839
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		551.704.675
Autres éléments de débit imputables aux catégories		46.681.827
Frais généraux		1.260.556.996
Impôts à la charge de la société		66.428.541
Réserve pour appareils de prothèse du 31 décembre de l'exercice précédent (virement à la gestion spéciale, 2e partie)		1.701.000

CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations	8.750.670.751
Primes acquises à l'exercice et non émises	50.000.000
Part des réassureurs dans les sinistres payés	912.906.452
Commissions reçues des réassureurs	623.795.776
Recours et sauvetages sur sinistres	64.364.876
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	1.556.170.654
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
a) Risques en cours	1.949.251.589
b) Sinistres à payer	2.958.642.913
c) Autres réserves techniques	81.552.264
Provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées du 31 décembre de l'exercice précédent	152.317.332
Autres réserves affectées aux catégories du 31 décembre de l'exercice précédent	3.163.421
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail (gestion spéciale)	2.008.724
Réserve pour appareils de prothèse au 31 décembre de l'exercice (virement à la gestion spéciale, 2e partie)	6.628.000

DEBIT (suite).

2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*			
	Ancienne	Nouvelle	
Arrérages de rentes payés....	21.612.301	18.562.179	40.174.480
Frais généraux.....	1.080.615	928.109	2.008.724
Capitaux constitutifs sortis:			
a) Par suite de versements à la C. N. R.....	163.582	1.282.356	1.445.938
b) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger (virement aux résultats des opérations d'assurances)	709.673	13.188.520	13.898.193
c) Par suite de revisions (virement aux résult. des opér. d'assur.).....	20.060.297	7.172.140	27.232.437
Perte sur réalisation des valeurs affectées à la gestion spéciale	262.726	114.673	377.399
Amortissement d'un cinquième du revenu afférent à la rente 5 p. 100 1949 affectée à la G. S. nouvelle.	»	1.403.141	1.403.141
Réserves au 31 décembre de l'exercice:			
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (rés. math.).....	251.238.861	216.066.579	467.355.440
Réserve pour appareils de prothèse	6.628.000	»	6.628.000
Total des éléments de débit imputés à la gestion spéciale: 560.523.752 F.			
3e PARTIE. — *Gestion générale.*			
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts			30.109.745
Perte sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières			1.652.367
Moins-value par estimation de valeurs.....			154.902.617
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères.			303.972.919
Perte sur réalisation de monnaies étrangères.....			26.651.678
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:			
	France et Algérie	Etranger	
a) Versés	639.691.546	35.003.397	674.694.943
b) Dus	509.610.126	21.963.609	531.603.735
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938).....			2.210.817
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:			
Provision pour mauvaises créances et affaires litigieuses		23.755.638	
Réserve spéciale de réévaluation....		151.798.751	
Réserve de garantie.....		81.397.861	
Réserve pour cautionnements.....		30.000.000	
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger.....		128.603.993	
Réserve spéciale pour fluctuations de changes.....		114.896.584	
Provision pour achat de matériel mécanographique		54.000.000	
Réserve de réévaluation immobilière		47.756.830	
			635.209.657
Autres éléments de débit.....			109.847.821
Solde créditeur.....			190.065.180
Total général.....			20.139.093.259

CREDIT (suite).

2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*			
Capitaux constitutifs de rentes, virés des résultats des opérations d'assurances:			
	Ancienne	Nouvelle	
a) A la suite de sinistres.	99.690.595	11.869.950	111.560.545
b) A la suite de revisions.	29.880.974	6.197.448	36.078.422
Revenu des valeurs affectées à la gestion spéciale.....	7.812.880	10.130.658	18.243.538
Report des réserves du 31 décembre de l'exercice précédent:			
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'exercice (rés. math.).....	153.890.777	232.248.606	386.139.383
Réserve de capitalisation.	»	67.248	67.248
Réserve pour appareils de prothèse	1.450.000	251.000	1.701.000
Total des éléments de crédit imputés à la gestion spéciale: 553.790.136 F.			
3e PARTIE. — *Gestion générale.*			
Revenu des valeurs mobilières.....			109.431.964
Revenu des immeubles.....			8.911.395
Revenu des prêts hypothécaires.....			17.300
Revenu des autres valeurs.....			6.960.909
Bénéfice sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières			51.655.393
Plus-value par estimation de valeurs.....			99.410.579
Revenu sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants.....			7.804.626
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères..			345.392.992
Bénéfice sur réalisation de monnaies étrangères....			19.303.632
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites):			
France et Algérie.....		1.149.331.672	
Etranger		56.967.006	
			1.206.298.678
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:			
Provision pour fluctuations des valeurs mobilières.....		3.494.667	
Réserve spéciale pour fluctuations de changes.....		74.747.466	
Réserve spéciale de réévaluation....		16.347.658	
Réserve de garantie.....		81.397.861	
Réserve pour cautionnements.....		20.786.354	
Provision pour mauvaises créances et affaires litigieuses.....		32.755.475	
Provision pour achat de matériel mécanographique		50.000.000	
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger.....		134.681.084	
			414.210.565
Autres éléments de crédit.....			202.207.923
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs			2.191.415
Total général.....			20.139.093.259

Répartition du solde du compte de profits et pertes au 31 décembre 1949.

Solde avant répartition.....	190.065.180	Pour reconstituer la provision pour fluctuations des valeurs mobilières.....	60.000.000
		Pour amortir le reliquat du précompte de commission incendie de 1947 et 1948.....	89.000.000
		Intérêt 3 p. 100 des parts bénéficiaires.....	12.265.929
		Dividende aux actions.....	4.000.000
		Participation de la direction et du personnel.....	22.500.000
		Solde à reporter.....	3.299.251
Total.....	190.065.180	Total.....	190.065.180

ETAT A 8. **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

DÉSIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après le cours de la Bourse au 31 décembre 1949	VALEUR figurant au bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	26.875.926 58	22.178.525 »	22.178.525 »
Total I	26.875.926 58	22.178.525 »	22.178.525 »
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs appartenant à la société	205.092.684 07	211.886.571 »	203.669.990 60
Total II	205.092.684 07	211.886.571 »	203.669.990 60
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	456.925.030 28	399.739.000 50	455.521.889 28
b) Autres valeurs	12.332.625 37	12.098.760 »	12.098.760 »
Total III	469.257.655 65	411.837.760 50	467.620.649 28
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	3.346.195.626 51	3.263.412.589 89	3.271.314.799 43
c) Valeurs visées à l'article 164 du décret	809.385.153 14	812.111.310 08	804.860.312 08
Total a + c	4.155.580.779 65	4.075.523.899 97	4.076.175.111 51
d) Valeurs visées à l'article 163 du décret	643.690.655 69	755.495.626 69	606.714.389 69
Total IV	4.799.271.435 34	4.831.019.526 66	4.682.889.501 20
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance:			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	65.953.154 22	65.886.902 32	65.886.902 32
b) Autres valeurs	149.520 »	109.150 »	109.150 »
Total V	66.102.674 22	65.996.052 32	65.996.052 32
VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) et b) Valeurs visées à l'article 154 du décret	502.726.153 »	502.726.153 »	502.726.153 »
c) Autres valeurs	918.360 »	918.360 »	918.360 »
Total VI	503.644.513 »	503.644.513 »	503.644.513 »
VII. — Autres valeurs détenues par la société:			
Total VII	47.709.736 »	47.709.736 »	47.709.736 »
Total général	6.117.954.624 86	6.094.272.684 48	5.993.708.967 40
Totaux partiels:			
Total des immeubles:			
Gestion spéciale comprise	458.969.548 »	458.969.548 »	458.969.548 »
Gestion spéciale déduite	458.969.548 »	458.969.548 »	458.969.548 »
Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit:			
Gestion spéciale comprise	640.949 69	640.949 69	640.949 69
Gestion spéciale déduite	640.949 69	640.949 69	640.949 69
Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):			
Gestion spéciale comprise	5.094.632.718 17	5.070.930.777 79	4.970.387.060 71
Gestion spéciale déduite	4.625.375.062 52	4.659.113.017 29	4.502.766.511 43
Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:			
Gestion spéciale comprise	12.357.160 »	12.357.160 »	12.357.160 »
Gestion spéciale déduite	12.357.160 »	12.357.160 »	12.357.160 »
Total I + II + III + IV + V:			
Gestion spéciale comprise (total égal I a + II a + III + IV + V)	5.566.600.375 86	5.542.918.435 48	5.442.354.718 40
Gestion spéciale déduite (total égal I a + II a + IV + V)	5.097.342.720 21	5.431.080.674 98	4.974.731.069 12

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 3 mai 1950 le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée de son ordonnance du 7 mars 1945 plaçant sous séquestre les biens de Frédéric Ruckli et de la dame Laimonie (Suzanne) son épouse, demeurant à Paris, 2, boulevard Pershing.

Par ordonnance en date du 19 mai 1950, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 9 octobre 1945 sur les biens sis dans l'arrondissement de Versailles, appartenant au sieur Gaston Ansart, domicilié à Paris, 54, avenue Victor-Hugo.

Par ordonnance en date du 23 mai 1950, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par ses ordonnances des 6 septembre 1946 et 19 novembre 1946 sur les biens sis dans l'arrondissement de Versailles et appartenant au sieur Schreiber (Henri-Joseph).

Par ordonnance du 14 juin 1950, le président du tribunal de Sousse a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie administrateur séquestre de tous biens, droits et intérêts composant le patrimoine de Pace (Angelo) fu Michele. — Précédents administrateurs: MM. Marchioni et Battestini.

Par ordonnance en date du 30 janvier 1946, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 27 mai 1950, sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Streicher (Henri), domicilié à Paris, la cour de justice de la Seine ayant prononcé, le 19 mai 1948, la confiscation générale de ses biens.

Par ordonnance en date du 31 mai 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Schneider (Joseph), ressortissant allemand, ayant résidé à Ingersheim (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 mai 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Walter (Louis), ressortissant allemand, ayant résidé à Colmar (Haut-Rhin), 4, rue Stanislas, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 mai 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Schillinger (François), ressortissant allemand, ayant résidé à Colmar (Haut-Rhin), 26, rue Golbéry, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 mai 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Lina Dieffenbach, ressortissante allemande, ayant résidé à Colmar (Haut-Rhin), 5, rue Saint-Joseph, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 mai 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Herbeck (Auguste), ressortissant allemand, ayant résidé à Colmar (Haut-Rhin), 56, rue de Turckheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 juin 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la firme allemande I. G. Farbenindustrie, Kunstseidenfabrik, à Rottweil (Bade), qui a abandonné des marchandises à Logelbach (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 mai 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la firme allemande Elektro Gerätebau Banc und Fischer, notamment des biens à la Forge, commune de Wintzenheim (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 juin 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Pflumen (Erich), ressortissant allemand, ayant résidé à Guebwiller (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 juin 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Stork (Hans-Gérard-Louis), ressortissant allemand, demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 mai 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux ressortissants allemands: Faussser (Else), Schwartz, Œlschlager, Pfeiffer, Brophet, Turke, Schwabe, Kiesel (Magdalena), Hausschild, Keller (Pauline), Scheuller, Scholtmeyer, Surmann Tarther (Catherine), docteur Theiss, Weber (Caroline), Zorn, Wuest, Muller (Gertrude) et Schraber, ayant résidé pendant l'occupation à l'hospice départemental de Colmar (Haut-Rhin), et partis en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 juin 1950, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Eckle (Georges), domicilié à Heidenheim an der Brenz (Allemagne), ordonnance de mise sous séquestre du 8 décembre 1947.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine-Inférieure.

PONTS ET CHAUSSÉES

ADJUDICATION RESTREINTE

Etablissement de voies nouvelles, commune de Gournay-en-Bray.

Adjudication restreinte sur rabais, dans les formes réglementaires, sur soumission cachetée, en un seul lot, des travaux de mise en viabilité définitive, dans la commune de Gournay-en-Bray.

Montant du cautionnement provisoire: néant.
Montant du cautionnement définitif: 1 million de francs.

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe, à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Seine-Inférieure (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen, et elles devront lui parvenir avant le 12 juillet 1950, à seize heures, terme de rigueur.

Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture de la Seine-Inférieure (2e division, 3e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° De M. Parfait, ingénieur d'arrondissement à Rouen, rue Stanislas-Girardin, n° 25 (service R.O. 4), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

3° De M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen (service C. 40), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise sera envoyé aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

PONTS ET CHAUSSÉES

VILLE DE BELFORT

Extension de la cité de la Pépinière (2e programme).

AVIS D'ADJUDICATION

Le 12 juillet 1950, à dix heures, il sera procédé, à la préfecture de Belfort, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés, à exécuter au quartier de compensation de la Pépinière, à Belfort:

1er lot: construction d'égouts collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux vannes. — Dépenses à l'entreprise (y compris somme à valoir): 5 740.000 F.

Cautionnement définitif: 1/30e du montant des travaux.

2e lot: établissement du réseau de distribution d'eau. — Dépenses à l'entreprise (y compris somme à valoir): 3.143.000 F.

Cautionnement définitif: 1/30e du montant des travaux.

Renseignements:

1° Préfecture de Belfort, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;

2° Bureaux des ponts et chaussées, 19, rue Gambetta, à Belfort.

Présenter les pièces prescrites par l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, à M. Wendling, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Belfort, dix jours au moins avant celui de l'adjudication.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

M. le directeur général des douanes et droits indirects, à Paris, rue de Rivoli, actionne les nommés:

1° Opiola Thiquieur Olgied, fils de Tadenax et de Kibor Rilska Telja, né le 8 janvier 1916 en Pologne, *alias* Opkolan, *alias* Olgierd, *alias* Lucas;

2° Kléberg (Christian), chauffeur,

les deux actuellement sans domicile ni résidence connus, pour voir prononcer la confiscation de:

1° Un camion Dodge, numéro de fabrication 4290-45200, immatriculé ALL-CON-SEC-807 K;

2° 123 roulements à billes et à galets;

3° Un pneu et une chambre à air neufs, 500×16, marque Continental;

4° 5 bidons d'essence vides usagés;

5° Une roue de camion.

Le demandeur assigne les défendeurs à comparaître à l'audience du mercredi 4 octobre 1950, à quatorze heures, dans la salle d'audience du tribunal cantonal de Neuf-Brisach.

La présente insertion est faite aux fins de signification par voie de notification publique.

Neuf-Brisach, le 21 juin 1950.

Le greffier du tribunal cantonal.

AVIS DIVERS

Avis de convocation.

Les actionnaires de la Société anonyme de distribution d'électricité de Blanzac et extensions, dont le siège est à Mouthiers (Charente), actuellement en liquidation, sont convoqués par le conseil d'administration en assemblée générale extraordinaire à Mouthiers, en l'étude de Me Bourguet, notaire, pour le lundi 10 juillet 1950, à dix heures.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un liquidateur en remplacement de M. Parenteaud, décédé, et détermination de ses pouvoirs.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme veuve Raymonde Zilbermann, dit Silbermann, née le 17 décembre 1903 à Paris (Seine), de nationalité française, domiciliée à Marseille, 12, rue Abbé-de-l'Epée, dépose une requête auprès du garde des sceaux pour son fils Jean-Pierre, né le 10 novembre 1935 à Paris, à l'effet de changer son nom de Zilbermann en celui de Dubroca.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

31 mai 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Groupe artistique spiripontain.** But: donner au peuple une récréation saine et morale. Siège social: salle Sainte-Cécile, place Saint-Pierre, Pont-Saint-Esprit.

1er juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Comité des fêtes et intérêts de la cité Courtois, Mulhouse et Chanzy réunis.** But: défense des intérêts du quartier. Siège social: chez M. Le Quéré, président, 100, rue Chanzy, le Havre.

3 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Blois. **Club des supporters de l'A. S. C.** But: venir en aide à la section football de l'Association sportive controise. Siège social: mairie de Contres.

8 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Société de chasse d'Augicourt.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie d'Augicourt.

8 juin 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Société des sports nautiques du Grau-du-Roi.** But: favoriser le sport nautique et la pratique de la navigation à la voile. Siège social: chez M. Maurice Auriel, architecte naval, le Grau-du-Roi.

9 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association locale des aides familiales rurales d'Henanbihen.** But: aider les mères de famille dans leur tâche au foyer. Siège social: chez M. Joseph Frostin, bourg d'Henanbihen.

10 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison **Sou des écoles laïques des Salles.** But: aider à la prospérité et au développement des écoles et des œuvres laïques. Siège social: école publique de garçons, aux Salles.

10 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Association sportive cotonnière de Saint-Quentin.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 33, rue Richard-Lenoir, Saint-Quentin.

12 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association familiale indépendante des communes de Saint-Aignan—Seigy.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Saint-Aignan.

15 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Association sportive de l'école de garçons de Saint-Cloud.** But: sports scolaires. Siège social: école de garçons, à Saint-Cloud.

16 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Joseph de Montluçon.** But: représenter les intérêts collectifs des familles des élèves; soutenir l'institution. Siège social: institution Saint-Joseph, rue de la Gironde, Montluçon.

16 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de l'Yonne. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Pont-sur-Yonne.** But: organisation et participation aux concours pour l'instruction du corps; fournir des secours aux sapeurs-pompiers malades ou accidentés. Siège social: mairie de Pont-sur-Yonne.

17 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Les Bleuets de Lorient.** But: éducation physique et sports féminins. Siège social: 16, rue Bouvet, Lorient.

19 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Union sportive de Guyenne change son titre, qui devient **Association sportive amicale de Bordeaux,** et transfère son siège social du 37, rue des Remparts, à Bordeaux, au 21, cours du Maréchal-Foch, à Bordeaux.

21 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association locale des aides familiales rurales de Romain.** But: aide matérielle et morale à la mère de famille. Siège social: mairie de Romain.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Vient de paraître :

CODE GENERAL DES IMPÔTS

1re ÉDITION

LÉGISLATION APPLICABLE AU 6 AVRIL 1950

EN VENTE :

aux bureaux des Journaux officiels
31, QUAI VOLTAIRE, 31 - PARIS (7e)
ET AUX
bureaux de vente de l'Imprimerie nationale,
91, AVENUE DES CHAMPS-ELYSÉES,
PARIS (8e) (dans le hall)
et 19, RUE SCRIEE, 19 - PARIS (9e)
(Recette centrale des finances de la Seine).

PRIX : 400 FRANCS

Ce volume est expédié, sans frais, sur demande adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris-7e. (Compte chèque postal n° 9063-13, Paris.)